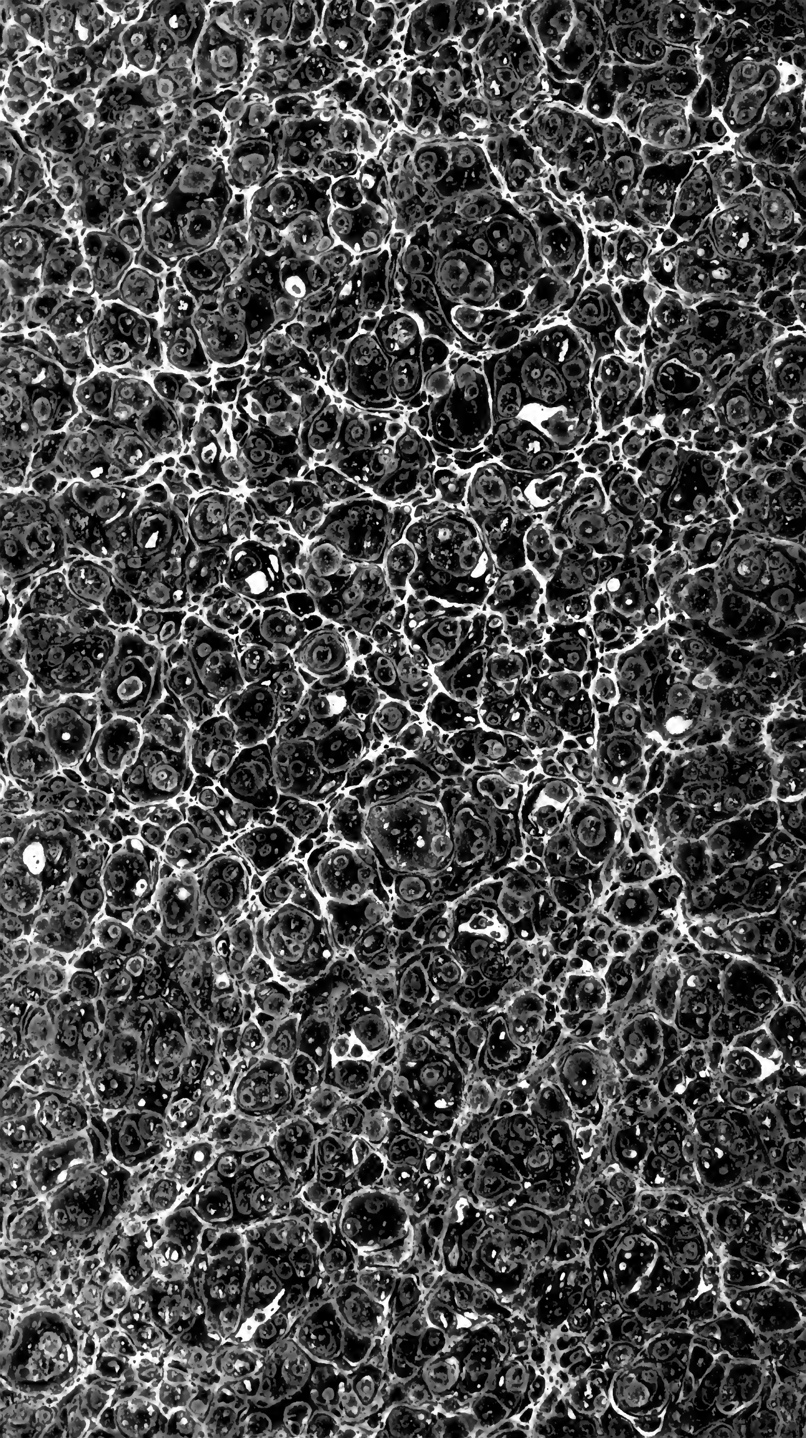




CORRESPONDANCE

POLITIQUE

ET ADMINISTRATIVE.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

CORRESPONDANCE

POLITIQUE

ET ADMINISTRATIVE,

COMMENCÉE AU MOIS DE MAI 1814,

ET DÉDIÉE

A M. LE COMTE DE BLACAS D'AULPS,

PAR J. FIÉVÉE.

QUATRIÈME PARTIE.

DEUXIÈME ÉDITION.

PARIS,
LE NORMANT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.
1816.

CORRESPONDANCE

POLITIQUE

ET ADMINISTRATIVE.

LETTRE NEUVIÈME.

Des Doctrines et des Opinions.

Nevers, 29 décembre 1814.

Depuis mon retour à Nevers, et malgré mes occupations multipliées, j'ai plusieurs fois essayé de remplir la promesse que j'ai faite de continuer une correspondance à laquelle il me semble qu'on ne peut plus attacher aucun intérêt.

En effet, personne n'est plus étranger que

moi aux intrigues même les plus louables; j'ai été quelquefois homme de parti, mais toujours hautement. Convaincu que les nations sont plus fortes par leurs doctrines que par leurs armées, toutes mes études ont été dirigées vers l'établissement des doctrines, et toutes mes réflexions ont eu pour objet de prévoir les conséquences inévitables de tel ou tel principe adopté, parce qu'il est impossible que tel principe admis n'entraîne pas avec lui toutes les conséquences qu'il renferme. Cet enchaînement, en général peu aperçu par les hommes occupés d'intérêts personnels, est nommé Providence par les gens religieux, et hasard par les fatalistes. J'ai le malheur de ne pas croire à l'influence du hasard sur le sort des nations, et de n'admettre l'intervention de la Providence que dans un système rigoureux, conforme à toutes les lois de la Providence.

Quand l'établissement et le maintien des doctrines dépendent du pouvoir souverain et des puissances religieuses, une correspondance spécialement dirigée sur cet objet pourroit avoir de l'intérêt et de l'influence; mais quand il est hautement convenu que les doctrines s'établissent par les pouvoirs populaires,

quand on soumet tout à *l'opinion publique*, puissance nouvelle dans les monarchies, et essentiellement démocratique en France depuis la révolution, il n'y a plus rien à écrire pour ceux qui aiment trop la vérité et leur pays pour flatter l'opinion dominante.

Voulant peindre la mollesse morale et la force matérielle de ce siècle, M. de Bonald disoit que le plus petit souverain entreprendroit de faire remonter le cours d'une rivière, et que le plus grand n'oseroit tenter de réformer les mœurs d'un village : cela est piquant et vrai; vrai aujourd'hui plus que jamais, en considérant ce qui se passe dans ce congrès où sont réunies toutes les puissances de l'Europe.

L'Europe a été bouleversée par la révolution française, dont la puissance militaire de Buonaparte n'a été qu'un *accident nécessaire*. Pour empêcher de pareils excès, on ne cherche pas si la mollesse, l'ignorance et le peu de bonne foi des cabinets de l'Europe n'ont pas servi aux progrès de notre révolution; si des mœurs semblables n'appellent pas les grandes dominations, et ne rendent pas les conquêtes faciles; si les peuples qui perdent leur caractère national, leurs préjugés nationaux, ne deviennent pas indifférens au gouvernement

qui peut leur advenir; ce seroit de trop graves questions pour l'esprit de ce siècle. Il est bien plus commode de mesurer la terre, et d'en faire des parts à peu près du même poids, sans tenir compte des dispositions des habitans, de leurs préjugés, de l'attachement qu'ils ont à d'anciens souvenirs; au contraire, on leur donnera, autant que possible, à peu près les mêmes lois, la même manière d'être, afin qu'à la prochaine occasion ils soient plus faciles à conquérir et plus disposés à se soumettre aux vainqueurs. En un mot, on défait des nations pour refaire des royaumes, sans se douter de ce qu'il y a de désastreux dans cette étrange opération.

De même nous avons été détachés de notre ancien gouvernement, et nous sommes tombés dans toutes les misères humaines par des idées libérales, des fureurs de constitution, un amour de nouveautés qui tenoit du délire, et par l'affoiblissement de nos anciennes doctrines. Pour nous corriger et nous sauver dans l'avenir, on nous donnera des idées libérales, des constitutions, un mélange incompatible d'institutions opposées, d'opinions contradictoires. Après nous avoir donné tout ce que nous voulions, on sera étonné de ce que nous nous

plaignions encore. Alors on fera paroître des ouvrages où tous les principes seront confondus, pour nous prouver que nous avons tort de crier, puisqu'on fait la part de chacun selon ses désirs. On croira avoir répondu à tout le monde; on se reposera sur le succès, sans même se douter qu'on a pris la curiosité et la vogue pour un assentiment, et sans comprendre que les livres ne changent pas plus le cours des événemens politiques, toujours décidés par des antécédens, que les systèmes de nos savans ne changent le cours des astres, dont l'antécédent est la volonté éternelle de Dieu.

Je sais qu'en général, à Paris et à Londres, on blâme le système adopté par le roi d'Espagne, comme contraire à l'esprit du siècle; mais je le crois très-conforme à l'esprit de tous les siècles. S'il est vrai, comme j'en avois la conviction avant l'événement, que l'Espagne a dû son salut plus à ses doctrines qu'à ses armées, et aux secours reçus de l'étranger; s'il est vrai que l'incompatibilité entre les vaincus et les vainqueurs finisse toujours par être la cause réelle du salut des plus foibles, le roi d'Espagne a raison de rappeler ses peuples à leurs anciennes doctrines, à leurs anciennes

institutions, et de repousser une corruption qu'ils ne se sont pas donnée, mais qu'ils ont reçue. Nous ne savons plus ce que c'est que des doctrines, parce que nous voulons les analyser et les soumettre au raisonnement, quoiqu'il soit incontestable que des doctrines nationales ne sont pas bonnes philosophiquement, mais qu'elles sont bonnes en cela qu'elles sont nationales, qu'elles réunissent toutes les pensées en une penseé, tous les sentimens en un sentiment, et qu'elles sont, par conséquent, l'âme de ces grands corps qu'on appelle des peuples. Les Gaulois chrétiens ont soumis à leur doctrine les Francs qui n'en avoient pas; les Chinois ont fait de même à l'égard des Tartares: ces grandes monarchies asiatiques, qui ont précédé nos temps modernes, étoient immuables par la force seule de leurs doctrines. Que ces doctrines fussent ou non philosophiquement raisonnables, c'est une question fort oiseuse; ce qu il s'agit de savoir, c'est si elles étoient la croyance, la force, l'âme des nations qui les professoient. J'aimerois mieux avoir à conduire un peuple qui croiroit que tout homme qui ne porte pas une épingle sur la manche gauche, est réprouvé de Dieu, qu'un peuple assez savant

pour rire de cette superstition. J'aurois du moins la certitude que mon peuple ne se laisseroit jamais conquérir par une armée dont les soldats auroient une épingle sur la manche droite ; au lieu qu'il n'y a d'action possible que par la force sur le peuple assez avancé, ou assez avili, pour n'avoir la conviction de rien. Fasse le ciel que les Français n'éprouvent pas un jour combien le dévergondage des opinions, dévergondage inévitable partout où il n'y a pas de doctrines publiques, leur ôtera des moyens de résistance !

En faisant des concessions continuelles à l'opinion publique, dans un pays où il ne peut y avoir d'opinion publique, où il n'y a que des opinions de coteries ou de factions, on décourage les âmes fortes. Le monde périssoit de mollesse, quand la morale sévère du christianisme est venue le sauver ; et c'est positivement parce qu'elle étoit sévère, que les esprits vigoureux s'y sont rattachés. Une chose vraie et triste à dire, c'est qu'il est devenu comme impossible en France d'avoir de la probité ; je ne parle pas de cette probité qui veut qu'on ne fasse point de bassesses dans les actions ordinaires de la vie, mais de cette probité qui élève l'âme au niveau de tous les

devoirs, et qui fait qu'on tient d'autant plus à les remplir, que l'accomplissement est plus périlleux (*a*). Comment saurions-nous estimer ? nous ne savons plus mépriser ; et nous trouvons toujours des excuses à tout dans les circonstances. La morale n'est plus un fait matériel prouvé par la punition des coupables ; la politique n'est plus le résultat de la connoissance du cœur humain et de l'expérience des siècles ; tout ce qui étoit positif autrefois est devenu une espèce d'idéologie ; et les choses s'arrangent si bien, que les lois sont réduites à ne plus reconnoître comme crimes que les crimes qui ne sont pas encore accomplis ; quand ils le seront, probablement ils cesseront à leur tour d'être des crimes. Où nous conduira cette récusation des règles fondamentales de la société, si ce n'est à enhardir ceux qui veulent la renverser de nouveau (1) ? S'il est vrai que nous devons céder aux circonstances, que toute notre force consiste à se laisser entraîner par elles, il n'est pas besoin

(1) Il y a peut-être plus de gens qui regrettent de ne pas avoir eu leur part des profits de la révolution, que de gens qui regrettent d'y avoir pris part ; cette disposition n'est ni morale, ni rassurante : mais, je le répète, la morale est un fait matériel que les lois seules peuvent rendre incontestable.

de le dire et de l'imprimer : où cette force aveugle et impérieuse existe, elle suffit sans le secours d'aucune parole ; mais s'en servir pour consacrer de fausses doctrines, c'est désespérer les vrais Français, sans ramener au respect de l'autorité ceux qui ne le sont plus.

Parmi les royalistes, il y a, comme dans tous les partis, bien des gens qui n'ont pas d'esprit, qui manquent d'instruction, et qui, sans pouvoir réfuter des ouvrages qui les choquent, ne veulent pas cependant être réduits au silence : que disent-ils ? Que le Roi croit devoir céder d'abord aux préjugés d'un peuple formé par la révolution ; qu'il faut flatter les idées dominantes pour arriver à reprendre plus sûrement du pouvoir. Ils réveillent ainsi des soupçons qu'on veut assoupir, et nuisent eux-mêmes à la confiance que doit inspirer un Roi qu'ils aiment, et pour lequel ils donneroient leur vie. De cette manière, on est parvenu à rendre les royalistes fort embarrassans, même pour les préfets royalistes : les purs se divisent en plus purs ; ceux-ci se divisent encore ; et je suis convaincu qu'à force de s'épurer, on finira par rendre la voie très-facile aux impurs.

Pour moi, il me seroit impossible de croire

et de laisser dire devant moi que le Roi n'est pas sincère : il promet plus selon son cœur que selon la politique; mais il ne faut pas qu'on fonde en doctrine son indulgence paternelle : autrement, on affoibliroit l'autorité royale. Ce qu'il y a d'incontestable à mon égard, c'est que les principes qu'on prône sont opposés à ceux que je professe sur le pouvoir nécessaire à la France, les institutions nécessaires à la France, les doctrines nécessaires à la France; et que par conséquent je n'ai plus un seul mot à dire sur ces matières, puisque j'ai la certitude que je ne pourrois écrire sans risquer de blesser les idées qu'on croit utiles de répandre, ou sans mentir à ma conscience : ce qu'à Dieu ne plaise !

Je n'ignore pas qu'on doit faire la part des circonstances, et qu'il y a des temps malheureux où il faut marcher au jour le jour, parce que chaque jour amène assez d'embarras pressans pour ôter la faculté de s'occuper du lendemain. Ainsi, lorsque les serviteurs du Roi se sont divisés, et qu'un des partis couvrant les blessures de son amour-propre, de la nécessité de créer un pouvoir en France, a cherché à créer ce pouvoir par les chambres, au lieu de le donner au Roi; lorsque ce

parti a flatté les prétentions des pouvoirs populaires, et prolongé par adresse une session qui ne pouvoit être trop courte ; lorsqu'il a fait suspecter les intentions du Roi, de sa famille et de ses vrais serviteurs, sur la marche que vouloit suivre un gouvernement qui n'auroit pas cessé d'être paternel, même en choquant les maximes révolutionnaires (1), je conçois que le Roi a dû adopter plus fortement que jamais la constitution, afin d'arracher cette arme à ceux qui vouloient s'en servir pour le réduire à la plus profonde nullité. Je conçois encore que la Cour a pu être embarrassée de la pétulance de certains royalistes qui, accoutumés à tout prétendre par la force, et ne craignant pas la guerre civile, positivement parce qu'ils l'ont déjà faite, auroient volontiers tout poussé à l'extrême, et

(1) Je prie qu'on n'oublie pas que ce n'est point aux révolutionnaires que j'attribue tous ces calculs dont les suites ont été si terribles, mais à l'ambition de prétendus serviteurs du Roi qui, ainsi que je l'ai marqué dans la première partie de cet ouvrage, s'amusoient à jouer à la constitution, sans s'apercevoir et sans vouloir qu'on leur fît apercevoir que les révolutionnaires, qui étoient derrière eux, jouoient à la constitution contre eux. Aujourd'hui on joue à la majorité ministérielle, sans rien voir non plus au-delà. La sottise en France n'a pas besoin d'imagination pour être inépuisable ; une seule combinaison lui suffit.

peut-être compromis l'autorité royale, si elle ne s'étoit comme retranchée derrière la constitution ; aussi suis-je loin de blâmer d'une manière absolue les concessions faites, et même celles qu'on aura encore à faire. Je ne me fais pas juge de la politique du moment que je ne puis connoître dans l'éloignement et l'isolement où je vis, car j'en savois assez en quittant Paris, pour n'être plus curieux de détails, et rompre toute correspondance dans cette ville (*b*) ; j'ignore ce que j'aurois été réduit à conseiller moi-même, si j'avois été présent et consulté : je n'ai voulu ici qu'expliquer l'extrême difficulté que je trouve à écrire, ne pouvant le faire qu'en opposition à toutes les doctrines reçues aujourd'hui comme dominantes.

Il n'en est pas de l'administration comme de la politique ; en administration tout est plus positif, plus indépendant des circonstances, et un préfet, capable de quelques réflexions, est placé au point le plus convenable pour juger à cet égard.

Je puis dire avec vérité qu'il n'y a point de ministère de l'intérieur : tout languit dans cette partie totalement abandonnée aux commis, parce que le ministre, depuis sa no-

mination jusqu'à ce jour, occupé de ce qui concerne les chambres, n'a pu saisir l'ensemble de son ministère ; et peut-être aussi parce que le ministère de l'intérieur, dans la partie administrative, ne pourroit être bien conduit que par un homme qui auroit été préfet, bon préfet, et n'auroit pas cessé de l'être, du moins depuis long-temps ; comme autrefois on n'appeloit guère aux divers ministères qui avoient des provinces dans leurs attributions, que des hommes qui s'étoient distingués comme intendans. Il y a à cela un motif si facile à saisir, qu'il est tout-à-fait inutile de le développer. La marche des bureaux de Paris a souvent besoin d'être redressée, et ne peut jamais l'être avec connoissance de cause, que par un magistrat qui l'a jugée en administrant une province. Qu'on ne croie pas que je me désigne ; si j'avois ce dessein, il m'en coûteroit moins de l'avouer que de le laisser soupçonner.

Ici je rappellerai une idée juste de Buonaparte, idée qui avortoit toujours, parce qu'il n'avoit rien de fixe dans l'esprit, et qu'il finissoit toujours par faire tourner toutes les connoissances positives qu'il acquéroit au profit de son goût pour les conquêtes et pour la fiscalité.

Lorsqu'il vouloit connoître à fond une des branches de l'administration, il s'informoit des préfets qui avoient la réputation d'administrer par eux mêmes ; il en réunissoit un certain nombre à Paris, en formoit une commission dont il tiroit toujours des renseignemens exacts, sauf à lui à en abuser ensuite par l'emploi qu'il en faisoit.

L'impossibilité d'administrer en France, impossibilité qui a fait de malheureux progrès depuis le retour du Roi, ne fût-ce que parce que tout a été abandonné aux commis, tient surtout à ce que les ministères veulent régler jusqu'aux plus petits détails, même ceux qu'autrefois on abandonnoit au moindre subdélégué. Tout ministre de l'intérieur qui n'aura pas été préfet, qui consultera ses commis (qu'il faut bien qu'il consulte), les trouvera toujours disposés à lui persuader qu'il doit tout faire par lui-même ; ce qui le mettra entièrement dans leur dépendance. Mais s'il réunissoit près de lui quelques préfets trop instruits pour n'être considérés que comme des exécuteurs d'ordres tout faits pour toutes les circonstances et toutes les localités ; qu'il leur demandât franchement quelles étoient leurs attributions au moment où ils furent créés,

quelles elles sont aujourd'hui ; ce que pouvoient les intendans, ce que peuvent les préfets ; ce qui doit être décidé avec avantage sur les lieux, ce qui ne doit l'être utilement qu'à Paris, et que ces objets fussent traités cordialement, la raison feroit bientôt la part de chacun : l'administration prendroit une marche rapide ; et le ministre de l'intérieur, débarrassé du fatras dont l'accablent les commis, pourroit saisir l'ensemble de son ministère. Plus un empire s'étend, plus ordinairement on donne de latitude à l'action de ceux qui vont administrer au loin ; par une bizarrerie, qui n'est pas la moindre du gouvernement de Buonaparte, mais qui tient à l'esprit de la révolution, on appliquoit à l'administration du plus grand empire qu'on ait eu la prétention de créer, des formes qui convenoient au plus à la république de Genève ; et ce qu'il y a de remarquable, c'est que Buonaparte n'a connu l'état dans lequel il avoit mis la France qu'au moment où son pouvoir a cessé. En voulant tout faire de Paris, il est donc vrai qu'on n'en sait pas davantage pour cela.

Voici aujourd'hui l'état des choses.

Si un commis du ministère nous écrit pour savoir combien notre département produit

d'œufs, combien il y a de sourds et d'aveugles, si deux sourds qui se marient produisent des enfans sourds, et autres niaiseries de ce genre (car je ne suppose pas les exemples, je les cite), la correspondance réciproque peut durer long-temps. Mais si nous écrivons les premiers sur un objet important, on ne nous répond pas, quoiqu'il nous soit défendu et impossible de prendre une résolution de nous-mêmes. Tous les établissemens périront entre nos mains, et sans qu'il y ait de notre faute.

Autant en est dans les autres ministères, en ce qui est abandonné aux commis; et ce qu'on leur abandonne surtout, c'est l'administration *locale* des provinces. J'ai des percepteurs nommés par moi, *provisoirement*, depuis six mois, et qui attendent du ministre des finances une nomination définitive, qui autrefois arrivoit régulièrement en dix jours. Ce *provisoirement* a un inconvénient grave : c'est qu'un percepteur ne doit son cautionnement que quand il est nommé par le ministre, et que s'il faisoit provisoirement banqueroute, on ne sauroit à qui s'en prendre ; car les lois n'ont pas prévu cette incroyable négligence. Mais on fait mieux encore maintenant au ministère des finances, on y saute par-dessus les préfets, on correspond

pour tout directement avec les agens du trésor; on destitue et on nomme à des places qui sont sous notre surveillance, sans même nous consulter; et, comme il n'y a pas de journal dans mon département, il est probable que, si cela dure, je ne saurai plus ce qui s'y passera. Mais cela ne durera pas. Sous Buonaparte, la violence du gouvernement cachoit les sottises de l'administration; en Angleterre, la force administrative déguise l'affoiblissement de la royauté; en France, aujourd'hui, l'administration ne soutiendra et ne déguisera rien : elle perdra tout.

Ces détails paroîtront peut-être mesquins; mais quand ils se répètent continuellement et pour tout, ils désespèrent les administrés et découragent les administrateurs. Heureux alors ceux qui ne mettent aucune importance à remplir leurs devoirs! Il est vrai que leur bonheur tranquille est positivement ce qui amène la ruine des Etats.

J'ai voulu éviter les exemples graves, et qui auroient exigé de longues explications. Un fait y suppléera. Il n'y a pas six jours que le conseil municipal, le maire et l'adjoint de la ville de Nevers vouloient donner leur démission, dans le chagrin qu'ils éprouvent de l'état financier

de la commune, et de l'impossibilité où on les a mis d'y remédier. J'ai eu de la peine à leur rendre un peu de courage. On ne dira pas que ceux-ci sont opposés au Roi.

Sans entrer dans des détails sur les causes trop réelles de leur découragement, je dirai que si un ministre des finances doit tirer à l'argent, un ministre de l'intérieur doit défendre les intérêts des communes; il en est le tuteur, et par conséquent le protecteur obligé (1). M. de Montalivet savoit cela, et les plaignoit du moins quand il étoit forcé de les écraser. Depuis que les commis font le ministère de l'intérieur, les communes ne sont plus défendues, protégées par personne; et l'année 1815 ne se passera pas que le Roi n'entende leurs doléances, et n'apprenne avec quel art on sait éluder les intentions prononcées et bienveillantes des Rois, quand ceux qui sont spécialement chargés d'en assurer l'exécution n'ont pas le temps de s'en occuper et d'acquérir les connoissances nécessaires pour le faire avec succès.

---

(1) Cela est vrai dans une monarchie absolue; dans une monarchie où les trois pouvoirs sont en exercice, le pouvoir démocratique est le tuteur, le protecteur, le défenseur des communes.

DÉVELOPPEMENS

DE LA LETTRE NEUVIÈME.

(*a*) « Une chose vraie et triste à dire, c'est qu'il est » devenu comme impossible en France d'avoir de la » probité; je ne parle pas de cette probité qui veut » qu'on ne fasse pas de bassesses dans les actions ordi» naires de la vie, mais de cette probité qui élève » l'âme au niveau de tous les devoirs, et qui fait qu'on » tient d'autant plus à les remplir, que l'accomplis» sement en est plus périlleux. »

Je me suis trouvé dans cette position depuis le retour du Roi, et je ne puis exprimer tout ce que j'ai souffert. On se rappelle que M. l'abbé Louis avoit fait entrer dans son plan de finances la vente de trois cent mille hectares de bois domaniaux. Le département que j'administrois est fort riche en bois; je m'attendois à en vendre, et je ne prévoyois pas même la moindre difficulté à cet égard, lorsqu'il prit fantaisie à M. l'abbé Louis d'écrire confidentiellement aux préfets, pour les prier de lui dire confidentiellement l'effet que produiroit sur leurs administrés la vente des bois ayant appartenu au clergé, et jusqu'alors n'ayant jamais été mis en vente. Cette lettre me fit une impression terrible. Par la tournure d'une lettre, il est toujours aisé de deviner la réponse qu'on attend; mais enfin, puisque

le ministre consultoit les préfets, le Roi ne s'étoit donc pas prononcé : rien en effet n'auroit été plus ridicule que de soumettre une volonté prononcée du Roi à ce que voudroient bien en penser des préfets. Ainsi, après avoir beaucoup risqué pendant la révolution pour n'être comptable en rien de ce qui pourroit un jour s'opposer au rétablissement de l'ordre dans notre pauvre France, un ministre me demandoit si je pouvois faire en conscience, sous la monarchie, une chose que je n'aurois faite à aucune des époques de la révolution ; car, demander à un préfet quelle sera l'opinion de ses administrés sur un objet de ce genre, c'est s'attendre à n'avoir que l'opinion que voudra faire prévaloir le préfet. Cela même est impossible autrement. Cette consultation n'étoit au fond qu'une finasserie; toute finasserie en administration est foiblesse; et je connois assez les foibles, pour savoir qu'ils ne pardonnent pas la franchise.

Etant venu à Paris au mois de novembre, je m'expliquai avec le ministre clairement et brièvement, comme on parle naturellement à ceux qu'on n'aime pas. Je fus fort étonné de recevoir, le 27 décembre, une lettre du ministre qui rouloit sur deux suppositions : la première, que je ne lui avois pas fait connoître mon opinion ; la seconde, que mon silence équivaloit à un consentement. Il fallut repousser ces deux suppositions, et traiter la question sans nul déguisement. Je ne rapporterai pas entièrement ma lettre, parce qu'il est des considérations politiques qu'il peut être dangereux d'imprimer : je n'en citerai que la fin.

« S'il est incontestable que les anciens biens na-
» tionaux sont aujourd'hui en stagnation, qu'il est
» difficile de les vendre et impossible de trouver à
» emprunter dessus par hypothèque, ne doit-on pas
» craindre que ce mélange de bois provenant de
» l'église et de bois royaux, ne fasse tomber le prix
» des bois royaux sans élever le prix des bois provenant
» de l'église ? Dans ce cas, l'opération seroit mauvaise,
» même sous le rapport financier.

» Je finirai cette lettre comme je l'ai commencée ;
» savoir que si le Roi s'est prononcé, il est inutile de
» consulter un préfet ; et que si le Roi ne s'est pas
» prononcé, ce n'est pas à un préfet qu'on doit sou-
» mettre une question d'une aussi haute importance ;
» et je proteste formellement contre l'induction qu'on
» veut tirer de mon silence. Entre obéir et prendre
» l'initiative, il y a une différence sur laquelle ma
» conscience politique ne me permet pas de me faire
» illusion ; et je crois devoir vous prévenir, Mon-
» seigneur, que puisque vous avez élevé la distinction
» entre les deux genres de bois, bois d'église et bois
» royaux, je ne donnerai ma signature à aucun procès-
» verbal d'adjudication de bois d'église, avant que
» vous ne m'ayez fait connoître que la volonté exprimée
» du Roi est que ces bois soient vendus. »

Je sais que M. l'abbé Louis a prétendu que je lui avois écrit que je n'en vendrois pas s'il ne m'envoyoit un ordre du Roi ; c'est une absurdité dont pourroit tout au plus être capable celui qui ne connoîtroit pas la monarchie : or, comme je ne prends pas le ministère pour le gouvernement, je ne prends pas non plus le

gouvernement pour le ministère; et tout ordre d'un ministre me paroîtra toujours suffisant, toute volonté transmise par un ministre me paroîtra toujours suffisante, quand l'ordre ou la volonté ne sortiront pas des attributions du ministre. Or, ici il n'y avoit eu ni ordre, ni volonté, mais une simple consultation; et j'étois autorisé à demander une solution.

Je pressentois bien qu'elle ne me seroit pas donnée; c'est ce qui rendoit ma position fort désagréable. Il y a des gens qui se vantent de leur courage; moi, j'avoue franchement qu'il m'en coûte quelquefois d'en avoir, parce que j'en prévois toujours les conséquences. Il m'étoit facile de deviner qu'on m'accuseroit encore de vouloir former un parti à moi tout seul; de me croire plus habile que les autres, et de ne pas savoir sacrifier mes opinions à de grands intérêts. Encore si les accusations se bornoient là, mais les interprétations!

Comme il n'étoit pas impossible à la rigueur que le ministre m'envoyât l'ordre que je lui demandois, et qu'il lui étoit si facile de me donner, je mis à la préparation de la vente des bois un soin particulier, afin de prouver qu'il n'entroit dans ma conduite aucun sentiment personnel contre le ministre et son fameux plan de finances. Par la vente de trois cent mille hectares, le produit annuel des bois domaniaux alloit être réduit à dix millions, et l'administration des eaux et forêts coûtoit six millions; il étoit clair qu'on seroit conduit à vouloir de grandes économies dans cette administration; les employés des eaux et forêts le devinoient aussi bien que moi. On pouvoit donc craindre que leur intérêt privé, même à leur insu, ne leur fît faire des combi-

naisons peu favorables au succès des ventes. J'agis d'après ces réflexions, et je ne crois pas qu'il y ait de vanité à dire que, dans les discussions qui s'élèvèrent à cet égard, l'opinion du ministre fut toujours de mon côté. Dans les départemens qui m'environnoient, les ventes étoient commencées; selon l'usage, mes collègues m'envoyoient les affiches de ventes; je voyois qu'on exécutoit partout en désignant les lots par bois de la *cure*, du *presbytère*, du *prieuré*, du *chapitre*, de l'*évêché :* l'exemple entraîne ; mon courage foiblissoit; la crainte des interprétations faisoit taire *cette probité qu'il est comme impossible de conserver en France.* J'allois vendre........ Les premiers jours de mars donnèrent d'autres affaires. Depuis la révolution, c'est la troisième fois que je me suis trouvé vivement exposé à prendre un parti contre mes réflexions, et trois fois des événemens inattendus m'ont tiré de cette position, la plus pénible que je connoisse. Il y a dans tout ceci une chose que je ne concevrai jamais, et que je crois sans exemple dans aucun pays : c'est un ministre élevant de lui-même une discussion, et refusant ensuite de donner une décision. Si c'est là administrer, j'avoue que ce mot n'a plus de valeur pour moi ; si c'est avoir une volonté ferme que de bouder, de calomnier ceux qui vous disent la vérité quand vous la leur demandez, ou quand c'est leur devoir de la faire entendre, j'avoue que les volontés fermes de nos jours me paroissent ressembler beaucoup aux volontés des enfans mal élevés. J'ai connu un homme avec lequel les événemens m'ont conduit à former le pacte le plus singulier, savoir, que je lui dirois la vérité, et qu'il seroit obligé de l'entendre.

La première note qu'il reçut de moi après la mort du duc d'Enghien, contenoit, soulignée comme elle l'est ici, la phrase suivante : *Jamais le trône de France n'appartiendra à une famille qui aura besoin de répandre du sang pour s'y établir.* Cet homme me bouda, mais il ne calomnia point. Je fus sans le voir jusqu'à son mariage avec une archiduchesse d'Autriche; alors il crut pouvoir se montrer sans honte devant *un royaliste d'opinion* (je n'ai pas la prétention d'être *un royaliste pur*). Dans une conversation qui dura près de deux heures, le premier quart-d'heure fut employé, de sa part, à m'expliquer les causes de la mort de ce malheureux prince, et à tâcher de me persuader qu'elle n'avoit pas été une condition de l'élévation au pouvoir impérial. Pas un mot de ma part, un froid glacial, jusqu'au moment où la pitié qu'inspire tout pouvoir qui se dégrade me fit chercher, dans une question, le moyen de nous tirer réciproquement de ce sujet; et quand on ne veut pas répondre, rien n'est plus commode que d'interroger : les enfans même savent cela. « Croyez-vous, » lui dis-je, que ce prince fût destiné à devenir un » grand homme ? » Après un moment de silence, Buonaparte me répondit : ILS ne sont pas d'accord là-dessus. Qu'on lise Tacite, et qu'on y cherche une révélation plus grande que celle renfermée dans ce pronom ILS. Exploiteurs de révolutions, alternativement corrupteurs du peuple et du pouvoir, si la France entière vous connoissoit comme je vous connois, qui oseroit lier le sort de la France à votre impunité ?

Je dois faire ici deux réflexions importantes, 1°. qu'il y a des vérités qu'on ne doit jamais présenter que sous

l'aspect le plus effrayant. On voit combien Buonaparte avoit été frappé des conséquences probables du crime qu'il avoit commis, puisqu'après un si long intervalle de temps, ce fut le premier objet dont il m'entretint. J'espère avoir été pour quelque chose dans le peu de penchant qu'on lui a vu depuis à se livrer à des cruautés particulières. 2°. Que l'expression *répandre du sang pour s'établir sur un trône* ne s'applique qu'à un usurpateur, à ce qui est décidé par la politique seule, et non à ce qui seroit conforme à la justice. Je n'aime pas la politique qui tue; j'aime beaucoup la politique qui fait grâce, surtout quand elle sait comment et pourquoi elle agit ainsi : car le discernement seul peut faire reconnoître le pouvoir au moment où il met la bonté à la place des lois. Et quiconque me parle de la *clameur publique*, et avoue que les plus coupables ne seront pas atteints, tandis que de moins coupables sont désignés, fait plus de révélations sur son caractère qu'il ne croit en faire. Les vrais politiques sont tous moralistes, parce que la connoissance du cœur humain est la première étude de la politique.

(*b*.) « Je ne me fais pas juge de la politique du mo-
» ment, que je ne puis connoître dans l'éloignement
» et l'isolement où je vis ; car j'en savois assez en
» quittant Paris, pour n'être plus curieux de détails,
» et rompre toute correspondance avec cette ville. »

Il y a des signes précurseurs des révolutions politiques sur lesquels on ne peut se tromper, quand on a pris l'habitude d'attacher une idée aux faits dont on a été témoin; et de combien de faits n'avons-nous pas

été témoins depuis vingt-cinq ans ! Au mois de mars 1813, j'annonçai à Buonaparte sa chute inévitable ; et c'est le dernier rapport qu'il y ait eu entre lui et moi. On a beaucoup parlé de mon crédit auprès de lui ; ce crédit n'a jamais été que celui que la vérité et le bon sens obtiennent auprès des passions ; crédit très-foible, comme on le croira aisément, mais qui, du moins, force à l'estime. On a regardé ma nomination à une préfecture comme une récompense ; c'étoit une rupture. Dans cette dernière note qu'il reçut de moi, il y avoit en propres termes (je copie sur le brouillon ; l'original se trouve quelque part ; ce qui m'ôteroit même la possibilité de rien déguiser) : « Ou vous me » donnerez une mission, ou vous me donnerez une » préfecture, ou, quoique membre du conseil, je » quitterai Paris sans congé, le jour de votre départ, » pour n'y rentrer que si vous y rentrez. Je ne veux » pas assister à votre chute de Paris, il y auroit dan-» ger pour moi. » Je fus aussitôt nommé préfet de la Nièvre, et par lui seul ; car je n'avois jamais parlé au ministre de l'intérieur, quoique membre du conseil d'Etat et de la section de l'intérieur depuis près de trois ans. Assez de gens en ont fait l'expérience pour ne pas me démentir, quand je dirai que je ne connois rien de plus ennuyeux que le salon d'un ministre, et qu'il n'y a jamais de motif pour s'y présenter quand on n'a rien à demander : or, mes goûts et ma position particulière me mettoient au-dessus de toute sollicitation ; un ministre pouvoit me craindre ; je ne pouvois rien avoir à solliciter d'un ministre. A Buonaparte lui-même, je n'ai jamais rien demandé pour moi que la

préfecture non indiquée, que j'ai obtenue; on a vu pour quels motifs et dans quels termes ; et ce que j'ai refusé est au-dessus de tout ce qu'on pourroit m'offrir. J'avois besoin de lui contre les hommes et les partis de la révolution ; il m'a servi à souhait. Les choses ont quelquefois été poussées si loin, que, dans un article du *Moniteur*, Buonaparte frappa également Fouché, ministre de la police, et moi qui n'étois rien alors. Je fis mettre dans un journal qui dependoit de moi, la partie de l'article qui concernoit Fouché; on ne put jamais obtenir que j'y laissasse mettre la partie qui me concernoit. J'avois besoin de quitter Paris sans paroître abandonné de Buonaparte, même au moment où je rompois toute relation avec lui ; il s'y prêta. Mais je n'ai jamais eu besoin d'un pouvoir qui, sous lui, ne pouvoit servir qu'à prouver qu'on n'avoit su ni prévoir ni calculer les moyens de le rendre utile. Il paroîtra bien singulier que je visse un danger personnel dans la grande commotion qui devoit changer la face de l'Europe et de la France, et dont les résultats étoient encore dans le secret de la Providence; tout ce que je puis répondre à ceux qui ne connoissent ni la révolution, ni les partis, ni leurs projets, ni leurs espérances, ni leurs animosités, c'est que Buonaparte connoissoit tout cela, et qu'il me donna les moyens de quitter Paris.

Sa chute étoit arrêtée bien avant l'événement, par les hommes même qui paroissoient le plus à lui. Ils attendoient une occasion qu'ils étoient trop lâches pour faire naître ; mais comme, en attendant, ils s'emparent toujours des places, de l'argent, de tout ce qui

les met en position d'agir selon les circonstances, ils sont, pour attendre, d'une patience admirable. Tant qu'il n'y a que la France qui souffre, rien ne les presse; et si leur tour n'étoit pas arrivé sous Robespierre, ils auroient attendu plus long temps avant de le renverser. Les souverains de l'Europe déconcertèrent à Paris les trois partis dominans; deux s'arrangèrent provisoirement de la résolution des souverains; le troisième parti, pris au dépourvu, ne put se montrer qu'au mois de mars 1815; c'est le parti purement révolutionnaire, et le seul qu'il soit possible de nommer. C'est particulièrement ce parti-là que je craignois. On a vu ce qu'il a tenté avant la bataille de Waterloo, malgré l'incompatible alliance qu'il avoit momentanément contractée avec Buonaparte, alliance qui ne permettoit de rien pousser d'abord à l'extrême, ni d'un côté ni de l'autre; on a vu, même après la bataille de Waterloo, ce que ce parti osoit encore annoncer. Si, en 1814 et 1815, les armées des puissances de l'Europe n'avoient contenu toutes les factions, on auroit appris de nouveau à quelle destinée est réservée une nation qui laisse intervenir la canaille dans les débats politiques, et combien de ressentimens s'étoient amassés dans l'âme des chefs titrés de cette canaille.

Lorsque je vins à Paris à la fin de novembre 1814, tous les signes précurseurs des grandes commotions politiques existoient; la crise étoit inévitable; le retour de Buonaparte de l'île d'Elbe ne fit que la modifier et en marquer l'instant. Les trois partis avoient repris leur assurance et leur activité. Ce qui me confondit surtout fut la niaiserie de quelques serviteurs du

Roi, et l'impudence avec laquelle d'autres serviteurs du Roi laissoient entendre qu'ils avoient des engagemens avec les partis de la révolution. Je vis combien est vraie cette pensée de Montesquieu : « Quand on » reçoit des bienfaits de son souverain, on pense d'a- » bord aux moyens de les conserver contre lui. » Si cela étoit en usage dans l'ancienne monarchie, bien des gens à Paris sont pour les anciens usages beaucoup plus qu'ils ne l'avouent. J'en avois assez appris pour n'avoir plus besoin de conserver des correspondances dans cette ville.

Mais ce voyage n'avoit pu me révéler que des détails. Quant au fond des choses, c'est par les choses même et par la comparaison des époques qu'on les apprend.

Après la chute de Robespierre, la France folle se crut délivrée de la tyrannie, parce qu'elle étoit assez ignorante pour penser que la tyrannie qui pesoit sur elle étoit dans un homme qu'on appeloit Robespierre. Le canon de vendémiaire lui révéla le fond des choses; et elle vit le directoire s'élever pour maintenir la révolution. Il étoit incontestable qu'il ne se maintiendroit pas lui-même, parce qu'il partageroit les passions qui l'avoient créé. Il a amené l'usurpation, ce qui étoit dans l'ordre naturel des événemens.

Après la chute de Buonaparte, la France folle se crut délivrée de la tyrannie qui pesoit sur elle, parce qu'elle étoit assez ignorante pour penser que la tyrannie étoit dans l'homme qu'on appeloit Buonaparte. Après la chute de Buonaparte comme après la chute de Robespierre, tout le monde se crut propre à diri-

ger le pouvoir, à exercer le pouvoir; et il n'y eut de pouvoir nulle part. Il y a des instrumens qui ne répondent pas à toutes les mains qui veulent les toucher; et quoique les élèves de Buonaparte et des hommes bien neufs promissent de faire marcher la législation et l'administration buonapartistes, rien ne marcha. Le 20 mars en fut une preuve sans réplique; cette preuve étoit si inévitable qu'elle auroit été fournie par un autre événement, si celui-ci n'avoit pas eu lieu.

Les étrangers nous croient, par caractère, bien difficiles à gouverner; cela n'est pas vrai. Si on me permet d'ôter en Angleterre, en Autriche, en Russie, l'expérience, les doctrines, les vieilles lois, les institutions, la confiance qui existe dans le cœur de tous ceux qui voient les choses aller comme elles étoient au moment de leur naissance, l'Angleterre, l'Autriche et la Russie seront aussi difficiles à gouverner que la France. Tout ce qui nous distingue et appartient à notre caractère, c'est de voir des marmots, qui trembloient sous Buonaparte, promettre qu'ils le suppléeront, sans même s'apercevoir qu'ils ne peuvent faire trembler personne que de la crainte du résultat de leur sottise.

Je ne veux rien comparer au directoire chargé de maintenir la révolution, ni à la division qui régnoit nécessairement dans le directoire, ni aux causes qui poussoient invinciblement à l'usurpation; je ne veux établir ni les différences qui sont à notre avantage aujourd'hui, ni celles qui sont contre nous : mais j'affirme que les révolutions ne finissent ni par les hommes niais, ni par les hommes purs, mais par la réunion

des hommes politiques ; que cette réunion ne s'opère jamais par raison, mais par l'ascendant d'un pouvoir assez fort pour protéger spécialement ceux qui se donneroient à lui, et écarter tous les autres ; que toute administration tyrannique de sa nature ne peut aller sous un gouvernement doux ; qu'aucune main n'est assez puissante pour soutenir l'administration buonapartiste ; que l'un de nos grands moyens de salut est dans la majorité franche de la chambre des députés ; et que ceux qui veulent la briser, ne prouvent qu'une chose, c'est qu'ils sont incapables de la conduire. Et comment parviendroient-ils à conduire la France, ceux qui ne sauroient pas conduire une assemblée, où tout ce qui reste de sentimens nobles et véritablement patriotiques en France, est représenté comme par une grâce spéciale de la Providence ? Jamais il n'a fallu moins de capacité que de nos jours pour prévoir les événemens malheureux ; mais la capacité qui les prévoit et saisit les moyens de les éviter, où est-elle ?

Comme, en relisant ma dernière note à Buonaparte au mois de mars 1813, j'ai été moi-même frappé de plusieurs passages, et qu'il en est un, surtout, qui peut prêter à quelques développemens utiles aujourd'hui, je puis espérer que les lecteurs ne me sauront pas mauvais gré de leur en présenter un extrait. Je ne ferai qu'un seul changement de décence publique aujourd'hui, et qui consiste à ôter les mots empereur et majesté, et à remettre à la seconde personne ce qui étoit dit à la troisième.

Extrait d'une note à Buonaparte, au mois de mars 1813.

« Mes dernières notes étoient montées sur un ton très-haut, mais je ne puis en descendre ; il faut donc cesser d'écrire. Et comment continuerois-je, quand je sais qu'on a osé vous dire, sur une observation que vous faisiez, que vous teniez cela de vos correspondances, et qu'il n'y avoit pas un mot qui fût vrai ? Il y a donc des gens qui connoissent ce qu'on vous écrit ? je le savois depuis long-temps ; votre cabinet même n'est plus à vous ; il est aux hommes de la révolution : mais qu'on ait poussé la hardiesse jusqu'à vous le dire à vous-même, et que vous n'ayez pas demandé d'où et comment on savoit ce qu'il y avoit dans vos correspondances personnelles ; que cela ne vous ait pas averti qu'il se forme autour de vous des intérêts qui ne sont plus les vôtres, voilà ce qui m'étonne, et me fait vous écrire encore cette fois avec l'invariable résolution que ce soit pour la dernière fois.

» Et qu'ai-je donc avancé qui ne fût pas vrai ? ma dernière note ne contenoit que les deux assertions suivantes :

» 1°. Tous les signes précurseurs des grandes catastrophes politiques existent ;

» 2°. Nul mouvement ne paroît devoir venir de Paris ; c'est par les extrémités de l'empire que viendra la dissolution, mais à Paris seul s'en décidera le résultat.

» Puisque les notes que je vous écris sont lues par des gens qui croient pouvoir les démentir d'un mot, qu'ils lisent encore celle-ci, afin du moins qu'ils ap-

prennent ce que j'entends par signes précurseurs des catastrophes politiques.

» Quand les révolutionnaires parlent des Bourbons et les royalistes de la République, il y a désordre dans les idées, et crainte de tous les côtés. Chacun sent que le pouvoir qui a contenu tous les partis va cesser; tous les partis s'interrogent, en déguisant leurs espérances, afin de surprendre leur secret réciproque, et pour savoir ce qu'ils doivent redouter les uns des autres. C'est toujours l'époque où les intrigans s'emparent de l'opinion.

» Quand ce désordre existe, il se glisse dans la société des superstitions politiques. Or, n'a-t-on pas entendu toutes les sociétés pousser des cris d'effroi contre l'année 1813, à cause du nombre 13 ;et parce que cette année commence et finit par un vendredi; et parce qu'on y compte 13 lunes; et parce qu'en plaçant les chiffres qui forment 1813 les uns au-dessus des autres, et les additionnant ensuite, on trouve encore le nombre 13; et parce que la retraite de Moscow s'est faite dans la 13e année depuis votre consulat? l'année 1793, époque du supplice de Louis XVI et de la honte éternelle de la France (1), n'est-elle pas rappelée pour preuve que les années 13 doivent être

(1) La chambre des députés vient de désavouer cette honte, et de la reporter tout entière à ceux qui la méritent. Personne n'applaudit plus que moi à cette mesure; mais les statues n'effraient personne; et Buonaparte lui-même avoit ordonné des autels expiatoires dédiés aux trois races de nos Rois. Il a eu et exprimé la pensée d'un deuil général le 21 janvier; d'autres que moi affirmeront ce fait. C'est en prenant la ferme résolu-

désastreuses? ces superstitions, qui naissent de la crainte d'un danger et servent à l'augmenter, ne méritent-elles pas d'être comptées au nombre des signes précurseurs?

» Mais le signe le plus grand est l'incertitude qu'on voit régner dans votre politique, dans vos discours; et certes il est impossible de nier que cette incertitude n'ait été sensible pour le public. La manière dont vous vous êtes expliqué sur des objets de la plus haute importance a varié en quelques jours au point que personne ne sait plus dans quel sens on marche aujourd'hui, et qu'aucun corps de l'Etat ne voit plus ce qu'il est, ni ce qu'il doit devenir. De là, et de cette mauvaise mesure de dons patriotiques et d'adresses municipales, sont nés le blâme général des opérations du gouvernement, et une ironie continuelle sur nos désastres. Dans le même mois, vous reculez devant la révolution, vous blessez à la fois toutes les classes et toutes les opinions. Cette conduite qui vous montre au-dessous des événemens qui se préparent, peut bien être regardée comme un signe précurseur de leur accomplissement.

» De toutes ces remarques, qui oseroit en nier une? qui l'oseroit, quand on a vu les plus fanfarons en votre présence, s'adresser à tout le monde dans l'espoir que quelqu'un leur donneroit une confiance qu'ils ne trouvent ni en vous, ni en eux?

---

tion de périr pour nos princes, s'ils veulent bien périr avec nous, qu'on vengera la nation française de la honte de crimes qui en effet ne sont pas les siens.

» C'est une grande faute en politique, et une faute double après une révolution, que d'agiter à la fois toutes les classes de la société, parce qu'il est toujours dangereux que tout le monde à la fois puisse s'expliquer sur le pouvoir. Quand nos philosophes ont eu la bride sur le cou, ils ont commencé par discuter les attributs de la Divinité, et, de bavardage en bavardage, ils ont fini par nier l'existence de Dieu, seul moyen que les hommes aient d'anéantir celui qui les a créés. Aucun homme assis sur un trône ne peut se croire plus que Dieu; et quand tout le monde se met à discuter les attributs de celui qui gouverne, on peut être assuré qu'on ne lui laissera rien. Les prétendus fidèles ne le défendront qu'en vantant leur propre mérite, et ce qu'ils conseilleroient si on les consultoit.

» Il est probable que l'Europe s'aperçoit mieux et plus vite que nous combien notre situation est changée; trois faits incontestables ont dû la frapper: 1°. l'indiscipline de l'armée française avouée par nous-mêmes; 2°. un Français, appelé au trône de Suède, se déclarant contre la France; 3°. un autre Français, appelé au trône de Naples, quittant sans votre permission l'armée qui lui étoit confiée, et en étant quitte pour une note dans le Moniteur. Je n'ajouterai pas la patience avec laquelle vous êtes obligé de supporter que la maison d'Autriche arme, sans oser lui demander positivement dans quelle intention; mais comparez le passé au présent, et soyez certain que cette comparaison se fait partout.

» Ainsi est venu du nord le relâchement d'obéissance; et c'est ce qui me faisoit dire que *c'est par les*

extrémités de l'empire que viendroit la dissolution. Dans la disposition où sont les peuples, le mal gagnera avec rapidité. Rappelez-vous ce que je vous dis à mon retour de Hambourg : « Quand on fait les peuples si » pauvres, qu'il y a plus de chances à prendre une » fourche pour tuer des hommes, que pour remuer » du fumier, les fourches deviennent des instrumens » guerre, et tout ce qui souffre s'arme. » S'il faut en croire les bruits publics, des tentatives d'iusurrection ont été faites dans le grand-duché de Berg, et de plus sérieuses viennent d'éclater dans les départemens anséatiques. Si cette insurrection se soutient, elle s'étendra promptement dans la Hollande, et dans la confédération du Rhin où nous n'avons pour nous que les rois, beaucoup plus patiens que les peuples. Alors une nouvelle scène commence. Ou nous voudrons garder tout ce que nous avons, protéger tout ce que nous avons promis de protéger, et nous épuiserons la France qui s'exaspérera à son tour, parce qu'il y existe beaucoup de sujets de mécontentement : la désobéissance y éclatera plus vite qu'on ne le soupçonne aujourd'hui, parce que, des extrémités de l'empire au centre, on aura appris de proche en proche qu'on peut désobéir avec impunité. A cette époque, les factions qu'on vous dit ne plus exister, se montreront puissantes, et nous recommencerons de nouvelles folies, peut-être aussi de nouvelles cruautés. Si, au contraire, vous ne risquez pas, portion par portion, vos ressources ; si vous envisagez de sang froid la véritable position des choses ; si vous vous dites de suite ce qu'il faut abandonner ; si vous rassemblez vos ar-

mées sur des points fixes et rapprochés des frontières, pour les former à une bonne discipline avant de les exposer, et qu'en protégeant la France, vous menaciez partout sans avancer sur aucun point, vous pouvez encore sauver la France. Pour cela il faudroit beaucoup de sagesse ; et c'est à vous-même qu'il faut demander s'il est possible de redevenir sage quand on a tenté et manqué la conquête du monde.

» Au reste, je vous l'ai déjà dit, tout ce qui se passe et se prépare aujourd'hui, devoit se passer après vous, quel que fût le terme de votre vie. Notre système de réunion est faux ; il blesse à la fois les petits et les grands, les opinions et les intérêts ; nulle puissance humaine ne peut en assurer la durée ; et je défie qu'on en trouve un seul exemple dans l'histoire. Charlemagne même ne peut servir de comparaison ; et Dieu sait pourtant comme cela lui a réussi, et à la France aussi, et à ses successeurs aussi.

» Qu'on se persuade bien qu'une partie des griefs qui soulèveront les peuples réunis, s'ils en trouvent l'occasion, existe en France ; que si nous ne sommes pas comme eux blessés dans nos mœurs, dans nos habitudes, nous avons plus qu'eux l'usage des révolutions, et un besoin insatiable d'innovations. Qu'on agisse d'après cette observation, la seule qui soit vraie. Ceux qui disent le contraire sont, ou des hommes qui ne savent que ce qu'on leur permet de savoir, ou des hommes qui ont déjà perdu assez de gouvernemens pour qu'on ne leur accorde pas une grande confiance. Je dis *des gouvernemens*, car il y a des choses plaisantes même dans la politique la plus sérieuse ; et

certainement c'est une de ces choses-là que l'assurance avec laquelle les hommes dont il est question parlent des causes de la chute de la monarchie ; comme si, depuis la chute du gouvernement de Louis XVI, nous n'avions pas vu la chute du gouvernement des girondins, la chute du gouvernement de Robespierre, la chute du gouvernement du directoire, gouvernemens qui sont tous tombés par des causes qui n'avoient aucun rapport avec les causes de la chute de l'ancienne monarchie, etc. etc. etc. »

C'est à cette observation que je voulois arriver ; et comme je puis aujourd'hui ajouter la chute du gouvernement dit impérial, et un autre événement plus récent, à toutes les chutes de gouvernement qui ont eu lieu depuis 1789, j'espère qu'on me permettra de croire qu'il y a une cause générale et toujours subsistante de l'instabilité du pouvoir en France, et des partis toujours formés pour faire valoir cette cause, selon les occasions. Dire que la monarchie a été renversée parce que Louis XVI étoit trop bon, ce n'est pas expliquer la chute de Robespierre, qui n'étoit pas trop bon ; dire que Buonaparte s'est perdu parce qu'il avoit trop resserré l'unité de pouvoir, ce n'est pas expliquer la chute du directoire où il n'y a jamais eu d'unité ; ajouter que Buonaparte est tombé parce qu'il a été trop loin, ce n'est pas expliquer comment il se seroit conservé s'il n'avoit pas marché du tout. Dans son rapport sur la loi d'amnistie, M. de Corbière a fait, à l'égard des fausses applications de l'histoire, des réflexions qui annoncent un esprit solide et élevé.

La littérature a ses lieux communs, les flores et les zéphirs, les roses et les papillons, l'esprit et le cœur, et ses éternelles citations à l'usage des comptoirs; la politique a aussi ses lieux communs aujourd'hui; et l'on ne rencontre que gens citant l'histoire, quoiqu'ils ne soient pas en état de comprendre ce qu'une seule différence dans les rapports de temps, de lieux, d'intérêts, peut mettre de ridicule dans une comparaison.

Dieu n'a pas permis que la révolution s'accomplît en France, et ébranlât l'Europe pour augmenter les lieux communs en politique, mais pour avertir les rois et les peuples qu'on ne s'écarte pas impunément des lois générales qu'il a imposées à tous ses ouvrages, et par conséquent à la société qui est son ouvrage. Il y a plusieurs sortes de gouvernemens, parce qu'il y a plusieurs compositions de société; mais dans tout gouvernement où l'on agira contre la nature des choses, où l'on reconnoîtra théoriquement des pouvoirs qu'on niera dans la pratique, où l'on voudra associer ce qui est contradictoire, où on construira des édifices sans bases, où on mettra la liberté dans la constitution, et la tyrannie dans l'administration, où, en reconnoissant l'impossibilité de rétablir les anciennes institutions, on ne saura pas reproduire, sous des formes nouvelles, des institutions indispensables, il y aura des signes précurseurs de grandes catastrophes politiques, parce que les signes sont visibles partout où l'événement est menaçant.

Un journal m'a comme reproché de parler de moi dans cette *Correspondance*, et de donner ainsi la forme de *Mémoires* à un ouvrage sur la politique et l'adminis-

tration. Je pourrois répondre qu'une correspondance permet beaucoup plus que des mémoires ; mais j'avois un autre but : j'avois l'espoir (il s'est réalisé) que cet ouvrage auroit un succès éclatant, qu'aucun des lecteurs que je voulois provoquer ne lui manqueroit, et que par conséquent il exciteroit beaucoup de conversations sur l'auteur. Cet auteur a été lié à de grands intérêts, et cependant il est toujours demeuré, par goût et par calcul, isolé des hommes et des partis ; les motifs de sa conduite sont donc restés à la merci des interprétations, et, ce qui est pire, de l'intrigue. Or, j'avois besoin de me préparer une explication sur un fait auquel j'attache la plus haute importance.

J'ai dit que j'étois *royaliste d'opinion*, et que je n'avois pas la prétention d'être *royaliste pur*. Un royaliste pur est celui qui aime le Roi, et probablement aussi la royauté ; un royaliste d'opinion est celui qui aime la royauté par conviction, et le Roi par devoir. Un royaliste pur doit n'avoir jamais servi que son Roi ; un royaliste d'opinion peut avoir été conduit à ne pouvoir servir que la France. J'ai la certitude que M. l'... de M.... a écrit, en l'année 1803 : « Le Roi vient de perdre M. Fiévée ; Sa Majesté doit le regretter, etc. » J'affirme que M. R... C..., en 1802, m'a dit que tout ce qui me lioit au service direct du Roi étoit terminé ; que je l'ai cru parce qu'il me le disoit ; comme j'ai cru M. B...ey quand il est venu, en Champagne, me proposer, à moi proscrit et caché, de m'attacher au service du Roi ; ce sur quoi je n'ai pas hésité un instant. Lorsque j'ai été arrêté et conduit au Temple en 1802, j'étois libre de tout engagement. Pour sortir du Temple

sans être déporté, j'ai donc pu affirmer que j'étois libre de tout engagement; si cela n'avoit pas été, je n'aurois pu le dire, quoique les engagemens qu'on me supposoit en m'arrêtant ne fussent pas ceux que j'avois eus, et que M. R... C... m'avoit dit rompus quelques mois avant mon arrestation. Je ne puis admettre que M. l'... de M... ait trompé sciemment le Roi; alors il aura été trompé par M. R... C... comme je l'aurois été moi-même; et les intrigues qu'on pourroit croire ne dater que de 1814, dateroient réellement de 1802. Pour arriver à provoquer publiquement une telle explication, et forcer à passer pour coupables ceux qui ne voudront pas la suivre, il me semble qu'il n'étoit pas sans nécessité d'attirer d'abord sur soi un peu d'estime de la part du public.

Buonaparte n'a su que par moi la vérité des engagemens que j'ai eus, parce qu'il étoit indispensable qu'il la sût, afin de tout réduire à sa véritable expression: *isolement et correspondance politique sans action* (1). Je

(1) Isolement tel que, quoique M. l'.... de M..... fût certainement en droit de parler de moi en 1803 et avant, j'ai eu l'honneur de voir M. l'.... de M.....; pour la première fois, en novembre 1814. En publiant une de mes Correspondances, j'espère avoir acquis le droit d'être cru pour celles que je ne publie pas encore, lorsque je dirai que je n'ai eu besoin ni d'intrigues, ni de rapports, ni d'actions pour me faire lire; que j'ai toujours traité des choses politiques, et non des hommes; et que, pour une mission de ce genre, comme personne ne peut s'offrir de soi-même à ceux qui gouvernent, il est incontestable que ces choses-là arrivent sans qu'on les cherche. En lisant mon épitre dédicatoire à M. de Blacas, on sera convaincu que, cette fois encore, j'ai refusé jusqu'au

voulois lui ôter la tentation de m'interroger sur mes liaisons, ce qui eût été absolument inutile sous tous les rapports; et je ne connois pas en effet d'hommes qui aient eu, sous le gouvernement de Buonaparte, une existence plus tranquille que les hommes par qui j'avois été attiré au service du Roi. Buonaparte ne garda de curiosité que pour savoir si j'avois copie de cette correspondance, ajoutant qu'il y attacheroit le plus grand prix. Je lui répondis, ce qui étoit vrai, que j'avois toujours mis ma tête au-dessus de mon amour-propre, et que par conséquent je n'avois conservé aucun papier de ce genre; qu'on en trouveroit peut-être quelques parties aux archives du directoire, parce que j'avois appris par hasard qu'un ambassadeur de ce

---

moment où on s'est servi d'un nom qui doit faire taire toutes les répugnances. J'ai la plus grande répugnance pour les positions *doubles*. On a pu voir jusqu'à quel point j'ai poussé le courage de la vérité sous Buonaparte. Sait-on ce qu'il m'en a coûté? et croit-on qu'avec le caractère à la fois vain et ombrageux de cet homme, il ne m'auroit pas brisé à l'instant, si l'*isolement* dans lequel je vivois ne l'avoit rassuré contre toute association de ma part avec les hommes et les partis qui l'entouroient? Et comme rien ne le rassuroit complètement, il est quelquefois résulté d'étranges scènes des soupçons qu'on lui donnoit. J'avois toujours un moyen infaillible de les terminer: c'étoit de proposer de tout rompre, avec permission de me retirer à la campagne, en conservant sa garantie contre les partis de la révolution. Sa garantie, à cet égard, étoit infaillible; quand il avoit mis la main sur un homme, personne n'y touchoit. Je livre cette réflexion à ceux que le ciel appelle à gouverner; elle contient plus de politique pratique que bien des livres sur la politique.

gouvernement en achetoit des copies dans un certain cabinet allemand, et les envoyoit au directoire; et que je serois aussi curieux que lui d'en avoir un exemplaire; qu'au reste il connoissoit ma manière; que la vérité seule me paroissant nécessaire en politique, j'avois dit la vérité aux malheureux comme aux heureux. Il s'inclina; je ne sais si c'étoit pour les malheureux, pour les heureux, ou pour moi.

Ce fut dans cette conversation qu'il me soutint, à trois reprises différentes, que les Bourbons avoient fait ma fortune; et comme l'impatience de n'être pas cru sur une simple assertion me fit mettre de l'humeur et même un peu d'impertinence dans ma troisième négation, il me dit, en me regardant avec une attention extrême : Alors vous avez été dupe. De qui? Je crois donc devoir affirmer que les Bourbons n'ont pas fait ma fortune, et j'ajoute, ni Buonaparte non plus. Je n'ai jamais reçu dans ma vie que le prix de mon travail, ou le dédommagement d'une injustice en matière de comptabilité. Il est vrai que la révolution a fait ma fortune. Long-temps proscrit, j'ai appris avec quelle somme on vit heureux dans la retraite et dans la solitude; et jamais un peu de luxe nécessaire dans les positions où je me suis trouvé, n'a excité en moi un mouvement de vanité d'enfant, que je ne me sois aussitôt rappelé qu'une Reine de France, archiduchesse d'Autriche, pour paroître décemment devant ceux qui devoient l'assassiner, raccommodoit elle-même, à la Conciergerie, avec du fil qu'on lui donnoit, la seule robe qu'elle eût en sa possession; robe noire, deuil de son époux et de son Roi, mort sur un

échafaud. Il n'a pas fallu des souvenirs aussi terribles pour faire sortir du cœur de Bossuet ces mots qu'on ne comprend plus en France : Dieu seul est vrai.

Avertissement.

La formation des colléges électoraux, et le budget considéré dans ses rapports avec les libertés des communes, offrent des objets trop importans pour les faire entrer dans les développemens d'une simple lettre; j'ai donc dû les traiter à part, et ajourner encore la fin de la correspondance qui a été le premier motif de cet ouvrage. Les engagemens que j'ai pris avec le lecteur ont augmenté avec les circonstances; je les remplirai tous.

La troisième partie de cette Correspondance a paru anti-ministérielle; dans la première partie, imprimée avant la création du ministère actuel, j'avois annoncé que je combattrois la prétention de faire passer le ministère pour le gouvernement : ainsi les hommes n'ont été pour rien dans mes raisonnemens. Je ne conçois même pas comment on pourroit traiter des choses aussi sérieuses par préventions pour ou contre tels ou tels hommes. Je suis ministériel en ce sens que je suis persuadé qu'il faut des agens pour faire exécuter la volonté de la société, dont l'unité se trouve dans le Roi; et si de fausses idées nuisoient à l'action nécessaire des ministres, je serois trop heureux si ma raison me fournissoit des moyens de venir à leur secours. Je suis anti-ministériel en ce sens que je suis persuadé que l'habileté des ministres peut servir les trois pouvoirs politiques de la société, mais que cette habileté ne les suppléeroit pas, si grande qu'on la suppose.

En combattant le discours et le projet du ministre de l'intérieur sur la formation des colléges électoraux, rien ne s'adresse à M. de Vaublanc. J'ai entendu dire, et je le crois, que le projet présenté n'étoit pas de lui; et quoique le discours lui appartienne, je suppose, sans l'avoir personnellement éprouvé, qu'il est impossible de parler avec tout le talent qu'on auroit reçu de la nature, dès qu'on manqueroit de conviction. Je n'avois rien à demander à M. de Vaublanc, ministre

de l'intérieur, parce qu'il me semble que je dois me trouver trop heureux de ce qu'il existe dans ma patrie assez d'administrateurs habiles pour que la permission de vivre dans l'indépendance soit le prix des services que j'ai rendus; et cependant, dans la seconde partie de ma Correspondance, j'ai dit avec franchise ce que je pensois de ses talens comme administrateur, en le jugeant sur la conduite qu'il avoit tenue comme préfet. Aujourd'hui il se présente comme homme d'Etat; et plus ses sentimens connus inspirent de préventions en sa faveur, plus il est nécessaire d'examiner si les doctrines sur lesquelles il s'appuie, sont en rapport avec les institutions sous lesquelles nous sommes destinés à vivre. Toute erreur peut avoir des conséquences si graves, que les hommes disparoissent nécessairement aussitôt qu'il s'agit de l'examen des principes. Je n'ai vu que le discours et le projet de loi; je n'ai attaqué que le discours et le projet. Je suis loin cependant de me présenter comme dégagé de toutes préventions politiques, de toutes affections politiques. Après le Roi, et dans le Roi, se trouve comprise la famille royale; toutes mes préventions politiques, toutes mes affections politiques sont pour la majorité franche de la chambre des députés; en voici le motif : c'est devant elle qu'a reculé le ministère dont Fouché faisoit partie; et il n'a pas dépendu d'elle de nous débarrasser aussi des accessoires.

Réflexions sur la formation des Colléges électoraux, et sur le Budget relativement aux libertés des Communes.

Nous avons eu des états-généraux en France; l'usage s'en est perdu. Quand on a essayé de le retrouver, on n'a rencontré que malheur et anarchie. Cependant, depuis 1789, c'est-à-dire depuis vingt-six ans, nous n'avons pas cessé d'avoir des assemblées délibérantes en exercice; ce qui n'empêche pas que nous ne soyons encore réduits à chercher aujourd'hui quelle doit être la composition des colléges électoraux par lesquels se forme la *représentation nationale*. Je me sers provisoirement de cette expression jusqu'à ce qu'on en ait trouvé une autre; car il m'est impossible de dire : par lesquels se forment l'assemblée constituante, l'assemblée législative, la convention, le conseil des cinq-cents, le conseil des anciens, le corps-législatif, la chambre des députés des départemens. S'il est remarquable que les lois qui doivent régir les colléges électoraux sont encore à faire, il n'est pas moins remarquable que le nom à donner à la réunion des députés élus est encore à

fixer. Comme ils sont élus dans les départemens, on les appelle *députés des départemens ;* mais comme il est certain qu'il n'y a pas en France de pouvoir départemental, d'intérêts départementaux, de libertés propres aux départemens, pas plus que de pouvoir communal, d'intérêts communaux, de libertés propres aux communes, on ne peut pas plus (si les noms signifient des choses) les appeler raisonnablement les *députés des départemens* que les *députés des communes*. La constitution du royaume des Pays-Bas, qui offre à la fois beaucoup de libertés fondées sur la nature des choses et d'anciens usages, et beaucoup de pouvoir, puisqu'il s'agit de fonder une monarchie là où il n'y en avoit pas, n'a point hésité à dire que *les états-généraux représentent la nation*, et à se servir des mots *représentation nationale*. En effet, il est incontestable que personne ne peut se dire *representant du peuple ou de la nation*, comme on l'a fait trop long-temps en France ; mais il seroit possible que la réunion des deux assemblées qui sont l'une, le pouvoir aristocratique, l'autre le pouvoir démocratique, pût s'appeler *représentation nationale*. C'est ce que nous verrons par la suite, en exami-

nant le discours de S. Exc. le ministre de l'intérieur, discours qui n'aborde pas une des plus grandes questions qu'il soit possible de traiter aujourd'hui, et que je poserai dans les termes les plus précis.

Si la représentation nationale n'a point en France de nom qui ne soit contesté; si, après vingt-six années d'assemblées délibérantes, plusieurs fois renouvelées, nous n'avons pas encore de lois reconnues comme règles de la formation des colléges électoraux; si rien de ce qu'on a fait depuis vingt-six ans n'empêche que, pour chaque circonstance nouvelle, tout ne soit encore à faire, il ne faut point en chercher la cause autre part que dans les lois générales de la Providence, qui ne permet pas que ce qui est faux soit durable. Dans le bien comme dans le mal, l'esprit de l'homme procède avec plus de régularité qu'on ne l'imagine. Si vous donnez tout au pouvoir, vous aurez despotisme; si vous donnez tout au désir de la liberté, vous aurez anarchie; si vous créez des institutions qui n'aient point de bases, elles crouleront; si vos députés ne représentent que des fictions, tout sera illusoire dans l'organisation sociale; et, comme les mots ne constituent pas les choses, vous

tomberez de nouveau de malheur en malheur ; ce qui, du reste, ne se prolongeroit pas long-temps dans l'état présent de la France. Qu'on n'oublie pas qu'il ne nous reste plus rien pour cacher nos fautes, et que nous sommes entourés de témoins.

De quoi s'agit-il, et quelle est au juste la question? De former une assemblée qui donne de l'action dans les affaires publiques au *pouvoir démocratique*, à ce pouvoir *qui est chargé de défendre les intérêts dont personne n'est légalement privé*, et que l'action de ce pouvoir ne nuise pas à l'action du pouvoir royal, considéré comme gouvernement. Telle est la question posée ministériellement; elle n'est pas complète, car il faut aussi que la liberté du pouvoir démocratique soit assez grande pour qu'il remplisse sa destinée, qui est *de defendre les intérêts dont personne n'est légalement privé*, contre les agens du pouvoir royal, autrement dit le ministère un, responsable, ayant ou pouvant avoir la prétention de se considérer comme le gouvernement ; ce qui mettroit un directoire à la place d'un ministère, et seroit aussi dangereux pour l'autorité royale que pour les libertés publiques.

Ce n'est certainement pas aux formes des

élections qui ont produit l'assemblée constituante, qu'on a dû de voir les différens pouvoirs de la société se confondre en un seul, tout envahir et tout bouleverser. Le mal étoit dans l'esprit général de la nation. Ce n'est pas aux formes des élections qui ont produit l'assemblée législative et la convention, que l'on a dû les malheurs qui ont suivi la retraite de l'assemblée constituante; mais aux passions déchaînées. Ce n'est pas aux formes des élections qui ont produit les assemblées délibérantes sous le directoire, qu'on a dû les maux et les proscriptions de cette époque, mais à la fausse position dans laquelle se trouvoient tous les pouvoirs. Quand l'ordre naturel de la société est troublé, plus on multiplie les pouvoirs, plus on établit de rivalités actives, et par conséquent plus on augmente les chances de désordre. Les formes ne font rien alors, parce que les formes ne sont une garantie que dans une société qui tend au repos. Si c'est là notre position, nous le devons sans doute à la constitution qui a reconnu dans leur intégrité tous les pouvoirs nécessaires au maintien de l'ordre social; alors on doit mettre un grand intérêt à ce que les lois sur les élections soient faites avec tant de soins qu'elles ne dé-

rangent pas la disposition des esprits, en jetant de nouvelles inquiétudes et de nouvelles rivalités entre les pouvoirs.

Mais, depuis l'assemblée constituante jusqu'à Buonaparte, si l'esprit général de la nation qui vouloit absolument innover; si les passions déchaînées, si la fausse position des pouvoirs ont fait tous nos malheurs, bien plus que la forme des élections, on ne peut se dissimuler que, depuis le consulat jusqu'à la chute de Buonaparte, la forme des élections n'ait beaucoup contribué à assurer le despotisme du gouvernement, et à établir la tyrannie de l'administration. Avec un tribunat, un sénat, un corps-législatif, il est incontestable que nous n'avons pas eu une seule assemblée en état *de défendre les interêts dont personne n'est légalement privé*, par conséquent qu'il n'y a pas eu *pouvoir démocratique* en France; et comme aucune de ces assemblées ne représentoit le *pouvoir aristocratique*, on ne peut nier que le pouvoir du gouvernement ne fût sans bornes et sans contre-poids. Ce n'est pas sans doute au même résultat que l'on tend aujourd'hui. On le voudroit qu'on ne le pourroit pas, parce que ce qui a fait la force de Buonaparte n'existe en personne et n'existeroit

même plus en lui après les événemens qui sont accomplis. La plus grande faute qu'on puisse commettre aujourd'hui consisteroit à croire que le système buonapartiste, l'administration buonapartiste pourroient se prolonger sans toutes les illusions dont on avoit su les entourer, et que Buonaparte lui-même ne seroit plus en état de reproduire. Il nous faut maintenant une liberté réelle, non peut-être parce qu'individuellement nous en avons besoin, mais parce que le pouvoir royal, isolé de toutes les anciennes institutions qui le soutenoient, ne peut se maintenir lui-même qu'en nous donnant en réalité cette liberté dont la recherche nous a fait faire tant de folies, et dont l'absence nous rendroit insupportable le malaise de notre position.

Le ministre de l'intérieur nous a dit de quel danger peut être pour la couronne ce qu'il appelle *le pouvoir électoral*, quand il n'est pas renfermé dans de sages limites; on peut lui dire de quel danger il seroit de lui donner des limites telles qu'il ne pût remplir sa destination. En s'appuyant d'un côté et de l'autre sur la révolution, on auroit raison des deux côtés. Il faut donc s'élever à de plus grandes considérations, et chercher le vrai dans la nature même des choses.

Les colléges électoraux, pour la formation du pouvoir démocratique, sont une invention toute française. Il n'y a pas de colléges électoraux en Angleterre pour former la chambre des communes; il n'y a pas de colléges électoraux dans le royaume des Pays-Bas pour former la deuxième chambre des états-généraux. Les auteurs de la loi fondamentale de ce royaume ont dit eux-mêmes : « Un corps » électoral se trouvant tout formé par les états » provinciaux, il devenoit superflu d'en organiser un autre. » En effet, il y a dans ce pays un collége électoral dans chaque ville, pour nommer aux places vacantes dans le conseil de la ville, pouvoir municipal; il y a des règles fixes et locales pour être membre des administrations provinciales, et les administrations provinciales nomment les députés à la chambre. « Cette combinaison, ont dit » les auteurs du projet, rentre dans le système général de la constitution qui fait émaner tous les pouvoirs les uns des autres, *en » descendant*, sans s'exposer aux inconvéniens » des élections populaires, *jusqu'aux classes » qui ne portent qu'une foible part des charges » de l'Etat*, mais qui, *ayant quelque intérêt » à défendre*, ont le *droit d'être représentées.* »

Que l'on pèse bien ces mots : Quiconque porte une part des charges de l'Etat, a des intérêts à défendre ; et quiconque a des intérêts à défendre, a le droit d'être représenté, non pour sa personne, car on ne représente pas pour les personnes, mais pour ses intérêts. Telle est la vérité, l'éternelle vérité, qui veut que le pouvoir démocratique soit chargé de défendre les intérêts dont personne n'est légalement privé. Tout cela sans s'exposer aux inconvéniens des élections populaires. Ceux qui n'ont que de petits intérêts sont unis en corporations ; les corporations ont de l'influence sur la formation du pouvoir municipal, le pouvoir municipal sur la formation du pouvoir provincial, le pouvoir provincial sur la formation de la chambre des députés ; et, *sans pouvoir électoral*, tous les intérêts sont défendus et représentés dans les discussions sur les affaires publiques. On doit remarquer que la constitution du royaume des Pays-Bas n'a rien inventé, qu'elle n'a fait que constater ce qui existoit de tout temps, que ce qui a existé en France comme dans tous les pays de l'Europe ; et puisque le ministre de l'intérieur a cité saint Louis dans son discours, il sait aussi bien que nous que c'est particu-

lièrement à ce saint et grand Roi que la France a dû ses premiers règlemens sur les corporations, bases du pouvoir municipal, sans lesquelles il n'est pas de communes, et par conséquent d'intérêts fixés et réellement représentés. Il faut le dire franchement, tout est encore fictions en France; si on veut sincèrement nous sauver, il est indispensable d'entrer de suite dans un système où tout soit vrai et positif.

A la citation que nous avons prise dans le rapport fait par la commission chargée de rédiger la loi fondamentale du royaume des Pays-Bas, nous opposerons la citation suivante prise du discours de S. Exc. le ministre de l'intérieur :

« N'est-ce pas d'ailleurs une erreur grave » que de prétendre que tout ce qui forme » l'Etat doit être représenté dans la chambre? » Cette idée peut être portée loin; elle seroit » dangereuse. Ici il n'y a qu'un intérêt commun, point d'intérêts séparés. »

Mais s'il n'y a qu'un intérêt commun, alors tout est représenté dans la chambre; car il n'y a rien hors de l'intérêt commun à tous, c'est-à-dire général. Cependant je suis persuadé que jamais personne n'a prétendu que

tout ce qui forme l'Etat doit être représenté dans la chambre; car le Roi forme une partie de l'Etat, la chambre des pairs forme une partie de l'Etat, et jamais ni le Roi, ni la chambre des pairs ne peuvent être représentés dans la chambre des députés. Il est vrai que le ministre parloit d'une représentation à accorder au commerce; mais le commerce n'est pas une partie de ce qui forme l'Etat; ce mot signifie *gouvernement.* On dit Etat ou gouvernement monarchique, républicain, despotique; on est ministre d'Etat, conseiller d'Etat, c'est-à-dire du gouvernement Quand on parle politique, il faudroit donner aux mots leur acception rigoureuse, autrement on n'est pas entendu; et les esprits ne retiennent, dans toute discussion grave, que ce qu'ils ont bien compris.

Certainement, en politique, on ne peut pas dire le *pouvoir électoral.* Un collége électoral remplit une fonction; mais il n'est pas un pouvoir. Nous avons vu qu'il n'existe de colléges électoraux, ni en Angleterre, ni dans le royaume des Pays-Bas; et comme ces deux pays sont parfaitement constitués en monarchie limitée par l'institution d'un pouvoir aristocratique et d'un pouvoir démocratique,

délibérant dans des formes constitutionnelles sur les intérêts de l'Etat, on peut croire qu'aucun *pouvoir* ne manque à ces pays. On dit pouvoir municipal, pouvoir provincial, parce qu'ici il y a délibération, action sur les personnes et sur les choses; mais, dans un collége électoral, il n'y a que fonctions à remplir, et les fonctions ne forment pas un pouvoir. Cependant, c'est à l'occasion de ce prétendu pouvoir que S. Exc. le ministre de l'intérieur a dit à la chambre des députés cette phrase dont tout le monde cherche encore le véritable sens : « Dans un gouvernement mo-
» narchique, *tous les pouvoirs* doivent être
» subordonnés et dépendans ; et l'autorité de
» Montesquieu, qui s'exprime ainsi, a acquis
» une force encore plus grande par l'expé-
» rience de la révolution. »

L'autorité de Montesquieu n'est certainement pas plus grande pour un ministre français, en 1815, que l'autorité de la constitution qui nous régit, et qui reconnoît des pouvoirs indépendans ; l'autorité de Montesquieu n'est certainement pas plus grande que l'exemple vivant de l'Angleterre où le gouvernement est monarchique, et où les pouvoirs politiques sont indépendans. Montesquieu a admis *la di-*

vision des pouvoirs ; il n'a pas osé admettre *la résistance active à l'autorité*, qui en est la conséquence forcée : il craignoit de se brouiller avec la cour ; et cette partie de son ouvrage s'en est ressentie. Il est impossible d'être plus foible et plus mauvais logicien : tant il est vrai qu'il n'est pas même permis au génie de mentir sans perdre sa force.

Dans un gouvernement monarchique absolu, tous les pouvoirs que le gouvernement laisse subsister dans son intérêt comme dans l'intérêt de la société, doivent être dépendans de lui, et lui être subordonnés, sauf le *pouvoir spirituel ou religieux* qui nulle part n'est moins subordonné que dans les gouvernemens tout-à-fait absolus ; car on aura beau faire, la société ne subsisteroit nulle part où un seul pouvoir seroit sans limites : elle s'est dissoute en France, quand tous les pouvoirs se sont confondus dans une assemblée ; elle n'a pu se rétablir sous le pouvoir d'un seul qui vouloit que tout fût dépendant de lui, et lui fût subordonné, parce qu'en politique *il n'y a que ce qui résiste qui dure.*

Mais, dans une monarchie limitée, c'est-à-dire dans un état de société complet où les trois pouvoirs royal, aristocratique, démo-

cratique concourent à la formation de la loi, où les deux pouvoirs délibérans ont *action*, puisqu'ils peuvent *accepter*, *refuser* et *accuser*, on ne peut pas dire que tous les pouvoirs doivent être subordonnés et dépendans. Subordonnés à qui? dépendans de qui? Les députés cessent même d'être dépendans de ceux qui les ont nommés; et cela doit être. Destinés à coopérer à la formation de la volonté de la société, dont l'unité finit par se fixer dans le pouvoir royal, ils ne sont soumis à personne, ne dépendent de personne; leur réunion forme un pouvoir politique, sans dépendance comme sans responsabilité, et soumis seulement aux lois qui le régissent, comme le pouvoir royal, comme le pouvoir aristocratique.

Personne ne peut recommencer les finesses du gouvernement impérial, personne ne peut soutenir par sa seule volonté un pays qui n'a plus ni institutions anciennes, ni usages anciens, qui a renoncé à son passé, et où tout est encore si nouveau que nous avons vu dernièrement paroître une ordonnance du Roi pour un assassinat commis à Nîmes, comme s'il n'y avoit jamais eu en France ni crimes commis, ni crimes punis. Quand on en est là,

il faut se trouver trop heureux d'avoir une constitution telle qu'elle soit, et s'y tenir. Personne plus que moi n'auroit voulu voir s'élever un pouvoir unique, capable de refaire la France, de réunir tous les partis, d'apaiser tous les ressentimens, de satisfaire tous les intérêts, de nous rendre à nos anciennes mœurs, à nos anciennes habitudes, à nos anciennes lois, à nos anciennes institutions ; si à tant d'ascendant ce pouvoir joignoit l'avantage inappréciable d'être légitime, je ne croirois pas faire un sacrifice en mourant pour le servir : mais cela n'est pas dans nos destinées. Je connois les dispositions des Français ; ils ne se prêteroient point, par raison, à la centième partie de ce qu'ils ont souffert ou admiré sous une main qui les poussoit à leur perte. Que peuvent donc aujourd'hui les hommes qui aiment sincèrement leur patrie, qui ne peuvent renoncer à l'espérance de son salut ? défendre tous les pouvoirs créés par la constitution, sans préférence pour aucun que pour celui qu'on attaque avec des souvenirs ou des prétentions ; porter secours au pouvoir qui paroît le plus foible, et ne pas plus souffrir qu'on arrache une prérogative à l'autorité royale, qu'un droit aux autres pouvoirs re-

connus nécessaires à la société, et sans l'existence complète desquels nous péririons infailliblement.

Le pouvoir démocratique se compose de pouvoirs municipaux et provinciaux, d'élections, et d'une assemblée de députés librement élus par ceux qui ont intérêt positif dans la société : ce pouvoir n'est donc pas encore complet. On paroît disposé à lui refuser la liberté des communes et des provinces, afin de soutenir cette administration buonapartiste qui a perdu son créateur, qui en perdra d'autres, et beaucoup plus vite. De plus on lui parle de dépendance et de soumission ; et c'est lui-même qu'on vient solliciter de mettre les élections à la disposition du ministère. En vérité, tout cela est si étrange qu'on ne peut en deviner le motif. Du moins il n'y a pas de finesse ; et si quelqu'un est trompé dans tout ceci, à coup sûr ce sera de la meilleure volonté du monde.

« Quel pouvoir plus important que le pou-
» voir électoral ! dit le ministre. Quel pou-
» voir dont l'abus pourroit devenir plus dan-
» gereux pour la couronne, par la grande
» influence qu'il exerce sur la nation ! »

Il y a erreur dans cette phrase. Ce n'est

pas le *pouvoir électoral*, ou, pour parler le vrai langage de la politique, les *fonctions électorales* qui peuvent être dangereuses pour la couronne, par la grande influence qu'elles exercent sur la nation. Les colléges électoraux ne délibèrent sur rien, n'ont point de communications hors de la salle où ils sont assemblés, n'ont point de correspondance entr'eux : leur travail est fixé, le temps pour le faire rigoureusement limité ; tout est individuel dans ce travail ; et les choix une fois accomplis, ceux qui ont été choisis n'ont plus de communications avec les électeurs qui cessent aussitôt d'exister comme électeurs. Il n'y a là ni pouvoir, ni influence directe sur la nation, ni autre danger que celui de faire des choix moins bons qu'on ne pourroit les faire ; ce qui est à craindre partout où il y a élection. C'est le *pouvoir démocratique* en action, c'est-à-dire la chambre des députés, qui pourroit devenir dangereuse pour la couronne, par la grande influence qu'elle exerce sur la nation ; et comme dans tout pays où on admet la division des pouvoirs, il est juste de chercher les moyens d'empêcher que leur indépendance ne produise des déchiremens, il est juste aussi de les former selon leur destination, de les rendre complets, afin que l'inquiétude naturelle à tout

pouvoir qui n'est pas complet, ne le porte pas malgré lui à envahir les fonctions des autres pouvoirs de la société.

Il seroit bien tard pour prendre des précautions contre l'influence du pouvoir démocratique, si la constitution n'y avoit pourvu ; mais il me semble que la constitution a établi le pouvoir royal dans toute sa plénitude, et que l'opinion publique aujourd'hui, formée par tous les souvenirs de l'ancienne monarchie, va plutôt à augmenter qu'à restreindre les prérogatives de l'autorité royale. En vérité ce n'est ni la faute de la chambre des députés, ni la faute de la masse éclairée de la nation française, si cette autorité ne se développe pas dans toute l'étendue des limites qui lui sont fixées. Pour défendre la royauté contre l'influence du pouvoir démocratique, la constitution a donné au Roi la faculté de dissoudre la chambre des députés ; ce qui est conforme à la raison et à la nature des choses. C'est un appel direct fait par le Roi aux intérêts représentés contre l'erreur ou les passions de ceux qui représentent pour ces intérêts. Aussitôt chaque député devient moralement responsable envers ceux qui l'ont choisi. Obligé de reparoître en solliciteur devant ceux qui lui avoient donné leur suffrage, et qui n'i-

gnorent pas les causes de la dissolution de la chambre, opérée par l'autorité royale, s'il a mal entendu les intérêts qu'il étoit chargé de défendre, il n'est pas réélu ; et de nouveaux députés vont examiner la question précédemment débattue, mais dans un autre esprit. Si au contraire les intérêts en discussion paroissent avoir été bien débattus, ceux auxquels ces intérêts sont propres, réélisent les mêmes députés; et dès lors toute résistance de la part des agens du pouvoir royal, devient impossible, et ne pourroit être tentée qu'en renversant les lois fondamentales de l'Etat. Toutes ces conséquences ne sont dans les constitutions écrites ou non écrites des pays où les trois pouvoirs de la société sont en exercice, que parce qu'elles sont dans la nature des choses. Personne ne les a inventées ; par une conséquence irrésistible, personne ne peut empêcher qu'elles ne se développent, une fois que la constitution del 'Etat a admis le principe des trois pouvoirs en exercice. Ce principe est-il aujourd'hui admis en France ? S'il paroît dangereux, qu'on le dise franchement ; qu'on dise aussi par quoi on remplacera tout ce qui limitoit et soutenoit l'ancien pouvoir monarchique ; mais qu'on ne croie pas qu'on

mettra, sans danger, des illusions à la place des réalités. Je le répète, le temps des illusions est passé; les illusions ne durent que par l'habileté du charlatan qui les produit: tout croule avec lui; et quel charlatanisme mettroit-on maintenant à la place de celui qui montroit à la France, pour récompense de sa servitude, l'empire du monde et les richesses de la terre?

Contre l'influence dangereuse du pouvoir démocratique, la constitution a donc donné au pouvoir royal tous les développemens qui sont de son essence, et un appel direct à la nation par la dissolution de la chambre des députés; première garantie, la plus grande qu'on puisse désirer, et que le pouvoir royal n'a pas contre le pouvoir aristocratique, héréditaire comme la couronne.

Mais la constitution a de plus appelé ce pouvoir aristocratique à prendre, dans les délibérations sur les intérêts généraux de l'Etat, une part aussi grande que celle accordée au pouvoir démocratique; seconde garantie qui nous a manqué pendant la première révolution, et certainement bien par la faute de la nation elle-même. La tournure des esprits est changée; on ne voit aujour-

d'hui aucune disposition envieuse entre les pouvoirs politiques de la société ; les malheurs, l'esclavage de tous ont fait taire toutes les préventions : il seroit aussi difficile aujourd'hui de remettre les citoyens *passifs* en mouvement contre les citoyens *actifs*, que de rendre la chambre des députés jalouse de la chambre des pairs. Chaque pouvoir semble sentir qu'il n'est pas encore complet : l'aristocratie sait ce qui lui manque ; le pouvoir démocratique sait que sans communes, sans administrations provinciales, sans corporations, il ne repose sur rien ; le pouvoir royal, incertain dans une position nouvelle pour lui, ne retrouvant plus, après une longue interruption, les antiques appuis qui rendoient ses mouvemens assurés, n'est rien moins que disposé à croire que ses ministres suppléeroient aux appuis nouveaux que lui a donnés la constitution. S'il montroit des craintes contre le pouvoir démocratique, et s'il prenoit les motifs de ses craintes dans l'expérience de la révolution, non-seulement il commettroit une grande erreur, mais il réveilleroit avec danger pour lui, et les préventions qui ont précédé la révolution, et les préventions nées du despotisme du gouverne-

5.

ment impérial. Les garanties dont il a besoin sont dans la constitution, et ne peuvent être autre part. Avouer qu'on les cherche dans une loi sur les élections, est d'une imprudence telle que l'excellente composition de la chambre des députés a pu seule rendre cette imprudence sans danger.

La constitution avoit encore donné deux garanties générales et parfaites au pouvoir royal contre les passions du pouvoir démocratique, l'âge et la fortune des députés. Qui a affoibli ces garanties? Qui a changé leurs proportions? Qui en avoit le droit? Eh quoi! vous repoussez les garanties que vous donnent les lois fondamentales de l'Etat, et vous venez en demander par des lois réglémentaires contraires à la nature des choses? Quelle sera la durée de vos lois réglémentaires, lorsque les lois fondamentales n'ont pas même duré assez long-temps pour recevoir une fois leur exécution? Nous avons voulu que le Roi remplaçât lui-même, par des lois fondamentales, tout ce qu'il trouvoit de moins dans nos anciennes lois après vingt-cinq ans d'innovations continuelles; mais nous n'avons pas plus admis, depuis le retour du Roi qu'avan son absence, que les lois fondamentales de l'Etat

pussent être changées par une seule volonté. Les lois qui régissent la société appartiennent, aussitôt qu'elles sont devenues lois, à la société en général, et ne peuvent être modifiées que par la volonté réunie des trois pouvoirs de la société. C'est un article réclamé comme constitutionnel, que celui qui renverroit de suite un cinquième de la chambre des députés, quoique cet article ait au moins besoin d'une explication; et l'article formel de la constitution sur l'âge nécessaire pour être élu député, sera détruit par un simple compliment adressé à la chambre. Plus on réfléchit, plus on se demande où nous allons, et quelle force inconnue nous pousse toujours hors du chemin que nous voulons suivre. Cette force inconnue ne peut être que l'ignorance où nous sommes tombés, depuis que l'on s'est mis à faire de la politique avec son imagination; nous ne connoissons plus les choses, nous ne savons plus la valeur des mots; et l'on pourroit croire qu'en France aujourd'hui personne ne parle plus la même langue. On propose à la chambre une loi qu'on appelle *d'amnistie;* elle répond qu'elle ne veut pas adopter une loi de *proscription.* On lui dit qu'on ne peut pas atteindre, dans leur fortune, les auteurs

des malheurs de la France, parce qu'il y auroit de *l'arbitraire ;* et on avoue qu'il est possible qu'on sauve des coupables bien plus coupables que ceux qu'on condamne nominativement, ce qui est, sans doute, fort *arbitraire*, si ce mot a une valeur déterminée. Il est cependant certain, selon la langue française, qu'une loi *d'amnistie* est celle qui pardonne, qu'une loi de *proscription* est celle qui condamne *nominativement et sans jugement préalable ;* mais qu'une loi ne cesseroit pas d'être loi d'amnistie, si, sans nommer personne, elle classoit les fautes qu'il faut oublier, et les crimes qui doivent être punis. Après le 13 vendémiaire, on rendit en France une loi d'amnistie qui proscrivoit; après le 18 fructidor, on rendit une loi qui proscrivoit sans amnistie. Proscrit par ces deux lois, j'avoue qu'il m'a été jusqu'ici impossible de trouver la moindre différence entre elles.

On n'a encore eu d'action en France, qu'en s'écartant de la constitution, pour la liberté de la presse, pour l'élection des députés, pour les hommes dangereux, pour les cris séditieux, pour les levées d'argent, indipensables dans les circonstances : je ne nie, ni n'admets la nécessité de cette conduite; la

seule chose qui me paroisse extraordinaire, c'est que ceux qui n'ont action qu'en sortant de la constitution, soient les premiers à reprocher à ceux qui ne parlent qu'en vertu de la constitution, qu'ils veulent la renverser; et la seule preuve qu'on en donne, est leur attachement à la royauté qui est tout entière dans la constitution. Une coterie dominante s'est chargée de nous mesurer le royalisme qu'il est permis d'avoir, sans manquer de respect à la révolution, la première de toutes les puissances, quoiqu'elle ne soit pas reconnue constitutionnellement. Tantôt nous avons trop de royalisme, tantôt nous n'en avons pas assez; tantôt nous n'aimons pas la liberté, tantôt nous l'aimons trop. Et où est la mesure de tout cela? Dans le pouvoir accordé aux membres de cette coterie. S'ils dominent, il est permis d'aimer le Roi, et de se moquer de la constitution et de la liberté; s'ils ne dominent pas, il y a trop de royalisme, pas assez de liberté, et tout est infraction aux lois constitutionnelles. Un membre de la coterie n'a-t-il pas l'âge voulu par les lois fondamentales de l'Etat pour être député? on changera la loi. N'a-t-il pas la fortune exigée par les lois fondamen-

tales de l'Etat? on expliquera la loi. La coterie n'a-t-elle pas le pouvoir? elle brisera le pouvoir, comme elle l'a fait l'année dernière, aux risques de tout ce qui pouvoit en arriver. N'a-t-elle pas la majorité dans la chambre des députés? elle emploiera tous les moyens possibles pour briser cette majorité, en faire une factice, sans même se douter qu'une majorité de quelques voix est sans influence sur l'esprit public dans les gouvernemens qu'on appelle représentatifs; que, pour dompter toutes les résistances d'opinion, il faut une majorité franche et forte, parce qu'il n'est personne, vivant sous un gouvernement dit représentatif, qui ne sache comment se font les majorités factices. On peut citer l'Angleterre, du moins pour l'habitude qu'elle a de la marche de cette forme de gouvernement; et l'on sait que dans ce pays, où les ministres dépendent bien plus de la chambre que la chambre ne dépend du pouvoir royal, ils savent assez ce que c'est qu'une majorité de quelques voix, pour se retirer quand ils n'ont plus qu'une aussi fausse majorité.

A quoi tendroit le projet présenté par le ministre de l'intérieur? A former une fausse représentation des intérêts dont personne

n'est légalement privé, à faire une illusion d'un des pouvoirs dont l'action est aujourd'hui nécessaire à la société, et par conséquent à remettre les Français dans la position où ils étoient à cet égard sous le gouvernement buonapartiste. Or, on sait qu'alors le public ne s'informoit pas seulement à quel nombre de voix on votoit la ruine de la France. Des ministres alloient dire au sénat et au corps-législatif, que Buonaparte avoit dit la grande nation; le sénat alloit redire à Buonaparte qu'il avoit dit la grande nation; le corps-législatif en faisoit autant; et tous les discours comme toutes les opinions n'étoient que l'amplification ou la parodie des discours et des opinions du maître. A qui cela a-t-il profité? Les choses changent-elles de nature, parce que les paroles sont vaines ou mensongères?

On répondra que personne ne recommencera Buonaparte. Je le crois sans peine, et plus que qui que ce soit. Aussi n'est-ce pas contre le pouvoir d'un seul qu'il faut se prémunir aujourd'hui; n'est-ce pas contre la force et l'unité de volonté ardente qu'il faut se mettre en garde; c'est contre les fantaisies du ministère, contre l'ignorance et la légèreté des

élèves de Buonaparte, contre l'expérience révolutionnaire des factieux dont la célébrité s'est attachée à toutes les époques de nos malheurs. Et quel pouvoir aujourd'hui s'opposera avec succès à tout ce qui menace notre avenir, si ce n'est ce pouvoir démocratique, défenseur naturel de tous les intérêts dont personne n'est légalement privé, formé d'une réunion de propriétaires élus librement, restant libres parce qu'ils ne sont pas soldés, connoissant les besoins et la véritable opinion de la France, et ayant presque tous occupé des fonctions gratuites qui les ont mis à même de connoître jusqu'où peut aller la tyrannie de l'administration, même lorsqu'elle n'est pas unie au despotisme du gouvernement?

Selon l'ordre éternel de la Providence, c'est dans cette classe que réside la force réelle des nations; et, par une conséquence nécessaire, c'est là que se trouvent aussi le bon sens qui n'a point été égaré par l'ambition, les lumières qui sont restées pures, parce qu'elles n'ont pas été obscurcies par l'intérêt privé, et le talent réel dont la première condition est la sincérité du cœur, sincérité qui n'appartient qu'à ceux qui peuvent compter

les sacrifices qu'ils ont faits à la patrie, sans qu'on puisse leur objecter qu'ils en aient reçu la moindre compensation ; et s'il falloit prouver qu'ici je ne suppose pas ce qui doit être selon l'ordre naturel de la Providence, mais que je me borne à constater ce qui est, j'opposerois l'incohérence de la rédaction des lois présentées par les ministres, l'inconcevable légèreté des principes renfermés dans leurs discours, à la sagesse de rédaction qu'on remarque dans les amendemens de la chambre, à la clarté, à la raison, aux saines vues politiques et morales qui distinguent les discours des députés ; et c'est contre une réunion si digne d'estime, de confiance, contre une réunion qui seule suffiroit pour nous relever dans l'opinion de l'Europe éclairée, qu'on montre des préventions ! Si cette assemblée n'opposoit à toutes les attaques dirigées contre elle une modération imperturbable, qu'il lui seroit aisé de se rendre populaire, sans cesser d'être franche, loyale et royaliste : c'est alors qu'elle connoîtroit sa force, et qu'elle verroit reculer devant elle tout ce qui veut briser sa majorité. C'est alors qu'elle prouveroit à ceux qui ont l'air d'en douter, que la popularité des assemblées délibérantes est aujour-

d'hui le contraire de la révolution, l'opposé de la continuation du système et de l'administration buonapartistes. Une seule question bien posée peut lier la France entière au sort de la chambre des députés; et si on la conduit à sentir qu'on n'attaque sa majorité qu'en répandant l'absurde bruit qu'elle n'est pas constitutionnelle, parce qu'elle défend de préférence le pouvoir royal; si on la conduit à sentir qu'elle doit défendre également et à la fois tous les pouvoirs et toutes les libertés, on lui révélera le secret de sa puissance, et notre patrie sera sauvée par une des plus monstrueuses combinaisons politiques qu'on ait jamais vue; savoir, un ministère se rangeant de lui-même dans la minorité.

La question des élections doit surtout être traitée de pouvoir à pouvoir, en suivant le texte et l'esprit d'une constitution qui cesseroit d'être, et dont l'absence nous replongeroit dans l'anarchie, s'il étoit vrai que tous les pouvoirs fussent *subordonnés et soumis*. Les pouvoirs politiques d'une société doivent se faire des concessions nécessaires au repos de la société; et toutes les grandes concessions se trouvent dans les lois fondamentales; sans cela, il n'y auroit pas de constitution.

La chambre des députés a-t-elle demandé des nouvelles concessions au pouvoir royal? Non, elle s'est au contraire toujours montrée disposée à lui donner toute la liberté, toute l'éner gie dont il a besoin pour remplir sa destination; et cet esprit de la chambre est si conforme à l'esprit éclairé de la nation, qu'on peut affirmer qu'il se perpétuera tant qu'on ne confondra pas deux choses fort distinctes, le gouvernement et le ministère.

La chambre des députés s'est-elle montrée jalouse des concessions faites à la chambre des pairs, pouvoir aristocratique? Non, elle veut de grand cœur qu'il y ait dans la société un autre pouvoir héréditaire que le pouvoir royal, et que cet autre pouvoir héréditaire soit aussi reconnu indispensable pour la formation des lois. Lorsque le moment sera venu de donner au pouvoir aristocratique tout ce qui lui manque encore pour être complet, et pour être en état de remplir toute sa destination, on verra la chambre des députés s'y prêter de la meilleure grâce.

Pourquoi donc vient-on nous entretenir des souvenirs de la première époque de la révolution, lorsqu'il est positif que la chambre montre un esprit tout opposé aux préventions

de cette époque, et lorsque tous les membres de cette chambre peuvent dire : « Lisez le Mo- » niteur depuis l'assemblée constituante jus- » qu'à la chute du trône, et voyez si nos » discours ressemblent aux discours de ces » temps malheureux. » Ah! c'est contre la fatale sujétion dans laquelle Buonaparte a tenu tous les pouvoirs politiques de la société, qu'il faut se mettre en garde aujourd'hui. Il payoit tout, pour être maître de tout; il faisoit des places de tout, pour multiplier les soumissions; il substituoit les hommes soldés aux droits des propriétaires. Cette dernière combinaison se retrouve dans le projet présenté par le ministre de l'intérieur, sur la formation des colléges électoraux.

Un collége électoral peut être composé de cent cinquante membres, et ne peut être composé de plus de deux cent cinquante membres. Sans rechercher la cause de cette différence, ni examiner pourquoi six, et même quinze députés ne pourroient pas être élus par cent cinquante électeurs, ni pourquoi deux cent cinquante électeurs seroient en trop grand nombre pour élire deux députés, je prendrai le terme moyen, et je supposerai chaque collége électoral composé de deux cents membres.

Sont *de droit* membres du collége les soixante plus imposés dans les contributions directes du département, et les dix plus imposés parmi les négocians et manufacturiers. Soixante et dix font soixante-dix; ôtez soixante-dix de deux cents, reste cent trente membres, qui pourront peut-être avoir *des intérêts positifs à défendre*, mais qui pourront peut-être aussi n'avoir point *d'intérêts positifs à faire représenter*, et qui cependant seront en majorité sur les propriétaires. J'aime à le redire : Buonaparte étoit cent mille fois plus habile que cela; et lorsqu'il voulut détruire le pouvoir démocratique en France, il y mit plus de finesse. Il se servit de souvenirs encore récens pour effrayer les gens tranquilles, et surtout de la cupidité des gens actifs, pour les réduire au silence et à l'inaction. Qui mettez-vous dans votre parti aujourd'hui par le nouveau projet présenté? Les propriétaires, gens tranquilles de leur nature? Mais vingt-cinq ans leur ont appris que, dans les mœurs actuelles de l'Europe, pour jouir paisiblement de ce qu'on possède, il faut rester en position de le défendre; que c'est là le véritable but des constitutions qui mettent en jeu les trois pouvoirs politiques de la société; et certainement ils ne

renonceront pas à un *droit*, et ne consentiront pas à en partager la garantie avec ceux qui n'ont pas *droit*. Rien n'est plus raisonnable sans doute.

Qui donnez-vous pour collègues aux propriétaires? Des hommes qui sont tous nommés par le gouvernement, et dont presque tous sont payés par le gouvernement; et c'est à ces deux titres seulement que vous les appelez. Vous prenez des fonctions déléguées par le pouvoir royal pour *des intérêts politiques à defendre*. En vérité, il seroit plus simple d'en revenir où nous en étions au 1er janvier 1814, et de déclarer franchement que les *commis* forment seuls un ordre dans la société, que ceux qu'on paie sont tout; que ceux qui paient ne sont rien : cela seroit clair, et iroit aussi loin que l'étendue du génie auquel on devroit d'aussi sublimes conceptions.

Si nous voulons assurer enfin notre repos, ne sortons pas du vrai. Ce qui est vrai, c'est que le *pouvoir démocratique* manque de bases dans tout pays où il n'y a ni communes ni administrations provinciales; que n'ayant pas de *libertés* spécialement mises sous sa protection, il ne peut, jusqu'à ce qu'il ait rétabli *les libertés* qui sont sa véritable force, être formé

que sur un intérêt dont personne n'est *légalement* privé ; que cet intérêt est celui de la propriété; qu'électeurs comme députés doivent élire et être élus comme propriétaires; que, sans cette condition, toutes les autres conditions sont nulles; que l'absence de cette condition est une atteinte portée au *pouvoir démocratique ;* et que, comme il est un pouvoir, il ne doit pas souffrir qu'on l'attaque dans ses élémens, puisqu'aussitôt il cesseroit d'exister.

Qu'un collége électoral ait ensuite un degré ou deux degrés, cela ne fait rien; dès que la propriété est la base des élections, on retrouvera aussi bien les mêmes hommes dans le collége électoral du canton que dans le collége électoral du département; ou plutôt on sentira de suite qu'il est absurde de faire élire les électeurs qui doivent élire les députés. Quand on arrive par des *droits réels*, ce sont les droits qui font la capacité.

Si le collége électoral est de cent cinquante membres, on y appellera les cent cinquante plus imposés du département, ayant l'âge et les autres conditions déterminés; si le collége électoral est de deux cent cinquante membres, on y appellera les deux cent cinquante plus imposés du département, en admettant, dans

l'un et l'autre nombre, que les contributions de patente, d'usine, seront comptées avec les contributions directes, afin, comme cela est juste, que les négocians et manufacturiers représentent pour les intérêts qui leur sont propres. Tout autre système est faux, parce qu'il ne sort pas de la nature même des choses.

Rien n'est plus respectable pour moi que le clergé, j'en ai donné la preuve; mais je ne puis admettre qu'un ministre du culte paroisse activement dans les élections, parce qu'il est ministre du culte. Quand le clergé sera propriétaire, il nommera autant d'électeurs par département que les contributions qu'il paiera pour ses propriétés dans chaque département représenteront de fois la somme nécessaire pour être compté parmi les électeurs. Ici tout doit être positif, parce qu'il s'agit d'une chose politique, et que les choses politiques ne vont ni par supposition, ni par abstraction, ni par considération.

Si on objecte qu'ici le *pouvoir démocratique* ne fait aucune concession, on révélera ce grand secret, que plus il en fait, plus on en exige de lui; car si on oublie toutes les concessions qu'il a faites constitutionnellement,

il n'oublie pas qu'il en a fait beaucoup d'autres qu'il pourroit discuter, parce qu'elles ne sont pas fixées dans la constitution. Il consent que, dans une opération intérieure, qui n'intéresse que lui, le ministère envoie un agent pour présider; et certes on ne trouveroit nulle part qu'en France un exemple d'une concession aussi grande, surtout quand le ministère n'est pas obligé légalement de choisir cet agent parmi les éligibles du département. C'est ainsi que nous avons vu, aux dernières élections, un homme nommé ministériellement pour présider un collége électoral, ne pouvoir cependant remplir les conditions légales pour être admis au nombre des députés. Cela est moquable sous tous les rapports; et la dignité de la chambre est intéressée à prendre des précautions pour que cela n'arrive plus. Que d'autres concessions a faites encore *le pouvoir démocratique*, et qui l'étonneroient lui-même si je les lui révélois, et si j'appuyois sur l'imprudence avec laquelle on en use !

Sans doute il y aura quelques combinaisons nouvelles à faire pour les élections, quand il y aura en France des *libertés réelles*, c'est-à-dire des communes et des administrations provinciales; mais si j'en crois le triste esprit

de prévoyance qui m'obsède depuis que mes études sont devenues entièrement politiques, ces libertés ne seront jamais rétablies si elles ne le sont pas dans cette session; et le ministre des finances a dit dans son rapport sur le budget :

« Les *grandes* améliorations dont l'admi-
» nistration municipale *peut* devenir suscep-
» tible, ont été l'objet de la sollicitude du
» Roi; mais Sa Majesté a pensé que, pour
» vous être utilement présentées, il convenoit
» d'attendre des circonstances moins diffi-
» ciles. »

Il ne s'agit pas de grandes améliorations, et quand il s'en agiroit, de ce qu'on ne pourroit faire de grandes améliorations, s'ensuit-il qu'on ne peut donner de suite satisfaction pour les petites améliorations? On attend des circonstances moins difficiles; mais est-il donc impossible de prévoir que les circonstances de l'année prochaine seront aussi difficiles que les circonstances de cette année, sous les rapports fiscaux, puisque l'année prochaine, 1817, nous aurons autant à payer que pendant l'année 1816; que nous n'aurons pas la ressource de l'augmentation des cautionnemens; et que nous aurons de moins en circulation l'argent

que nous aurons donné ? Dans quelles circonstances les peuples obtiennent-ils la liberté, si ce n'est dans les circonstances difficiles? Qu'on lise l'histoire; elle est si uniforme sur ce point, qu'on ne peut récuser son témoignage. Quand on a tout à demander à une nation, que peut-on lui donner pour l'encourager à tous les sacrifices, pour soutenir son dévouement dans les circonstances difficiles, si ce n'est la liberté ? Nous ne craignons point le despotisme du gouvernement; mais nous redoutons la tyrannie de l'administration buonapartiste, tyrannie qui désintéresse tous les esprits généreux, qui pousse tous les cœurs à l'égoïsme, et ne permet plus d'aimer sa patrie que par un effort de raison, parce qu'elle n'en laisse nulle part une image vivante.

Lorsqu'au mois de mai 1814 je demandois pouvoir municipal, pouvoir provincial comme garantie indispensable de l'autorité du Roi, de sa stabilité, du zèle avec lequel une nation, enfin délivrée, se porteroit à le défendre de tous les dangers dont vingt-cinq ans de révolution ont entouré le trône, j'agissois avec la prévoyance de l'avenir, et cet avenir existe encore. Je ne m'adressois ni à la nation, ni à la chambre des députés, et je ne croyois pas

être conduit alors à rendre cette correspondance publique. Je suivois l'impulsion de ma destinée, qui, m'ayant mis depuis dix-huit ans, et malgré moi, en correspondance avec des puissances qui ont inspiré à l'Europe ou un grand intérêt ou une profonde terreur, a voulu que je défendisse toujours ce qui est juste, dans l'intérêt du pouvoir comme dans l'intérêt de l'ordre et de la liberté. Mais enfin, puisque aujourd'hui la question de l'affranchissement des communes et du pouvoir provincial a occupé tous les esprits, a réuni l'assentiment de tous les partis, parce que ce qui est vrai depuis la création des sociétés ne peut jamais cesser d'être vrai pour les sociétés que Dieu n'a pas condamnées à périr, il faut que cette question se décide; et dès que le ministère l'ajourne, c'est à la chambre des députés qu'il appartient d'examiner sur quels motifs plausibles repose cet ajournement; et si le pouvoir démocratique qu'on veut troubler dans ses élémens par d'étranges combinaisons sur les élections, peut en même temps rester privé de ses bases naturelles, sans qu'il y ait danger imminent pour les trois pouvoirs qui constituent l'ordre social en France.

De quoi s'agit-il? de séparer l'administra-

tion locale de l'administration générale, et de laisser dans chaque localité la décision des intérêts qui appartiennent à chaque localité. Cela est si facile que je tracerois sur une carte à jouer les moyens d'exécution, moyens si simples qu'il ne faut pour cela ni loi, ni ordonnance, mais seulement du sens et de la bonne volonté. Oubliera-t-on que c'est en se chargeant de représenter seul tous les intérêts, de régler tous les intérêts, que Buonaparte est arrivé en France jusqu'à s'immiscer dans les intérêts de la famille, jusqu'à marier les filles par autorité, comme il faisoit les fils sous-lieutenans par vengeance? O Français, si vous saviez tout ce qu'il y a de tyrannie toujours croissante dans l'administration buonapartiste, si vous saviez qu'en vous l'appliquant dans toute sa rigueur, parce que vous faisiez partie de son empire, il ne la poussoit pas à toutes ses conséquences dans son royaume d'Italie, vous vous demanderiez si vous êtes au-dessous des autres peuples de l'Europe, et s'il est vrai que vous êtes si dégénérés que le mot *franchise*, qui tire son origine du nom de vos pères, pour vous seuls aujourd'hui n'a plus d'application. En Russie même tous les paysans de la couronne sont municipaux, et

vous, vous ne l'êtes plus, ni dans vos campagnes, ni dans vos villes, ni dans vos provinces ; vous n'êtes plus que les sujets des commis.

Il y a vingt-cinq ans qu'on vous dit que, pour jouir de *la liberté*, il faut avoir une constitution, et qu'on change sans cesse de constitution sans pouvoir trouver la liberté. Cet effet a une cause ; les constitutions écrites ne donnent pas la liberté, parce que les paroles ne créent rien. Il n'y a que la parole de Dieu qui ait ce pouvoir; les constitutions constatent *les libertés;* et, pour qu'on puisse les constater, il faut qu'il y en ait. Vous n'en avez plus, et depuis long-temps : le pouvoir royal étoit une de vos libertés; il s'est écroulé après avoir détruit toutes les autres au profit de l'administration, qui le détruira encore, et avec lui tous les pouvoirs de la société, si on ne prend de vigoureuses précautions.

Mais comment rétablir *des libertés?* comme elles se sont établies, par le choc et la conciliation des intérêts positifs, quand les nations avoient des institutions pour se défendre. Il y a aujourd'hui une institution défensive de tous les intérêts : c'est la chambre des députés. Autrefois, quand les gouvernemens deman-

doient de l'argent, les peuples leur demandoient des libertés ; on finissoit par s'entendre. Il y a un budget à discuter et à approuver ; il y a des libertés à établir : si ces deux opérations sont menées ensemble, avec la ferme résolution de les rendre inséparables, la nation entière fait cause commune avec le pouvoir démocratique, la France est sauvée ; et ce qui est d'un intérêt égal pour nous autres vieux Français, nous sommes assurés de conserver et notre Roi légitime, et cette famille royale que nous aimons à proportion de ses malheurs, et à laquelle nous devons être chers pour tous les maux que nous a causés son absence. Qui sera déchu par cette alliance du pouvoir et de la liberté, créée et cimentée par des intérêts positifs ? la coterie qui, l'année dernière, a brisé le pouvoir ; qui cette année veut briser la majorité de la chambre ; qui, formée à l'école de Buonaparte, ne peut souffrir aucune supériorité ; et qui ne pardonne pas plus à des députés de province de montrer des connoissances politiques, des talens administratifs, un esprit propre aux affaires, du zèle et du désintéressement, que Buonaparte ne pardonnoit à quiconque ne reconnoissoit pas sa supériorité dans tous les

geures. Telle est la véritable situation des choses, telle est au fond la question à décider. Loin que les circonstances soient difficiles, elles sont les plus favorables qu'on puisse rencontrer. En profiter, c'est tout sauver; les négliger, c'est tout perdre. Les politiques sentimentaux diront que je parle en factieux, et que je désire qu'on soit factieux; je parle français, et je désire qu'on soit Français. Quand, selon l'ordre éternel de la Providence, on est un des pouvoirs de la société, et que, par les lois fondamentales de l'Etat, on est reconnu pouvoir nécessaire pour former la volonté de la société, on doit défendre toutes ses attributions, remplir tous ses devoirs : autrement, on est foible. L'esprit de faction commence où l'on attaqueroit les autres pouvoirs de la société ; et, grâces au ciel, ce n'est ni par moi, ni par ceux qui sont de la même école que moi, qu'ont été et que seront jamais attaqués le pouvoir royal, le pouvoir aristocratique, et les institutions, les doctrines religieuses et morales sans lesquelles il n'est point de société complète et durable. Les factieux sont ceux qui ne veulent voir dans un ou plusieurs pouvoirs de la société, qu'un voile sous lequel ils cacheroient leur ambition personnelle,

sans même se douter que, si épais que fût ce voile, il ne pourroit cacher leur nullité.

Lisez l'histoire, tout est intérêt; et, si on n'entend pas ce mot, je me servirai du mot propre, tout vulgaire qu'il soit; et je dirai : *tout est argent.* C'est pour défendre leur argent que les Anglais ont obtenu leur grande charte de Jean-sans-Terre ; et l'esprit s'en est si bien conservé, qu'il est encore constitutionnellement convenu en Angleterre qu'un roi qui n'auroit pas d'argent à demander, pourroit ne pas assembler le parlement. Pour quel objet Louis-le-Hutin a-t-il accordé la liberté aux serfs ? pour avoir de l'argent. Avec quoi les communes ont-elles obtenu leur affranchissement? avec de l'argent. Quoi que les poëtes puissent dire de la gloire, pourquoi fait-on la guerre? pour de l'argent ; et cela est si vrai que le seul conquérant que la postérité ait déclaré fol , est ce Charles XII, qui porta ses armées dans un pays qui ne pouvoit pas payer les frais de la conquête. Avec quoi obtient-on la paix ? avec de l'argent. Sur quoi repose le mouvement général de la société? sur l'argent que veulent conserver ceux qui ont , et que veulent acquérir ceux qui n'ont pas ; et lorsqu'un pays est hors de révolution, c'est-à-

dire lorsque les lois fondamentales de l'Etat, les institutions et les doctrines sont hors de discussion, sur quoi délibère-t-on entre les pouvoirs ? sur l'argent. L'abbé de Mably, qui ne vouloit voir dans l'ordre social que des idéologies, appelle les nations de l'Europe des nations *avares*, parce qu'il les voit toujours discutant des *intérêts*, et non des *constitutions ;* c'est qu'il n'y a que des intérêts dans la société politique, et que toutes les *libertés* ne sont et ne peuvent être que des moyens de conserver l'argent qu'on a. Les Romains faisoient consister la liberté à ne payer aucun impôt, et à rendre le monde tributaire ; on dit que les Anglais regardent les impôts toujours croissans comme une preuve des progrès de la liberté : ce sont deux manières de voir entre lesquelles aucune nation n'est maîtresse de faire un choix ; mais toutes peuvent opposer des intérêts à des intérêts, accorder à l'administration l'argent nécessaire à ses besoins, à condition qu'elle n'attaquera pas *les libertés*, c'est-à-dire *l'argent mis hors de son autorité.* Faire marcher d'ensemble les discussions sur le budget, sur la formation des colléges électoraux, sur *les libertés* municipales et provinciales, ce seroit, pour la chambre des dé-

putés, montrer aux élèves de Buonaparte, qui se croient des hommes d'Etat, que la vieille politique de nos pères, franche et forte, ne craint pas d'aborder directement les grandes questions, et vaut mieux que cette petite politique de surprise qui doit toujours échouer devant le courage, la probité, le désintéressement personnel, l'amour de la religion, de la France et du Roi.

Et quand on le voudroit, comment parviendroit-on à séparer les discussions sur le budget des discussions sur les libertés municipales?

Que l'amitié et l'estime qui règnent entre M. le comte Corvetto et moi, comme elles règnent nécessairement entre deux hommes qui, s'étant trouvés dans la même position, n'ont jamais eu une opinion différente sur la justice et les secours que tout homme en place doit à l'innocence opprimée; que ces sentimens ne nuisent pas au témoignage que j'aime à rendre au budget qu'il a présenté. On y trouve cette probité, cette conscience, cette impossibilité d'accuser et de se faire valoir, qui l'ont toujours distingué, et cette clarté de style que nous admirions tous au conseil d'Etat, et que pourroient envier bien des

Français. Son budget est si positif en tout, que, quelques projets qu'on oppose maintenant aux mesures simples qu'il propose, on sera assuré du moins de partir d'un point fixe et déterminé. L'arriéré est en tout séparé de l'exercice courant ; les besoins sont déterminés; le crédit public est appelé, mais on n'en fait point une machine ; en un mot, ce travail est non-seulement celui d'un honnête homme, mais encore d'un homme qui prouve que, dans telle position qu'il se trouve, la capacité de son esprit répond à l'étendue des devoirs dont il est chargé (1). Notre raison sera-t-elle aussi grande que nos malheurs, et

(1) Que mon opinion sur M. le comte Corvetto et mes sentimens pour lui n'engagent personne à réclamer mes services auprès de lui. Je suis son ami, il est vrai; mais, de son aveu, *son invisible ami.* Quand on n'exerce aucune fonction, on se décide difficilement à faire visite à un ministre; ce seroit le déranger doublement, puisqu'il seroit obligé de rendre les visites qu'il recevroit. Quand on exerce des fonctions, cela est différent; les visites peuvent entrer parmi les devoirs; et celui qui les reçoit n'est pas obligé de les rendre. Je souhaite que cette explication me fasse paroître moins étrange aux ministres dont j'ai refusé les invitations. Je répondrai toujours à celles qui peuvent avoir un intérêt public, jamais à celles qui annoncent de l'intimité ou de la protection, à moins que l'intimité ne date de loin. Quant à la protection, je me protége fort bien moi-même en tout ce qui est juste; et si j'éprouvois des injustices, je saurois mieux me venger que me plaindre.

nos ressources seront-elles égales à nos besoins? Telle est aujourd'hui la seule question à résoudre en finances ; et le ministre n'a pu que présenter la question.

Le budjet de l'année 1816 est fixé à.	800,000,000 fr.
Pour payer l'emprunt de cent millions fait l'année dernière, on lève dans les premiers huit mois de 1816, cinquante pour cent des contributions directes de l'année 1815, ce qui fait.	160,000,000
L'arriéré des contributions directes de 1815 étoit, au 1er octobre, de près de la moitié de la somme totale, et quoiqu'une partie de ce retard soit due à la présence des étrangers, une partie peut avoir d'autres causes ; et ce n'est certainement pas exagérer que de dire qu'il restera à recouvrer en 1816, sur les contributions directes de 1815	60,000,000
TOTAL.	1,020,000,000 fr.

C'est plus d'un milliard à lever dans une année ; et si l'on ajoute à cette somme, la somme si considérable de tous les octrois des

villes, les petites contributions indispensables que les petites communes auront à lever pour leurs besoins, et tant d'autres petites charges qui font masse dans un royaume aussi grand que la France, on trouvera, en admettant que le numéraire circulant soit aujourd'hui tel que M. Necker l'avoit calculé, qu'il faut que, dans l'espace d'une année, la moitié de tout le numéraire que nous possédons, sorte de la poche des contribuables pour des besoins publics. Si cette opération se réalise, elle jettera de nouvelles lumières sur ce qu'on appelle la circulation.

Je sais que dans les cent soixante millions à lever pour couvrir l'emprunt de cent millions, cent millions seront payés en quittances par ceux qu'on a désignés pour faire l'avance de cette somme, et qui l'ont effectivement avancée ; mais cela diminue peu la difficulté dès qu'il faut descendre, pour la répartition totale et définitive, jusqu'aux plus petits contribuables. Je le répète, c'est un essai qu'on va faire sur la circulation du numéraire ; s'il ne réussissoit pas, il ne resteroit qu'une ressource toujours bonne quand on n'en abuse pas, et qui consiste, chez toutes les nations, à représenter dans la circulation une plus

grande somme de numéraire que celui qui circule réellement.

L'augmentation des cautionnemens est un emprunt forcé. Tant qu'il s'opère entre l'administration générale et ses commis en tous genres, nous n'avons rien à dire : c'est une affaire de ménage ; et celui qui vit d'une place peut quitter si on change les conditions qui lui avoient fait désirer et accepter la place. Il n'en est pas de même de ceux qui ont un état libre, fruit de leur travail, de leurs connoissances acquises, de leur activité et des avances qu'ils ont faites. On ne peut les soumettre à un emprunt forcé qui n'atteint pas toutes les fortunes égales à la leur, même en appelant cet emprunt forcé un cautionnement. S'il suffisoit de changer les mots pour changer les choses, nous appellerions numéraire tous les chiffres additionnés dans le budget ; et nos ressources alors seroient incalculables.

Je n'ai point trouvé dans ce budget, comme cela étoit d'usage dans les budgets précédens, les tableaux où sont portées les dépenses de chaque ministre, par nature de dépenses. Le ministre en a prévenu la chambre, et a annoncé qu'à sa demande tous les renseignemens à cet égard lui seroient fournis. Cet objet

mérite une grande attention : il est bien possible que les dépenses de tel ministère soient cette année de dix millions en moins sur celles de l'année dernière ; mais ce pourroit être un malheur et une fausse économie, si les retranchemens portoient sur les hospices, les prisons, les sœurs de charité, les bâtimens nécessaires au service public, et les travaux qui font partie des ressources de la classe indigente. Ce n'est pas aux députés des départemens qu'il faut apprendre dans quel état sont nos établissemens publics, combien de fois et depuis combien de temps l'administration buonapartiste a manqué à ses promesses, à ses engagemens. Comme les choses sont au point qu'il n'est plus d'entrepreneurs, de fournisseurs, d'ouvriers qui veuillent faire le moindre crédit à cet égard, parce que tous ont déjà pour cet objet des créances considérables et incertaines, il est nécessaire d'assurer la totalité du service courant et indispensable.

Le tarif de la retenue des traitemens m'a appris qu'il y avoit en France des traitemens qui vont jusqu'à 300,000 fr. Cela étoit bon du temps de l'empire; mais il faut de suite nous conformer à notre condition, et convenir

franchement qu'il est impossible que les services rendus par un seul homme vaillent aujourd'hui la dixième partie des contributions directes d'un de nos bons départemens. J'ai entendu dire au premier Français qui fut préfet de Bruxelles, que son traitement étoit de 8,000 fr. C'est à la chambre des députés à se faire présenter un tableau des traitemens, depuis la première année du consulat jusqu'à la dernière année de l'empire; et, par la comparaison de nos ressources et de nos charges à chaque époque, elle jugera facilement quelle doit être aujourd'hui la règle de notre générosité. C'est positivement lorsque l'on compte les contributions presque par milliards, qu'il faut considérer les traitemens, non dans leur rapport avec les contributions en général, mais dans leur rapport avec les contributions dans chaque localité; il faut se dire sans cesse : « Les traitemens que nous accordons représentent les contributions de tant de villages, » de tant de villes; et pour qu'un seul homme, » qui fait plus, qui fait moins, soit doté somptueusement, faut-il que l'on vende les » meubles de plusieurs familles, et qu'on ôte » à d'autres la possibilité de se procurer du » pain? » Où les frais d'huissier et de garni-

saires commencent, le contribuable est ruiné. Je sais que les préfets sont chargés d'envoyer le tableau des frais occasionnés par le retard des contribuables; je sais aussi que ces tableaux ne sont jamais effrayans : mais je sais encore comment ils sont faits. De plus, les paysans ne savent pas écrire; s'ils pouvoient payer exactement le douzième échu chaque mois, les percepteurs ne pourroient pas les tromper : mais quand l'arriéré s'y met, quand les frais se joignent à l'arriéré, et que le paysan ne peut plus donner que des à-compte qui ne le mettent jamais à jour, je ne dis pas que les percepteurs trompent les paysans, mais j'affirme qu'ils peuvent en tirer plus qu'un seigneur n'en tiroit dans les temps qu'on appelle féodaux. Et comment empêcher cela, quand le percepteur fait grâce en recevant de petits à-compte, et met à cette grâce la condition de ne donner de quittance que quand les à-compte réunis en vaudront la peine? Il en coûte souvent bien cher pour être pauvre.

Mais il est temps de revenir à l'alliance indispensable des discussions sur le budget et des discussions sur les *libertés* ou *l'argent* des communes, moins peut-être pour ce que dit le budget que pour ce qu'il ne dit pas.

Voyons d'abord ce qu'il dit :

« Le produit net des octrois, dans toutes
» les communes où il en est perçu, sera sou-
» mis, au profit du trésor, à un prélèvement
» de dix pour cent, à titre de subvention,
» pendant la durée de la présente loi. »

De tous les prélèvemens faits sur les communes, c'est le seul qui soit fondé en raison et en équité. Le gouvernement ne demande aux villes, dans un octroi levé dans leur intérêt, aucune exemption pour ses agens qui ne sont pas membres de la commune; et il les paie plus cher. Il ne demande aucune exemption pour les troupes qu'il tient en garnison dans les villes; les bénéfices de l'octroi en sont plus grands, et les dépenses du gouvernement plus fortes. L'exemption que le gouvernement auroit droit d'exiger est changée en un prélèvement fixe : rien n'est plus équitable. Dans des temps plus heureux, on pourroit seulement examiner si les petites communes qui ont un octroi ont aussi la compensation d'un prélèvement de dix pour cent.

« Le directeur général des contributions
» indirectes commissionnera, près de chaque
» octroi, un des préposés ordinaires de la
» régie, ou un préposé spécial, selon l'impor-

» tance des villes, lequel sera chargé, sous
» l'autorité des préfets *ou* des maires, de
» prendre connoissance de toutes les opéra-
» tions, de les surveiller, d'en rendre compte
» à qui de droit. Le *traitement* du préposé
» sera fixé par le ministre des finances, *et fera*
» *partie des frais de perception de l'octroi.* »

Il y a sans doute des maires parmi les députés de la chambre ; c'est à eux qu'il appartient d'expliquer cet article à leurs collègues, et de leur faire comprendre comment un maire peut avoir autorité sur un préposé qu'il n'a pas nommé, dont le traitement et la fixation du traitement ne dépendent pas de lui ; qui lasse les maires s'il est tracassier ; qui se contente de recevoir son traitement, et de ne rien faire, s'il est bon enfant. Ce préposé n'est point du tout dans l'intérêt des villes qui, en général, ne mènent bien la perception de leur octroi que quand elle leur est entièrement abandonnée. Dans quel intérêt est ce préposé ? à quoi sert-il, et qui doit le payer ? Tout ce que je sais, c'est qu'il sert à introduire, par une loi, un agent de l'administration générale dans les affaires de la commune ; qu'on ajoute à la loi par des ordonnances, et aux ordonnances par des instructions ; et comme, partout

où les commis opèrent, les commis finissent par faire et refaire la loi, il est inévitable que les villes arrivent à avoir une imposition de plus, sans avoir un droit et un revenu de plus. C'est ainsi que cela s'étoit annoncé l'année dernière. Comme je veux assez fortement ce qui me paroît juste, et que mon opinion sur *les libertés* des communes n'est pas une simple opinion, je m'étois servi de la nécessité de repousser l'envahissement des instructions pour arranger aussi un peu la loi à ma fantaisie, et j'avois rendu *libre* l'octroi de la ville de Nevers; ce qui lui profitoit assez bien. J'ignore ce que les choses ont été depuis. Toutes nos villes ont été si ouvertes! Règle générale. Quand on met en présence un préposé de l'administration générale avec des préposés d'une commune, et même avec le maire et le conseil municipal de la commune, il y a neuf cent quatre-vingt-dix-neuf à parier contre un que le maire, le conseil municipal et les préposés de la commune succomberont, parce qu'il n'y a pas de corps de réserve derrière le maire, et que derrière le préposé de l'administration générale il y a une armée tout entière. Buonaparte savoit cela à perfection; il ne lui falloit qu'un commis pour envahir l'oc-

troi d'une ville, et un prétexte pour envahir un royaume. Il ne nous a rendus ni plus grands, ni plus riches. Ayons donc de la bonne foi en octroi comme en politique ; je suis persuadé que cela nous réussira. Quant à l'article qui met le préposé sous l'autorité des préfets *ou* des maires, j'avoue que je ne vois pas ce que les préfets ont à faire dans un intérêt de commune. Je ne cite pas les autres articles qui traitent le même objet ; ils appelleront suffisamment l'attention des députés.

Voyons maintenant ce que le budget ne dit pas, parce que cela se fait par des ordonnances et non par des lois ; comme si les ordonnances pouvoient établir des impôts que n'autorisent pas les lois.

C'est par une ordonnance qu'on prélève, au profit du trésor, cinquante pour cent sur les bois communaux ; et j'ai prouvé, dans la première partie de ma Correspondance, que, quand on a payé pendant vingt ans l'impôt foncier, la garde des bois, les frais accessoires, et qu'on est obligé de payer encore au moment de la vente, et sur le prix de la vente, cinquante pour cent, on paie réellement cent cinq ou cent dix pour cent. Les bois communaux sont ce que j'appelle une des *libertés* des

communes, c'est-à-dire leur intérêt positif, leur argent à conserver et à défendre; je dirois presque la condition de leur existence. Qui les défendra, si ce n'est la chambre des députés? qui fera poser ce grand principe sans lequel il n'y a pas de dotation raisonnablement possible, et par conséquent d'union d'intérêts, savoir : qu'une propriété possédée par plusieurs ne cesse pas d'être une propriété aussi sacrée que toutes les autres propriétés, qui ne peut être régie que par les lois générales sur les propriétés, et imposée que comme les autres propriétés? Si ce principe n'est pas aussi immuable que les lois fondamentales de l'Etat, jamais on ne verra renaître d'établissemens publics reposant sur la propriété; on craindra toujours les caprices des gouvernemens : l'exemple de ce que nous avons vu arrêtera toutes les bonnes volontés si nécessaires aujourd'hui à mettre en action. Quel gouvernement a plus besoin que le nôtre de s'entourer de tout ce qui se fonde pour un avenir sans terme? C'est le servir que de s'opposer ici à la fiscalité de l'administration; et je ne connois pas de devoir plus impérieux à remplir par la chambre des députés, puisque ce devoir est autant dans l'intérêt de la monarchie que dans l'intérêt des communes.

Sans doute le quart des bois mis en réserve pour les communes peut quelquefois aider à rendre des services dont profite toute la province; cela étoit dans les pays d'Etats; et, dans les provinces qui n'étoient point pays d'Etats, les intendans habiles savoient employer cette ressource sans briser aucun intérêt. Les intendans avoient des ressources alors, puisqu'il y en avoit qui se distinguoient comme administrateurs, et qu'on en citeroit qui ont comme créé des provinces. Par quoi peut se distinguer un préfet aujourd'hui? Par ses sentimens. C'est une invention nouvelle en administration; et les commis, qui ne se distinguent pas par leurs sentimens, doivent être enchantés d'avoir réduit les préfets à cette simple expression. Quand *les libertés* ou *l'argent* des communes ne seront plus à la disposition de l'administration, et seront défendus par la chambre des députés, le pouvoir provincial renaîtra de lui-même; ce qui n'empêche pas que l'on n'aide un peu à sa résurrection.

C'est aussi par une ordonnance qu'on prend, sur le revenu des communes, la moitié du traitement des préfets. De quel droit? Est-ce que les communes ont un revenu dont l'ad-

ministration générale puisse disposer, plus que de mon revenu à moi, plus que du revenu individuel de chaque membre de la chambre des pairs ou des députés? Les préfets se donnent beaucoup de peines; qui en doute? Plus ils sont justes, favorables aux intérêts des administrés, plus ils sont en état de juger les opérations des ministres, et plus on s'empresse de les accueillir. Qui le sait mieux que moi? Mais enfin si les *libertés* des communes étoient rétablies, si le pouvoir provincial existoit, les préfets auroient bien moins de peines; les administrés seroient peut-être traités avec encore plus de justice et de faveur; et alors on pourroit payer moins les préfets. C'est donc parce qu'ils remplacent les *libertés* des communes et des provinces, que les communes fournissent à la moitié de leur traitement. En vérité, plus on examine le système d'administration de Buonaparte, plus on est confondu de ce qu'il y avoit d'imagination dans cette tête-là. C'est à la chambre des députés à examiner s'il est de l'intérêt général de continuer à respecter les résultats de tant d'imagination.

Une autre de ses inventions fut de donner aux communes les casernes dont l'entretien

avoit toujours été dans les dépenses du ministère de la guerre ; et ce qu'il y a de singulier, c'est que, depuis le retour du Roi, on a rendu l'inspection et les travaux des casernes au corps du génie, en laissant toujours la dépense sur le compte des communes ; de sorte que les officiers du génie vont sans cesse demander aux maires de faire les travaux exigés par le ministre de la guerre, et que le maire répond par le budget réglé par le ministre de l'intérieur, qui n'alloue rien pour des dépenses qu'il n'a pas autorisées, ou qui ne peut allouer dans la proportion de dépenses qui ne lui sont pas soumises. Je ne connois rien qu'on puisse comparer à cette étrange combinaison, et je dirai, à la louange de Buonaparte, que, quand il donna les casernes aux villes, il voulut que le génie militaire cessât de s'en occuper. Quand les malheureuses communes faisoient quelques réclamations sur les charges dont on les accabloit et sur les banqueroutes continuelles auxquelles on les réduisoit, Buonaparte répondoit en riant : « Elles se plaignent » toujours, et je les écrase de bienfaits. Je » viens encore de leur donner les casernes. » Heureusement les communes n'ont plus de nouveaux bienfaits à redouter; mais la chambre

des députés doit examiner si elles conserveront les bienfaits qui les écrasent. Le prélèvement de dix pour cent sur les octrois peut être appliqué à l'entretien des casernes.

Parlerai-je du prélèvement fait sur les communes pour les dépôts de mendicité, qui n'empêchent nulle part la mendicité, qui coûtent si cher, ne font vivre que des commis, et pourroient être si utiles? Les dépôts de mendicité se lient à une de mes espérances trompées; l'anecdote n'est pas sans intérêt.

Je voulois faire rétablir des ordres religieux en France; Bonaparte en sentit la nécessité; le projet en fut présenté au conseil-d'Etat par son ordre. Il fut battu, comme dans tout ce qui n'intéressoit pas son goût pour les conquêtes et pour la fiscalité (1). Il n'avoit alors

(1) Il faut expliquer comment Buonaparte se laissoit battre dans le conseil-d'Etat. Quand il vouloit tâter les opinions sur un objet difficile, il faisoit distribuer un projet imprimé; et souvent, après une seule discussion dans laquelle personne ne concluoit directement, le projet disparoissoit pour toujours. J'ai vu discuter long-temps, savamment, avec des recherches historiques à l'appui des opinions, s'il avoit le droit de faire pendre les ambassadeurs, ce qui l'auroit mis à même de faire un décret qui, en trois articles, auroit fixé la diplomatie de l'Europe. Aucune pensée ne put répondre à la sienne; et le projet disparut. Par ces débats qui, du conseil se reportoient

que des demi-volontés ; et c'étoit un malheur pour lui, car, toute bonne intention qu'il annonçoit pour la religion réveilloit la faction des impies qui, mettant en jeu son amour-propre irritable, le brouilloit avec le pape. On mène les hommes foibles, on entraîne les hommes forts. Mais Buonaparte savoit prendre des détours pour arriver à son but, même quand on l'en avoit écarté. Des maîtres des requêtes furent envoyés pour visiter tous les dépôts de mendicité de la France, Rome et Hambourg compris ; celui qui les envoyoit savoit fort bien ce qu'ils verroient ; mais de l'ensemble de leurs rapports, quels qu'ils fussent, devoit naître l'incontestable nécessité de recréer un ordre religieux à qui confier les dépôts de mendicité, comme les hôpitaux sont confiés aux sœurs de la charité qu'il avoit rétablies. Economie, perpétuité de système d'administration, travail utile aux établissemens, consolations religieuses aux malheureux, éducation religieuse anx enfans de la classe indigente, je ne puis dire tout ce qui sortoit de bon de ce projet, dont toutes

---

dans quelques salons, peut-être vouloit-il seulement tenir en effroi les ambassadeurs qui étoient à Paris. Sa déraison avoit quelquefois un but ; souvent aussi elle n'en avoit pas.

les combinaisons avoient été rédigées par écrit, et dont le secret restoit entre celui qui l'avoit calculé et celui qui pouvoit le faire exécuter. Que de projets utiles ont été dérangés dans leur exécution par de grandes et de petites causes, et qui n'avoient aucun obstacle réel à vaincre! car les maisons, en général grandes et belles, existent et sont payées; les dotations sont faites par les départemens qui les augmenteroient *librement*, s'ils voyoient l'utilité à la fois publique et locale de l'argent qu'on prend aux communes par prélèvemens.

Les compagnies départementales vivoient aussi d'un prélèvement sur les revenus des communes; on a licencié ces compagnies, on les a rétablies; j'ignore de quoi elles vivent maintenant. Il y a encore d'autres prélèvemens fondés en usage permanent par Buonaparte; il y a aussi d'autres prélèvemens accidentels qu'un ministre ou un commis ordonne de Paris, quand cela lui plaît. Et c'est quand l'administration générale a absorbé l'administration locale, quand les *libertés* ou *l'argent* des communes sont bien plus à la disposition de l'administration générale, que l'argent levé légalement, et qui entre au trésor; c'est

quand la confusion est entière, qu'on dit aux députés des départemens : « Discutez le bud-
» get, mais ne parlez pas d'améliorations
» dans l'administration municipale ; il faut
» attendre des circonstances moins difficiles. »

Qu'on nous apprenne donc comment, lorsque deux choses qui devroient être distinctes n'en font qu'une, on peut parler d'une de ces choses, sans qu'il soit question de l'autre. Sous Buonaparte on ne discutoit pas, et l'absurde paroît naturellement moins absurde, quand il va seul et sans point de comparaison. Buonaparte a bien pu dire à ses élèves en administration : « Je laisse mon esprit au
» milieu de vous ; prêchez la doctrine que je
» vous ai enseignée, elle produit infailliblement le despotisme ; et comme les Bour-
» bons ne peuvent pas et ne voudroient pas
» être despotes, le contraste qu'il y aura sans
» cesse entre la tyrannie de l'administration
» et la douceur du pouvoir souverain, empê-
» chera tout gouvernement raisonnable de
» s'établir : dès lors la chance reste aux fac-
» tions, et c'est tout ce que je vous demande,
» 1°. parce que vous n'en savez pas davantage ;
» 2°. parce que le reste dépendra des événe-
» mens. » Mais la chambre des députés n'est

plus la chambre des députés payés par Buonaparte; elle est formée d'hommes choisis librement, qui ont une conscience qui n'est point à vendre, et qui ne sépareront pas ce qui est inséparable, la discussion sur le budget, sur les libertés des communes et sur les colléges électoraux. Sans cesser d'être royaliste, au contraire, la chambre des députés sentira qu'il faut qu'elle soit populaire; que la popularité est aujourd'hui l'opposé de la révolution; que défendre le pouvoir royal sans défendre la liberté, ou la liberté sans défendre le pouvoir royal, c'est ne remplir en rien sa destination, et prêter le flanc aux attaques des ambitieux et des éternels ennemis du repos de la France. Donner de l'argent à l'administration générale, dans la proportion des besoins généraux reconnus, à condition qu'elle ne touchera pas à l'argent qu'on ne lui donne pas, ne paroît qu'une chose toute simple, un arrangement de finances. Hé bien, c'est la liberté. Tout le reste n'est que formes; et nous avons vu ce qu'il en a coûté à la France, à nos Rois, tant qu'on s'est obstiné à prendre les formes pour le fond, les mots pour des choses, et les idées libérales pour des vérités politiques. Dieu ne peut vouloir que ce qui

est faux s'établisse ; et lorsqu'on appeloit dans toute la France de grosses figures en plâtre, *la Liberté* et *l'Egalité*, on n'étoit pas plus dans l'erreur, qu'on ne le seroit aujourd'hui si tous les pouvoirs politiques de la société prenoient la constitution pour la liberté, et non comme un moyen d'assurer les libertés, le ministère pour le gouvernement, les élèves de Buonaparte pour des hommes d'Etat, les commis pour des administrateurs, et l'administration buonapartiste pour autre chose que la plus effroyable tyrannie qui ait jamais pesé sur une nation.

POST-SCRIPTUM.

Il y avoit long-temps que les notes du Moniteur étoient l'objet de la risée de la France et de l'Europe, que Buonaparte croyoit encore que les notes du Moniteur faisoient l'opinion publique en France et en Europe.

De son côté, Fouché, ministre de la police, croyoit faire l'opinion publique, parce qu'il avoit influence officielle sur les journaux ; et les choses en vinrent à ce point en France, qu'on ne lisoit plus les journaux que pour savoir ce que le gouvernement vouloit qu'on crût, tandis qu'on alloit partout demander des nouvelles pour croire ce qu'on vouloit.

Un autre ministre de la police, Savary, qui renchérissoit sur tout, disoit à l'homme de France le plus connu pour son goût et ses principes en litté-

rature : « Ils parlent toujours de la littérature du » siècle de Louis XIV ; cela est humiliant pour Buo» naparte. *Je leur donnerai le mot*, et vous verrez que » nous l'emporterons bientôt dans cette partie comme » dans toutes les autres. » Je ne sais quel mot il leur a donné ; mais je sais qu'il donnoit à déjeuner aux intrigans de la littérature ; que la police avoit une influence marquée sur les nominations à l'Institut ; et je n'ose pas croire que la littérature de ce moment ait effacé la littérature du siècle de Louis XIV.

Fouché, encore ministre de la police, et par conséquent directeur de l'opinion publique, a fait en peu de jours un rapport à Buonaparte pour lui apprendre que la majorité de la France étoit royaliste, et un rapport au Roi pour établir que la majorité de la France n'étoit pas royaliste.

C'est une chose fort difficile à définir que l'opinion publique ! Peut-être y en a-t-il une qu'on fait, une qu'on essaie de faire, et une qui se fait tout naturellement.

Dans la séance de la chambre des députés, du 3 janvier 1816, M. Decase, ministre de la police, a aussi parlé de l'opinion publique, et a dit que c'étoient les pouvoirs et les autorités qui la faisoient, et que les membres de la chambre ne devoient la suivre qu'après l'avoir réglée. C'est une doctrine comme une autre ; et puisqu'il n'y a de doctrine sur rien en France, autant essayer celle-ci ; elle sera vraie du jour où les faits seront à l'appui.

Voyons les faits.

On a retranché d'un article de journal, qui annonçoit la troisième partie de ma Correspondance, un passage, sans doute à cause de ce qu'il contenoit. Le même jour, à la tribune de la chambre des députés, un membre disoit les mêmes choses qu'on n'avoit pu imprimer. Il est vrai que le lendemain un article de journal faisoit la leçon à ce député ; et il est fort extraordinaire qu'un journaliste prenne l'initiative sur la chambre, et que la chambre le souffre. Tout cela sembleroit prouver qu'il y a encore de la confusion

dans l'action des pouvoirs et des autorités qui font l'opinion publique ; ce qui, après tout, n'est pas extraordinaire, quand les doctrines commencent.

Je n'ai pas la prétention d'agir sur l'opinion publique : toute mon ambition est d'obtenir un peu de crédit auprès des hommes éclairés, non-seulement en France, mais hors de France, parce que je suis persuadé que l'opinion des hommes éclairés hors de France, sera un jour fort utile à ma patrie. Après avoir conduit toutes les affaires du monde par la force, il faudra necessairement les conduire par la raison. Cette époque arrivera, et c'est celle que je choisirai pour traiter, dans toute la sincérité de mon cœur, des intérêts de la France dans la situation actuelle de l'Europe. Il y a si long-temps qu'on parle de l'action des armées, qu'il n'est pas indifférent de se préparer à parler d'une autre manière.

Mais j'avoue que toutes les fois que j'entends l'autorité traiter de l'opinion publique, je prends des précautions, et que je n'ai jamais trouvé que cela ait été inutile ; et comme il seroit à la rigueur possible que les journaux cessassent d'annoncer les parties de cet ouvrage à mesure qu'elles paroissent, j'engage ceux qui veulent bien y mettre de l'intérêt, à se faire inscrire chez M. le Normant, pour la cinquième partie, en faisant prendre la quatrième. De cette manière ils sont avertis de suite et à domicile. En attendant que les pouvoirs et les autorités aient réglé l'opinion publique sur chaque nouveau sujet de discussion qui se présente, il peut n'être pas indifférent que quelques milliers d'exemplaires du même ouvrage se placent dans la même semaine ; cela ne fait pas l'opinion publique, mais cela aide.

CORRESPONDANCE

POLITIQUE

ET ADMINISTRATIVE.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

CORRESPONDANCE

POLITIQUE

ET ADMINISTRATIVE,

COMMENCÉE AU MOIS DE MAI 1814,

ET DÉDIÉE

A M. LE COMTE DE BLACAS D'AULPS,

PAR J. FIÉVÉE.

CINQUIÈME PARTIE.

QUATRIÈME ÉDITION.

PARIS,
LE NORMANT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.
1816.

CORRESPONDANCE

POLITIQUE

ET ADMINISTRATIVE.

LETTRE DIXIÈME (1).

Nevers, le 25 janvier 1815.

Quoique les journaux n'aient rendu aucun compte du tumulte qui a eu lieu à Paris, au sujet de l'enterrement d'une actrice des Français, cet événement n'en est pas moins devenu l'objet de toutes les conversations en province; et l'on ne parloit que de cela dans la matinée du 21 janvier, jour où toutes les autorités judiciaires, civiles et militaires s'étoient

(1) Cette lettre est la dernière de la correspondance qui a donné lieu à cet ouvrage.

réunies chez moi pour m'accompagner à l'église, selon l'usage dans toutes les cérémonies.

Il y a douze ans, à peu près, que la même scène eut lieu, mais avec des circonstances bien moins graves, au sujet d'une danseuse de l'Opéra. Je fis alors pour Buonaparte une note, dans laquelle j'annonçois que ce n'étoit point l'effet du hasard, mais un complot formé, et qui se développeroit avec plus d'étendue à la première occasion; j'indiquois les moyens de le prévenir. Je puis croire qu'il ne sera pas aujourd'hui sans curiosité et sans utilité de reproduire la partie de cette note, et qu'on y trouvera d'autant plus d'impartialité, qu'on ne pourra me soupçonner d'être dirigé par l'esprit du moment.

Copie d'une note adressée à Buonaparte, le 12 *brumaire an XI* (3 novembre 1802).

La mort d'une danseuse de l'Opéra, et la nouvelle révolution suisse, ont été pendant quinze jours, et sont encore l'objet de toutes les conversations. Depuis que le théâtre a été transformé, par la philosophie, en une soi-disant école de mœurs, les acteurs se sont persuadés qu'ils pouvoient rivaliser avec les

hommes chargés d'enseigner la morale. L'histoire remarquera que la première difficulté, depuis le concordat, s'est élevée pour et par des comédiens; et ceux qui observent avec soin ont pu se convaincre qu'en effet la comédie a plus de défenseurs actifs à Paris que la religion et les mœurs. Quoique l'esprit de Paris ne soit pas celui de la France entière, le gouvernement s'apercevra bientôt que la religion n'a pas conservé autant d'ascendant que pourroient le faire croire les cris continuels poussés contre le fanatisme. Elle aura long-temps encore plus besoin d'être soutenue que d'être contenue.

Les réflexions que je présenterai sur cet objet seront dégagées de toute opinion personnelle.

Il est très-bien sans doute que les prêtres soient soumis au gouvernement; mais il faut distinguer la religion de ses ministres. Il est de l'intérêt du gouvernement de ne jamais laisser croire que la religion lui soit soumise, parce qu'il n'en tire une grande force de sécurité que par l'opinion contraire. L'autorité de ceux qui gouvernent, de ceux qui font les lois, de ceux qui les appliquent, n'est douce et possible peut-être qu'autant que les peuples

regardent la religion comme la première de toutes les autorités. Ainsi, lorsque les politiques modernes eurent posé en principe que les gouvernemens étoient soumis aux peuples, que tout pouvoir venoit du peuple, on regarda le sacre comme une cérémonie puérile, dont nos philosophes se moquèrent; et ceux qui gouvernoient n'en tirèrent plus en effet aucune force, puisqu'il étoit convenu que ce n'étoit plus la Divinité qui distribuoit les couronnes.

S'il est quelqu'un qui soit bien convaincu que le peuple ne *donne* pas le pouvoir, à coup sûr c'est le premier consul; on ne peut admettre cependant qu'on le tienne de la force ou de l'adresse, puisque ce seroit livrer la société aux révolutions et à l'intrigue. Comme il est probable, pour tous les hommes, que la Providence dirige les événemens; qu'elle seule appelle au secours des Etats ceux qui sont dignes de les sauver, ou élève contre eux ceux qui doivent les punir, il est sage, par une conséquence rigoureuse, de donner à un gouvernement toute la force qui naît d'une sanction religieuse; mais, pour cela, il ne faut jamais laisser considérer la religion comme un moyen politique; il est indispensable que

les hommes la regardent comme un pouvoir ; car il n'y a que ce qui est puissant qui donne la force ou qui y ajoute.

L'interdiction momentanée du curé de Saint-Roch est juste ou injuste, je l'ignore ; mais elle est dans les formes, puisqu'elle a été prononcée par l'archevêque duquel il relève. Cette observation des formes a déconcerté le parti philosophique, qui auroit voulu que le gouvernement intervînt directement, et qui s'agite pour persuader que l'archevêque de Paris n'a agi que par ordre. Aussi n'est-il pas rare d'entendre les mêmes raisonneurs blâmer le curé comme un fanatique, et l'archevêque comme un homme foible. Tout l'esprit de la révolution s'est réveillé par cet événement ; et l'esprit de la révolution consiste surtout à blâmer à la fois le pour et le contre.

Depuis le concordat, il est certain que les comédiens attendoient l'occasion de lutter contre l'Eglise, et qu'après avoir désiré d'être enterrés comme tous les hommes, ils ont feint d'oublier que c'est l'état civil, et non l'Eglise, qui enterre aujourd'hui, et que conséquemment ils pouvoient se dispenser de s'y présenter. L'éclat qu'ils ont mis aux obsèques d'une danseuse étoit véritablement un scan-

dale, et n'alloit à rien moins qu'à tourner la religion en ridicule, en la réduisant à une vaine cérémonie, et en transportant à la fois tous les théâtres de Paris dans un lieu sacré. Tandis que l'homme *utile* à la société passera tranquillement de ce monde dans un meilleur, sans autre escorte que sa famille, il est indécent que l'homme qui *amuse le public* soit toujours escorté par la foule de tout ce qu'on appelle artiste à Paris. Tandis que la respectable mère de famille périt sans que les honneurs rendus à sa cendre rappellent ses vertus, il est immoral qu'une fille qui meurt en couche après avoir vécu publiquement avec un danseur marié, prétende, dans sa pompe funèbre, aux distinctions que l'usage accorde aux vierges, et à la somptuosité des cérémonies qui devroit être réservée pour ceux dont les travaux ont été utiles à la société. Les honneurs accordés aux morts sont une leçon pour les vivans; et la morale est sans force lorsque l'éclat devient possible seulement à ceux qui trahissent le secret de leur conduite privée de tout le bruit de leurs futiles talens. M. de Sartines, lieutenant de police, fit défendre à une fille de se montrer à Longchamp dans un équipage dont le luxe eût hu-

milié les femmes honnêtes, et il fut obéi. Je sais fort bien que les grands Etats ne peuvent se conduire comme les petites républiques d'autrefois, où chacun étoit connu et honoré selon son mérite, ou du moins selon l'idée qu'on s'en faisoit; mais je sais aussi qu'il est du plus grand intérêt que les honneurs publics ne soient pas le partage du vice et de la futilité, et surtout que la religion ne soit pas regardée comme une vaine cérémonie. En bonne logique, les prêtres ne sont les serviteurs des hommes qu'autant que les hommes sont les serviteurs de Dieu (*a*).

Que le curé de Saint-Roch ait été interdit quelques jours, cela n'est rien, si le gouvernement garde le souvenir de la conduite tenue dans cette circonstance; s'il n'oublie pas que c'est à dessein qu'on a suscité une querelle dangereuse par les discussions qu'elle fait naître, les propos qu'elle excite, les pamphlets qu'elle produit, dans un moment où la raison, d'accord avec la politique, travailloit à replacer la religion dans l'Etat, à en faire un moyen de conciliation pour le présent et de sûreté pour l'avenir. Cet événement est plus important qu'il ne le paroît; c'est une première tentative faite pour tâter le pouvoir, et connoître s'il

reculera dans son projet de rétablir la religion (1). On s'est servi des comédiens, sans doute parce que les meneurs savoient qu'il seroit facile de les émouvoir dans cette circonstance, et que (s'il faut s'en rapporter aux auteurs anciens) ils n'ont jamais obtenu de crédit sans en abuser. Pline assure qu'après une république rien n'est plus difficile à gouverner qu'une troupe de comédiens ; et Tacite, qui peint tout d'un mot, dit, en parlant d'un acteur : « Il avoit appris, dans le métier d'his-» trion, comment on devient factieux. »

Mais comme la mort d'une danseuse n'est devenue un événement que faute de précautions légales, je crois que le gouvernement doit fixer son attention sur d'autres événemens possibles, qui tiennent à des circonstances de la révolution.

Il y a plusieurs religions dans l'Etat. Je suis persuadé que si on présentoit un mort dans un temple, les protestans, malgré tout ce qu'on en dit, moins tolérans que les catholiques, ne le recevroient pas s'ils n'avoient la preuve qu'il a été de leur communion, c'est-

---

(1) Le même motif a de nouveau fait naître le même événement.

à-dire en commune union avec eux. Par l'effet de la révolution, bien des enfans n'ont pas été présentés à la commune union des catholiques ; un plus grand nombre encore n'en a laissé aucune preuve, puisqu'il étoit défendu aux prêtres de tenir des registres (1), et que dans plusieurs villes ils osent à peine en ouvrir maintenant ; de plus, quelques mauvaises têtes s'obstineront à ne pas faire baptiser leurs enfans. Il y aura donc un jour des hommes qui mourront sans laisser aucune preuve qu'ils soient d'une des religions reconnues dans l'Etat, et qui cependant pourront être présentés par leur famille à l'église ou au temple. Raisonnablement les prêtres auroient droit de refuser leurs prières et leurs cérémonies ; car si on ne pouvoit exiger d'eux qu'ils enterrassent un mahométan, on pourroit moins encore exiger leurs cérémonies pour un homme qui n'auroit été d'aucune religion. Comme il en résulteroit un nouveau scandale, il est nécessaire de le prévenir, et de déterminer si les prêtres pourront, ou non, refuser le service qui leur sera demandé, et de décider, une fois

(1) Tel étoit l'état de la législation avant le concordat ; le concordat n'a pas aboli la législation ; il l'a surmontée.

pour toutes, que la demande qui leur sera faite deviendra preuve suffisante que l'on étoit de la commune union. En fait de religion, il est toujours utile de prévoir l'avenir; l'expérience a prouvé qu'il est des momens où l'on surmonte sans efforts les plus grandes difficultés, et d'autres momens où les plus petites deviennent des sujets de trouble. Moi, je crois qu'on peut décider que la demande faite aux prêtres sera preuve suffisante de commune union religieuse; et même lorsque la loi ne seroit obligatoire que pour les catholiques, il seroit facile de leur prouver que cette loi seroit toute en leur faveur, puisqu'elle reconnoîtroit la religion qu'ils professent comme dominante dans l'Etat, et par conséquent comme celle qui attire nécessairement à elle tout ce qui n'est pas reconnu contre elle. L'universalité est dans les principes de l'Eglise catholique D'ailleurs, il est de l'intérêt du gouvernement que personne ne naisse et ne meure sans faire preuve d'union commune religieuse. L'indifférence avouée a des conséquences plus dangereuses que la persécution. Mon observation doit devenir l'objet d'une loi discutée avec l'autorité religieuse compétente; et peut-être devroit-on profiter de

cette occasion, si on ne veut la devancer, pour fixer la pompe des cérémonies funèbres, en distinguant le cortége de la famille et de quelques amis, des honneurs qui ne doivent être que le partage des hommes qui ont été *utiles au public*. (Je ne parlois pas alors des rangs, il n'y en avoit pas.) Cette distinction est indispensable à recréer, car il seroit avantageux pour les mœurs qu'on pût arrêter le goût des artistes et des comédiens pour tout ce qui est représentation; il est surtout nécessaire de *leur ôter le désir d'aller braver les prêtres jusque dans l'église, ce qu'ils ne manqueront pas d'essayer à la mort du premier de leurs camarades* (1). Après avoir fait de l'enterrement d'une danseuse une affaire de

(1) Quelques personnes s'étonneront qu'on puisse prédire aussi juste douze années d'avance, et pour un fait en apparence aussi peu important; mais, de quelque manière que la révolution ait été modifiée, il n'y a eu, depuis vingt-six ans, qu'une conspiration, allant toujours au même but avec une persévérance et une adresse que rien ne fatigue et ne déroute. Cette conspiration s'est étendue sur l'Europe par nos victoires; elle s'étendra par nos défaites. Elle est aujourd'hui plus habile et plus forte qu'en 1789; plus habile parce qu'elle a plus d'expérience; plus forte de l'extrême foiblesse de ceux qui devroient la renverser, et qui ne savent pas seulement ce que cela veut dire.

parti, ils se feroient un triomphe du décès d'un chanteur ou d'un arlequin. Le public, j'en suis sûr, verroit avec une véritable satisfaction le gouvernement s'occuper d'une loi si utile pour les mœurs, et qui rétabliroit des distinctions dont tant de gens seroient satisfaits, dont personne n'auroit à se plaindre, puisqu'elles ne commenceroient pour l'homme qu'au moment où il ne pourroit plus en abuser. Quand on emploieroit les cent voix de la Renommée pour vanter l'esprit, les vertus privées de ceux qui gouvernent, le peuple ne les jugera jamais que par les efforts qu'ils feront pour le ramener à la morale; et ce même peuple qui suit le factieux qui prêche désordre et pillage, ne peut cependant respecter que l'autorité dont la sévérité tourne au profit de l'ordre.

Passer d'une danseuse à la révolution qui vient d'éclater en Suisse, est un ridicule qui appartient au moment présent. Le soulèvement des Suisses, etc. etc. etc.

Je n'ajouterai rien à cette note, trop justifiée par l'événement qui vient de se passer. Ce n'est pas sur de simples conjectures que

j'annonçois que les comédiens, à la première occasion, iroient braver les prêtres jusque dans l'église. Pour la danseuse, ils n'ont été qu'à la porte, et le scandale s'est arrêté là; pour la comédienne, le scandale et le tumulte ont été aussi loin que possible, et le respect dû à la religion et aux lois a été violé autant qu'il pouvoit l'être. Je le répète, tout cela n'est pas l'effet du hasard; j'ajouterai même, avec certitude, que, pour la danseuse, la police, à l'insu de Buonaparte, conduisit cette scène scandaleuse et l'arrêta à volonté; car il fut toujours trompé et entraîné dans ce qui regardoit les affaires de religion.

Je persiste à croire qu'il est instant de régler le cortége des pompes funèbres d'après des idées morales, et qu'avec un peu d'habileté on auroit pour soi l'amour-propre de tous les hommes utiles, de ceux qui ont un rang, l'amour-propre même de la vertu contre la vanité de ceux qui amusent le public; et qu'ainsi, sous l'apparence d'un simple réglement de police, on gagneroit une cause importante pour les mœurs et pour la religion. Que de causes aussi importantes on peut gagner sans faire le moindre bruit! Mais, pour cela, il ne faudroit pas être réduit à com-

mencer son éducation politique le jour même où l'on est obligé d'agir.

Comme les journaux étrangers parleront du tumulte arrivé au sujet de l'enterrement de Mlle Raucour, et qu'alors la première chaleur sera passée à Paris, ce seroit le moment de faire traiter dans les journaux la question de bienséance, de préparer les esprits, et de prendre une décision. Leur silence sur un objet aussi important fera douter à la France de la force de notre gouvernement, et laissera voir aux étrangers une influence ministérielle sur les feuilles publiques, qu'il n'est pas bon que les étrangers soupçonnent. On a déjà été obligé de se défendre officiellement de cette influence dans le *Moniteur;* mais les faits parlent plus haut que les articles; et le silence absolu des journaux dans cette circonstance sera un jour rétorqué comme une preuve de leur entière dépendance; ce qui peut entraîner le gouvernement dans mille tracasseries (*b*).

Il n'y a pas de tumulte que l'autorité ne puisse faire tourner à son profit quand elle est habile; si elle n'y parvient pas, elle s'affoiblit. En province, on s'interroge pour savoir quelles ont été la prévoyance et l'action

de la police dans cette circonstance. Et quand on pense qu'à Paris on nous demande compte, à nous autres préfets, *de l'esprit public d'un village*, nous sommes toujours tentés de demander, à notre tour, qu'on nous garantisse la tranquillité de la capitale. C'est de Paris que vient tout ce qui nous agite; je dirois même tout ce qui affoiblit notre autorité.

DÉVELOPPEMENS

DE LA LETTRE DIXIÈME.

(*a*) « En bonne logique, les prêtres ne sont les serviteurs des hommes qu'autant que les hommes sont les serviteurs de Dieu. »

Cette vérité si simple a été tout-à-fait méconnue, je ne dis pas à l'époque de la révolution où l'on tuoit tous les prêtres, où l'on récusoit toute doctrine religieuse, mais depuis le concordat. Parce que le gouvernement a droit de régler l'établissement public religieux, on s'est obstiné à ne voir dans la religion qu'un établissement public, et dans les prêtres que des fonctionnaires soldés. C'étoit revenir, par un autre chemin, à des erreurs plus dangereuses que celles que nous avons reprochées avec tant d'amertume à nos aïeux; c'étoit oublier à travers combien de tentatives et de peines on étoit enfin parvenu à séparer ce qui appartient à la religion, et ne peut être réglé que par l'autorité religieuse, de ce qui est du ressort des lois civiles, et doit être réglé par elles.

Parmi les ouvrages que M. de Lally-Tolendal a fait paroître à diverses époques de notre révolution, il en

est un que je suis fâché de n'avoir pas sous les yeux pour citer avec exactitude, dans lequel il disoit à ceux qui se mettoient toujours à la place du Pape, et se croyoient capables d'indiquer ce qu'il falloit faire pour la religion : « Commencez d'abord par apprendre » le langage du Pape. » En effet, avant d'oser traiter une matière, il faut connoître la langue dans laquelle il est d'usage d'en parler, parce que les idées propres à un sujet ont toujours créé une langue qui n'est applicable qu'à ce sujet ; il faut ensuite étudier les lois qui s'y rapportent, suivre les variations qu'elles ont éprouvées selon les temps et les intérêts ; alors, mais seulement alors on peut se permettre de présenter ses propres réflexions. Notre éducation encyclopédique nous a terriblement éloignés de cette marche indiquée par le bon sens ; avec quelques paroles non définies, que l'on érige en axiomes, on croit pouvoir soutenir une opinion ; on tranche des questions qui ont embarrassé les plus grands esprits de tous les siècles. Cependant il n'y a que l'habitude de distinguer dans une matière ce qui ne peut être décidé que par l'autorité compétente, de ce qui est soumis au raisonnement, qui apprenne à ne s'écarter jamais du vrai et des convenances, quelque sujet que l'on traite. Ce respect des convenances, preuve d'une bonne éducation et d'un esprit juste, a été entièrement méconnu par l'école philosophique du dernier siècle. Les jeunes gens ne savent pas assez aujourd'hui tout ce qu'ils gagneroient à ne parler sur aucun objet, avant d'avoir appris la langue dans laquelle en parlent les gens instruits. C'est pour eux que je copierai la lettre

suivante, adressée à la personne qui m'avoit annoncé le tumulte arrivé à Paris à l'occasion de l'enterrement d'une actrice, et qui me trouvoit exagéré dans les réflexions que je lui avois adressées à ce sujet, faute de connoître la valeur précise des expressions dont je m'étois servi (1).

Nevers, 5 février 1815.

« J'ai reçu votre lettre du premier de ce mois, dans laquelle vous vous amusez à me faire déraisonner. Je dis des bêtises tout comme un autre, mais je n'en écris pas sur des sujets graves; et je vous jure qu'il ne m'est jamais arrivé, même en style oratoire, de parler des lois *humaines* et des lois *divines*. J'ai distingué les lois *politiques*, les lois *civiles*, les lois *religieuses*; je distinguerai encore, si vous voulez, les lois *militaires*, les lois *administratives*, c'est-à-dire l'autorité qui règle les choses humaines dans les traités, dans les gouvernemens, dans les armées, dans les affaires extérieures de la religion; mais je ne parlerai jamais ni de la contrition, ni de la conscience, ni des lois de la divinité, ni même des lois de l'humanité, parce que cela n'est ni du ressort du raisonnement, ni dans mes études comme publiciste. »

« La loi, disent les anciens, n'est pas ce qui est juste, n'est pas même ce qui est raisonnable, mais ce qui est loi, c'est-à-dire ce qui règle et oblige; dé-

---

(1) Je prie de croire que je n'ai point l'habitude de garder copie de mes correspondances particulières : celle-ci m'a été remise depuis mon retour à Paris, par la personne à laquelle elle étoit adressée.

finition dont chaque jour on sent de plus en plus l'admirable justesse ; car le maintien de la société en dépend, même lorsque la société va mal. Otez la loi qui règle et oblige, il ne reste plus rien que les disputes éternelles des hommes. »

« La loi qui donnoit tout à l'aîné des enfans étoit une loi politique, quoiqu'elle pût paroître injuste dans l'ordre civil, et selon les sentimens les plus naturels ; mais elle n'en étoit pas moins obligatoire tant qu'elle étoit loi ; elle tient à des considérations si élevées qu'on la regrettera probablement quelque jour ; et notez que l'institution des majorats étoit déjà un retour vers cette loi politique. L'ordre de la succession au trône est une loi politique qu'on ne peut jamais combattre où elle existe et règle un des plus grands intérêts de la société, par des exemples et des raisonnemens pris des sociétés où cette loi n'existe pas. La loi qui permet d'opposer *la fin de non-recevoir* est une loi civile qui sacrifie le fond à la forme, qui cause des injustices visibles et sensibles, et sans laquelle cependant il n'y auroit jamais de discussions judiciaires irrévocablement terminées. La loi qui condamne à mort un militaire qui repousse une insulte que lui fait l'officier son supérieur, est injuste d'homme à homme ; mais elle fait qu'un seul commande à beaucoup. C'est pour cela que les lois relatives aux marins sont encore plus sévères, et paroîtroient philosophiquement plus injustes ; mais il y a nécessité ; et quand la loi ordonne, il ne faut plus raisonner. »

« Les catholiques ont reconnu aux papes le droit

de faire les lois religieuses dans des formes déterminées, c'est-à-dire de régler par des lois les choses de la religion : ou le curé de Saint-Roch s'appuyoit d'une loi non abrogée, ou il ne consultoit que lui. S'il s'appuyoit d'une loi, il avoit raison : voici toute la question telle que je me suis permis de la juger en vous écrivant ; le reste ne me regarde pas. Je vous répète que je ne vous ai pas parlé de ce que Dieu nous dicte : opposer ce que Dieu inspire à chaque individu aux lois faites par les hommes, dans les choses que les lois faites par les hommes ont le droit de régler, est d'une mauvaise foi ou d'une niaiserie sans excuse aujourd'hui. Il y a bien long-temps qu'on est à cent lieues par delà. Le déisme est un sentiment; le christianisme est une religion : or, la différence qu'il y a entre un sentiment et une religion, c'est qu'un sentiment est individuel, et qu'une religion est un établissement ; que tout établissement a ses lois ; que personne n'est obligé de sentir, d'avoir des inspirations, tandis que tout le monde est contraint par les lois tant qu'elles existent. Ces verités sont reconnues dans tous les pays du monde ; il est même impossible que cela soit autrement : peuvent-elles cesser d'être des vérités en France ; et offrirons-nous l'exemple d'un pays où les lois qui règlent les choses de la religion seront modifiées par des insurrections ? Alors, pourquoi ne s'insurgeroit-on pas pour modifier les lois politiques, les lois militaires, criminelles, civiles et administratives? Si la canaille se soulevoit pour faire réformer le jugement d'un procès civil, on la feroit rentrer dans le devoir, par la conviction où l'on seroit qu'elle n'a

pas les connoissances suffisantes pour avoir même une opinion dans cette matière ; et on suppose qu'elle a plus de lumières lorsqu'il s'agit d'un fait particulier réglé par les lois religieuses ! Il faut plaindre le Roi de ce qu'il est entouré de gens qui ne savent ni prévoir, ni prévenir ; les deux grandes sciences de tout gouvernement et de toute administration. Au reste, je persiste toujours dans ce que je vous ai écrit d'abord. Le Roi étoit dans son palais, et cette émeute ne le regardoit pas plus qu'une émeute qui auroit lieu à Nevers, à Bordeaux, à Lyon, à Bayonne. On n'iroit certainement pas le consulter de ces villes pour savoir que faire dans un cas semblable : comment à Paris, où tous les ministres sont réunis, n'a-t-on pas fait ce qu'un simple préfet auroit bien été obligé de faire de lui-même ? Voyez ce qui se passe à Londres quand le peuple y entre en émotion. Si vous avez jamais ce qu'on appelle un corps législatif, qui soit composé de vrais Français, il ne faudra qu'une scène de ce genre pour entrer positivement dans ce grand mystère qu'on appelle responsabilité des ministres. Je ne vous parle pas de la manière dont ces choses-là s'arrangent à Constantinople. Fi donc ! ces gens-là ne sont pas des chrétiens, on ne leur permet pas de s'insurger ; et les ministres y sont aussi par trop responsables.

(*b*) « Le silence absolu des journaux dans cette cir-
» constance sera un jour rétorqué contre nous comme
une preuve de leur entière dépendance ; ce qui peut
» entraîner le gouvernement dans mille tracasseries. »

De toutes les foiblesses montrées lors du tumulte

arrivé à l'enterrement de Mlle Raucourt, la plus grande a été d'imposer silence aux journaux, puisqu'il étoit hors de doute que cet événement seroit connu de la France et de toute l'Europe ; qu'il feroit une impression d'autant plus profonde, qu'on en auroit livré les conséquences possibles à toutes les interprétations. C'étoit d'ailleurs avouer l'influence directe du gouvernement sur les journaux, quoique, peu de temps avant cet événement, on eût été réduit à nier officiellement cette influence. Je ne sais si on ignore ici avec quel art on combine, dans plusieurs coins de l'Europe, et les événemens qu'on ne peut cacher, et plus encore ceux qu'on essaie de dérober à la connoissance des étrangers ; mais parce que Buonaparte, qui avoit fermé toute communication maritime, qui dominoit partout, et faisoit en pleine paix enlever un journaliste saxon au sein même de la Saxe, imposoit silence aux journaux de Paris, croiroit-on pouvoir l'imiter, sans comprendre que les mêmes moyens employés par lui amèneroient des résultats contraires ? En effet, à quelques lieues de notre capitale existent aujourd'hui des pays où la liberté de la presse est entière ; sur chaque événement un peu important, des Français même y feront imprimer des mémoires qui attireront l'attention des étrangers : d'où il arriveroit que l'Europe seroit souvent plus instruite que nous-mêmes de faits graves relatifs à la France. Des opinions trop comprimées ici se heurteroient librement dans les journaux anglais et allemands ; il faudroit donc interdire l'entrée des journaux étrangers : mais a-t-on réfléchi combien il est dangereux pour une na-

tion que les nations étrangères connoissent mieux qu'elle ce qui se passe dans son sein, tandis qu'elle ne pourroit connoître ce qui se passeroit au sein des nations étrangères et voisines?

Si les lois de l'Etat avoient, comme autrefois, renfermé toute action politique dans le pouvoir royal, il seroit indifférent que les Français fussent plus ou moins instruits de ce qui se passe au dehors, et de la manière dont on y juge les actes de leur gouvernement; mais il n'en est plus ainsi. La constitution a reconnu les trois pouvoirs de la société, et leur a accordé une part déterminée d'action dans les faits politiques, d'influence dans les délibérations publiques; la Chambre des Pairs, la Chambre des Députés, sont jugées au dehors; elles doivent savoir dans quel sens et en quels termes; leur ignorance sur des objets importans, et qui fixent l'attention de l'Europe éclairée, nuiroit à la considération de la France, ainsi que cela est arrivé même sous Buonaparte tout-puissant. Les discours qu'on prononce dans nos Chambres (où l'on parle beaucoup trop de l'Angleterre) peuvent devenir l'occasion de discours prononcés dans les chambres du parlement anglais; un acte de notre ministère peut être attaqué dans la chambre des communes, et devenir l'objet de discussions fort sérieuses; en un mot, dès que nous avons trois pouvoirs en action, il est impossible de comprendre comment l'un d'eux pourroit être interpellé par l'un des pouvoirs des autres nations, et ne pas le savoir. Que l'on pèse bien cette réflexion, qui peut avoir une grande influence sur notre destinée, puisqu'aucune précaution prise dans

l'intérieur n'empêcheroit que l'ignorance et l'état de tutelle dans lesquels seroit un de nos pouvoirs, ne le livrât à la risée de l'Europe, au moment même où il exigeroit ici nos respects. Je ne veux pas conclure de ceci qu'il faille laisser nos frontières ouvertes à tous les libelles, ni la liberté d'imprimer à tous les factieux; cette grande question sera quelque jour traitée par la Chambre, puisque les restrictions mises au droit d'imprimer ne sont que temporaires. J'établis les faits qui doivent être pris en considération; et lorsque la discussion sera ouverte sur ce sujet, ce sera le moment de rappeler qu'en Prusse, où la liberté de la presse n'est pas un article des lois fondamentales de l'Etat, l'autorité royale cependant ne supprime pas un journal sans donner publiquement les motifs de sa résolution. Rien n'est plus habile que cette conduite; si l'arbitraire peut quelquefois être utile, ce qui est clandestin de la part de l'autorité, et cependant public par ses résultats, est toujours dangereux.

Il ne se passe point de session en Angleterre, sans qu'on n'entende interpeller les ministres sur des faits politiques qui intéressent l'Angleterre, et dont les premiers avertissemens sont souvent donnés par les journaux imprimés sur tous les points de l'Europe. Cela vient d'avoir lieu de nouveau, et deux fois dans une seule séance de la chambre des communes. Partout où le pouvoir n'est pas un et absolu, les journaux étrangers arrivent à quiconque veut les payer, et les journaux nationaux ont une grande liberté; cela étoit en Hollande, à Francfort, à Brême, à Lubeck, à Hambourg, comme en Angleterre, non en vertu d'ar-

ticles constitutionnels, mais par la force seule des choses. Quand les gouvernemens sont absolus, comme ils se chargent de tout conduire, ils veulent bien se charger aussi de tout savoir : et l'on sait comme cela leur réussit ! Mais quand les gouvernemens se composent de l'action de plusieurs pouvoirs, il est impossible que les moyens de s'instruire soient interdits à ceux qui sont appelés à prononcer. Cela implique contradiction. Je le répète, lorsque la Chambre des Députés sera au moment de revoir les lois qui modifient provisoirement la liberté de la presse, la Chambre aura acquis une grande instruction par l'usage qu'elle aura vu faire des concessions accordées dans l'intérêt public ; l'expérience dans ces sortes de matières vaut mieux que les raisonnemens. On prétend que nous sommes un peu neufs pour le genre de gouvernement que nous avons adopté ; comme personne ne pense cependant qu'il faille en changer, c'est un motif de plus de travailler à acquérir les connoissances nécessaires pour en tirer le meilleur parti possible.

Sans vouloir imiter ce qui se passe en Angleterre, parce que toute imitation est vicieuse en politique, il est aujourd'hui plus intéressant que jamais de suivre les discussions qui ont lieu dans le parlement anglais. Nous avons jugé la constitution anglaise, d'après ce que nous en avons lu dans les livres; mais depuis que nous avons adopté les mêmes formes de délibérations, nous sommes, pour la première fois, en position de faire des applications, d'apprécier les différences; et lorsqu'un usage nous frappera, nous ne chercherons pas à le transporter chez nous, parce qu'il est adopté

en Angleterre; mais nous étudierons s'il tient à la nature des choses, s'il est un résultat des combinaisons politiques, des institutions; et ces comparaisons serviront à abréger le temps de notre apprentissage, en nous épargnant des méprises.

Dans les journaux anglais du 5 février 1816, se trouve un alinéa que j'aurois lu autrefois sans y attacher beaucoup de réflexions; mais aujourd'hui qu'il peut aider à faire comprendre les relations du ministère et de chaque ministre avec la chambre des communes, il me paroît digne d'être médité.

Voici l'article:

« On avoit cru que lord Castlereagh alloit proposer un bill pour le soulagement des catholiques, et plusieurs membres du parlement, partisans de cette mesure, l'ont vivement pressé de le faire. Nous regrettons d'avoir à ajouter que l'attente est décidément trompée. La réponse finale du lord a été « qu'il désire » cordialement le succès d'une semblable mesure, et » que toutes les fois qu'elle sera mise en avant, il la » soutiendra avec chaleur; mais que ne pouvant » compter sur une majorité dans le cabinet, ni sur un » succès immédiat dans le parlement, quoiqu'il espère » beaucoup du temps, il désire d'être excusé s'il ne » consent pas à s'en charger. »

1. Une conversation entre un ministre et quelques membres du parlement est imprimée dans les journaux, sans que personne s'en scandalise; on sent même que la détermination du lord Castlereagh n'a été imprimée que de son aveu, car tous les mots en sont pesés avec soin. Partisan connu des mesures favorables aux catho-

liques, il veut qu'on sache qu'il persiste dans ses sentimens.

2°. Cependant il refuse de proposer un bill en leur faveur, parce qu'il ne peut compter sur la majorité dans le cabinet, ni sur un succès *immédiat* dans le parlement. Toute proposition faite ministériellement, et sur un sujet qui touche à de grands intérêts, produit nécessairement beaucoup d'agitation dans les esprits. Avant de la faire, il ne suffit donc pas de se demander si elle a pour elle l'autorité de la raison ; il faut s'interroger franchement pour savoir combien elle trouvera de défenseurs, combien elle rencontrera d'adversaires ; car la politique ne va pas par des règles fixes et toujours applicables. La politique s'adresse à des intérêts ; elle est dominée par des antécédens ; et plus une proposition peut jeter d'agitation dans les esprits, plus il faut s'être assuré d'un succès *immédiat*, avant de la faire ; car, à mesure que la discussion se prolonge, l'agitation augmente ; et si la proposition finissoit par être rejetée, il est incontestable qu'elle n'auroit produit que du mal, quoique considérée en elle-même, elle fût essentiellement bonne. Majorité dans le cabinet et certitude d'un succès immédiat dans la chambre, sont deux conditions sans lesquelles un ministre ne peut se charger de présenter le premier une proposition dont il désire intérieurement le succès.

3°. Mais si l'homme politique, c'est-à-dire le ministre, fait une concession lorsqu'il faut prendre l'initiative, il n'en est pas ainsi lorsqu'il n'a que son opinion à manifester. *Toutes les fois qu'on mettra en avant la mesure qu'il ne veut pas se charger de proposer*,

il la soutiendra avec chaleur. Ceci surtout me paroît remarquable, et renverse une prétendue théorie à laquelle je n'avois jamais pu croire, parce qu'elle est contraire à la nature de l'esprit humain. En Angleterre pas plus qu'en France et dans tout autre pays, on ne trouveroit six ou huit hommes assez instruits pour se former des opinions sur les grands intérêts de la société, et pensant de même en tout et sur tout. En Angleterre, pas plus qu'en France et dans tout autre pays, on ne trouveroit six ou huit hommes d'un esprit élevé, et cependant assez lâches pour parler contre leur conviction, pour abandonner les opinions qu'ils ont professées, et pour se démentir publiquement, ce qui est le comble de la turpitude, à moins de penser et d'avouer hautement qu'on s'étoit trompé jusqu'alors, ainsi que l'a fait M. Burke. Cependant avec des opinions différentes sur des sujets graves, le ministère se forme et marche d'accord. Autre est le ministre, autre est l'homme ; celui-ci suit sa conscience, celui-là est dominé par sa position, par les devoirs qu'il a à remplir. Il ne fera pas, comme ministre, une proposition sans s'être assuré d'avance les moyens de la faire adopter ; mais si cette proposition est faite par un membre de la chambre, le ministre ne se considérera plus que comme orateur, comme membre de la chambre ; et il soutiendra avec chaleur une opinion qui est la sienne, pour l'intérêt de laquelle il a pris des engagemens publics, et qui lui attache un grand nombre de partisans. Les autres membres du cabinet lui en voudront-ils pour cela ? Cessera-t-il d'être d'accord avec eux ? Non : il a fait comme ministre tout

ce qu'on pouvoit exiger de lui, tout ce que lui-même exigeroit de ses collègues. Comment un ministère concentreroit-il en lui la majorité des partis, attireroit-il à lui la majorité des opinions, s'il n'y avoit dans le ministère qu'une opinion, si les nuances de tous les partis se fondoient en lui? Plus les hommes ont personnellement de caractère et de connoissances applicables à la politique, plus ils ont d'opinions qui leur appartiennent. Le ministère en Angleterre ne se forme donc pas entre des hommes ayant les mêmes opinions sur tout, mais entre des hommes assez forts pour se faire quelques concessions dans l'intérêt de l'Etat et marcher ensuite d'accord. Cette combinaison est dans la nature de l'esprit humain, ne dépend d'aucune théorie, et pourroit par conséquent se reproduire dans tout autre pays que l'Angleterre; on en citeroit des exemples pris dans des gouvernemens où on n'admet pas ce que nous appelons le système représentatif, et où il faut bien cependant que le ministère finisse par s'accorder. Mais partout où les trois pouvoirs de la société sont en exercice, un ministère où il n'y auroit qu'une opinion seroit dans une position fort incertaine; car il faudroit bien que toutes les opinions qui ne seroient pas la sienne cherchassent leur appui hors de lui. Cela explique pourquoi lord Castlereagh veut rester le premier défenseur des catholiques au moment même où, comme ministre, il ne peut pas se charger de présenter un bill en leur faveur. Il a intérêt à ce qu'ils ne cherchent pas un protecteur autre que lui, et cet intérêt est aussi celui du ministère dont il fait partie.

4°. Les ministres en Angleterre ne s'alarment pas probablement, lorsqu'ils entendent faire dans la chambre des propositions qui ne sont pas dans l'opinion de la majorité du ministère, puisque lord Castlereagh, non seulement trouve bon qu'on propose des mesures favorables aux catholiques, mais s'engage à les soutenir, quoiqu'il doute que la majorité de la chambre les accueille, et quoiqu'il ne doute pas que la majorité du cabinet ne les repousse. *Il espère beaucoup du temps.* Une discussion peut avancer le temps, en éclairant les esprits, en diminuant les préventions; et pourvu que la proposition ne soit pas présentée comme une résolution ministérielle, elle n'entraîne aucun inconvénient. C'est une occasion de calculer si la force des préventions s'est augmentée ou affoiblie. Il y a des propositions qu'il faut quelquefois mettre en avant, ne fût-ce que pour connoître l'opinion publique, pouvoir la diriger et la satisfaire, ce qui vaut mieux que de la heurter, et mieux encore que d'essayer de la comprimer. Comme les ministres ne s'en veulent point entre eux de persister dans les opinions qu'ils professoient avant d'entrer au ministère, et par conséquent de conserver chacun les partisans qui assurent au cabinet la majorité dans les propositions qu'il fait en commun, ils ne s'effraient pas non plus des propositions mises en avant par les membres de la chambre. Ces concessions mutuelles, fondées sur la connoissance du cœur humain, sur l'indépendance naturelle à tous les esprits élevés, me paroissent bien plus décisives dans leurs résultats, que ce qu'on appelle *la corruption parlementaire.* Si cette corruption

étoit dominante, il n'y auroit pas de motifs pour que des hommes arrivés au ministère en sortissent; et cependant nous y avons vu deux fois M. Fox et les siens, sans qu'ils aient pu s'y maintenir. Il se pourroit bien que nous prissions un peu trop au sérieux les déclamations que les moralistes font partout, et que partout ils sont autorisés à faire, parce qu'il y a des vices et de la cupidité partout où il y a des hommes; mais croire qu'un gouvernement marche par corruption, qu'il prospère par corruption, c'est commettre une grande erreur, et nier ce qu'il y a de plus admirable dans l'organisation sociale: le talent et la probité appliqués au bonheur de son pays.

Si ces observations reposent sur des faits, on concevra aisément comment une majorité reste attachée au ministère, sans que les hommes qui forment cette majorité sacrifient jamais leurs opinions dominantes, puisque, dans le ministère, se trouveco ncentrée la majorité des partis et des opinions. Toutes les opinions, tous les partis qui ne rencontrent pas leur soutien dans le ministère, forment l'opposition, qui est aussi invariable que la majorité, et par les mêmes motifs; et certes, on ne dira pas que ce soit par *corruption* qu'on s'attache au parti qui n'est rien, et ne dispose de rien (1).

En Angleterre, un homme n'arrive pas au minis-

(1) Il y a des gens qui diront qu'il vaudroit mieux qu'il n'y eût pas de partis, et que tout le monde fût de la même opinion. Que ces gens-là lisent l'histoire, ils seront convaincus que ce qui tient à la nature de l'esprit humain est indépendant de la forme du gouvernement.

tère comme un novice qui vient commencer son éducation politique ; en le voyant paroître à la tête des affaires, personne n'est inquiet sur le parti qu'il prendra, personne n'a l'espérance de le ramener demain à d'autres sentimens que ceux qu'il a montrés la veille ; on le connoît d'avance ; on sait ses projets ; les doctrines qu'il professe se lient à un système ; tous ceux qui ont contribué à le porter au ministère lui restent attachés dans un intérêt public, qui est devenu leur affaire personnelle ; ils lui sont fidèles, comme il est lui-même fidèle à ses partisans. Tout cela est si conforme à la raison, à ce qui crée et maintient les liaisons entre les hommes politiques, qu'il est impossible de comprendre comment on s'obstineroit en France à voir une abnégation de sentiment et de volonté, dans ce qui est la plus grande preuve de persévérance qu'on puisse donner de ses opinions.

Un député français, en parlant dernièrement à la tribune de la manière dont se maintient la majorité en Angleterre, a appelé cela *un parti pris de décider avant d'écouter*, et a ajouté que l'indépendance du caractère français, l'esprit national, répugnent à ce mode de décision que nous devons, *pour notre honneur*, abandonner à l'Angleterre. Chaque pays a ses usages, qui sont bons quand ils sont conformes à la nature des choses. Il me semble qu'en France ceux qui ont formé des clubs avoient le désir de *faire* une majorité ; et je suis persuadé qu'on n'a jamais vu, et qu'on ne verra jamais en Angleterre, des députés avouant qu'ils parlent contre leur conscience, votant contre leurs discours, et abandonnés par ceux qui les avoient mis en

avant, ainsi que cela s'est vu chez nous sur la question de l'exil des régicides. Cela n'est honorable en rien, parce que personne n'est obligé de défendre des régicides, de parler contre sa conscience, et de voter contre ses propres discours. Dans les concessions que les hommes politiques se font en Angleterre, ils ne se proposent point réciproquement de parler contre leurs opinions personnelles; ils ne le pourroient pas; les concessions se bornent à convenir des objets dont on ne parlera pas, positivement parce qu'on est sûr d'avance que personne ne voudroit et ne pourroit céder. Je le répète, tout cela est pris dans la nature de l'homme. Je ne dis pas qu'il faille l'imiter; d'ailleurs, on le tenteroit vainement aujourd'hui.

En Angleterre, peu de choses sont en discussion; on n'y parle pas du Roi dans les délibérations; on n'y parle pas des prérogatives de la couronne, des priviléges de la nation, des élections, des doctrines parlementaires, des conditions et de l'existence du ministère, du pouvoir de la majorité, de la liberté de la presse; tout ce qui est important est fixé depuis longtemps. Il est donc naturel que les engagemens entre les hommes politiques soient plus fixes, puisque peu d'objets peuvent devenir pour eux de sérieux motifs de rupture. Pour arrêter si la taxe des revenus sera continuée avec des modifications, ou remplacée par un autre impôt; pour décider si l'émancipation des catholiques sera faite avec lenteur ou précipitation, seroit-il *honorable* que des membres du parlement retirassent leur confiance à un ministère qui vient de briser le pouvoir révolutionnaire dont le développement me-

naçoit l'Europe, et qui, après avoir élevé leur patrie au plus haut point de gloire, ont besoin de fortes conceptions pour faire que le prix de cette élévation ne paroisse pas au-dessus du bénéfice? Ce n'est pas décider avant d'écouter que de soutenir un tel ministère, que de lui épargner des délibérations oiseuses; et quand on sait comment les hommes politiques vivent entre eux en Angleterre, combien ils prennent de précautions pour conserver l'union formée par les mêmes opinions, on ne croit pas que l'*indépendance individuelle* soit bannie des délibérations parlementaires dans un pays où l'indépendance individuelle est en tout et sur tout portée à l'excès.

J'appuierai particulièrement sur la manière dont les hommes politiques vivent entre eux en Angleterre, cette manière aidant à entretenir une grande union, et à former ces succès immédiats dont parle lord Castlereagh. Les points principaux d'une affaire sont toujours arrêtés avant que la délibération ne soit ouverte à la chambre; on n'y remarque l'apparence d'un parti pris de *décider avant d'écouter*, que parce qu'on sait à quoi s'en tenir avant de rendre la discussion publique. Il n'y a nulle méfiance entre les hommes forts, parce que toute finesse est bannie dans les préliminaires; et les ministres sont assez fiers pour ne vouloir rien obtenir par surprise. Au reste, cela ne leur réussiroit pas; et cela ne peut réussir dans aucun pays. On conçoit que Buonaparte soit parvenu à annuler tous les pouvoirs de la société, à soumettre les assemblées délibérantes; il marchoit au despotisme; ton le voyoit; on ne le trouvoit pas mauvais, parce que les

assemblées délibérantes étoient la révolution, et que cette révolution avoit été si cruelle et si peu prévoyante qu'elle effrayoit plus que l'autorité d'un despote. Mais c'est positivement parce que Buonaparte a employé, pour soumettre les assemblées délibérantes, beaucoup de petites ruses, qu'il faudroit se garder aujourd'hui d'avoir recours aux mêmes conceptions; les circonstances et les hommes ne sont plus les mêmes; et la franchise doit être regardée comme le meilleur des moyens politiques, même quand elle ne seroit pas dans le caractère des hommes. Je le répète, rien n'est plus loyal que la politique intérieure de l'Angleterre; c'est pour le dehors qu'on réserve les combinaisons où l'habileté de l'esprit entre pour beaucoup. Un ministre, interrogé par un membre de la chambre, refuse de répondre; mais il ne ment point à la chambre; il refuse de répondres ur des actes qui sont du ressort du gouvernement, jamais sur des actes dont la chambre a le droit de se mêler directement, d'après ses prérogatives. Ne jugeons pas légèrement ce pays que nous ne connoissons pas assez, et n'attribuons pas à des vices ou à des vertus de territoire des différences qui tiennent à des causes morales.

La divagation des opinions n'est pas une preuve d'indépendance; cette divagation doit être d'une activité prodigieuse dans un pays qui, après vingt-cinq ans de révolution, a une constitution qui n'est pas encore vieille de deux années pendant lesquelles elle a été une fois suspendue entièrement par la violence, et depuis toujours modifiée par des considérations de sûreté, ou des désirs de perfection. Dans un pays où

personne n'est entièrement de son parti, ni tout-à-fait de son opinion, il est tout simple qu'on ne soit jamais long-temps et franchement de l'opinion d'un autre; dans un pays où tout le monde cite la Charte comme une autorité, et où tout le monde se charge de l'expliquer, il doit y avoir autant de divisions dans les esprits qu'il y en eut en Europe au moment où chacun se mit à expliquer l'Evangile, qui est bien aussi clair que la Constitution. Dans un pays où les hommes politiques n'ont pas d'antécédens, ou en ont trop, où on dément le lendemain les doctrines qu'on a professées la veille, où à la même tribune les uns appellent un *pouvoir* ce que les autres appellent un *grand-conseil public*, il est tout naturel que chacun dise, vote et commente à sa manière. Il faut bien des choses qui nous manquent pour que l'union entre les honnêtes gens ait l'apparence et la force d'un parti; nous n'en avons que l'agitation; tout le reste est du côté qui nous observe comme il l'a fait l'année dernière, et rit, en attendant mieux, de nos dissensions verbeuses, que nous appelons indépendance du caractère français. Puisqu'à la tribune de nos assemblées nous nous occupons beaucoup des Anglais pour affirmer que nous leur ressemblons, pour affirmer que nous ne leur ressemblons pas, pour dire qu'il faut les imiter, pour dire qu'il ne faut pas les imiter, et que nos journaux portent à l'étranger, qui les juge, toutes nos discussions, il peut être utile que les discussions qui ont lieu sur nous dans les tribunes étrangères, arrivent aussi aux membres de nos Chambres. Ces communications de peuple à peuple, se faisant réciproquement

la leçon, doivent être prises en considération, lorsque les Chambres auront à délibérer sur la prolongation des restrictions mises à la liberté de la presse. La manière dont on use de ces restrictions est au dehors un des plus sûrs moyens pour juger la France, puisque ce qu'on tait dans un pays est toujours ce que les étrangers savent le mieux.

On croit généralement ici qu'en Angleterre les ministres soignent les journaux, et qu'ils s'attachent les journalistes avec ce qu'on appelle *la corruption*. C'est une erreur : les journaux sont ministériels ou anti-ministériels par goût ; ceux qui servent le ministère sont en général mieux et plus vite instruits des nouvelles positives ; on dit plus à ses amis qu'à ses ennemis : voilà tout. Aucun homme en place ne voudroit supporter la responsabilité morale d'un journal, responsabilité qui tombe naturellement sur quiconque prend et avoue une influence ; et pour être ministériels, les journaux n'en sont pas moins indépendans ; c'est ainsi que leur succès aide à connoître l'opinion publique. Or, il est certain que le débit des journaux ministériels est quatre ou cinq fois plus grand que le débit des journaux de l'opposition ; ce qui prouve qu'il y a dans la partie éclairée de la nation les mêmes proportions de majorité et de minorité qu'on remarque dans la chambre des communes. Dira-t-on que ce soit de la part des Anglais en général un parti pris *de décider avant d'écouter*, et que chaque Anglais sacrifie son indépendance à l'opinion que les ministres veulent faire prévaloir ? Comme les questions desquelles dépend la stabilité de l'ordre social ne sont plus mises en discus-

sion dans ce pays, chacun reste fixe dans ses préférences ; on n'éprouve pas un besoin continuel de lire le pour et le contre, comme cela a lieu en France, où personne n'est de son parti, ni de son opinion. Ce qu'il y a de dissemblance à cet égard entre les Anglais et nous, ne peut être attribué à la sagesse des uns, à la folie des autres, mais à des circonstances qui n'ont entre elles aucun rapport, et surtout à la plus petite ou à la plus grande quantité des intérêts flottans chez l'une et l'autre nation.

Ce qu'on ne voit qu'en France, et depuis Buonaparte, ce que, pour l'intérêt de la morale et la sûreté de l'avenir, il faudroit cesser d'y voir, c'est l'emploi qu'on y fait de jeunes gens annonçant du talent, et auxquels on ôte cette probité de conviction sans laquelle tout talent avorte, en les payant pour écrire des injures contre ceux qu'ils respectent intérieurement ; en les payant pour soutenir toutes les doctrines, tous les partis, toutes les autorités qui se succèdent ; ce qui du reste ne produit aucun effet, parce qu'il n'y a que la foi qui transporte les montagnes, et qu'attirer aujourd'hui à une opinion qu'on n'a pas soi-même, des gens qui prennent à chaque minute toutes les opinions qu'on veut leur donner, ce n'est pas acquérir de l'influence sur l'opinion publique ; au contraire. Ce qu'on ne voit encore qu'en France, et depuis Buonaparte, et ce qu'il faudroit cesser d'y voir, parce que c'est le dernier terme de la corruption, ce sont des hommes qui prononcent des discours sur des questions importantes, et qui, pour repousser le blâme que ces discours leur attirent dans les sociétés dont on n'a pas

le courage de les chasser, avouent qu'ils ne pensent pas un mot de ce qu'ils ont dit, mais qu'ils ont cédé à des considérations qu'ils expliquent avec une ingénuité dont on ne trouve quelquefois d'exemple que devant les tribunaux criminels. Rien de cela n'existe en Angleterre; l'esprit de parti n'y ôte rien à l'indépendance des opinions, et ajoute à la fierté du caractère; c'est ce que nous verrons aussi en France, quand nous aurons secoué la corruption du gouvernement buonapartiste, corruption qui ne cédera ni devant la raison, ni devant la pudeur, ni devant la morale, mais qui tombera par son inutilité; car, il ne s'agit pas seulement de corrompre, encore faut-il savoir pourquoi.

PLAN

DE FINANCES FRANÇAIS.

J'ai lu tous les écrits qu'on vient de publier sur nos finances, et je n'ai trouvé qu'un seul point sur lequel on soit généralement d'accord ; savoir, l'impossibilité de satisfaire, par des impôts, aux besoins que nos malheurs ont considérablement augmentés. Les cœurs français s'alarment à l'idée du découragement qui peut se glisser dans la classe laborieuse ; ceux qui souffrent ne s'en prennent point au au passé ; c'est le présent qu'ils accusent ; et le présent, pour nous, c'est le Roi. Cette réflexion me donnera le courage de présenter un projet de finances qui s'allie à tous ceux qu'on peut adopter, qui ne repose pas sur des chiffres, mais sur le véritable amour de la patrie, tel que dans tous les siècles il s'est montré au moment des grands dangers. Si nous sommes Français, si nous sommes bien convaincus que la conservation de notre Roi

est la garantie de notre salut, et que cette conservation dépend de l'habileté avec laquelle on ôtera aux agitateurs les ressources qu'ils trouveroient dans la misère publique, mon projet réussira. S'il ne réussissoit pas, que faudroit-il en conclure?

Sait-on bien aujourd'hui quelle est la situation de la France? Et lorsqu'on lui demande plus d'impôts que dans aucune des années précédentes, s'est-on assuré des moyens qu'elle a pour les acquitter? Je ne tracerai pas moi-même le triste tableau de nos désastres; on pourroit contester; les esprits foibles aiment mieux nier la possibilité d'un danger que de l'envisager avec courage, et de chercher les moyens d'y parer. Je citerai un passage du discours de M. le comte Beugnot, prononcé à la Chambre des Députés, le 7 février présent mois. Lorsqu'il a été question de venir au secours des prêtres, il s'est écrié :

« Il y a des misères plus près de vous, et » bien autrement *menaçantes*. Dans certains » départemens de l'est, par exemple, vos » concitoyens, ceux pour qui et par qui vous » êtes ici, expirent de douleur et de faim; il » y a des villes abandonnées, des villages en » cendres, des Français réfugiés dans des

» cavernes, des enfans dépouillés de vêtemens;
» et vous frémiriez d'autoriser, *par des excès*
» *d'impôts*, le génie fiscal à aller y enlever, à
» travers les larmes et les cadavres, le dernier
» meuble échappé au ravage de la guerre ! »

Autrefois le clergé auroit adouci une partie de ces malheurs; car, dans les guerres entre peuples chrétiens, les domaines du clergé, véritable patrimoine des pauvres, étoient généralement ménagés; et le respect qu'inspire la religion a quelquefois arrêté même les dévastations des peuples barbares. Il est triste de penser qu'il faille aujourd'hui demander l'aumône à la fois pour les prêtres et pour les malheureux. Mais que les impôts soient exigés pour le clergé ou pour les autres besoins de l'Etat, dès qu'ils surpasseront les facultés des contribuables, ils produiront la stupeur, et finiront par rendre la misère *menaçante*. Tel est le véritable état de la question; personne ne le nie. M. le comte Beugnot n'a rien exagéré en peignant la situation de certains départemens de l'est. Il est d'autres départemens qui ne sont pas encore arrivés à cet excès de misère, mais qui en approchent; le ravage causé par les épizooties venant compléter les ravages de la guerre.

Le morcellement des propriétés, ouvrage de la révolution, et le haut prix des journées dû à la rareté des bras, suite du système guerrier de Buonaparte, avoient augmenté l'aisance des paysans; et l'aisance répandue sur cette classe nombreuse avoit donné un grand mouvement à l'industrie manufacturière; ces vérités sont hors de contestation. Le prix des journées a baissé et doit baisser encore par la concurrence, et le paysan propriétaire peut devenir plus pauvre qu'il ne l'a jamais été; dès lors l'industrie manufacturière s'arrêtera, et la misère des campagnes se communiquera aussitôt aux villes. C'est sous cet aspect que se présente l'avenir.

Le paysan n'est devenu plus aisé en devenant propriétaire que parce que des lois injustes, dont il a profité, lui ont offert les moyens de se débarrasser de ses dettes, et que ses bénéfices alors lui ont laissé des capitaux pour faire valoir sa propriété. Que fera-t-il d'une propriété sans les moyens indispensables pour la faire valoir? Il n'en aura que les charges? Où trouvera-t-il des capitaux dans l'état d'épuisement où les circonstances l'ont placé? Quiconque a administré sait à quel prix le paysan emprunte; l'usure dans les

villes n'est que probité en comparaison de l'usure qui règne dans les campagnes. La vraie richesse publique, la richesse territoriale va donc être attaquée ; tout s'en ressentira ; et je pourrois citer d'autres départemens que ceux de l'est où la stupeur des paysans est déjà effrayante, quoiqu'il ne s'agisse encore que d'achever le paiement des contributions de 1815.

Sans doute il vaudroit mieux pour eux maintenant qu'ils ne fussent pas propriétaires, et que les propriétés, en général moins morcelées, fussent dans un plus petit nombre de mains ; l'égalité des impôts, cette égalité terrible (1), auroit moins d'inconvéniens, parce qu'elle ne pèseroit que sur l'excédant des revenus. Mais on ne peut changer ce qui est ; et ce qui est depuis vingt-cinq ans a donné un mouvement général qui fait aujourd'hui

(1) Cette égalité est plus qu'une injustice; elle devient une cause irrésistible de la ruine des Etats dans les circonstances difficiles, parce qu'elle ôte aux uns le nécessaire, tandis qu'elle ne prive les autres que d'une partie de l'excédant de leur revenu. La taxe sur les revenus, en Angleterre, est une terrible mesure, mais c'étoit la moins terrible de toutes au moment où on fut obligé d'y recourir. Elle seroit impossible à exécuter en France, où on cherche toujours par des commis et des paperasses ce qu'on obtient en Angleterre d'une simple déclaration des intéressés.

notre existence, et ne pourroit s'arrêter sans la compromettre.

Il faut de l'argent cependant; il en faut pour nos besoins qui sont impitoyables; il en faut pour l'étranger avec lequel nous avons contracté, et qui a pris des garanties. C'est à cette partie de nos besoins que je m'attacherai particulièrement; et je demanderai, sans détour, si ceux qui ont le plus grand intérêt au maintien de la société, ne doivent pas se mettre en avant pour sauver la France et le Roi. L'égalité à cet égard existe-t-elle entre ceux qui ont tout à perdre, et ceux qui peut-être n'auroient qu'à gagner dans une confusion générale?

La guerre a déplacé la prépondérance; nous sommes les foibles aujourd'hui; une partie de notre territoire ne doit nous rentrer qu'à des conditions fixées en argent.

S'il nous étoit possible de le racheter de notre sang, quel Français ne prendroit les armes, et croiroit faire un sacrifice en exposant sa vie pour l'indépendance de sa patrie et l'intégrité du territoire! Les étrangers nous rendent cette justice; loin de douter de notre courage, par les précautions qu'ils ont prises, ils annoncent assez l'estime qu'ils en

font. Ce courage, trop exalté, a troublé le repos de l'Europe, a mis la civilisation en danger; c'est contre lui que l'Europe entière se prémunit; les conditions sont fixées; il faut se taire et les remplir. Il faut racheter notre territoire, et reconquérir en même temps et l'estime et l'admiration de l'Europe. Mais c'est par du dévouement, par de nobles pensées qu'on arrive à ce but, et non par cette égalité d'impôts qui perdroit tout, et peut-être même le territoire à la suite de l'épuisement.

Lorsqu'un grand intérêt existe dans un pays, l'abandonne-t-on à tout le monde? Lorsqu'il y avoit en France des classes et des sentimens élevés, étoit-ce aux malheureux qu'on s'adressoit pour sauver la France, et payer la rançon de ses chefs? O Français des siècles que nous appelons barbares! que diriez-vous si vous pouviez voir vos descendans si fiers de leurs prétendues connoissances et de leur philosophie, s'obstiner à ne chercher que dans la fiscalité des moyens de racheter leur patrie et l'estime de la postérité? Lorsque la délivrance du tombeau de Jésus-Christ étoit le grand intérêt de l'Europe, étoit-ce à ceux qui n'avoient rien qu'on demandoit de faire

les frais de ces mémorables expéditions? Les Rois engageoient leurs domaines, les nobles vendoient leurs terres, le clergé s'imposoit; et l'on se disputoit l'honneur des sacrifices. Qu'importe que le zèle égarât les esprits; le zèle en étoit-il moins pur? La vivacité des sentimens ne prouve-t-elle pas encore aujourd'hui combien l'Europe étoit vivante alors? Ce qui élève chaque individu au-dessus de son intérêt personnel, et l'engage à se sacrifier pour un intérêt général, peut-il cesser d'être ce qu'il y a de plus honorable? Le cœur de l'homme est-il changé, et avons-nous cessé d'être Français?

De quoi s'agit-il? de payer la rançon de notre Roi, de le délivrer de la révolution, d'obtenir quittance du passé, afin que la France ne dépérisse pas entre ses mains, et que le peuple ne puisse pas être détourné, par la misère, des sentimens d'amour et de fidélité qu'il doit à ses princes légitimes. Est-ce avec des impôts qu'on obtiendra de pareils résultats, lorsqu'il est avoué de tout le monde que des impôts accablans auroient des résultats contraires? Abandonnera-t-on ce grand intérêt à tout le monde? en un mot, n'y a-t-il plus de classes élevées en France?

Je n'examinerai pas cette question; je ne veux blesser aucune des vanités qui rendent plus périlleuse notre situation, ni provoquer ces tristes récriminations qui lassent jusqu'à la pitié. Qu'importe le passé, dont nous ne sommes plus les maîtres; c'est du présent, qui va nous échapper, qu'on doit s'occuper exclusivement; c'est à ceux qui peuvent qu'il faut s'adresser. Il faut créer une classe dans laquelle se confondent tous ceux qui ont un cœur français, et qui, par les avantages personnels dont ils jouissent dans la société, ont un intérêt direct à sauver leur patrie, à préparer une réunion de sentimens dont nous avons peut-être encore plus besoin que d'argent.

Le courage a payé sa dette en France; c'est au vrai patriotisme à payer la sienne maintenant. S'il nous étoit permis de prodiguer encore notre sang sur le champ de bataille, et cette fois pour une cause sacrée chez tous les peuples, l'indépendance du territoire, un million d'hommes se présenteroit. Puisque c'est la fortune seule qui est appelée, tout sacrifice d'argent devient noble. Il est incontestable, en effet, que c'est uniquement par des sacrifices de ce genre que le salut de la

France est possible et son avenir assuré. Dans les anciennes mœurs, celui qui exposoit sa vie sur le champ de bataille, qui se dévouoit au service de la patrie, ne demandoit au souverain, pour toute récompense, qu'un signe qui attestât aux yeux de ses concitoyens le dévouement dont il avoit fait preuve. Ces signes honorables étoient et paroissoient un dédommagement suffisant; une conformité de sentimens s'établissoit entre tous ceux qui en étoient décorés. Dans ce grand intérêt européen pour la délivrance du tombeau de Jésus-Christ, un signe révéré fut aussi un motif d'émulation, un gage d'union même entre des peuples divers. Pourquoi ne saurions-nous pas recréer et appliquer ces institutions toujours profitables, parce que l'idée première en est fondée sur la plus profonde connoissance du cœur humain? J'ose affirmer que l'on réussiroit, surtout si une stricte économie dans toutes les dépenses publiques secondoit un noble dévouement. L'égoïsme rougiroit quand il seroit à découvert; tous ces intrigans, qui se font un moyen de fortune du royalisme, n'oseroient se montrer s'ils ne portoient un signe visible des sentimens qu'ils affichent. Tous ces exclusifs qui s'en vont

poursuivant le mérite d'autant plus pur qu'il n'a jamais recherché l'éclat, qui se font dénonciateurs et cruels pour paroître zélés ; qui voudroient que le Roi ne fût qu'à eux, deviendroient plus réservés quand ils verroient à combien de milliers de Français il appartient (1). L'Europe, qui ne sait comment nous juger, parce que nous ne nous ressemblons jamais, et que nous nous accusons réciproquement devant elle, seroit bien forcée de croire que l'amour de la patrie, du Roi, le besoin du repos, et l'oubli du passé, dominent chez une nation où tous ceux qui possèdent s'unissent, font des sacrifices volontaires, dans l'intérêt de la royauté, de la société et des malheureux. Qui pourroit se montrer jaloux d'une distinction dont le motif seroit connu ; d'une distinction qui ne seroit jamais obtenue par l'intrigue, la bassesse, la cupidité ; d'une distinction qui seroit elle-même la preuve qu'on l'a méritée ? C'est contre les distinctions sans motifs politiques que l'amour-propre se révolte, que les mœurs mo-

(1) La nécessité de sacrifier tout ressentiment en traitant un sujet qui peut contribuer à réunir les esprits, me fait négliger, *en ce moment*, de signaler un de ces exclusifs qui vient de se livrer à la risée de l'Europe entière.

dernes se soulèvent ; mais où l'intérêt public se fait sentir, toutes les vanités se taisent ; et ce qui profite à tous obtient toujours l'assentiment général.

Pour rappeler les seuls sacrifices qu'il soit permis aux Français de faire aujourd'hui, et comme témoignage des sacrifices faits, je voudrois qu'il fût créé un Ordre, et je n'hésiterois pas à l'appeler *l'Ordre de la Couronne*, parce que je ne connois rien qui soit d'un plus grand intérêt pour nous maintenant. Il auroit deux décorations, l'une en argent, l'autre en or. La décoration en argent seroit accordée à quiconque, jouissant d'une réputation honnête, s'engageroit à verser, dans l'intervalle de cinq ans, la somme de 2,500 fr. à une caisse qui seroit créée à cet effet. La décoration en or seroit accordée à quiconque, sous les mêmes conditions et dans le même intervalle de temps, s'engageroit à verser une somme de 5,000 fr. Le ruban seroit le même pour les deux décorations. Quiconque verseroit de suite les deux cinquièmes de la somme, seroit autorisé à porter de suite la décoration. Des règlemens détermineroient les conditions accessoires, et devroient décider que les versemens n'entraîneroient aucuns frais au béné-

fice des agens fiscaux par les mains desquels ils passeroient. Je voudrois également que tous les employés à l'administration générale de l'Ordre, fussent des membres de l'Ordre donnant leur temps gratuitement; qu'en un mot, il n'y eût point d'état-major soldé, et qu'il y eût le moins possible de commis payés.

En recevant la décoration, on prêteroit le serment dont voici la formule :

« Je jure de n'avoir pas de sentiment plus » cher que celui du bonheur du Roi; je pro- » mets de voir un frère dans tout Français » membre de l'Ordre de la Couronne, et » d'oublier à jamais tout ce qui pourroit nuire » à notre union pour le salut de la France. »

Tout membre de l'Ordre prendroit le titre de notable, en désignant le département dont il veut faire partie; il pourroit être appelé dans toutes les assemblées électives en concurrence avec les propriétaires, et devenir membre du conseil-général de département. Dans les candidats présentés pour les mairies et conseils municipaux, le titre de notable seroit un motif de préférence. Les conditions accessoires seroient déterminées par les réglemens.

Les enfans pourroient être admis dans cet Ordre dès l'âge de six ans ; ils ne jouiroient des prérogatives qui y sont attachées qu'à l'âge fixé par les lois. Je n'exclus point les femmes de cet Ordre ; au contraire. Il ne s'agit ici que de dévouement, de sacrifices ; et de qui en attendroit-on, si l'on excluoit les femmes (1)? Il faut que celui dont les moyens sont connus, et qui hésiteroit à s'associer au salut de la France, ne puisse se présenter devant elles ; et que l'homme qui ne peut rien donner, parce que son attachement au Roi lui a tout fait perdre depuis long-temps, trouve auprès d'elles autant d'égards que l'égoïste leur inspireroit de mépris.

---

(1) C'est sous leur protection spéciale que je mets ce projet, qui aura besoin d'être soutenu contre les efforts de l'égoïsme, tant qu'il ne sera qu'un objet de conversation; car s'il doit être adopté, du jour même qu'il le sera, l'égoïsme s'empressera d'approuver. Les femmes, en France, n'étant point agitées par une ambition personnelle, ont montré dans leurs sentimens une persévérance vraiment admirable. Il est encore vrai, et il faut le dire, que leur zèle ne se dément jamais; que leur conversation aujourd'hui est plus sage que celle des hommes, par les motifs que j'ai déjà donnés, savoir qu'aucune ambition personnelle n'altère leur jugement, et que ne se passionnant jamais en politique que pour un intérêt qui n'est pas directement le leur, il faut que cet intérêt ait quelque chose de noble pour qu'elles s'y attachent, et l'avouent hautement.

S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, décideroit de quelle manière les femmes doivent porter la décoration, dans quelles formes elles doivent la recevoir, et le genre d'engagement qu'elles doivent contracter.

Le public a bien voulu reconnoître que j'ai suivi en observateur les diverses modifications qu'ont éprouvées les Français depuis vingt-cinq ans. Je sais ce qui nuit à l'union dont nous avons tous besoin; je sais ce qui contribueroit rapidement à l'opérer; et quoiqu'on me trouve hardi dans mes écrits, je puis affirmer qu'il m'est impossible de dire la dixième partie de ce qu'on ignore et de ce qu'il faudroit qu'on sût. Ici je puis répondre que les Français sont intérieurement disposés à faire tous les sacrifices possibles pour assurer l'avenir de la France; mais ils veulent avoir une preuve de leur dévouement, afin de n'être plus le jouet de vanités qui leur sont odieuses. Ils sont las de voir des égoïstes, des intrigans, de bas flatteurs se perpétuer en crédit partout où il y a un trésor public, s'enrichir de leurs dépouilles, et se moquer de ceux qui paient. Rien n'a plus nui au recouvrement de l'emprunt forcé de cent millions, que les railleries adressées par ceux qui se sont dispensés d'ac-

quitter leur quote-part, à ceux qui s'étoient empressés de payer. Rien n'arrête les bonnes volontés comme de savoir combien il faut de privations pour trouver dans la poche des pauvres réunis par milliers, une somme égale à celle qu'un homme soldé par l'Etat dépense pour donner une fête. Nous voudrons tous faire des sacrifices non-seulement sur notre revenu, mais encore sur notre capital, du moment où nous aurons la certitude que ces sacrifices ne profiteront qu'à la patrie, au Roi et aux malheureux dont il est plus particulièrement le père. Ce ne sera que par réflexion que nous sentirons que les sacrifices que nous aurons faits doivent tourner à notre profit, parce qu'il est vrai que toutes les mesures prises pour que la misère publique n'aille pas jusqu'au désespoir, tournent en définitive au profit de ceux qui possèdent.

J'ai parlé de l'emprunt forcé de cent millions. Je lui offre ici un emploi plus honorable, plus sûr, et moins dangereux qu'un remboursement, qui ne peut être effectué qu'en augmentant de moitié la contribution foncière, déjà trop lourde de son propre poids, même quand les circonstances ne seroient pas aussi difficiles. Ce qui auroit été

donné dans l'emprunt de cent millions seroit reçu comme comptant, tant au profit du donataire qu'au profit des membres de sa famille qu'il lui plairoit de désigner, et qui demanderoient à être reçus membres de l'Ordre. Il faut tenir compte des sacrifices accomplis, puisqu'ils l'ont été pour le même objet et dans le même intérêt; d'ailleurs on doit, et quelle que soit la manière qu'on adopte pour le remboursement de cet emprunt, elle accroîtroit la somme des impôts, ce qu'il faut absolument éviter. Dans son ouvrage sur les finances, M. de Bricogne avoit demandé que le remboursement de l'emprunt de cent millions fût abandonné aux départemens; et il leur créoit des ressources en conséquence. Il montroit l'espérance que cela engageroit plusieurs prêteurs à renoncer au remboursement dans l'intérêt de la province qu'ils habitent, et où leur dévouement seroit apprécié. Il y a de la connoissance du cœur humain dans cette espérance et dans ce mode de remboursement. Nos provinces doivent être stupéfaites en voyant qu'à Paris on s'occupe plus vivement que jamais de plaisirs coûteux, en voyant nos journaux proposer des dépenses qui seroient de luxe dans des temps de bonheur, en appre-

nant que presque tous les traitemens deviennent doubles par ce qu'on donne à ceux qu'on place, et ce qu'on fait pour ceux qu'on déplace; le dévouement s'arrête devant tant d'inconséquences et de légèreté; et lorsque nous voulons cependant tous sauver la France, ce désir vif recule devant les exemples sans cesse renouvelés de l'habileté des intrigans à se faire un patrimoine des ressources de l'Etat. La chasse aux places, l'accumulation des traitemens, l'injustice envers les Français qui paient, la morgue des vieilles prétentions, l'impudence des exclusifs, nuisent plus au patriotisme en France, que le sentiment de l'intérêt personnel. Tant que les belles paroles seront mises au-dessus des preuves incontestables de dévouement, il ne faut rien attendre de notre nation.

L'Ordre de la Couronne, en formant une association généreuse entre tous ceux qui possèdent, commencera par mettre une grande vérité dans son jour, et par conséquent plus de franchise et de confiance dans les relations. Personne ne doit rougir d'une pauvreté non méritée; personne ne doit être fier d'un peu de richesse; mais on peut s'enorgueillir de l'emploi qu'on en fait. Celui qui a assez d'ar-

gent pour que la somme qu'il consacrera au salut de sa patrie ne lui impose aucune privation, aura une jouissance de plus, jouissance noble, qui élève l'âme, et la dispose à d'autres actions généreuses. Celui qui a peu d'argent, et fera par conséquent un sacrifice, en trouvera la compensation; car il n'y a rien qui nous honore davantage à nos propres yeux qu'un sacrifice volontaire. Ces vérités sont éternelles; il ne s'agit que de nous en faire l'application dans le plus grand intérêt qu'une nation puisse avoir, l'indépendance du territoire, le bonheur du Roi, et l'avenir garanti de tous les désastres qu'entraîne le désespoir.

S'il étoit possible que quelques combinaisons sinistres eussent été formées contre nous par ce qu'on appelle la politique (soupçon que je suis loin d'avoir, car j'attribue à l'ignorance où l'Europe est de notre véritable situation les charges énormes qu'elle nous a imposées), comme nous ne pouvons douter qu'il n'y ait de la générosité dans les souverains, et dans la partie éclairée de toutes les nations, le dévouement de la partie éclairée de la nation française frappera l'Europe, et la disposera enfin à reconnaître cette vérité, gage d'une sincère réconciliation : que la France,

à travers vingt-six ans d'erreurs, d'infortunes et d'excès qui ne furent pas toujours sans grandeur, offre cependant encore plus de civilisation, de vertus, de sentimens généreux, que n'en auroit conservé toute autre nation que le ciel auroit soumise à de pareilles épreuves. Nous ne demandons qu'à sortir de la révolution, et pour toujours; nos efforts pour arriver à ce but sont sensibles; et si nous parvenons à maîtriser les événemens qui tendent à nous y repousser, à coup sûr nous aurons mérité d'être absous aux yeux de la postérité; car ces événemens aujourd'hui ne dépendent pas entièrement de nous; et, pour sa gloire comme pour son propre salut, l'Europe doit nous tendre la main. Je le répète, la partie éclairée de toutes les nations fait des vœux pour nous; il faut conquérir son estime, parce qu'elle jouit d'une influence à laquelle les combinaisons de la politique sont soumises aujourd'hui; et cette estime, comment l'obtiendrons-nous? Est-ce en abandonnant notre avenir aux calculs impuissans de la fiscalité, ou en l'assurant nous-mêmes par des sacrifices aussi nobles que volontaires?

J'ai demandé une caisse particulière pour les sommes versées par les membres de l'Ordre

de la Couronne, et une administration gratuite pour en diriger l'emploi, ainsi que pour recevoir les engagemens que les membres prendront pour les sommes qu'ils auront à fournir dans l'espace de cinq années, engagemens qui peuvent devenir pour l'Etat un moyen de crédit, à coup sûr le meilleur qu'on puisse offrir aujourd'hui. Je ne veux point estimer d'avance la somme que fourniront les vrais Français ; elle sera considérable, j'en ai la certitude ; et bien au-dessus des tristes ressources que nous offre la fiscalité aux abois. Comme mon plan de finances est indépendant de tous ceux qu'on discute et de celui qu'on adoptera, je veux que cette somme aussi soit indépendante, afin que le Roi, d'après les formes qu'il arrêtera, et l'avis du conseil spécial qu'il formera à cet effet, tant parmi les membres de son ministère que parmi les membres des Chambres et de l'Ordre, puisse en affecter le produit, 1°. en faveur des départemens ruinés par la guerre, et auxquels on n'offre encore pour secours que les impôts qu'on ne leur demandera pas ; 2°. à la suppression des impôts les plus vexatoires dans leur perception ; 3°. au soulagement de l'agriculture. C'est hors du plan de

finances qui sera adopté, quel qu'il soit, que je veux créer une grande ressource pour en combattre les inconvéniens. Une seule phrase contient quelquefois de grandes révélations ; et dans une proclamation d'un général étranger, occupant pour la seconde fois une de nos premières villes, j'ai lu cette phrase : » J'avois aboli les droits réunis l'année der- » nière : qui a osé les rétablir? » Mais c'est surtout à notre agriculture qu'il faut penser.

La vraie richesse est la richesse territoriale. Il ne faut pas que la propriété souffre, parce que chaque année verroit diminuer nos ressources agricoles, et, dans une proportion effrayante, nos ressources industrielles. J'ai déjà eu occasion de remarquer que les finances de l'Autriche étoient en mauvais état, et que cependant cette puissance n'a pas cessé d'être forte, ainsi qu'elle l'a prouvé au moment où elle a paru de nouveau sur le champ de bataille. C'est que la richesse qui manquoit au trésor ne manquoit pas à la propriété. Sa cavalerie s'est montrée belle et nombreuse ; nous n'avons plus de chevaux en France ; nous avons perdu, par des réquisitions hâtives, tout le bien qu'avoient préparé nos haras ; nous n'avons plus de bestiaux ; la consomma-

tion a été prodigieuse par les armées qui nous ont visités ; et, dans plusieurs départemens, les maladies achèvent la dépopulation. Plus de bestiaux, moins d'engrais, point de capitaux, et des impôts plus onéreux qu'à aucune autre époque ; il est indubitable que l'agriculture iroit toujours en décroissant, et par conséquent la richesse publique.

C'est à ce malheur si menaçant qu'il est prévu par tous ceux qui ont écrit sur nos finances, qu'il est avoué par tous les administrateurs, et qu'il tourmente la pensée de ceux auxquels le ciel a confié notre avenir ; c'est à ce malheur qu'il faut opposer tout ce qu'il y a de noble et de patriotique dans les cœurs français. Que les financiers cherchent des ressources dans le crédit, qu'ils discutent les inconvéniens des impôts progressifs, que la fiscalité ressasse ces vieilles inventions ; moi, je m'adresse à ce qui nous reste de meilleur, les sentimens. C'est par le dévouement que les nations se tirent des positions difficiles ; c'est par les sacrifices volontaires que toutes les opinions se rapprochent. Nous donnerions notre vie pour sauver la France, pour sortir à jamais de la révolution, pour conserver notre Roi, seul gage d'alliance entre notre

existence passée et notre existence à venir. Que faut-il ? Un peu d'argent honorablement offert, honorablement acquitté. Si je puis juger des Français par la société dans laquelle je vis, j'ose répondre du succès ; car je n'ai encore parlé de ce projet à personne qui ne se soit offert de suite pour y prendre part. Des familles entières mettroient à honneur de porter l'Ordre de la Couronne, et je ne demanderois pour récompense du succès que la permission d'y être admis.

Au reste, il est inutile de dire que ce plan de finances n'est qu'une idée qui n'a pas besoin maintenant de plus de développemens. C'est au Roi qu'il appartient d'en faire une réalité ; c'est aux hommes d'Etat à juger si cette idée n'est que financière.

PROPOSITION DE LA LOI.

Lorsque les lois fondamentales d'un Etat se reproduisent sous des formes nouvelles, rien n'est plus difficile à établir que des doctrines; et, par doctrines, j'entends ici une manière générale de saisir et de mettre à exécution la loi écrite. Une constitution fraîchement imprimée ressemble à tous les livres que chacun interprète selon ses lumières, ses passions et ses intérêts. Les constitutions traitent des choses politiques; les choses politiques ont toujours des antécédens; car la société ne recommence pas parce qu'il y a eu nécessité de réviser ses lois fondamentales; il est donc dans la nature des choses que les articles d'une constitution se prêtent à des interprétations; son texte, pris rigoureusement, arrêteroit souvent la marche des affaires, et pourroit même quelquefois être impossible à exécuter.

La constitution dit, article 16: *Le Roi propose la loi.*

On n'a point entendu que le Roi viendroit lui-même proposer la loi ; et, pour cette fonction comme pour toutes les autres fonctions de la royauté appliquées à la société, il est clair que le Roi intervient par ses ministres. Cet article signifie encore clairement que les ministres ne peuvent d'eux-mêmes faire aucune proposition de loi ; c'est une prérogative royale sur laquelle le monarque n'a fait quelques concessions qu'aux Chambres, et dans des formes déterminées. Sur ces deux points, tout le monde est d'accord.

La constitution s'est peu occupée de la formation et de la marche du ministère ; le ministère n'est point un pouvoir ; et les constitutions écrites et non écrites ne traitent que des pouvoirs de la société.

Cependant c'est de la formation et de la marche du ministère que dépend entièrement l'interprétation de l'article 16 de la constitution : *Le Roi propose la loi.*

Si l'unité et l'ensemble de l'administration et du gouvernement fussent restés dans le cabinet du Roi, comme cela étoit autrefois, et comme cela n'avoit point cessé d'être en 1814 et 1815 jusqu'au mois de mars, il seroit incontestable que le Roi propose directement

la loi, qu'on pourroit le nommer et parler de sa volonté en portant aux Chambres une résolution ; il seroit encore incontestable qu'un ministre seul pourroit aller faire aux Chambres, par ordre du Roi, la proposition d'une loi sans que les autres ministres fussent avertis et consultés, puisque c'est le Roi qui propose, que la constitution n'a déterminé aucune forme, et que la volonté du Roi n'est à cet égard gênée par aucune règle. Sous le régime de nos anciens Etats-Généraux, le Roi nommoit des commissaires pour traiter avec les Etats et avec les différens Ordres ; ces commissaires n'étoient pas tous et toujours choisis parmi les ministres à porte-feuille. Dès qu'on étoit choisi par le Roi, on étoit ministre du Roi pour la mission qu'on avoit à remplir ; on parloit en son nom, on discutoit en son nom, ce qui n'empêchoit point d'accepter des modifications dans les propositions faites Aux derniers Etats-Généraux, nous avons vu des ministres faire des propositions autorisées par le Roi, et qu'on savoit bien n'être pas dans l'opinion de la majorité du ministère. Ces situations avoient leurs conséquences que nous aurions pu voir se reproduire avec leurs avantages et leurs inconvéniens ; et les membres

de la Chambre, les vrais royalistes auroient, dans ce cas, appuyé les doctrines les plus favorables à la royauté. La constitution ne s'expliquoit point sur la formation et la marche du ministère ; cette prudence laissoit une grande latitude pour faire revivre, autant que possible, et dans l'intérêt de la France, et dans l'intérêt de son Roi, les anciens souvenirs et les anciens usages. Si tout avoit marché de cette manière, si le gouvernement avoit pris une allure ferme et assurée, personne n'auroit demandé pourquoi les choses alloient ainsi, personne n'auroit eu le droit de s'en offenser, puisque la constitution laissoit toute liberté à cet égard.

Ainsi que l'a remarqué, avec autant de sagacité que d'éloquence, M. Hyde de Neuville, dans son excellent Discours sur les Elections, prononcé le 14 février dernier, il seroit impossible de se rendre compte des motifs qui, au mois de juillet 1815, ont engagé le ministère Fouché-Pasquier à changer plusieurs articles de la constitution, à provoquer une nouvelle discussion sur d'autres articles, et à faire déclarer que le ministère étoit *un et solidaire*. Pour justifier ce pas hardi, fait si légèrement, on n'a rien dit autre chose,

sinon que le Roi, en rentrant en France pour la seconde fois, se trouvoit sous l'influence des opinions du moment. Sans doute ce n'étoit pas sous l'influence des opinions de la majorité des Députés de la Chambre, puisqu'elle n'étoit pas assemblée, et que le ministère Fouché-Pasquier s'est divisé et bientôt dispersé à son approche; ce n'étoit pas sous l'influence des opinions des vrais royalistes auxquels ce ministère ne convenoit pas, et qui ne convenoient pas à ce ministère. Il y a donc eu un grand changement constitutionnel opéré, et une décision prise sur la marche du ministère, sans qu'on puisse nous en accuser; et ceux qui nous reprochent aujourd'hui d'être favorables à des doctrines qui ne sont pas conformes aux anciennes idées monarchiques, oublient que nous ne faisons que tirer, dans l'intérêt de la France et du Roi, les conséquences des principes qu'ils ont eux-mêmes posés. Loin de proposer des changemens, de vouloir des innovations, notre horreur pour les changemens et les innovations est telle, qu'elle nous porte toujours à accepter ce qui est; tout ce que nous essayons, c'est d'en tirer le meilleur parti possible, d'en prévoir et d'en prévenir les dangers.

A peine le ministère fut-il déclaré un, qu'on entendit se répandre dans le public cette opinion destructive de tout pouvoir souverain, et qu'on n'oseroit admettre même dans une république, parce qu'elle est contraire au bon sens comme à la politique de tous les siècles, savoir que le *ministère étoit le gouvernement.* Cette étrange prétention, cette usurpation de tous les pouvoirs de la société auroit suffi pour nous montrer le danger des changemens faits sous l'influence du moment, et pour nous révéler à quel parti on devoit attribuer cette influence. La majorité de la Chambre et les vrais royalistes combattirent cette doctrine séditieuse, qu'on n'a plus osé reproduire depuis; mais lorsqu'on leur reprochera de se montrer plus favorables au pouvoir démocratique qu'au pouvoir royal, ils auront droit de répondre, et la postérité ne les démentira pas, qu'ils ont également défendu tous les pouvoirs de la société en empêchant qu'un directoire ne se mît à la place de la royauté.

Mais si nous pouvons combattre les mauvais principes, arrêter les mauvaises doctrines, examiner les conséquences possibles de toute innovation, afin de les empêcher d'être dangereuses, nous n'avons jamais montré le désir

de changer ce qui est; or, d'un ministère déclaré un et solidaire, reconnoissant un président, discutant en commun, décidant à la majorité des voix, résultoit nécessairement une nouvelle situation politique qui, sans changer aucun article de la constitution, donnoit ouverture à de nouvelles interprétations.

Ce qui se passe entre le Roi et ses ministres est ignoré et doit être ignoré du public; mais on peut supposer qu'une proposition de loi, présentée au Roi par un ministère délibérant en commun et décidant à la majorité, acquiert une importance assez grande pour qu'un souverain, qui ne veut que le bien de ses sujets, et ne peut entrer dans tous les détails de l'administration, *consente* que cette proposition soit portée aux Chambres, même quand il n'auroit pas personnellement la conviction de la bonté de cette proposition dans toutes ses parties. Il approuve le zèle de ses ministres qui forment le conseil qu'il s'est choisi; mais, avant de manifester sa volonté, il trouve bon d'entendre l'avis des conseils que la constitution lui a donnés; il appelle la délibération qui aussitôt devient publique. Il y a des opinions diverses, libres dans leur expression; il n'y a point encore de volonté. La volonté

ne se forme qu'après toutes les délibérations; le Roi l'exprime alors dans les termes les plus positifs, parce que *la royauté est l'expression de la volonté de la société*, et que cette volonté ne peut jamais se montrer incertaine, ni avoir d'autre organe que le Roi. Cette doctrine n'est pas nouvelle, personne ne l'a inventée; elle résulte de la nature même des institutions; elle tient à la marche de l'esprit humain, qui, s'il ne délibère pas toujours avant de vouloir, ne veut pas du moins tant qu'il délibère encore. Cette doctrine étoit reconnue sous nos anciens Etats-Généraux; les commissaires nommés par le Roi pour traiter, soit avec l'assemblée générale, soit avec les différens Ordres dans les intérêts qui leur étoient propres, ne portoient pas la volonté exprimée et irrévocable du Roi; ils portoient des propositions; ils offroient des concessions possibles, et conditionnelles tant qu'elles n'étoient pas admises; ils écoutoient les propositions contraires, et les concessions demandées en compensation de celles offertes; en un mot, il y avoit délibération avant d'y avoir une volonté arrêtée; et quand tout le monde étoit d'accord, le Roi prenoit directement la parole, et disoit : *Nous voulons.*

Dès que nos délibérations sont publiques et que le ministère est ce que nous appelons *un*, le respect dû au Roi, à la majesté souveraine, qu'il ne faut jamais affoiblir aux yeux des peuples, exige que cet article de la constitution, *Le Roi propose la loi*, soit entendu ainsi : Le Roi *consent que la loi soit proposée*. La majorité de la Chambre des Députés et les vrais royalistes qui désiroient que cette interprétation s'établît en doctrine, n'avoient pas demandé la nouvelle forme de ministère qui rendoit cette interprétation nécessaire ; mais pour éviter que le nom du Roi fût compromis, se soumettant à ce qui étoit décidé, ne cherchant dans chaque situation que ce qui est conforme à la raison et à la décence, ils avoient cru et dit qu'on ne pouvoit pas nommer le Roi tant qu'il s'agissoit de délibérer. On s'est obstiné à vouloir le contraire. La discussion sur l'amnistie a montré de quel côté étoit la prévoyance. Jamais peut-être jusqu'à ce jour on n'avoit mis aussi légèrement des hommes d'une grande probité entre leur conscience et leur respect pour l'auguste monarque auquel ils sacrifieroient volontiers leur vie, mais qui ne peut exiger davantage. C'est une des anciennes maximes de la monarchie française

qu'on livre tout à son Roi, excepté son honneur, et que l'honneur a ses lois que personne ne peut changer. Veut-on abolir aussi cette maxime, la seule qui nous reste, parce qu'elle s'étoit réfugiée dans les cœurs vraiment français? Et fera-t-on un reproche à la majorité de la Chambre des Députés de consulter l'honneur avant tout, lorsqu'une proposition lui est soumise? Quiconque est appelé à donner son avis, doit le donner dans son âme et conscience; et s'il en résulte que le nom du Roi se trouve compromis, à qui faudra-t-il s'en prendre? à ceux qui confondent une délibération provoquée du consentement du Roi avec une volonté du Roi, ou bien à ceux qui, dans la situation où l'on a mis le ministère, demandent que le nom du Roi ne soit pas prononcé tant qu'il ne s'agit que d'une proposition, et ont prouvé qu'en effet il n'auroit jamais dû l'être?

Notre révolution a causé plus de maux par l'ignorance de ceux qui se chargeoient de la conduire, que par leur méchanceté; vouloir ce qui est faux, ce qui est contre la nature des choses, c'est se mettre dans la nécessité d'employer toujours l'autorité où la raison suffiroit. Si on se demande par quel motif on

a pu vouloir que le ministère fût constitué ainsi qu'on l'a fait, on trouve que ce motif n'a pu être que le désir de mettre plus d'ensemble dans l'action du gouvernement, afin de donner plus d'ascendant à la royauté, et non pour donner au ministère la force que le Roi porte en lui-même, et qui est indépendante de la manière dont le ministère est constitué. Il seroit étrange que le Roi fît pour le ministère ce que le ministère ne pourroit pas faire pour le Roi, c'est-à-dire, obtenir la majorité dans les discussions de la Chambre des Députés. Ce seroit le renversement de toutes les idées reçues. C'est cependant ce qu'on essaie sans s'en douter; c'est parce qu'on ne peut arriver à un but si mal placé qu'il est impossible de l'atteindre, qu'on s'exhale en reproches, et qu'on porte des accusations de démocratie contre des hommes dévoués au Roi, qui ne veulent que dans l'intérêt du Roi, et ne demanderoient pour récompense de leurs travaux que de n'être jamais mis dans la position apparente de lutter contre le Roi. Nous verrons cette session finir, et nous verrons aussi quelle force tireront de leur émancipation ceux qui ont tant d'envie de marcher seuls. Ils ne connoissent pas la France; ils ne

savent pas quelle puissance d'opinion ils pouvoient tirer de la Chambre des Députés, de cette Chambre *qui*, selon les expressions du Roi, rappelées dans le Discours de M. Hyde de Neuville, *dans l'état des choses paroissoit introuvable, et que la Providence s'est plue à former des élémens les plus purs;* de cette Chambre que le même jour lord Liverpool louoit à Londres, dans la Chambre des Pairs, pour son attachement aux Bourbons, et lord Castlereagh dans la Chambre des Communes, pour ses doctrines favorables à la liberté. Ainsi se réalise la prédiction que j'avois faite que, malgré tous les moyens employés pour tromper les étrangers sur le véritable état des choses en France, nous devrions à la majorité de la Chambre des Députés le premier retour d'estime que l'Europe éclairée ne peut refuser à la partie saine de la nation française. Ce n'est pas en Angleterre seulement qu'on rend justice à cette Chambre formée des élémens les plus purs; cependant c'est dans son sein, et en lui adressant la parole, qu'on ose rappeler sans cesse les erreurs et les crimes des assemblées qui l'ont précédée; et lorsqu'elle n'est frappée que des maux faits à la France par Buonaparte et les siens, parce que son amour

pour le Roi ne peut lui laisser voir de danger que dans la continuation d'un système destructeur de toute justice, de toute propriété, de toute liberté raisonnable, on a l'air de ne pas l'entendre; on s'obstine à mettre sa prévoyance sur la même ligne que les folies de l'assemblée constituante et les sottises de l'assemblée législative. On fait plus, on lance contre elle un manifeste à la tribune de la Chambre des Pairs; ce manifeste est imprimé par ordre. On se plaint de la division qui règne dans les esprits, et on ne voit pas combien il seroit dangereux d'en établir parmi les autorités constituées. J'écrirai l'histoire de cette session quand elle sera terminée; je ne déguiserai rien; et je remarquerai, je puis le dire d'avance, que la majorité toujours attaquée, et naguère si imprudemment dans la Chambre des Pairs, n'a jamais accepté le combat, n'a jamais mis ses ressentimens à la place de ses devoirs. Et c'est à une assemblée aussi maîtresse de ses passions, parce que tous ses sentimens se confondent dans l'amour du Roi, qu'on vient sans cesse parler des assemblées révolutionnaires!

Examinons un peu cet étrange manifeste, publié par M. le marquis de Bonnay, et im-

primé par ordre de la Chambre des Pairs.

« Depuis quelque temps, Messieurs, je me
» demande où réside le *pouvoir gouvernant*,
» et je m'effraie de la réponse.

» Je tâche de comprendre pourquoi rien ne
» marche, et je crois découvrir que ce qui
» devroit marcher est sans cesse arrêté dans
» son mouvement. »

Quel singulier aveu fait à la face de l'Europe ! Un pair de France ignore où est *le pouvoir gouvernant*, et la Chambre des Pairs ordonne de l'imprimer, apparemment pour qu'on vienne l'avertir si quelqu'un peut lui en donner des nouvelles. On affirme que rien ne marche, et on croit découvrir que tout ce qui devroit marcher est arrêté dans son mouvement. N'est-ce pas absolument ce qu'on disoit l'année dernière? Mais lorsque l'événement a prouvé qu'en effet rien n'avoit marché, à qui s'en est-on pris? Est-ce au corps-législatif, ou aux mini tres qui étoient chargés de donner de l'action au gouvernement ? M. le marquis de Bonnay a-t il prétendu accuser le ministère, car je ne suppose pas qu'il ait entendu désigner le Roi par ces mots étranges, *pouvoir gouvernant ?* Il n'auroit pas demandé où il réside. Voici donc encore une qualification

nouvelle et non définie qu'on veut introduire dans la langue politique. On n'osera plus dire que le ministère est le gouvernement ; on dira qu'il est le pouvoir gouvernant, et qu'on ne sait où il réside.

Rien ne marche. M. le marquis de Bonnay l'a dit ; la Chambre des Pairs a donné son assentiment à cet aveu déplorable. Rien ne marche ! cela est maintenant hors de contestation ; il ne s'agit plus que de savoir si c'est la faute de la Chambre des Députés. Je laisserai répondre M. le comte Humbert de Sesmaisons ; la Chambre ne pouvoit trouver un meilleur défenseur, et je serai trop heureux d'avoir à copier un discours si bien fait. Tout ce que je puis dire, c'est qu'on parle beaucoup plus à la Chambre des Communes en Angleterre qu'à la Chambre des Députés en France ; qu'on y interpelle le ministère sur tout ; qu'on lui tend des piéges avec une ténacité quelquefois révoltante, et que cela n'empêche pas le ministère anglais de marcher. Si des paroles suffisoient pour arrêter l'action du gouvernement dans les pays où il y des assemblées délibérantes, il faudroit renoncer à cette forme de gouvernement, car il est de leur nature qu'on y parle ; et l'on ne

connoît guère jusqu'ici que Buonaparte qui ait su inventer un sénat invisible et un corps-législatif muet.

Je cite :

« On est, par caractère, [1] dominateur, » [2] ambitieux, [3] exclusif; on se trouve dans » une situation qui fait naître l'envie de [1] tout » préparer, [2] tout diriger, [3] tout prévoir; on » est imperceptiblement conduit à la tentation » d'empiéter [1] sur l'autorité, [2] sur le pouvoir, » [3] sur l'action, etc., etc. »

Avec la meilleure volonté du monde, il m'est impossible de copier ces phrases étranges, dans lesquelles on procède toujours par [1], [2], [3]; il semble qu'on assiste à une leçon d'escrime (1).

---

(1) Qu'on ne croie pas que j'aie rassemblé ces membres de phrases à dessein; j'ai copié de suite; si j'avois voulu rapprocher les parties de phrases à trois temps, dans un écrit de quatorze pages et demie, sans le titre, j'aurois trouvé que la résolution doit être envisagée [1] dans son principe, [2] dans ses conséquences, [3] dans ses développemens: un principe admis [1] comme juste, [2] comme salutaire, [3] comme étant peut-être plus essentiellement utile; que les biens fonds possedés par l'Eglise n'ont été cause [1] d'aucuns désordres, [2] d'aucunes dissensions, [3] d'aucuns malheurs; qu'on pourroit rejeter des développemens, parce qu'ils paroissent [1] compliqués, [2] obscurs, [3] embrassant trop de détails; qu'on doit présenter la vérité [1] entière, [2] toute nue, [3] telle qu'on la conçoit; que [1] les anarchistes, [2] les buonapartistes, [3] les partisans de son fils (le fils

Et c'est un écrit de ce genre que la Chambre des Pairs fait imprimer par ordre, afin sans doute, que la partie attentive et éclairée de l'Europe puisse juger, par comparaison, les discours qui ont l'assentiment de la Chambre des Pairs, et les discours qui ont l'assentiment de la Chambre des Députés. Je ne citerai plus qu'une phrase.

« Les degrés de l'amour-propre sont insen-
» sibles; il suffit que, pendant quelques semaines
» ou quelques mois, on se soit mêlé d'affaires
» d'Etat pour se croire un homme d'Etat; et
» il n'est pas rare de trouver que la présomp-
» tion est en raison inverse des talens. Par ces
» réflexions, j'attaque tout le monde, et je n'at-
» taque personne. Que chacun, s'il le veut,
» y prenne sa part; je ne la lui ferai pas. »

Ni moi non plus; mais, comme moraliste,

des buonapartistes) sont [1] tous désarmés, [2] tous en mépris, [3] tous en petit nombre, etc. etc. Un de nos journaux a rappelé Cicéron, en louant ce discours de M. le marquis de Bonnay. Si c'est ainsi qu'on parloit du temps de l'Assemblée Constituante, notre nation étoit plus folle que je ne le supposois; et ce qui, plus que toute autre chose, marque la différence des temps, et combien il est inconvenant d'établir le moindre rapprochement entre cette assemblée et la Chambre des Députés, c'est que M. le marquis de Bonnay n'est pas de la Chambre dite des Députés.

il me seroit facile de compter combien il y a de degrés d'amour-propre dans la tête de celui qui se croit capable de faire la leçon à tout le monde ; je dirois bien aussi combien peu on est homme d'Etat, quand on ne prévoit pas que de pareils discours ne peuvent avoir d'autre résultat que d'éloigner toute conciliation; mais ce qu'il me seroit impossible de dire, c'est combien il faut être étranger à la marche de la langue française, pour écrire : *J'attaque tout le monde; que chacun y prenne sa part*. Prendre sa part de *j'attaque !*

Je répondrai sérieusement à M. le marquis de Bonnay, que personne n'a la prétention de se croire homme d'Etat pour s'être mêlé, quelques semaines ou quelques mois des affaires de l'Etat, et qu'il est rare qu'on le devienne, même en s'en mêlant toute sa vie. On n'est point homme d'Etat par ses occupations ; sans cela, tous les secrétaires d'Etat, tous les ministres d'Etat, tous les ambassadeurs, depuis la création du monde, seroient comptés au nombre des hommes d'Etat ; et nous ne voyons pas que la postérité en ait décidé ainsi. Elle n'accorde le titre d'homme d'Etat qu'à ceux qui ont eu action sur la politique de leur siècle ; ainsi, pour devenir homme d'Etat, il

faut deux conditions qui ne se rencontrent pas toujours : un grand mérite et des circonstances difficiles. Le cardinal de Richelieu est reconnu homme d'Etat par la postérité ; il en est de même du cardinal Mazarin ; il y a eu de grands ministres sous Louis XIV ; les circonstances ne se sont pas trouvées pour qu'il se soit élevé des hommes d'Etat. Colbert n'est cité que comme un grand administrateur ; Sully, comme administrateur et comme homme d'Etat ; le mérite et les circonstances se sont rencontrés. Quand l'histoire classera les hommes qui ont eu action sur leur siècle pendant la révolution, elle comptera ceux qui méritent le titre d'homme d'Etat, et elle ne l'accordera qu'aux hommes dont l'ascendant a produit des événemens importans qui, sans eux, n'auroient pas eu lieu. S'il y avoit seulement en majorité non des hommes d'Etat, mais des hommes politiques à la tête de nos assemblées, on n'imprimeroit point, par ordre, que rien ne marche, car tout marcheroit, non pas malgré la Chambre des Députés, mais positivement à cause de la Chambre des Députés. C'est par elle qu'il faut nous réconcilier entièrement avec l'Europe ; c'est par elle qu'il faut nous unir à cette partie éclairée des na-

tions qui s'est lassée du joug de Buonaparte bien avant les prétendus hommes d'Etat. Si une assemblée, formée dans sa majorité des élémens les plus purs, est un obstacle à la marche du *pouvoir gouvernant*, on pourroit craindre qu'aussitôt que ce pouvoir sera abandonné à lui-même, il ne soit plus embarrassé de sa marche qu'il ne l'est aujourd'hui ; car s'étant placé de lui-même dans l'opposition, il a annoncé qu'il n'avoit et ne pouvoit avoir de force que par opposition.

Malgré mon respect pour les discours imprimés par ordre de la Chambre des Pairs, j'ai la hardiesse de croire qu'ils ne contiennent pas que des assertions incontestables, et je pense qu'il est faux que rien ne marche en France. Si nous eussions autant marché en 1814, la triste catastrophe du 20 mars n'auroit pas eu lieu (1). Ce n'est pas d'activité que manque le ministère ; sa correspondance est exacte ; ses ordres sont, en général, bien donné et bien exécutés ; en un mot, tout ce qui tient à l'administration matérielle marche, et il me

(1) Je souhaite que cette assertion de la part d'un homme qui ne flatte pas, qui n'écrit que dans l'intérêt de la France, soit appréciée, non comme un compliment au ministère, mais comme une vérité.

semble que les prétentions ne vont pas plus haut en France, où, depuis long-temps, on a perdu l'art et même le désir d'administrer les hommes. Deux grands partis divisent les esprits, et se subdivisent ensuite en vingt autres partis, dont aucun n'est, jusqu'à présent, contraire à la royauté légitime; l'un veut que, Buonaparte de moins, tout aille comme tout alloit sous Buonaparte; l'autre veut que des institutions remplacent la tyrannie de l'administration buonapartiste, et se mettent en rapport avec la douceur naturelle au gouvernement des Bourbons. Si on étoit de bonne foi, ou si les lumières étoient aussi grandes que les bonnes volontés, les esprits se rapprocheroient bientôt; mais il y a peu de bonne foi dans ceux qui ne manquent pas de connoissances, et peu de lumières dans ceux qui ont de la bonne foi; les partis restent donc dans toute leur agitation; et c'est, à cet égard, seulement qu' est vrai de dire que rien ne marche; au contraire. Le ministère manque d'unité, quoiqu'il soit déclaré un; le tort en est, je crois, aux circonstances. En Angleterre, chaque ministre peut être indépendant dans tous les détails qui relèvent de son ministère, parce qu'on administre fort peu en détail dans ce pays, et

parce que l'unité existe de fait où les choses durent depuis long-temps, et depuis long-temps restent les mêmes. En France, où l'on administre tout, où le nombre des hommes et des choses qui dépendent de l'administration est incalculable, où il ne reste plus de vieilles institutions, où les doctrines ne sont pas établies, où l'on découvre sans cesse de nouveaux motifs de changer, l'indépendance de chaque ministre dans tout ce qui relève de son ministère, produit une grande confusion. Souvent il faudroit une seule main pour rattacher des objets confus à un seul principe; on la cherche, et on ne la trouve pas; il faudroit quelques vérités convenues; personne n'a d'autorité pour les faire valoir, et chaque matin voit remettre en doute les points qui, la veille, paroissoient arrêtés. Si une certaine unité, plus facile à sentir qu'à définir, et qui tient plus au caractère des hommes qu'à leur position, manque dans le ministère, l'habileté y manque aussi, mais seulement dans les rapports avec la Chambre des Députés. Cela n'arrête point la marche du *pouvoir gouvernant;* mais cela nuit beaucoup à la direction qu'il faudroit donner à l'opinion publique, direction fort essentielle, dont la première condition, dans le

système que nous avons adopté, tient à l'union entre le ministère et la majorité des Chambres.

Il faut parler sans déguisement. Les membres de la Chambre sont plus faciles à être entraînés par le ministère quand ils sont réunis, que lorsqu'ils seront séparés. On se tromperoit en croyant que, dans l'intervalle d'une session à une autre, le ministère sera plus libre que pendant la durée des sessions ; ce seroit avouer qu'on n'a pas prévu les conséquences du genre de gouvernement dans lequel nous sommes entrés. Les députés, de retour dans leur département, y porteront du ministère l'opinion qu'ils en auront prise dans leur relation avec lui ; ils énonceront librement cette opinion, parce que leur position les a accoutumés à parler sur toutes choses avec liberté, à ne voir dans le ministre que l'homme, indépendamment de tout ce qui l'entoure ; ils seront crus dans les provinces, puisqu'on ne pourra leur refuser d'être instruits personnellement de ce qu'ils diront. Leur ascendant sur les esprits sera donc considérable, et leur crédit sur leurs concitoyens grandira de toute la réputation qu'ils auront acquise à la tribune, de tous les services qu'ils auront rendus, de tous ceux dont ils laisseront l'espérance. Les électeurs,

choisis, en général, parmi les propriétaires les plus considérés d'un département, se rangeront de cœur autour des députés, hommes de leur choix et de leur création; et les provinces vont montrer ce qu'on ne voyoit qu'à peine à Paris sous Buonaparte, une grande liberté dans la manière de juger les hommes en place. Il faut ajouter que ces députés, heureux et fiers des rapports qu'ils ont eus avec le souverain, paroîtront à leurs concitoyens bien plus importans que les délégués de l'administration; car citer le Roi, avoir parlé au Roi, est et sera toujours en France un honneur dont l'éclat augmente à mesure qu'on s'éloigne du lieu où siége la cour. Le retour des députés dans leur département respectif produira donc deux effets d'opinion entièrement dus à eux, plus d'amour pour le Roi, plus d'indépendance dans la manière de juger le ministère (1). Après leur séparation, chaque

---

(1) Ceci étoit écrit, lorsque j'ai lu, dans une opinion prononcée par M Pardessus, séance du 22 février, une phrase dans laquelle se trouvent exprimées avec autant de brièveté que d'énergie les pensées que je viens de développer. « Les » électeurs de mon département m'ont dit : « *Servez le Roi.* » Voilà toute ma mission. Ils ne m'en ont pas dit autant sur le » ministère. » Je ne sais pourquoi on s'obstine à ne pas vouloir convenir que tout le système buonapartiste croulera

acte ministériel qui excitera des conversations, des discussions, sera apprécié différemment, comme cela a toujours été; mais l'opinion définitive et dominante en province se trouvera presque toujours être l'opinion qu'on saura celle des membres de la députation. Dans le genre de gouvernement que nous avons adopté, dire à un ministère qu'il n'a pas besoin de la majorité, c'est le tromper. Je suis convaincu qu'aucun ministère ne durera sans l'obtenir. Il s'opérera dans nos mœurs un changement prompt et remarquable, et nous aurons toutes les conséquences de la situation politique dans laquelle la constitution nous a placés : conséquences qui ne sont pas dangereuses, puisque leur résultat infaillible est d'amener l'impossibilité que les hautes fonctions de la société soient long-temps confiées à quiconque n'auroit pas la capacité de les exercer dans toute leur étendue. Sous Buonaparte, on administroit tout matériellement; les hommes même

---

avec son auteur; ce système marche encore, comme une pendule va après que celui qui l'a montée n'existe plus; mais elle ne va pas par elle-même. Faute de prévoyance, on s'exposera à mille inconvéniens; et ce que l'autorité peut faire et bien faire, se fera sans elle; peut-être, hélas! contre elle. Prévoir et prévenir sont les deux conditions de toute vraie politique.

s'appeloient la matière imposable ; depuis qu'on est entré dans un gouvernement représentatif, il faut, avant tout, savoir administrer les hommes ; talent difficile, auquel peu de personnes ont été préparées en France ; car, ce n'est pas sous le despotisme que ce talent peut s'acquérir. Cette réflexion suffiroit pour porter tous les bons esprits à une grande indulgence réciproque, et pour faire sentir le danger des accusations publiques qui ne peuvent qu'éveiller les passions et mettre les ressentimens à la place des devoirs.

Toutes les opinions qui ne trouvent pas leur soutien dans le ministère, forment opposition ; cette règle est sans exception. Le grand art du ministère est donc de réunir en lui tout ce qui peut, sans effort, se confondre avec lui ; et lorsque, pour de simples nuances d'opinions, il perd des partisans, il a tort dans son intérêt et dans les intérêts qui lui sont confiés. Il ne doit jamais regarder comme une preuve de zèle pour lui une attaque directe contre un des pouvoirs de la société. Si on étoit tenté de faire une leçon à la majorité de la Chambre des Députés, c'étoit par un membre de la Chambre des Députés qu'il falloit la faire faire; cela eût été sans conséquence. Au reste, cette

majorité est si bonne qu'on peut tout se permettre avec elle ; et plus l'attaque a été étrange, plus les lecteurs me sauront gré de leur conserver la réponse faite par M. le comte Humbert de Sesmaisons. Elle n'annonce aucun ressentiment ; mais on y trouve un peu de malice, qui ne sera bien sentie qu'à Paris, et un ton de dignité, une franchise de conscience qui seront appréciés partout.

Extrait du discours prononcé par M. le comte Humbert de Sesmaisons, *dans la séance du* 23 *février* 1816.

« Messieurs, on accuse la jeunesse ; on la » craint ; mais, après tout, ne croyez pas que » ce soit seulement la jeunesse que l'on calom- » nie ; des hommes plus âgés, tous les députés » qui siégent dans cette enceinte, ont aussi » leur part dans la calomnie.

» Des souvenirs de l'assemblée constituante » ne sont-ils pas venus assiéger la mémoire » d'un orateur justement renommé ? Se rap- » pelant des temps qui ne reviendront plus, » il a cru, je pense, que les Députés actuels » avoient cherché dans cette assemblée, qui » bouleversa la France, ou des exemples ou

» des leçons. Du moins les reproches faits
» dans un discours prononcé devant une au-
» guste assemblée, sans pourtant nous dési-
» gner nommément, sont tellement de la
» nature de ceux qu'on peut adresser aux
» Députés de 1789, qu'il faut une mémoire
» bien présente pour vouloir ainsi les retrou-
» ver partout.

» Ces reproches, vous le savez, Messieurs,
» tombent sur l'usage que nous faisons du
» droit de proposition ou de supplique qui
» nous est accordé par la Charte. On blâme
» donc la Charte de nous l'avoir accordé?
» Seroit-ce parce que nous nous en servons?
» Mais quand, avec plus de respect, et com-
» ment s'est-on servi de cette honorable con-
» cession? Quelles sont donc les entraves que
» ces propositions ont apportées à la marche
» du gouvernement? Car voilà ce dont on
» nous accuse.

» D'abord nous avons proposé quelques lois
» peu importantes pour l'Etat, beaucoup
» pour les particuliers. Cette initiative a dû
» nécessairement naître des connoissances in-
» dividuelles et locales que nous apportions
» de nos départemens. Ensuite, passant à des
» projets plus importans, conséquence néces-

» saire de notre expérience journalière, nous
» avons, entr'autres, proposé une loi qui au-
» roit rendu réparables ou des erreurs, ou
» des fautes commises depuis dans des choix
» importans.

» En résultat, Messieurs, nous avons sup-
» plié Sa Majesté de nous faire proposer des
» lois qui assurent à l'Etat des magistrats
» intègres, irréprochables; des lois qui con-
» sacrent le deuil de la France pour la mort
» de Louis XVI; des lois qui donnent au
» clergé, dans le royaume très-chrétien, non
» pas une fortune, mais du pain.

» On pouvoit, à la vérité, nous les pro-
» poser ces lois, et éviter ainsi des demandes
» que tous nous jugions nécessaires; nous
» avons proposé, il est vrai : mais proposer,
» c'est avertir; avertir n'est point entraver.

» Nous nous sommes servis du droit de
» répondre, quand on nous a consultés;
» nous avons dit franchement notre avis sur
» des lois, quand on nous l'a demandé; nous
» les avons étudiées, amendées avec soin; et
» nos amendemens ont paru sages, car ils ont
» été jugés tels à la Chambre des Pairs, et
» ratifiés par Sa Majesté.

» Nous ne sommes point, par caractère,

» dominateurs, ambitieux, exclusifs; car tels
» sont les griefs accumulés contre nous.

» On n'est point dominateur lorsque l'on
» propose et qu'on obéit, avec soumission et
» sans murmure, au refus qu'on vous fait d'ac-
» cepter vos propositions.

» On n'est point ambitieux, quand on ne
» veut pas les premières places de l'Etat, et
» qu'on n'a d'autre but que le repos et le
» bonheur de son pays. Quant à être exclusif,
» j'avoue que je n'entends pas la force de cette
» expression dans un gouvernement représen-
» tatif, où une loi n'a de force que revêtue
» de l'assentiment des trois premiers corps de
» l'Etat. Au reste, Messieurs, de telles impu-
» tations n'ont pas besoin d'être réfutées.

» Nous voulons le bien, nous voulons n'être
» plus troublés, nous voulons le Roi; pleins
» d'amour pour lui, nous voulons soutenir le
» trône de saint Louis, nous qui n'avons
» jamais travaillé à l'ébranler.

» Habitans des différentes parties de la
» France, nous en connoissons les plaies;
» nous voulons les indiquer pour qu'on puisse
» les guérir. On veut, dit-on, prévoir et vou-
» loir pour le gouvernement. Eh! Messieurs,
» où est le danger de prévoir pour un tel but?

» Hé bien, nous le dirons hautement, les

» malheurs du 20 mars nous ont appris à
» prévoir, et le résultat de notre prévoyance
» est de répéter aux ministres de Sa Majesté,
» dans toute la force de notre opinion, et
» avec toute la franchise de notre caractère :
» Nous sommes sûrs de votre dévouement, de
» votre zèle, de votre opinion, de vos prin-
» cipes; mais épurez vos administrations, car
» vous ne finirez jamais la révolution avec des
» révolutionnaires, que nos malheurs n'ont
» point corrigés (1). Il me semble qu'une fu-
» neste et récente expérience permet aux
» Députés de la France d'avertir d'un danger
» que peut-être on ne devroit plus courir.
» Sommes-nous donc si téméraires, si im-
» prudens ?

» Je m'arrête, Messieurs. Je me suis laissé
» aller à une digression qui est hors de mon

---

(1) Je prie qu'on remarque cette expression; ce sont les révolutionnaires, *et les révolutionnaires que nos malheurs n'ont point corrigés*, que tous les bons esprits, tous les vrais Français demandent qu'on écarte de l'administration. La chasse aux places est faite dans un sens tout contraire; on éloigne des hommes qui n'ont jamais été révolutionnaires; l'intrigue et la cupidité donnent le mouvement; et c'est en vain qu'on cherche un pouvoir régulateur qui fasse tourner au profit de la sûreté de l'avenir une opération cruelle dans ce qu'elle a de nécessaire, et qui, conduite à contre sens, peut avoir de tristes résultats. Je développerai quelque jour ce sujet.

» sujet. J'ai été entraîné par le sentiment qui
» m'a forcé de répondre à des accusations
» qui, prononcées dans le secret d'une res-
» pectable assemblée, sont devenues publiques
» par l'impression. »

En m'emparant de cette réponse, j'ai l'espérance qu'elle ira plus loin que l'attaque qui y a donné lieu, et que la modération, le bon esprit, la vérité qui s'y font sentir, ajouteront à l'estime que s'est acquise la majorité de la Chambre des Députés, estime dont nous avons besoin en France et hors de France. Je suis convaincu que la Chambre des Pairs mettra plus de réflexion dans les impressions qu'elle ordonnera à l'avenir, parce que son intention n'a jamais été et ne sera jamais de provoquer entre les corps de l'Etat une division qui se répandroit aussitôt dans toutes les classes de la société. Les Chambres ne doivent jamais s'attaquer, positivement parce qu'elles peuvent constitutionnellement avoir des opinions contraires sur des objets qui occupent tous les esprits pendant qu'ils sont livrés à la discussion ; et c'est en se témoignant des égards mutuels, une égale confiance dans leurs sentimens, que la division qu'on remarque dans leur manière de juger le même

objet, ne nuira point au respect que le public leur doit également. C'est pour obtenir le même résultat, qu'on ne doit jamais nommer le Roi dans les délibérations; et quoiqu'il soit certain que la constitution dise : *Le Roi propose la loi;* quoiqu'il soit incontestable que la constitution ne pouvoit mieux s'exprimer, il n'en est pas moins vrai que la situation politique où nous sommes exige qu'il s'établisse en doctrine que *le Roi consent qu'on propose.*

Certaine ment, ceux qui veulent qu'on puisse nommer le Roi dans les délibérations soumises à la Chambre, et ceux qui croient qu'on ne doit pas le nommer, sont également dévoués à à la royauté légitime. Pourquoi donc laisser ce point incertain, puisque tant qu'il sera incertain, il y a une cause de division de plus entre des hommes qui ont les mêmes sentimens, les mêmes vues, et dont l'union, toujours utile, peut quelquefois devenir indispensable dans la discussion de grands intérêts? Est-ce en arrêtant l'impression, dans les journaux, de quelques phrases où cette question est traitée avec décence et sincérité, que cette question s'éclaircira? J'entends toujours parler de la nécessité de se concilier; et, pendant vingt-cinq ans, je n'ai cessé de demander si

c'étoit les jacobins qu'on vouloit réunir aux royalistes, ou les royalistes aux jacobins; mais il n'en est plus de même aujourd'hui. Le désir de s'entendre, dans l'intérêt de la France, est égal entre les honnêtes gens de toutes les opinions; mais, pour se concilier, il faut aborder franchement les points en contestation, et les traiter dans toutes leurs conséquences. Lorsqu'on ne peut s'accorder sur tout, on convient qu'on gardera réciproquement le silence sur les points en litige, en laissant au temps à les fixer, selon les circonstances nouvelles qui se présenteront. C'est ainsi seulement que les conciliations s'opèrent entre des hommes politiques auxquels on peut dire ce que M. le comte Humbert de Sesmaisons adressoit aux ministres, ce que les ministres peuvent appliquer à l'immense majorité de la Chambre : « Nous sommes sûrs de votre dévouement, de » votre zèle, de votre opinion, de vos prin- » cipes. » Avec autant de certitudes réciproques, comment ne parvient-on pas à s'entendre? Cela paroît inconcevable à ceux qui ne voient que ce qui est en évidence, mais ceux dont la vue perce plus loin en sont plus affligés que surpris. Dans la seconde partie de cette Correspondance, j'ai dit en voyant paroître à la

fois sur la scène politique le ministère actuel et la Chambre des députés : « Nous verrons » tous les pouvoirs n'en faire qu'un. Où l'amour » du bien est égal, il seroit cruel qu'il y eût » division dans la manière de considérer les » moyens de le faire ; *mais cela cependant ne* » *seroit pas neuf dans l'histoire du Monde.* » L'établissement des doctrines est plus difficile que la promulgation d'une constitution ; et l'art d'administrer les hommes sera long-tems plus rare en France que le talent d'administrer les choses, talent si commun qu'on l'abandonne partout aux commis.

Je ne puis mieux terminer cet article sur *la proposition de la loi*, qu'en citant toute la partie du discours de M. Hyde de Neuville, où cette question est traitée comme elle devoit l'être à la tribune, c'est-à-dire avec des mouvemens oratoires qui n'ôtent rien à la force des argumens, et qui en font disparoître la sécheresse. Tout ce qui est bien dit à la Chambre des Députés appartient à cet ouvrage tel que je l'ai conçu ; c'est surtout lorsque j'écrirai l'histoire de cette session que je n'aurai souvent qu'à citer, et qu'en citant beaucoup je montrerai quel ensemble dans les vues a fait naître l'amour du Roi et de la France entre

des hommes qui, jusque là, avoient été étrangers les uns aux autres.

Extrait du discours de M. Hyde de Neuville, prononcé dans la séance du 14 février 1816.

« Si personne ne veut attaquer l'autorité royale, si nous désirons tous l'affermir de plus en plus, nous ne pouvons oublier, Messieurs, que le Roi nous a donné la loi que nous devons suivre, et que c'est de cette loi qu'il veut que son autorité reçoive son extension. En suivant religieusement cette ligne constitutionnelle qui nous est tracée, qu'il me soit permis de traiter rapidement une question qui se lie à toutes celles que nous traitons, puisque dans toutes nos discussions on n'a cessé de mettre en avant et les volontés et les désirs du Prince auguste qui nous gouverne. Le principe que je vais rappeler est tellement lié, je crois, à l'ordre politique que nous voulons consolider, qu'on ne peut s'en écarter sans blesser, sans détruire peut-être ce que le système représentatif a de plus utile et de plus rassurant.

» Le Monarque ne peut jamais errer ou faire le mal, *the King cannot do rong*, disent les Anglais. En effet, la loi ne reconnoît dans le

Roi que la puissance qui fait le bien; s'il a le malheur de se tromper, car les Rois sont des hommes, et dès lors ne sont point infaillibles, son erreur ne lui appartient point. L'administration seule s'égare; ce sont les ministres qui ont commis l'erreur, seuls ils en sont responsables, seuls ils doivent donc être combattus ou cités dans nos discussions....... Il est de la dignité, de l'indépendance, je dirai plus, du devoir de cette honorable assemblée de demander, d'exiger même qu'on écarte avec soin de nos débats tout ce qui pourroit les influencer. Et quelle influence plus directe, plus puissante que celle qui seroit exercée sur des cœurs vraiment français, au nom d'un Prince que nous chérissons tous! Pour moi, Messieurs, je ne pourrois me défendre de la séduction, et je désire m'en garantir. Je le désire, parce que je veux marcher dans la ligne qui nous a été tracée par la sagesse du Roi. Sujet, j'ai juré d'obéir à la constitution; législateur, je dois faire plus, je dois la défendre, je dois vouloir scrupuleusement son exécution. Vous le voulez tous ainsi que moi, Messieurs; vous voulez maintenir, améliorer, et non détruire; vous voulez consolider l'édifice que la sagesse du Roi et les intérêts de la nation vous confient,

que la probité religieuse de nos princes affermit, que le temps, les mœurs, la bonne foi, le respect et la fidélité rendront inébranlables.... Et comment, si le nom du Roi étoit toujours invoqué, les ministres pourroient-ils être dans certains cas (prévus par la Charte) soumis à la censure, à l'accusation, au jugement même des Chambres? Leur responsabilité ne seroit plus qu'idéale, et pour ainsi dire dérisoire.

» Les Anglais, Messieurs, et il faut bien nommer la nation qui nous a précédés dans la carrière législative, la nation dont le gouvernement devoit être moins cité, moins admiré peut-être en 1789, alors que notre antique monarchie étoit debout (ce monument glorieux de la sagesse de nos pères, auquel rien ne pouvoit être comparé). Mais aujourd'hui, que notre constitution se rapproche de celle des Anglais, pourquoi ne chercherions-nous pas des exemples chez un peuple qui trouve depuis si long-temps sa sûreté et ses garanties dans ses institutions? Les Anglais, dis-je, Messieurs, ont établi comme règle, que si quelqu'un parle, dans son discours, *de ce que le Roi souhaite, de ce qu'il verra avec plaisir, il soit de suite rappelé à l'ordre, comme voulant influencer l'opinion.* Je ne sais si nous

devons être aussi rigoureux, mais peut-être convient-il que les convenances, plus qu'une loi, nous en fassent un devoir.

» Le Roi, nous a dit un ministre dans une discussion précédente, *propose la loi*, *c'est donc au nom du Roi que nous parlons*, c'est sa *volonté*, *ou du moins ses désirs que nous exprimons;* et moi j'oserai répondre au ministre de Sa Majesté : Notre respect doit nous porter à ne regarder la volonté du Roi manifestement exprimée que par l'acceptation de la loi. Admirable système, dont le résultat est que la majesté du trône ne se trouve jamais compromise, et que ce qui est bien et utile n'appartient qu'au Roi, comme ce qui est imprudent, dangereux ou coupable, n'appartient qu'aux ministres; et de là cet axiome si important : *The King cannot do rong;* le Roi est inviolable, le Roi ne peut faillir.

» Je viens d'émettre, Messieurs, franchement mon opinion sur un point important de notre nouvelle législation. Buonaparte ne vouloit que des muets et des esclaves. Louis XVIII ne demande que des cœurs libres; ce Roi généreux veut qu'à cette tribune on puisse dire ce qu'on pense, et toujours penser ce qu'on dit. »

DU POUVOIR MUNICIPAL

ET DU POUVOIR PROVINCIAL.

DANS la séance de la Chambre des Pairs, du 20 février 1816, M. l'abbé de Monstesquiou, rapporteur de la commission nommée pour l'examen de la résolution de la Chambre des députés, relative à la faculté qu'auroit le clergé de posséder, a présenté sur le pouvoir municipal et sur le pouvoir provincial des réflexions prodigieusement tranchantes, et contraires à celles que, sur ce sujet, ont émises beaucoup de membres de la Chambre des Députés, et même quelques membres de la Chambre des Pairs. Mais M. l'abbé de Montesquiou trop sage, et trop instruit des usages du monde, pour attaquer aucune autorité, aucun membre d'une autorité, s'est habilement contenté de faire la leçon *aux esprits spéculatifs* (1). Avant de citer cette

(1) Un de ces *esprits spéculatifs* ne cessera de répéter aux autorités compétentes : « Emparez-vous d'une chose juste et » généralement désirée, afin de la conduire ; autrement, elle » vous échappera. » J'ai la certitude qu'un conseil-général de département a déjà délibéré et émis son vœu sur ces importans objets. C'est aller vite, s'il n'a pas reçu une autorisation suffisante pour s'en occuper ; s'il a reçu autorisation suffisante, c'est bien ; car alors il est incontestable que l'initiative reste au gouvernement.

phrase, qui mérite d'être méditée, je crois devoir en copier une qui n'est pas non plus sans intérêt.

« Une inquiétude secrète agite les esprits; on craint
» de voir renaître ces ordres, ces corporations, disons
» même cette *aristocratie*, l'ennemie la plus irréconci-
» liable de notre constitution. »

Après nous avoir dit qu'on craint *l'aristocratie*, M. l'abbé de Montesquiou va nous montrer qu'on doit craindre *la démocratie;* de sorte que, pour ne rien craindre, il nous faudra renoncer à avoir des institutions comme en ont tous les peuples civilisés de l'Europe, et nous contenter d'arranger les choses tout uniment comme elles le sont à Constantinople, ou comme Buonaparte les avoit disposées en France.

« Vous n'ignorez pas, messieurs, que des *esprits spécu-*
» *latifs* ont prétendu qu'il falloit rendre les municipalités
» indépendantes, leur remettre leurs anciens droits d'é-
» lection, et ériger en même temps les conseils généraux
» de départemens en assemblées provinciales. Puissent les
» destinées de la France la préserver jamais d'une telle
» erreur! Si, dans une constitution qui assure aux députés
» l'inviolabilité des personnes, et qui soumet les ministres
» du Roi à la responsabilité, qui fait de ces députés une
» partie essentielle de la puissance législative, et leur aban-
» donne la concession des impôts, on vouloit ajouter la
» moindre autorité à ce pouvoir populaire, l'Etat tom-
» beroit dans la *démocratie.* Que seroit-ce, si on lui
» donnoit pour point d'appui toutes les municipalités du
» royaume, de manière que ce pouvoir populaire fût ré-
» pandu sur toute la glèbe? Que seroit-ce encore si
» on y ajoutoit des assemblées provinciales? Toutes prêtes

» à se coaliser, à se lever contre l'autorité, certaines de » la faveur populaire à proportion de leur résistance, il » ne nous resteroit plus qu'un misérable gouvernement » fédératif, sans force au-dehors, sans obéissance au- » dedans, et la proie de l'étranger ou de l'anarchie. »

J'ai attaché mon nom à une idée que je n'ai point inventée, et qui n'est devenue dominante que parce qu'elle étoit dans tous les esprits ; j'ai donc lu avec attention tout ce qu'on a écrit sur le même sujet, et je puis affirmer que personne n'a prétendu qu'il falloit rendre les municipalités *indépendantes*. Qui seroit assez fou pour demander l'indépendance des municipalités? Hélas! un peu de liberté leur suffira. Cette manière de mettre un mot effrayant à la place du mot propre, étoit fort en usage sous l'assemblée constituante; nous sommes devenus fort raisonnables depuis cette époque, et nous n'admettons même plus ce vieux dicton *pouvoir populaire*, parce qu'il ne signifie plus rien dans nos idées actuelles. La langue politique le prend toujours en mauvaise part, et elle a raison. Il est certain que des assemblées provinciales, *toutes prêtes*, comme le dit M. l'abbé de Montesquiou, *à se coaliser*, *à se lever contre l'autorité*, présentent un fort vilain spectacle. On pourroit en dire autant de tout ce qui se coaliseroit et se leveroit contre l'autorité ; on pourroit en dire autant des régimens; et je ne sache pas encore qu'on ait avancé qu'il ne faut pas avoir de force publique armée. Qu'ont demandé les esprits spéculatifs ? Que l'administration générale ne se mêlât que des intérêts généraux, et que les intérêts de localité fussent abandonnés à des administrations locales. A qui demande-t-on cela? au Roi, afin qu'aucune concession faite à l'administration locale ne nuise à la marche de

l'administration générale. Le Roi ne peut pas tout administrer, ni les ministres non plus; une partie du pouvoir dont le Roi confie l'exercice à ses ministres, tombe donc à de simples commis qu'on paie fort cher, et qui travaillent négligemment; on desire que cette partie soit confiée par le Roi, dans des formes déterminées, à des propriétaires domiciliés sur les lieux, qui ont un intérêt direct à ce que ces détails se fassent bien, et qui donneront leur temps gratuitement. Il me semble que l'expérience a prononcé de nouveau, et que nos députés, pour n'être pas payés, n'en travaillent pas plus mal.

Ayant été préfet tout le temps que M. l'abbé de Montesquiou a été ministre de l'intérieur, ce que j'ai vu m'a conduit de la *spéculation* au *positif;* car je me suis dit cent fois que si l'administration locale n'avoit pas été précédemment envahie par l'administration générale, il y auroit eu du moins administration quelque part et en qnelque chose, au lieu qu'il n'y en a eu nulle part et en rien pendant ce ministère.

A la nouvelle du débarquement de Buonaparte, lorsque M. l'abbé de Montesquiou écrivit dans tous les départemens qu'on assemblât les conseils-généraux, il croyoit sans doute que ces conseils étoient quelque chose, qu'ils avoient autorité ou crédit sur leurs concitoyens, qu'un département savoit au moins le nom des membres de son conseil-général: eh! bien, rien de cela n'existe. Tout ce que demandent les *esprits spéculatifs*, formés par l'expérience, c'est que les conseils-généraux de départemens soient faits ce que M. l'abbé de Montesquiou croyoit qu'ils étoient, lorsqu'il les appeloit au secours de la patrie; car s'il avoit su que depuis long-temps ils n'étaient plus

rien qu'une fiction, il ne les auroit sans doute pas convoqués. On n'oppose pas une fiction à un danger réel; cela seroit aussi par trop spéculatif; et cependant il est incontestable que si les conseils-généraux de départemens avoient été faits quelques mois plus tôt ce qu'il est indispensable qu'ils soient, la France auroit été défendue avec succès contre la plus fatale de toutes les entreprises. Qu'on s'en informe à Marseille et dans toutes les grandes villes du midi, chefs-lieux de département.

Si nous avions une histoire de la révolution vraiment instructive, on sauroit que l'envahissement de l'administration locale par l'administration générale est dû à la Convention, qui apparemment redoutoit l'*aristocratie et la démocratie:* qu'après la Convention, l'excès de la violence diminuant, un peu de liberté se rétablit d'elle-même dans cette partie; mais que cette foible portion de liberté s'anéantit devant la fiscalité de Buonaparte, qui ne vouloit sans doute non plus ni *aristocratie* ni *démocratie*; car il est dans les destinées de toutes les tyrannies de vouloir faire le monde autrement que Dieu ne l'a fait, et de s'emporter contre les mots, comme si les mots ne représentoient pas des choses. On nous dira bientôt qu'il ne doit pas y avoir de grands dans un Etat, parce qu'ils luttent quelquefois contre le pouvoir; ni de peuple, parce qu'il y a des exemples que les factieux s'en servent; ni de commerce, parce que le commerce mène à la richesse, et que la richesse met de l'indépendance dans les esprits. Cette manière de tout craindre ne peut être combattue sérieusement, et je crois que les lecteurs ne me sauront pas mauvais gré de saisir l'à-propos, pour leur faire connoître un des discours les plus curieux qui ait été prononcé dans ce genre.

Discours prononcé en 1816, *dans une Société politique secrète.*

Messieurs,

Je cherchois avec anxiété la cause des malheurs qui ont accablé la France depuis son origine jusqu'à nos jours, car vous savez qu'il est convenu qu'il n'y a jamais qu'une cause de tous les malheurs politiques; je l'ai enfin découverte, et, par hasard, comme se font toutes les grandes découvertes qui illustrent les siècles. Un livre d'arithmétique m'est tombé hier sous la main, et, en l'ouvrant, mes yeux se sont fixés sur cette étrange proposition que je crois devoir vous dénoncer : *Un et un font deux.*

Vous allez voir se développer toutes les conséquences de la spéculation; et les tristes tableaux qui se dérouleront à vos yeux exciteront votre indignation contre les esprits spéculatifs.

N'est-il pas vrai, Messieurs, que, du moment qu'on admet cette dangereuse proposition, *un et un font deux*, il devient aussitôt impossible de nier qu'en ajoutant un, on n'obtienne le nombre trois? Qui ne voit que de ce nombre trois sont nés en France les trois Ordres dont se composoient les Etats-Généraux; qu'où il y a trois Ordres, il y a des prééminences politiques; que des prééminences politiques peuvent résulter une *aristocratie* et une *démocratie;* et que dès lors le monde est bouleversé?

Je conviens que, sous l'Assemblée Constituante, on revint à ne reconnoître aucun Ordre dans l'Etat, et qu'en confondant tout, tout se trouva réuni dans un seul

Corps; mais les esprits avoient été corrompus par la spéculation qui avoit multiplié les nombres; de là sortit cette fatale combinaison de majorité et de minorité qui veut que la raison appartienne au plus grand nombre, combinaison qui nous poursuit sans cesse depuis 1789, qui se reproduit dans tous nos systèmes politiques, et qui n'auroit jamais eu lieu, si l'on fût resté au nombre un, nombre parfait qui, en lui-même, ne comporte ni majorité, ni minorité.

En vous offrant l'histoire de cette Assemblée Constituante, j'ai fait aussi l'histoire de l'Assemblée Législative et de la Convention; voyez les listes des membres de ces assemblées; comptez, et vous trouverez que les malheurs et les crimes se sont multipliés à proportion du nombre de ceux qu'on appeloit à délibérer.

Un et un font deux, deux et deux font quatre, et un fait cinq. Voici, Messieurs, le Directoire qui ne tuoit pas les prêtres comme la Convention, mais qui, de son propre aveu, les faisoit mourir, dans la crainte qu'ils ne devinssent un Ordre, une corporation, ou toute autre chose qu'on auroit pu appeler une certaine aristocratie, la plus grande ennemie que pouvoit avoir la constitution de ce temps. Mais dès qu'un nombre s'étend par la multiplication, il peut aussi se diviser, et la division devint si grande parmi les cinq directeurs, qu'il se fit un changement politique qui cependant n'améliora pas la situation de notre patrie. De cinq on retrancha deux, il resta trois : c'est le Consulat. Les choses n'allèrent point encore, parce qu'il y avoit deux de trop pour revenir au seul nombre parfait; deux furent supprimés, Buonaparte fut un. Mais il avoit été élevé sous la puissance de la

proposition que je combats. Ne voulant pas appliquer les nombres aux pouvoirs de la société, il les appliqua à la conscription, et nous le vîmes demander quatorze cent mille hommes dans une seule année. Quatorze cent mille ! Voyez, Messieurs, comme le mal s'étend rapidement. Partez de cette dangereuse concession accordée trop légèrement pour le bonheur de l'humanité, de cette concession si simple en apparence, *un et un font deux*, et suivez en imagination l'espace qu'il a fallu parcourir pour arriver à lever quatorze cent mille conscrits. Ah ! sans les esprits spéculatifs, etc. etc. etc.

J'ai retranché de ce discours ce qui s'appliquoit aux commis ; car l'orateur, après avoir épuisé son sujet sous les rapports politiques, et avec des rapprochemens qui paroîtront ingénieux, l'avoit repris adroitement pour le traiter sous les rapports de l'administration. Il comparoit le nombre des commis employés depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, et sa verve s'animoit par les conséquences déplorables qu'il voyoit sortir de cette proposition : *un et un font deux*. On m'a assuré que ce discours avoit fait une grande impression sur les auditeurs ; je le crois. Quel discours ne fait pas impression pendant qu'on le débite ! Je suis persuadé que celui-ci perdra beaucoup à être lu : je ne le donne pas comme modèle, mais comme point de comparaison.

En reprenant tout le sérieux qu'exige un sujet aussi grave, je demanderai si on peut raisonnablement mettre au nombre des *esprits spéculatifs* l'administrateur qui, frappé de la misère des communes, a le premier demandé qu'on cessât de les voler, ayant sous les yeux le tableau *positif* des prélèvemens faits sur elles depuis le 21 mars

1806 jusqu'au 22 mars 1813, prélèvemens ordonnés par des décrets ou de simples lettres du Ministre de l'intérieur, et montant à la somme de *vingt-huit millions quatre-vingt-onze mille neuf cent dix-neuf francs*, sur laquelle somme on ne leur a jamais rien rendu, quoiqu'on leur dût et le capital, et les intérêts dont il n'est point fait mention dans le tableau. Il n'y a là ni aristocratie, ni démocratie, mais despotisme et avanie. Qu'on se transporte dans nos villages, dont les petits monumens publics et indispensables tombent en ruine; qu'on se rappelle qu'il manque treize mille presbytères en France; qu'on calcule les banqueroutes que l'administration buonapartiste a fait faire aux communes; et qu'on se demande ensuite si c'est sur l'excédant de leurs revenus qu'on leur a volé plus de vingt-huit millions dans l'espace de sept années.

Il est un fait qu'on peut ne pas savoir, même après avoir été Ministre de l'intérieur, et qu'un Préfet ne peut ignorer; c'est qu'il n'y a plus de lois relatives aux municipalités. Aucune loi n'a dit qu'on pourroit nommer et destituer des maires sans plus de façon; les lois ont dit le contraire; et cependant la nécessité a fait passer par-dessus les lois; elles sont abolies de fait. Il faut donc recréer le pouvoir municipal en France; il faut qu'il soit indépendant des hommes et dépendant des lois qui le constitueront. N'est-ce pas ainsi que tout est réglé dans l'ordre social? Et qui a demandé davantage?

Il en est de même des conseils-généraux de département; ils ne sont plus constitués, puisque les lois les avoient fait quelque chose, et qu'ils ne sont rien. Que demande-t-on? Qu'on les rende aptes à remplir les fonctions qu'on leur confiera. Personne, excepté M. l'abbé de

Montesquiou, n'a encore prononcé le mot *assemblées provinciales*, mot qui présente l'idée d'assemblées qui délibèrent publiquement, qui agissent sur les esprits, et qui pourroient peut-être, dans des circonstances malheureuses, *se lever et se coaliser contre l'autorité.* Jusqu'à ce moment, les esprits les plus spéculatifs n'ont vu dans ce qu'on appelle pouvoir provincial qu'une action sur les choses de la province, et non sur les hommes de la province; qu'un moyen sage et économique d'empêcher les détails de localité de venir endormir les commis de Paris, tandis que ces détails tiendroient fort éveillés les propriétaires domiciliés sur les lieux. Je suis bien loin de croire qu'il faille renoncer à notre administration centrale des ponts et chaussées; mais il y a un pays qu'on nomme Angleterre, où les routes sont fort bien entretenues, quoiqu'elles soient sous la direction d'une assemblée composée dans chaque contrée d'un certain nombre de propriétaires; la vigilance passe tout ce qu'on pourroit dire. Ce pays n'a rien imité de nous à cet égard, et nous avons repris de lui le système des cantonniers; je dis repris, parce que l'usage des cantonniers existoit en France dans celles de nos provinces qui avoient action sur leur administration intérieure. Une action locale sur les choses locales est si conforme à la raison de tous les siècles, qu'on n'a vu d'exemples et de doctrines contraires que depuis notre révolution; aussi ne peut-on combattre cette vérité qu'en se jetant dans l'exagération, et en disant qu'il ne resteroit plus *qu'un misérable gouvernement fédératif*, *sans force au-dehors*, *sans obéissance au-dedans*, si on rendoit à la surveillance naturelle des intéressés ce qu'on ne lui a

encore enlevé qu'en France, sans aucun profit réel pour l'Etat, et, s'il faut le dire, sans gloire pour les Ministres.

AVERTISSEMENT.

Cette cinquième partie termine la Correspondance qui a été la base de cet ouvrage, et les personnes qui y ont mis assez de prix pour en faire collection, peuvent le regarder comme complet sous ce rapport. Cependant, ayant le dessein de continuer à traiter les objets qui, avec tant de raison, occupent tous les esprits maintenant, je garderai le titre de *Correspondance politique et administrative*, même en publiant l'histoire de la session de la Chambre, quand cette session sera terminée.

De nouveaux événemens, de nouvelles propositions de lois pourront faire que j'imprime sous peu, et même que je donne une forme périodique à cet ouvrage, ainsi que j'en ai annoncé le désir; d'autres événemens, moins de propositions nouvelles, peuvent faire que je sois long-temps sans imprimer. Je ne prends aucun engagement; je n'écris pas pour écrire, mais dans un but d'utilité. Ceux qui croiroient qu'on trouve du plaisir à vouloir le bien de son pays par opposition, ne savent pas combien cette situation est pénible; ce n'est pas

d'avoir individuellement raison qu'il s'agit aujourd'hui, mais de voir toutes les autorités marcher d'accord, toutes les opinions royalistes, toutes les bonnes volontés, tous les talens s'unir pour former une opinion publique qui domine les intérêts personnels et les résistances de coteries. Tant que nous n'aurons pas atteint ce but, l'administration qui s'adresse aux hommes restera incertaine; et cependant c'est de la marche ferme de cette administration que dépend entièrement la tranquillité des esprits, la confiance dans l'avenir. Ce n'est point par opposition que je me range du côté de la majorité de la Chambre des Députés, mais par la conviction où je suis qu'en renversant les doctrines révolutionnaires, elle n'a jamais attaqué et n'attaquera jamais les intérêts nés de la révolution. Cette distinction entre les doctrines de la révolution qu'on ne peut trop livrer au mépris, et les intérêts nés de la révolution qu'il faut garantir, sans les augmenter, est la base de toute politique applicable à notre situation présente. Louer ce qui est conforme à cette politique, s'opposer à ce qui est contraire, ce n'est pas prendre parti pour ou contre les individus; c'est juger d'après un principe fixe.

CORRESPONDANCE

POLITIQUE

ET ADMINISTRATIVE.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE, N° 8.

CORRESPONDANCE

POLITIQUE

ET ADMINISTRATIVE.

PAR J. FIÉVEE.

SIXIÈME PARTIE.

PARIS.
LE NORMANT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.
1816.

AVERTISSEMENT.

L'OUVRAGE que j'ai fait paroître, en cinq Parties, sous le titre de *Correspondance politique et administrative*, ne pouvoit recevoir un autre titre, puisqu'il s'ágissoit bien réellement de mettre au jour une *Correspondance politique et administrative* qui, originairement, n'avoit point été faite pour être publiée. Voulant dédier cet ouvrage, afin qu'il ne parût point une fiction, la dédicace appartenoit de droit à M. le comte de Blacas.

Le titre de *Correspondance politique et administrative* ayant acquis un peu de célébrité, non-seulement en France, mais au-dehors, et même dans les Etats-Unis d'Amérique, où les cinq Parties ont été traduites, j'ai cru devoir le conserver. C'est toujours la même suite d'idées, les mêmes doctrines;

et, je puis le dire, la même impartialité et la même indépendance. Cet amour de l'indépendance doit augmenter en moi, en voyant à quoi on emploie les administrateurs, et comment on casse les hommes en place quand ils parlent avec raison et modération, en faveur du premier de tous les intérêts, la liberté individuelle. Puisqu'il faut n'être rien en France pour pouvoir défendre les doctrines qui distinguent les peuples qui jouissent de la liberté des peuples esclaves, ne soyons rien pour compter du moins parmi les hommes.

Si la dédicace cesse à cette sixième Partie, ce n'est par aucun motif particulier, mais parce qu'aucun nom ne doit être spécialement désigné dans un ouvrage qui ne s'adresse plus qu'au public.

Mon intention est toujours de changer cette *Correspondance politique et administrative* en un Ouvrage Périodique qui conservera ce titre, qui paroîtra deux fois par mois, et qui me semble ne devoir pas être sans intérêt dans

un pays où les doctrines ne sont pas encore déclarées. Mais je ne puis me soumettre à une censure préalable qu'autant que les formes en seront déterminées par les lois ; et on verra, dans cette brochure, par mes réflexions sur les discours de M. le ministre de la police générale, que lorsque tous les esprits sages demandent une *liberté légale*, il ne nous offre qu'un *arbitraire illimité ;* que c'est à tort que l'on veut distinguer *les lois* de restrictions mises à la liberté de la presse, de la liberté de la presse réglée par *les lois ;* car c'est toujours la même chose présentée sous deux expressions différentes. Si, en 1814, M. Royer-Colard avoit été frappé de cette vérité que les philosophes du dix-huitième siècle et les révolutionnaires ont embrouillée pour se moquer à l'aise des sots, il ne nous auroit pas donné un réglement de librairie pour une loi politique, et nous aurions, depuis 1814, la liberté *légale* de la presse, seule liberté que nous promette et qu'ait pu nous promettre la consti-

tution, et qui n'auroit jamais dû être plus en suspens que les autres libertés constitutionnelles.

Pour mon compte, jamais je ne me soumettrai à l'arbitraire illimité ; cela me seroit impossible ; et tout honnête homme doit, autant qu'il est en lui, ne pas donner son acquiescement à ce qui se présente sous des formes tyranniques. Comme la liberté légale existe pour les livres qui ne paroissent pas périodiquement, je m'en tiens à faire des livres qui ne sont pas périodiques, jusqu'à ce que je puisse faire des livres qui seront périodiques, sans qu'il y ait rien de changé qu'une forme assez fantastique qui s'est trouvée un jour dans le cerveau de quelques législateurs. J'attendrai un an, deux ans, et plus s'il le faut. J'ai de la patience, et voici pourquoi : quiconque a choisi le rôle d'observateur des folies humaines, trouve chaque jour l'occasion d'augmenter ses matériaux ; il n'est pas nécessaire qu'il imprime, il lui suffit d'écrire. C'est ainsi que, voulant

faire paroître de suite quelques réflexions sur les discours récemment prononcés par M. le ministre de la police, et ne voulant pas diminuer le volume ordinaire des parties de ma Correspondance, il m'a suffi d'ouvrir un carton, et de choisir parmi les matériaux que j'amasse.

Lorsque j'ai vu la meute entière des écrivains soldés se jeter sur moi, je me suis demandé avec effroi si, par hasard, j'aurois le malheur d'être *ultrà-royaliste*. Je me suis rassuré en voyant que ma *Correspondance politique et administrative*, trois fois traduite, ne l'avoit cependant été que dans des pays libres. Acquérant par ce fait la certitude que je ne suis pas *ultrà-royaliste*, je me suis examiné avec inquiétude pour savoir si je serois coupable du plus grand des crimes, c'est-à-dire si je serois anti-ministériel. J'ai vu que cela n'étoit pas possible, puisque je suis seulement pour la capacité contre l'incapacité, pour la politique des siècles contre la politique du jour.

CORRESPONDANCE

POLITIQUE

ET ADMINISTRATIVE.

QUELQUES IDÉES A DÉVELOPPER

EN ÉCRIVANT L'HISTOIRE

DE LA SESSION DE 1816.

Des Écrivains Ministériels.

QUAND on jouit de la liberté de la presse, on en abuse; et l'opinion s'accorde alors à demander des lois de restrictions. Quand on a obtenu des lois de restrictions, on en abuse; et l'opinion s'accorde alors pour demander la liberté de la presse.

Diriger les esprits est une bien belle fonc-

tion. Quand on en fait un privilége, il faudroit savoir du moins à qui on en confie l'exercice.

Nos philosophes du dix-huitième siècle se sont beaucoup réjouis aux dépens de la Sorbonne; mais lorsque la religion étoit regardée comme le premier intérêt de l'Etat, il me semble qu'il n'étoit pas ridicule de mettre la conservation des doctrines sous la protection d'une corporation chargée d'enseigner les sciences de la religion. La Sorbonne, fidèle à ses devoirs, n'a jamais tenté de diriger les esprits; elle se contentoit d'avertir quand on s'écartoit des doctrines. Les infractions étoient jugées et punies par les parlemens. Ainsi, l'avertissement, le jugement et l'application des peines étoient confiés à des corps; ce n'est que de nos jours qu'on a mis la direction de l'esprit public, l'avertissement, le jugement et l'application des peines dans les mains d'un seul homme. Aussitôt que la liberté de la presse est soumise, en France, à des lois de restrictions, il se trouve qu'il n'y a plus qu'un seul homme qui ait le droit de parler, droit qu'il fait exercer, à prix d'argent, par des écrivains isolés, qui ne font entr'eux ni un corps, ni une corporation, et qui, par conséquent, échappent à toute responsabilité morale, on

pourroit même dire au mépris; c'est ce qu'on appelle des écrivains ministériels. Ces écrivains déraisonnent, injurient avec approbation et privilége; et si l'homme qui a légalement le droit de parler tout seul s'avisoit de conspirer, les écrivains à sa disposition conspireroient encore avec approbation et privilége.

Peut-on croire qu'il y ait un pays où les choses soient arrangées ainsi? Il faut bien que cela soit, puisqu'il y a un pays où on ne sait pas jouir de la liberté de la presse, quoiqu'elle soit un article de la constitution, et où on ne sait pas davantage faire des lois de restrictions appliquées à la liberté de la presse. Si les lois de restrictions n'étoient faites que dans l'intérêt de l'Etat, confieroit-on leur exécution à un seul homme, dans un pays surtout qui s'est donné une constitution uniquement par la crainte, bien ou mal fondée, que lui inspire toute idée de pouvoir absolu? Si le maintien des doctrines politiques nous paroissoit d'un intérêt aussi grand que le maintien des doctrines religieuses paroissoit important à nos aïeux, en confieroit-on le soin à des écrivains soldés, pour dire et contredire selon la volonté unique de celui qui les paie?

Partout où règne la liberté de la presse,

non-seulement les écrivains ministériels peuvent prétendre à une grande estime ; mais, dans mes idées, ils me paroissent plus estimables que les écrivains de l'opposition ; il est plus difficile de faire aimer le pouvoir que de l'attaquer ; plus difficile d'amener les esprits à la soumission, que de les pousser à la révolte ; plus difficile de faire cordialement consentir à des sacrifices au profit du trésor, que d'exciter des murmures contre les impôts. D'ailleurs, lorsqu'on peut choisir entre des doctrines, et des prétentions, et qu'on choisit selon ses lumières et sa conscience, la décision que l'on prend est toujours respectable ; mais injurier par privilége quand on sait que ceux qu'on insulte ne peuvent se défendre ; déraisonner par privilége, et fonder l'ascendant qu'on prétend acquérir sur la certitude de n'être pas contredit, c'est une bassesse et un ridicule dont il n'y a pas eu d'exemple jusqu'à nos jours.

J'ai lu tous les pamphlets ministériels imprimés depuis la fin de la session de 1815 ; j'ai fait plus, j'ai essayé de les comprendre. Voici ce qu'ils disent sur les choses et sur les hommes :

« Ce qui est dans la constitution n'est pas » dans la constitution ; ce qui n'est pas dans

» la constitution est dans la constitution : donc
» ceux qui réclament l'exécution de la consti-
» tution veulent détruire la constitution, et
» ceux qui ne veulent pas de la constitution
» sont les défenseurs de la constitution. Nous
» sommes les défenseurs de la constitution.

» Jean est révolutionnaire ; mais les révo-
» lutionnaires supportent tous les gouverne-
» mens, jusqu'à ce qu'ils les aient abattus.
» Jean supporte la royauté : donc Jean, qui
» est révolutionnaire, est royaliste. Nous
» sommes royalistes.

» Pierre est royaliste ; nous prétendons qu'il
» est ultrà-royaliste, et nous ajoutons que les
» ultrà-royalistes sont révolutionnaires : donc
« Pierre, qui est royaliste, est révolution-
» naire. Nous ne sommes pas révolution-
» naires. »

Rien n'avance le moment des proscriptions, comme le besoin de ranger toutes les opinions sous deux bannières ; les sots qui ont du pouvoir arrivent toujours à cette simplification, comme un moyen de se tirer d'affaires. Sous le directoire, Carnot fut proscrit comme royaliste ; Rovère et Bourdon, qui avoient voté la mort de Louis XVI, allèrent périr à Cayenne comme royalistes. Certaine-

ment il ne seroit pas plus difficile de faire des révolutionnaires de ceux qui ont toujours défendu la royauté, qu'il ne fut difficile alors de faire des royalistes d'hommes qui avoient toujours servi et défendu la révolution.

J'en demande pardon aux écrivains ministériels ; mais ils ne font que recommencer ce qui a été fait par les révolutionnaires. Ils devroient au moins nous donner du nouveau, puisqu'ils impriment avec privilége, et que les priviléges aujourd'hui ne s'accordent que comme brevets d'invention.

J'ai remarqué avec surprise, dans un des nombreux pamphlets ministériels où il s'agit des établissemens nécessaires à la religion, que l'auteur croit trancher toutes les difficultés en affirmant qu'on ne trouveroit pas le mot *clerge* dans la constitution. Cela est incontestable ; mais il y a plusieurs milliers de mots dans la langue française qu'on ne trouveroit pas dans la constitution ; et cela pourroit gêner ceux qui se piqueroient de n'avoir qu'un langage constitutionnel. On ne trouve pas dans la Charte les mots *probité*, *talens*, *désintéressement*, peut-être parce qu'elle ne s'est pas occupée des écrivains qui seroient payés pour l'interpréter. Elle n'a parlé que de la *respon-*

sabilité des ministres ; et combien d'autres conditions plus essentielles n'auroit-elle pas pu leur imposer ! Mais ce qui est surtout applicable ici, la constitution n'a parlé ni de la *légitimité*, ni *de l'ordre de succession au trône*, ni de la *régence*, trois choses politiques qui se présentent naturellement dans toute monarchie qui n'est pas élective. La légitimité n'est pas la même chose que l'ordre de succession au trône, puisqu'il y a des pays où les femmes héritent de la couronne, et d'autres pays où elles n'en héritent pas, sans que la légitimité en souffre. La régence est aussi un objet bien majeur, puisque la minorité est le plus grand malheur des monarchies héréditaires. Si la constitution est muette sur ces mots et sur ces choses, comme sur le mot *clergé*, s'ensuit-il qu'il ne doit pas y avoir plus de légitimité, de succession au trône et de régence réglée, que d'église gallicane ? Qu'on y prenne garde : en voyant ce que les écrivains ministériels tirent déjà de la constitution quand elle parle, et de la constitution quand elle se tait, il est facile de prévoir ce qu'en tireroient les révolutionnaires, si leur tour étoit venu de l'interpréter. Otez les souvenirs des royalistes, et la constitution ne

pourra plus s'expliquer que par d'autres souvenirs. Le rétablissement des anciennes doctrines est donc d'une haute importance, puisque l'avenir en dépend ; c'est ce qu'a remarqué avec une éminente raison M. de Chateaubriand, lorsqu'il a séparé les intérêts positifs nés de la révolution, et que personne ne pourroit attaquer avec succès, des intérêts moraux qu'il est bon, sage et utile de soumettre à un examen. On a eu l'air de ne pas le comprendre ; on a feint de croire qu'il vouloit que les révolutionnaires n'eussent pas de vanité. Et pourquoi ne seroient-ils pas vains comme les autres ? Tout le monde n'a-t-il pas le droit de s'enorgueillir aujourd'hui de la situation dans laquelle se trouve la France ?

Les écrivains ministériels ont une doctrine secrète sur laquelle ils s'entendent comme si on leur avoit donné le mot, et cette doctrine consiste à dire que les Anglais ont été plusieurs siècles à établir leur constitution ; ce qui signifieroit qu'on ne fait des constitutions complètes que pour la postérité. Il est curieux d'examiner si cela est nouveau, et si par hasard les révolutionnaires n'auroient pas dit la même chose cinq ou six fois avant que Jean, qui est révolutionnaire, fût royaliste.

De la Postérité.

Si on ne retiroit un peu d'instruction des événemens, tout Français pourroit maudire sans restriction le siècle dans lequel il est né; car, depuis vingt-sept ans, les événemens se succèdent sans que nous en ayons obtenu d'autre avantage que celui d'avoir chaque année quelques sujets de réflexions de plus. Personne n'oseroit affirmer que la France est aujourd'hui plus grande, plus forte, plus riche, plus indépendante de l'étranger qu'elle ne l'étoit en 1789; et ceux qui ont contribué à nous mettre dans l'état où nous sommes auroient peut-être le droit d'être modestes. Mais ce n'est pas l'usage dans notre pays. Quand les choses vont bien, on les détruit sur la supposition qu'elles pourroient un jour aller mal; et quand elles vont mal, on se contente d'affirmer que c'est pour le plus grand bien de la postérité. Par conséquent on n'y rougit jamais des fautes politiques que l'on fait; on ne s'en excuse même pas. De quoi rougiroit-on? De quoi s'excuseroit-on? La postérité est encore à venir, et personne ne peut savoir ce qu'elle en dira. N'est-ce pas pour la postérité que nous avons détruit la monarchie, pour la

postérité que nous avons créé la république, pour la postérité encore que nous avons érigé l'empire ? Enfin, ne nous dit-on pas aujourd'hui que c'est dans la postérité que se développeront toutes les conséquences de la constitution proclamée l'an de grâce 1814? En attendant toujours la postérité, j'ai vu passer les gouvernemens et les constitutions que j'avois vu faire pour elle. Je suis loin de croire qu'il en sera de même du gouvernement représentatif; je suis persuadé qu'on ne pense pas à le détruire; on se contente de l'expliquer; et moi je me borne à raconter ce qui m'a frappé dans les temps passés où on expliquoit beaucoup aussi les gouvernemens et les constitutions. J'ajouterois volontiers que c'est effectivement sans que personne y pensât que sont rentrées dans le néant toutes les conceptions politiques qui devoient assurer la félicité de nos neveux, et qui certainement n'étoient pas destinées à faire la nôtre, puisque nous y avons renoncé.

Mais enfin, puisqu'il n'y aura de bonheur que pour la postérité, et que la postérité paresseuse ne vient jamais à temps pour recueillir l'héritage qui lui est promis, on ne doit pas trouver mauvais que les contemporains

jettent un peu leur esprit dans l'avenir, pour essayer de deviner ce qu'il en sera, ou que, regardant quelquefois en arrière afin de savoir pourquoi les promesses du passé ne se sont pas accomplies, ils concluent de ce qui a été à ce qui peut être. J'avoue que toute constitution qui ne pourroit être pleinement exécutée au moment même où elle seroit proclamée loi fondamentale de l'Etat, ne me paroîtroit qu'une duperie; car si l'exécution n'en est pas possible aujourd'hui, pourquoi l'avez-vous aujourd'hui proclamée loi de l'Etat? En la proclamant, avez-vous déclaré qu'elle n'étoit pas exécutable? Avez-vous dit quand elle le seroit? Si tout cela est resté dans le silence, qui décidera de l'avenir? Où et quand commencera l'avenir? J'en demande pardon aux écrivains qui affirment que nous ne pouvons jouir du gouvernement représentatif dans toutes ses conséquences; ce n'est sans doute qu'une opinion qui leur est inspirée; et la Charte ne dit pas un mot qui ressemble à cela. Lorsqu'ils citent l'exemple de l'Angleterre, ils citent à faux. A aucune époque de leur histoire, les Anglais n'ont écrit leur constitution comme règle de conduite; à aucune époque, ils n'ont remis à l'avenir l'exécution des lois proclamées

lois de l'Etat. Dire qu'il faut attendre des siècles pour que notre constitution soit exécutée comme elle est écrite, c'est ne pas connoître l'empire du temps ; car, de quelque manière qu'on s'y prenne, dans quelques siècles cette constitution sera toute autre qu'elle n'est imprimée. Parce que le temps modifie toutes les institutions humaines, les écrivains ministériels en concluent plaisamment que, pour donner la vie aux institutions humaines, il faut attendre que le temps les ait modifiées. Mais alors qu'est-ce que le temps modifieroit ? Des idéologies, des choses qui ne sont pas encore ? Tels sont cependant les raisonnemens qu'on imprime avec profusion, et pour l'instruction des contemporains, et pour la plus grande gloire de la postérité. Ces raisonnemens ne sont pas nouveaux pour moi. Je les ai lus dans vingt brochures à toutes les époques où on nous donnoit une constitution nouvelle; ils étoient mis en avant par ceux qui se disoient exclusivement constitutionnels, qui étoient spécialement chargés de défendre la constitution, et qui, je ne sais comment, ont toujours fini par la détruire.

Ceux qui ne croient pas qu'une constitution puisse être exécutée aussitôt qu'elle est pro-

clamée, et dans le sens où elle a été faite, reconnoissent apparemment quelque chose de plus impératif que les lois fondamentales de l'Etat. Ce quelque chose a été, pour les hommes du passé, l'intérêt de la révolution toujours mis au-dessus de la liberté publique, et la conservation de leur pouvoir, que cependant ils n'ont pas conservé.

Voyons si nous pourrons justifier cette assertion par des exemples.

L'assemblée constituante a fait une constitution et même une révision de constitution; je n'ose pas juger l'assemblée constituante, parce qu'il me semble que ce seroit attaquer les intérêts moraux de la révolution, et que cela n'est pas permis aujourd'hui; mais sûrement il est permis de dire que les intérêts moraux de la révolution, tels qu'on les entendoit alors, ont été mis au dessus de la liberté publique, et de tout ce qui pouvoit la garantir dans une monarchie.

La Convention proclama une autre constitution; elle l'ajourna aussitôt avec une franchise digne d'éloge, et mit à la place les comités de salut public et de sûreté générale. Les motifs pour ajourner la constitution parurent sans réplique : il falloit d'abord ache-

ver la révolution. La révolution fut en effet achevée, c'est-à-dire qu'on avoua qu'il étoit impossible d'aller plus loin. Mais lorsqu'il n'y a pas de constitution en activité dans un pays où rien ne marche plus par l'usage, c'est-à-dire lorsque les lois fondamentales n'ont pas toutes leurs conséquences, il résulte de cette situation anarchie ou despotisme. Il y eut despotisme sous la convention : puis anarchie quand les hommes gouvernans se dévorèrent entr'eux. Il fallut faire une autre constitution pour un autre gouvernement ; et ce gouvernement reçut le nom de directoire ; car en politique maintenant, comme en chimie, on croit avoir changé les élémens quand on a changé la nomenclature.

Le directoire ne fut pas institué pour maintenir la constitution, pour affermir la liberté publique, mais pour défendre la révolution. C'étoit la doctrine du temps. On ne voyoit alors paroître que des pamphlets directoriaux dans lesquels on appuyoit sur la nécessité de protéger les intérêts positifs et moraux de la révolution, en menaçant le directoire de le renverser s'il ne sacrifioit pas la justice, la morale, la religion et la politique à ce grand intérêt. Ce fut pour accomplir ce précieux

devoir que le directoire fit le 18 fructidor qui dispersa tous les députés et tous les écrivains qui défendoient la justice, la morale, la religion et la saine politique. Et comme les pamphlets directoriaux avoient tellement brouillé les idées qu'on appeloit royalistes tous ceux qui raisonnoient juste sur quoi que ce soit, bien des gens furent alors proscrits comme royalistes, qui n'auroient pu se plaindre que de la qualification. Malgré la dispersion des députés chers à la France, malgré les déportations, les proscriptions et les arrestations arbitraires, le directoire tomba, et avec lui la constitution qui l'avoit institué ; car il est remarquable que les gouvernemens et les constitutions sont toujours tombés ensemble, ce qui devroit faire un peu réfléchir les écrivains qui proclament l'ascendant des intérêts révolutionnaires sur les lois de l'Etat, ou, en d'autres termes, le triomphe d'un parti sur la liberté publique.

Il fallut encore un autre gouvernement, et par conséquent encore une autre constitution ; on changea de nouveau la nomenclature : le gouvernement ne s'appela plus directoire, comme le directoire ne s'étoit plus appelé comité de salut public ; il fut dénommé con-

sulat. Le conseil des anciens fut appelé le sénat. Le conseil des cinq cents, qui formoit la représentation nationale élue, fut séparé en deux parties, dont l'une eut nom tribunat, et l'autre corps-législatif; et c'est quand le tribunat, qui avoit été institué pour parler, fut supprimé comme dangereux, qu'il ne resta que le corps-législatif qui avoit été formé pour ne rien dire, ce qui paroît toujours sans danger. Telle est l'origine de ce qui nous reste aujourd'hui de représentation nationale; telles sont les combinaisons qui ont fixé le nombre des députés; origine et combinaisons que je fais remarquer, parce que mon intention est d'en développer les conséquences. Toujours me sera-t-il permis de dire dès-à présent, sans crainte d'être démenti, que ce n'étoit pas dans l'intérêt de la liberté publique que Buonaparte avoit réduit à un si petit nombre la représentation d'un Etat immense; que cette réduction fut faite dans l'intérêt du despotisme, et qu'il est au moins étrange que ce soit dans les calculs d'un despotisme qui a publiquement pesé sur la France et sur l'Europe, que nous prenions les combinaisons par lesquelles se forme la représentation nationale

aujourd'hui chargée de défendre nos libertés.

Quand la constitution consulaire fut usée, ce qui arrive plus vite aux constitutions qu'on n'exécute pas qu'aux constitutions qu'on exécute, il fallut en faire une autre et un autre gouvernement. On fit un empereur et une constitution de l'empire. Mais Buonaparte qui n'aimoit pas à être gêné, et auquel il falloit en tout un grand espace, fit de la constitution de l'empire les constitutions de l'empire; ce qui donnoit en effet une étonnante facilité pour tout arranger sans avoir l'air de rien détruire. C'est ainsi qu'agit le temps; mais la volonté de l'homme ne le supplée pas. Les constitutions de l'empire ne furent jamais exécutées qu'en ce qui intéressoit le pouvoir; pour le reste (et le reste étoit la nation), on ajourna ce qui concernoit sa liberté au moment où la révolution seroit terminée, c'est-à-dire, où la conquête du Monde seroit faite. On alla loin; la liberté se perdit en route; on revint sur ses pas sans penser à elle; et quand le gouvernement impérial, que la représentation nationale n'avoit jamais embarrassé dans sa marche, tomba de tout son poids, il fallut un autre gouvernement et une autre constitution.

C'est où nous en sommes.

Dans ces chutes rapides et successives, il est clair que les constitutions n'ont jamais été pour rien ; qu'elles n'ont été qu'un prétexte, et qu'il y avoit un intérêt à faire dominer avant de penser à assurer la liberté publique. Je ne sais ce qu'il en est aujourd'hui ; mais il me semble qu'il s'agit aussi de donner un nouveau sens au mot gouvernement, puisqu'on pose en principe que le gouvernement est le ministère, ou le ministère le gouvernement. Ce seroit une nomenclature nouvelle, comme on est dans l'usage d'en refaire une toutes les fois qu'il s'établit une nouvelle constitution.

Dans le discours prononcé par M. le ministre des finances, en présentant le budget de 1817, on trouve cette phrase qui mérite quelques réflexions : « Le crédit s'approchera » d'un *gouvernement* honoré, stable, intime- » ment uni au *Roi*, qui en est l'âme et le » guide. » Il y a certainement ici une distinction entre le Roi et le gouvernement ; car on ne pourroit pas dire que le Roi est uni au Roi, qu'il est l'âme et le guide du Roi. On a souvent répété, et toujours avec raison, que les Chambres discutent des intérêts et ne gouvernent pas. Quel est donc ce gouvernement

qui est distinct du Roi ? Ce ne peut être que le ministère, ainsi qu'on l'a déjà proclamé cent fois dans les mêmes ouvrages qui mettent les intérêts révolutionnaires au-dessus de la liberté publique, et qui veulent qu'on soit plusieurs siècles à donner un plein et entier effet à notre constitution.

Si le ministère est le gouvernement, on est autorisé à demander ce qu'est le Roi ? Et si la constitution a dit de la manière la plus positive, parce qu'elle ne pouvoit pas dire autrement, que le gouvernement est le Roi, voici donc déjà une partie essentielle de notre constitution qui s'altère entre les mains de ceux qui sont chargés de son exécution ? Je ne veux pas tirer les conséquences de cette prétention à un gouvernement qui se placeroit toujours entre la France et le Roi, comme le directoire s'interposoit entre la France et la liberté ; je renvoie au passé que nous connoissons, par impossibilité de savoir ce qu'il en sera pour la postérité qui n'arrive jamais à temps. Ce que je sais, et ce que tout le monde peut savoir comme moi, c'est qu'à toutes les époques où on s'accuse réciproquement de n'être pas constitutionnels, il y a nécessairement un parti qui ne l'est guère ; que les

constitutions ont toujours été expliquées par ceux qui les ont renversées, et que les royalistes peuvent du moins se vanter de n'en avoir détruit aucune jusqu'à présent. A cet égard, ils sont purs, sans aucune contestation. Les partisans du système des compensations diront peut-être que si les royalistes n'ont jamais détruit de constitution, en récompense ils n'en ont jamais fait. Ne seroit-ce pas un motif de croire qu'ils veulent conserver celle qu'ils ont reçue d'un Bourbon, leur Roi légitime? On n'a pu jusqu'ici leur adresser des reproches que sur des suppositions; ils pourroient, dans les reproches qu'ils adresseroient à leurs adversaires, s'appuyer sur des faits. Par exemple, il est probable que ce ne sont pas les royalistes qui, pendant les élections, ont fait crier *à bas les nobles*, comme en 1789; il est probable que ce ne sont pas les royalistes qui font les pamphlets ministériels dans lesquels on attaque la noblesse d'une manière générale, en ayant l'air d'oublier que la constitution est si libérale à cet égard qu'elle reconnoît toutes les noblesses. Attaquer ce que reconnoît la constitution, c'est se moquer de la constitution; et la postérité ne comprendra pas comment on crioit *à bas les nobles* dans un pays où tout le

monde à-peu-près est d'une noblesse quelconque, où les comtes ont des bureaux de poste, les marquises des entrepôts de tabac, où beaucoup de commis sont titrés, où les commissaires de police peuvent parler de la gloire de leurs aïeux. On peut soupçonner ici quelques mystères que l'avenir connoîtra probablement, et sur lesquels je vais essayer de faire quelques conjectures.

Fausse tactique.

Le troisième et dernier article inséré dans le *Journal Général*, contre mon Histoire de la Session de 1815, commence ainsi :

« Depuis l'ordonnance du 5 septembre, je » ne sais plus que faire de l'ouvrage de M. Fiévée. » Cette ordonnance est venue, *comme la foudre*, » frapper un corps vivant sur lequel j'opérois, » et n'a plus laissé entre mes mains qu'un » cadavre à disséquer. » Cela sembleroit vouloir dire que l'ordonnance du 5 septembre a tué mon ouvrage, ce qui n'est pas arrivé, parce que cela n'étoit pas possible. On concevroit à la rigueur qu'une ordonnance pût tuer un royaume; c'est ce que les philosophes du dix-huitième siècle ont dit de l'ordonnance de Louis XIV qui révoquoit l'édit de Nantes;

mais jamais on ne comprendra qu'une ordonnance puisse tuer l'histoire; et je citerois plus d'une ordonnance qui n'a fait que donner à la vérité un plus grand éclat. Par exemple, l'ordonnance qui a condamné Galilée pour avoir avancé que la terre tournoit, est à peu près le seul fait sur lequel des millions d'individus en Europe appuient la croyance où ils sont que la terre tourne. Si Galilée n'avoit pas été condamné, ils n'auroient jamais entendu parler de son système.

Ceci ne s'applique pas à moi, puisque, excepté dans le *Journal Général*, il n'y a jamais eu le moindre point de contact entre mes écrits et des ordonnances. Mais je me rappelle qu'un jour un certain homme, qui faisoit trembler la terre, étoit au moment de faire une querelle publique à un écrivain jouissant en Europe d'une grande considération; on l'arrêta en lui disant que Louis XIV aimoit mieux ménager Mézeray que de le pousser dans l'opposition; et que dans les altercations entre ceux qui gouvernent et les hommes de génie qui écrivent, on s'expose à avoir pour juges tous ceux qui lisent, ce qui trop souvent tourne contre l'autorité. On ajouta que tout ce qui étoit rendu public prenoit le caractère d'une disgrâce

complète, et qu'il étoit de l'intérêt de ceux qui sont puissans de ne jamais rien faire qui pût ôter jusqu'à l'espérance. Je ne sais si la leçon profita; mais cet homme violent, qui faisoit trembler la terre, n'entama pas la querelle; et on a pu remarquer qu'il n'y eut pas, sous son empire, de disgrâce sans rémission pour ceux qui l'avoient servi.

L'Histoire de la Session de 1815 n'a rien avancé qui ne fût vrai, en montrant les députés royalistes à la fois si favorables à la monarchie et à la liberté, que le ministère, ayant manqué de s'entendre avec eux, se vit conduit à la nécessité de se retirer ou de s'en débarrasser. Ne pouvant les accuser que sur des suppositions qu'on ne parvient jamais à faire comprendre complétement à la multitude, il fallut chercher un moyen d'accusation dans ce vieil esprit d'égalité qui est la force de la révolution, et qu'on ne réveille jamais sans succès comme sans danger. Il y avoit dans la Chambre des députés beaucoup de nobles, par la raison toute simple que la Chambre des députés ne se compose que de propriétaires, et que la propriété a quelque chose de si stable que les événemens l'ont beaucoup moins remuée qu'on ne se l'imagine:

La vie des nobles en province étant étrangère à toute spéculation, à tout agiotage, aux jouissances dévorantes du luxe, la famille s'unit à la propriété, et l'une et l'autre se perpétuent ensemble. Les nobles n'étoient pas arrivés en nombre à la Chambre comme nobles, mais comme propriétaires, ce qui est tout-à-fait dans l'esprit de la constitution, et ce qui se renouvellera aussi long-temps que la propriété foncière sera la première condition de toute élection. Pour réveiller le vieil esprit d'égalité on s'en tint au fait qui frappoit tous les yeux, c'est-à-dire au grand nombre des nobles que contenoit la Chambre des Députés ; et les préjugés et les haines de la révolution furent appelés contre eux.

Vouloit-on sérieusement ressusciter ces préjugés et ces haines ? Non, puisqu'on mettoit le même prix à écarter des députés qui ne sont pas nobles, et que c'est certainement contre un des plus honorables bourgeois de France qu'ont été dirigées les plus illustres négociations. On croyoit seulement jouer avec la révolution ; on l'appeloit comme un auxiliaire dont on pensoit pouvoir se débarrasser aussitôt qu'on n'en auroit plus besoin. On se piquoit d'imiter Buonaparte, qui s'amusoit à

faire battre les partis entr'eux pendant qu'il établissoit sa domination sur l'un et sur l'autre ; on oublioit seulement que Buonaparte mettoit dans ce jeu tout le poids d'une armée victorieuse et dévouée, condition sans laquelle il auroit été lui-même emporté dans un des plateaux de la balance. Ce qu'il avoit fait avec beaucoup d'adresse et de difficultés, on espéroit le faire sans peine et sans avoir besoin d'habileté, parce que ce qui a été fait dans ce genre est effectivement toujours beaucoup plus facile à recommencer. Pendant sa domination on avoit vu les royalistes si timides, si déconcertés, qu'il ne venoit pas dans la pensée qu'ils pussent être difficiles à effrayer. On oublioit que la position des royalistes, sous un Bourbon, n'est plus la même que sous un usurpateur ; qu'alors, isolés du gouvernement, ils n'avoient individuellement qu'à penser à leur conservation, et à parer doucement les coups qu'on leur portoit comme propriétaires ; mais que, sous le Roi légitime, les royalistes cessent d'être isolés ; que leurs sentimens, et si on veut même ajouter leurs prétentions, les unissent d'un bout du royaume à l'autre ; qu'avant l'intérêt de leur conservation, ils mettent l'intérêt de la conservation

de la famille royale ; et que tant qu'il y aura un Bourbon sur le trône, on pourra les alarmer et non les soumettre, en les menaçant de l'esprit de la révolution. Leur attitude dans les élections fut un premier avertissement. On étoit entré dans un faux système ; il étoit impossible de revenir sans s'avouer vaincu ; on alla donc plus loin qu'on n'en avoit eu d'abord le projet ; on ira plus loin encore qu'on ne le croit aujourd'hui ; toutes ces conséquences sont inévitables. Les hommes se sont comptés dans les élections ; et quand chacun connoît ses forces, il en use ; c'est le droit denature remis dans la société, c'est la révolution.

L'appel à l'esprit d'égalité, pour faire peur aux royalistes et les rendre souples à la main ministérielle, n'a pas réussi dans ce sens que les royalistes n'ont et ne peuvent encore avoir peur pour eux ; mais cet appel fait aux préjugés et aux passions révolutionnaires a réussi dans ce sens qu'il a appris à tous ceux qui détestent les royalistes à ne faire entr'eux qu'un parti ; et certes ils ne reconnoîtront pas longtemps pour directeurs ceux qui les ont si bien liés entr'eux. Qu'on voie ce qui s'est passé à Dijon. Lorsque le président du collége électoral eut enfin obtenu des royalistes qu'ils vien-

droient voter dans les élections, et qu'ils feroient le sacrifice d'un homme qui leur est cher, on demanda à ce président s'il croyoit que, de leur côté, les révolutionnaires consentiroient à venir voter : il répondit d'eux comme de lui-même ; cependant aucun ne vint, et il n'y eut pas d'élections. En unissant tout ce qui est opposé aux royalistes, on a rendu l'esprit de la révolution beaucoup plus fort qu'il ne l'étoit l'année dernière, sans que les sentimens et les prétentions des royalistes en soient le moins du monde affoiblis. Tel est le résultat de cette tactique qui consiste à mettre les partis en présence, à les balancer par des craintes réciproques ; et lorsque les écrivains ministériels vantent les résultats de cette étrange combinaison, ils se pressent trop : qu'ils attendent, et les événemens les instruiront. Il est vrai que s'ils ne se pressoient pas, ils ne trouveroient plus personne qui voulût payer leurs éloges, tandis qu'après avoir reçu leur salaire pour louer, ils arriveront encore à temps pour recevoir le prix du blâme : commerce admirable dans lequel on ne perd rien, parce qu'il n'y a que ceux qui n'ont rien à perdre qui s'y livrent. Les dupes ici sont incontestablement ceux qui paient, car les choses

n'iroient pas autrement quand on ne feroit pas de livres; et puisqu'ils finissent toujours par employer l'autorité, je ne vois pas qu'ils aient besoin d'obtenir de la confiance.

On n'a point étudié l'histoire sans avoir la conviction qu'il y a des crimes heureux en politique ; pour des fautes, jamais. Il faut en conclure que Dieu s'est réservé la punition de beaucoup de crimes, et qu'il a institué la société de manière que son mouvement suffise à la punition des fautes.

C'est une faute en politique de marcher d'abord avec un parti, et de se jeter ensuite dans le parti contraire, parce que quiconque n'a pas été assez fort pour contenir dans de justes bornes le parti qui étoit le sien, sera trop foible pour dominer le parti avec lequel il a contracté nouvelle alliance. Catherine de Médicis se jetoit dans les bras des protestans toutes les fois qu'elle craignoit d'être entraînée par les catholiques : on sait ce qu'il en est résulté. Les deux partis finirent par chercher une force qui leur fût propre, non-seulement hors de l'autorité légitime, mais, ce qui est le dernier terme de la honte et du malheur, hors de France ; et les puissances étrangères eurent long-temps plus d'influence sur notre triste patrie que nos rois.

Ce seroit une faute en politique que de croire qu'on pourroit frapper alternativement les deux partis, dans un pays qui n'en compteroit que deux : car alors sur quoi s'appuieroit-on ? Le directoire frappoit à droite et à gauche, passoit de la découverte des conspirations royalistes à la découverte des conspirations ultra-révolutionnaires ; je ne sais comment cela se fit ; mais le directoire se trouva un jour sans partisans : il n'en coûta pour le renverser que de le vouloir ; et il auroit été renversé plus tôt, si plus tôt on avoit été d'accord sur ce qu'on mettroit à sa place.

Si on m'objecte que, dans l'Histoire de la Session de 1815, j'ai dit qu'entre toutes les exagérations de parti il y avoit la nation, je répondrai que je suis loin de m'en dédire ; et, sans chercher si les moyens employés dans les élections ont dû attirer ou repousser la partie des Français qui veut l'ordre, le repos, la justice et la bonne foi, j'ajouterai qu'une nation n'a d'action pour soutenir son gouvernement contre les prétentions exagérées de tous les partis, qu'autant qu'elle est organisée; mais lorsqu'il n'y a que des individus légalement isolés, c'est-à-dire lorsqu'il n'y a ni pouvoir municipal, ni pouvoir provincial, il n'y a pas de nation dont on puisse s'appuyer ; et comme les hommes de

parti ne sont jamais isolés, parce que l'union des haines et des espérances suffit pour qu'on s'entende et qu'on se soutienne réciproquement, les partis seuls ont de l'activité, et occupent exclusivement l'autorité, soit qu'ils la servent, soit qu'ils la contrarient. Tout ce qui seroit la véritable nation si elle étoit constituée, restera sans force; les individus qui, s'il y avoit des institutions, ne seroient qu'à la patrie, tomberont par leur isolement, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, sans même pouvoir comprendre comment, n'ayant d'autre désir que l'ordre et le repos, ils se trouvent toujours au milieu du désordre et de l'agitation. Il y a vingt-six ans que cela dure, et on ne veut pas en voir la cause.

L'empereur de Russie, voulant rendre aux Polonais dont il est devenu le roi, un sentiment qui les rappelât à un amour réel de la patrie, n'a point hésité à supprimer l'administration tyrannique qu'ils avoient reçue de Buonaparte; à la place des préfets et des sous-préfets, il a mis des administrations locales et provinciales. Je ne dis point qu'il faille agir ainsi; je cite un fait dont les conséquences seront grandes, même en haute politique. Ne croyant pas au bien absolu, je ne considère

les choses que dans leurs rapports avec le but qu'on se propose d'atteindre. Que veut-on en France? Quel est le but auquel on tend? On veut, dit-on, connoître le vœu de la nation et réunir les esprits. Pour connoître le vœu de la nation, on commence par le lui dicter avec si peu de ménagement que les preuves en restent publiques; et pour réunir les esprits, on les divise même dans le parti royaliste; je le répète, cette tactique est fausse, et les résultats en seront déplorables.

Il y avoit de l'exagération dans le parti des royalistes; mais dans quel parti n'y en a-t-il pas? Ce que les royalistes exagérés veulent est d'une impossibilité absolue; cette observation suffisoit pour calmer toutes les appréhensions. Ce que les révolutionnaires exagérés désirent peut au contraire se réaliser encore; et des hommes véritablement politiques n'auroient pas dû oublier cette différence. Mais la question se réduit ici à savoir s'il y avoit de l'exagération dans la Chambre des députés de 1815; et on peut affirmer qu'il n'y en avoit pas. J'ai lu les pamphlets anti-Chambre, je n'y ai pas trouvé un seul fait; car de dire que les députés de la majorité parloient autrement dans les salons qu'à la tribune, c'est une niai-

serie ; ce n'est qu'à la tribune qu'on parle comme député ; ce n'est que dans la Chambre qu'on a une opinion active. Qu'on étudie cette Session qui restera unique dans l'histoire de notre malheureuse patrie, et on sera convaincu qu'on n'y a voulu le bien qu'avec mesure. C'étoit par cette Chambre si sage et si ferme à la fois, par cette Chambre qui a tout su, excepté ce que peut faire une majorité, qu'il falloit réprimer l'exagération des royalistes ; et rien n'étoit plus facile ; au lieu d'abandonner le parti royaliste pour se débarrasser de la Chambre, et d'appeler les révolutionnaires pour lutter dans les élections contre les nobles. Loin d'avoir effrayé le parti royaliste, je suis persuadé qu'on l'a exaspéré, rendu plus difficile à conduire ; et qu'il seroit d'autant plus agité qu'il n'entendroit plus proclamer, par la majorité de la Chambre, ces doctrines religieuses, morales et monarchiques, si bien faites pour calmer toutes les appréhensions. Loin de croire qu'on ait pu se servir des révolutionnaires comme d'un instrument qu'on briseroit sans peine après les élections, je suis persuadé que les révolutionnaires briseront ceux qui se sont servis d'eux.

La Chambre, quelle que soit sa composition, sera-t-elle plus soumise au ministère ? et le gouvernement représentatif a-t-il fait des progrès par l'ordonnance du 5 septembre ? Telles sont les questions qu'on peut dès aujourd'hui examiner dans l'avenir. Ces conjectures ne sont pas sans intérêt. Il est toujours instructif de rechercher, la plume à la main, si on marche vers le but marqué ; car si, par hasard, on marchoit tout naturellement en sens contraire, il se trouveroit qu'on auroit mis, dans la décision d'une grande affaire, plus de passions et de souvenirs que de prévoyance.

De l'importance du Nombre.

Il seroit aisé de prouver que, depuis la renaissance des lettres en Europe, chaque siècle a présenté une idée dominante, à laquelle se rattachoient les esprits élevés ; mais comme il nous est arrivé de renfermer toutes les puissances de l'esprit dans les sciences mathématiques, on ne doit pas s'étonner que l'idée dominante de nos jours soit la puissance du nombre. La souveraineté du peuple n'est que le développement de cet axiome ; et ce qui est apparent dans les gouvernemens représentatifs, n'est encore que la puissance du nombre qu'on n'ap-

pelle plus alors souveraineté du peuple, mais majorité.

Puisque le nombre a tant d'importance, comment se fait-il qu'on puisse changer à volonté, et deux fois de suite, le nombre des membres de la Chambre des Députés? Ce nombre est-il indifférent? N'a-t-il aucun rapport avec le résultat qu'on doit attendre de leurs travaux et de leur influence? En un mot, est-il possible qu'une nation soit aussi bien représentée par le nombre trente, je suppose, que par le nombre soixante; ou que ses intérêts ne soient pas compromis si elle nommoit pour les défendre cinq mille députés au lieu de cinq cents?

Ces questions sont vraiment curieuses, et appellent l'attention publique, dans un moment où chacun veut expliquer comment il faut entendre la constitution.

Si on me disoit que je vais mettre en discussion une chose décidée, je répondrois que les réflexions d'un simple particulier comme moi ne changent rien à la nature des choses décidées par les lois; qu'il est permis de raisonner sur ce qui est, toutes les fois qu'on le fait sans chaleur et sans passion, mais seulement pour s'instruire; que je ne sais pas encore comment

je serai conduit à conclure ; et qu'il seroit possible, à la rigueur, que mes calculs me conduisissent à croire que le nombre des députés qu'on dit fixé par la constitution, est fondé sur des raisons politiques, ce qui seroit d'autant plus avantageux, qu'il n'est pas encore fondé sur l'usage, puisqu'il a varié depuis que la Charte est en activité. Personne, en Angleterre, ne dit qu'on attaque la constitution, lorsqu'on réclame avec plus ou moins de bonne foi une réforme parlementaire, parce que tout le monde sait qu'une constitution ne règle jamais ces détails pour tous les temps. Moi, je ne demande et ne désire aucune réforme ; je trouve bien tout ce qui est, si effectivement ce qui est est bien ; mais j'en cherche la conviction. Notre constitution d'ailleurs s'exprime beaucoup moins impérativement qu'on n'a l'air de le croire.

« Chaque département, dit-elle, aura le même nombre de députés *qu'il a eu* jusqu'à » présent. »

S'il n'y avoit eu des départemens en France qu'au moment où Buonaparte resserra toute la représentation nationale dans l'assemblée dite corps-législatif, aucun doute ne pourroit s'élever dans les esprits sur cet article de la

constitution; mais la division de la France en départemens date de l'assemblée constituante; et, depuis cette division, les départemens *ont toujours eu* des députés à l'assemblée législative, à la convention, au conseil des cinq-cents, au conseil des anciens, au tribunat et au corps-législatif; et le nombre de tous ces élus a été, dans ses variétés, deux, trois, quatre fois plus grand qu'il ne l'est dans la Chambre des Députés, depuis l'ordonnance du 5 septembre 1815. La constitution n'a pas déclaré un nombre; elle n'a pas pris positivement pour base ce qui existoit au moment de sa publication, car elle auroit dit: « Chaque département aura le même nombre de députés » qu'il a, ou qu'il est dans l'usage de nommer » en ce moment. » Qu'il *a eu jusqu'à présent* embrasse tous les temps et toutes les circonstances depuis que les provinces de France ont été changées en départemens, et que chaque département nomme des députés. Je n'appuierai pas cette observation sur l'ordonnance de juillet 1814 qui avoit augmenté le nombre des députés, sans que personne ait dit à cette époque que la constitution en souffrît. D'ailleurs, ma manière de considérer les pouvoirs politiques de la société et les lois fondamen-

tales d'un Etat, ne me permet pas d'admettre qu'une seule condition de leur existence puisse être dérangée par une ordonnance ; à cet égard, je me crois très-constitutionnel.

Cherchons donc la vérité, indépendamment de toute autre considération ; et voyons d'abord par quels événemens nous avons été conduits à ce qui est aujourd'hui.

Dans ses idées exagérées de liberté, la France attachoit une certaine importance à avoir un nombre considérable de députés ; dans ses idées exagérées de pouvoir, Buonaparte attachoit une certaine importance à réduire ce nombre. Il y avoit extrême des deux côtés ; mais enfin de ces prétentions opposées, on peut conclure que le nombre des députés ne paroît indifférent ni sous les rapports de la liberté, ni sous les rapports du pouvoir. Nous avons imprimé, depuis la chute de Buonaparte, qu'il n'y avoit qu'un despote qui pût faire un des corps de l'Etat muet, et l'autre invisible. Pourquoi ne reconnoîtrions-nous pas de même que la réduction des députés à un petit nombre étoit aussi une combinaison tout entière dans l'intérêt de son despotisme ; et qu'entre trop et trop peu, il y avoit un milieu à saisir.

Dans le temps où la haine des Rois étoit tout ce qu'on savoit de la république, on étoit à la fois si étourdi des fautes qu'on avoit faites, et si infatué des doctrines qui ne peuvent produire que des fautes, qu'on s'imagina que les hommes qui composoient la Convention, auroient été les plus grands législateurs du monde s'ils n'avoient pas été réunis dans une seule assemblée. La division de ce qu'on appeloit alors le pouvoir législatif parut une idée de génie. On fit un conseil des anciens, composé de deux cent cinquante députés *élus*, et un conseil des cinq-cents, composé de cinq cents députés *élus*. On mit ce qu'on appeloit le pouvoir exécutif en dehors de ces deux assemblées, sous le nom de directoire. On étoit convaincu que les choses iroient autrement, parce qu'on croyoit les avoir faites autres; et elles allèrent comme sous la Convention, sauf que les doctrines du directoire étoient hypocrites au lieu d'être furieuses, ce qui mit quelques modifications dans le mode d'opérer, et n'en put mettre aucune dans le fond des choses. Divisa-t-on en cent assemblées vingt mille députés *élus*, on n'auroit toujours qu'un pouvoir, seulement il seroit plus morcelé. Le pouvoir lé-

gislatif, le pouvoir exécutif, sont des idéologies dont on a fait grand bruit dans le dernier siècle, où on ne reconnoissoit plus rien de vrai que la métaphysique ; mais comme la société est une chose réelle, fondée sur des intérêts positifs, ce n'est pas avec des mots qu'on la règle. Je crois devoir revenir ici sur la doctrine que j'ai professée dans ma Correspondance Politique, et dans l'Histoire de la Session de 1815, doctrine qui est vieille comme le monde, et dont on ne peut s'écarter sans tomber dans le vague.

Il y a des situations naturelles à la société ; ces situations sont la royauté, l'aristocratie et la démocratie. Quand on donne une action politique à ces situations, elles deviennent des pouvoirs : pouvoir royal qui est un, pouvoir aristocratique qui est un, pouvoir démocratique qui est un. Faire du pouvoir royal un directoire composé de cinq membres, c'est dénaturer ce pouvoir ; séparer le pouvoir démocratique en deux Chambres pour suppléer au pouvoir aristocratique qu'on ne veut pas reconnoître, c'est dénaturer le pouvoir démocratique sans remplacer le pouvoir qui manque. Le monde politique n'admet point de fictions ; et certainement les choses étoient plus contre

nature sous le directoire que sous la convention, puisque sous le directoire rien n'étoit entier. Pour un Etat grand comme la France, le pouvoir démocratique, seul pouvoir, est une folie; mais tant que cette folie peut durer, elle a certainement plus de force et d'unité d'action que l'assemblage contradictoire du pouvoir royal en cinq personnes et du pouvoir démocratique en deux corps.

Si des chambres distinctes ne sont pas des pouvoirs distincts, complets, indépendans, et présentant chacun une unité, il est impossible de comprendre ce que veut dire la majorité des voix. Suivons cette observation, et elle nous mènera à la vérité.

Il y a une chambre de cinq cents membres qui ont été élus, et qu'on appelle le conseil des cinq-cents. Il y a encore une chambre de deux cent cinquante membres qui ont été élus, et qu'on appelle le conseil des anciens. Anciens et cinq-cents ont été élus dans la même forme; ils ont à s'occuper des mêmes choses et dans le même intérêt, car aucun de ces deux corps n'a un intérêt fondé qui lui soit propre.

On met une loi en délibération au conseil des cinq-cents; elle obtient quatre cents suf-

frages, et passe à cette majorité, ci. 400

On porte la même loi au conseil des anciens; cent cinquante membres la rejettent; c'est la majorité, et la loi est annulée. Cependant cent l'ont acceptée, et je dois les compter comme ayant voté en faveur de la loi, ci. 100

Total. 500

Sur sept cent cinquante députés élus au même titre, cinq cents ont accepté la loi, qui cependant a été rejetée. S'ils avoient été réunis dans la même chambre, la loi seroit loi; parce qu'ils ont été divisés en deux chambres, la loi n'est pas loi. Dans ce système, comment ose-t-on parler de la majorité? J'ai eu plus d'une fois occasion de le dire : nous nous sommes souvent moqués de nos aïeux; la postérité nous le rendra. Ou l'Europe périra bientôt, ou le siècle dit des lumières paroîtra le plus fou de tous les siècles.

Ce qui est absurde dans le fait que nous venons de rapporter, se change en raison aussitôt qu'on substitue les réalités aux fictions, et les pouvoirs aux divisions idéales.

Les situations naturelles de la société se forment par des intérêts, et deviennent des pouvoirs pour la défense de ces intérêts. L'aris-

tocratie, quand elle est complète, a des intérêts qui lui sont propres, et qu'elle doit être en état de conserver. La démocratie est l'ensemble des intérêts dont personne n'est légalement privé, et, pour les défendre, elle choisit des députés. Quand ces situations sont mises en action, elles deviennent des pouvoirs; elles participent à ce qu'on appelle aujourd'hui la législation, à ce qu'on appeloit autrefois la discussion et le réglement de tous les intérêts de la société, mais chacune plus spécialement dans l'intérêt qu'elle est chargée de défendre.

Je suppose le pouvoir démocratique, dit aujourd'hui la Chambre des Députés, composé de quatre cents membres, et le pouvoir aristocratique, dit la Chambre des Pairs, composé de deux cents membres; l'un est un pouvoir élu, l'autre un pouvoir héréditaire. Il y a donc ici des intérêts distincts, et par conséquent une manière distincte et personnelle de considérer les lois proposées. Ainsi la loi qui aura été acceptée par trois cents députés, et rejetée par cent cinquante pairs, aura bien trois cent cinquante voix en sa faveur sur six cents hommes qui auront été appelés à voter; cependant elle sera annulée sans que cela soit contradictoire. Ce n'est plus par

le nombre des voix que les votes se comptent, mais par le nombre des pouvoirs qui représentent chacun une unité. Un des pouvoirs de la société peut empêcher que la loi ne soit. On ne doit jamais supposer qu'il se croie plus de raison, de lumières, de prévoyance politique, de patriotisme que les autres pouvoirs; autrement la guerre la plus déplorable s'établiroit entre les pouvoirs de la société. On pense que les intérêts qu'il est plus spécialement chargé de défendre lui font considérer la loi sous un autre aspect. Le *veto* qui, en Pologne, appartenoit à chaque membre de la confédération, dans le gouvernement représentatif appartient à chaque pouvoir; rien n'est plus juste et plus conforme à la raison de tous les siècles. Si deux pouvoirs, qui seroient d'accord, avoient le droit de contraindre le troisième, aucun des pouvoirs de la société ne subsisteroit. Si la Chambre des Députés refuse, la Chambre des Pairs ne délibère pas; c'est ici la Chambre des Députés qui use du *veto*. Si la Chambre des Pairs refuse après que la Chambre des Députés a accepté, c'est la Chambre des Pairs qui use du *veto*, et la Chambre des Députés n'a plus rien à dire. Des commis publicistes ont imprimé qu'une

chambre étoit supérieure à l'autre ; c'est une bêtise qu'on n'a pu trop payer, si c'est au poids que le prix en a été fixé.

Pour l'instruction de la postérité, et quoique cela me détourne un peu de mon sujet, je veux consigner ici un des passages mis dans les journaux par ceux qui ont le privilége de nous instruire en politique, et d'expliquer les ordonnances du Roi sans risque de perdre aucune de leurs attributions. Il s'agit de l'ordonnance du 5 septembre, qui dissout la Chambre des Députés.

« Le Roi a associé à sa souveraineté législa-
» tive deux grands corps, la Chambre des Pairs
» et la Chambre des Députés. Il est dans la
» nature des choses que, de ces deux institu-
» tions, l'une, aristocratique, *soit foible dans*
» *sa naissance ;* que l'autre, démocratique,
» emprunte de sa *nouveauté même*, de son
» inexpérience, une force surabondante, et
» que, par la suite, *l'ordre de l'influence et de*
» *la considération* soit momentanément inter-
» verti. Pourquoi la sagesse du Roi ne seroit-
» elle pas venue au secours de la partie foible,
» même *en affoiblissant la partie trop forte ?*
» Les deux Chambres, créées le même jour,
» *inégales aux termes de la loi*, étoient ce-

» pendant, contre le vœu de cette même loi,
» sur le pied de l'égalité la plus absolue. Peut-
» être même la Chambre des Pairs étoit-elle
» effacée, *dans l'opinion publique*, par la
» Chambre des Députés, et il s'est trouvé
» des hommes qui ont prétendu nous faire
» admirer ce renversement de l'ordre social!
» Le Roi, qui ne prend pas sa politique dans
» des pamphlets, a peut-être pensé que, pour
» investir *plus tôt* la Chambre des Pairs du res-
» pect dont elle doit être environnée, pour
» lui concilier, *à défaut d'ancienneté*, la vé-
» nération qui s'attache à ce qui dure, il falloit
» donner de suite à la nation une preuve *sen-*
» *sible* que la Chambre des Pairs, indestruc-
» tible dans ses élémens, étoit placée, avec la
» Chambre des Députés, dans la hiérarchie
» sociale; en un mot, *qu'il importoit de vieillir*
» *l'une en rajeunissant l'autre.* »

Certes, tout ceci est extrêmement curieux. C'est à une nation qui a commencé une révolution, dont tout le monde attend encore la fin, par crier *à bas les aristocrates!* qu'on dit que le pouvoir démocratique a été sacrifié au pouvoir aristocratique; que le pouvoir aristocratique est foible dans ses commencemens; que le pouvoir démocratique, au contraire,

est trop fort dès sa nouveauté, et qu'il a fallu affoiblir la partie forte en faveur de la partie foible, pour que la partie foible obtînt l'influence et la considération qui lui sont dues par la loi, qui a créé les pouvoirs de la société *inégaux*. Et la presse est tellement soumise à ces commis publicistes, qu'il ne s'est trouvé personne pour faire sentir le danger d'une pareille doctrine dans un pays où l'on convient que *l'opinion publique* est encore assez forte pour déplacer la prépondérance des pouvoirs. Ni la loi, ni la constitution, n'ont parlé de l'influence, de la considération, de la hiérarchie des pouvoirs, parce que la loi et la constitution ne règlent pas les prééminences, mais les fonctions. La Chambre des Pairs a quelques fonctions qui lui sont personnelles; la Chambre des Députés en a aussi qui n'appartiennent qu'à elle : mais nulle part on ne lit qu'une Chambre soit plus qu'une autre Chambre, ni qu'un pouvoir soit plus qu'un autre pouvoir; et, en ne consultant que les faits, nous voyons que l'égalité politique est parfaite entre les pouvoirs, puisqu'il faut leur concours égal pour faire une loi, et qu'ils usent également du droit de la rejeter. Croire que la Chambre des Pairs a la prééminence parce qu'elle parle

après la Chambre des Députés dans beaucoup de circonstances, seroit aussi fondé que de croire que la Chambre des Députés a la prééminence parce qu'elle parle la première. Un pair est plus qu'un député partout autre part qu'à la tribune ; mais quand on délibère, et quand les voix se comptent, les pairs dans leur Chambre, les députés dans la leur, ne sont que des membres d'un pouvoir distinct, et chacun de ces pouvoirs est politiquement égal à l'autre. Si *l'opinion publique* se trompoit à cet égard, le moyen de la ramener ne seroit pas de lui indiquer le pouvoir qu'il faut sacrifier ; car *l'opinion publique* pourroit persister dans son erreur, ne retenir de la direction qu'on veut lui donner que la nécessité d'un sacrifice, ce qui est toujours extrêmement dangereux. La France doit s'accoutumer à regarder comme également nécessaires au maintien de sa constitution les pouvoirs reconnus par la constitution, et ne pas croire, comme sous Buonaparte, que le sénat étoit plus que le corps-législatif, parce que ceux qu'on appeloit sénateurs coûtoient plus à l'Etat que ceux qu'on appeloit législateurs.

Si, par hasard, cet article qui veut qu'on ait sacrifié la force du pouvoir démocratique

à la foiblesse du pouvoir aristocratique, pouvoit être attribué à la même main qui a fait depuis une brochure dans laquelle la noblesse est à son tour offerte en sacrifice, on seroit autorisé à demander ce que prétendent ceux qui écrivent par privilége ? et qui veut de nouveau tout brouiller en France pour s'élever au-dessus de tout. Ce n'est certainement pas le ministère. Un ministère qui s'amuseroit à mettre deux pouvoirs en rivalité seroit aussitôt soupçonné d'avoir le projet de les anéantir tous les deux ; et le pouvoir qui commenceroit ce jeu déplorable, dont on ne trouve aucun exemple en Angleterre où l'aristocratie cependant est complète, courroit deux chances : d'être annulé par le ministère, s'il réussissoit, ou d'être long-temps contrarié dans ses développemens par le pouvoir démocratique, si celui-ci parvenoit à renverser le ministère. Il battroit son armée ; c'est le droit de la guerre ; et les pouvoirs qui se prêtent à la faire en sont toujours les victimes. Ils doivent se ménager jusque dans leur amour-propre ; et lorsqu'ils voient différemment, ne pas croire que cela tient à la différence des lumières qui seroient plus grandes dans un corps que dans l'autre ; mais à ce que jugeant la même question dans

des intérêts divers, il est en effet impossible qu'ils ne la décident point par d'autres considérations.

Situations naturelles de la société dont l'action légale forme des pouvoirs, telle est la vérité que les hommes n'ont point créée. Sortez de cette vérité, et essayez ensuite d'expliquer ce que c'est que deux Chambres, pourquoi l'une peut arrêter le vote de l'autre, et réciproquement, sans se blesser mutuellement; si vous y parvenez, vous aurez fait plus que Dieu lui-même.

Ceux qui ne veulent pas que l'aristocratie et la démocratie, mises en action par la constitution, soient des pouvoirs, prétendent que les Chambres ne sont que des Conseils, quoiqu'elles fassent partie du pouvoir législatif. Comme je n'admets pas de pouvoir législatif qui se partage, car tout pouvoir est indivisible, je vais examiner ce que le pouvoir royal gagneroit si les Chambres n'étoient en effet que des conseils; et je soutiens qu'alors il ne présenteroit l'image que d'un pouvoir en interdiction.

Qu'est-ce qu'un conseil dans les affaires ordinaires de la vie?

C'est une réunion d'hommes qui ont la

réputation d'être instruits dans le genre d'affaires sur lequel on veut avoir leur avis. On les choisit soi-même, librement; on les écoute; on les renvoie; on en choisit d'autres soi-même encore; on fait ou on ne fait pas ce qu'ils vous disent de faire; et ils n'ont pas le droit d'arrêter vos résolutions. On donne aux mineurs et aux interdits des conseils d'un autre genre; les mineurs et les interdits ne choisissent pas eux-mêmes les membres de leur conseil; tout se décide de droit au profit des intéressés, mais sans leur consentement et même sans le leur demander.

Qu'est-ce qu'un conseil dans la langue politique?

Il y en a de deux sortes, le conseil des ministres, et le conseil d'Etat.

Le conseil des ministres n'a point de volonté contre la volonté du Roi; la majorité des voix ministérielles ne pourroit forcer le Roi d'accepter une proposition. Dans le conseil d'Etat, le souverain peut faire discuter long-temps, sans même mettre une question aux voix; ce n'est que lorsque le conseil d'Etat prononce en matières contentieuses que les voix sont nécessairement comptées, parce qu'alors il prononce un jugement, qu'il cesse d'être

conseil politique pour devenir autorité judiciaire administrative.

Les choses se passent-elles ainsi du pouvoir royal aux autres pouvoirs de la société? Lorsqu'une proposition leur est soumise, ne faut-il pas nécessairement qu'ils l'acceptent ou qu'ils la refusent? Ce n'est pas un avis que le Roi demande aux Chambres; les Chambres ne disent pas : Nous vous conseillons de donner ou de ne pas donner suite à la proposition que les ministres nous ont faite en votre nom; elles délibèrent, vont aux voix, et la proposition est *acceptée* ou *rejetée*. Si la Chambre qui a été la première appelée à délibérer accepte la proposition, la Chambre qui intervient après n'en jouit pas moins de toute la latitude possible pour refuser son consentement; et dès lors la proposition devient nulle. Entre deux conseils, le Roi pourroit choisir; entre deux pouvoirs, cela est impossible, parce que les pouvoirs ne se soumettent pas, et que la première condition constitutionnelle de leur coopération est la conservation de leurs libertés. Les pouvoirs ne se soumettent pas, ils se concilient; ils font des sacrifices réciproques pour l'intérêt général; et comme la royauté, pouvoir toujours actif, a nécessairement plus

de connoissances acquises des besoins de la société, c'est la royauté qui propose, qui concilie; c'est d'elle que la proposition part; c'est à elle que tout revient. Le Roi n'a et ne peut avoir d'intérêts distincts des intérêts de la société. Quand il fait une proposition, ce n'est pas pour lui; il ne pense et ne peut penser qu'à la société dont il est le chef. Il envoie des propositions aux pouvoirs de cette société, afin que chacun d'eux l'examine dans l'intérêt pour lequel il représente, et qu'il est plus spécialement chargé de défendre. Si un de ces pouvoirs trouve que ses intérêts sont blessés, pourquoi la proposition ne seroit-elle pas de suite arrêtée? Le Roi a-t-il le moindre intérêt personnel à ce qu'une partie de la société souffre ou soit troublée dans ses droits reconnus? La plus belle fonction des souverains n'est-elle pas de maintenir les pouvoirs dans leurs droits et dans la plus parfaite union entr'eux?

Vous dites que ces pouvoirs ne sont que des conseils; mais des conseils sont responsables; toutes les lois sont formelles à cet égard; et des conseils qui abuseroient des biens d'un interdit ou d'un mineur seroient livrés aux tribunaux. Des pouvoirs ne sont jamais res-

ponsables, parce qu'il n'y a rien au-dessus des pouvoirs; leurs fautes ne peuvent être punies que par les malheurs qui en résultent; et vous avez reconnu vous-même qu'aucun membre des Chambres n'étoit responsable dans l'exercice de ses fonctions, si ce n'est à la Chambre, c'est-à-dire au pouvoir dont il fait partie.

Quand ces pouvoirs ne seroient que des conseils, ainsi que vous le prétendez, le Roi seroit-il plus absolu? Ne faudroit-il pas toujours l'assentiment de ces conseils pour qu'une proposition de loi devînt loi? Des conseils qui peuvent arrêter l'effet d'une proposition qu'on soumet à leurs lumières, ne paroîtroient-ils pas supérieurs, dans ce cas, à celui qui les consulteroit? Votre explication dégrade le pouvoir royal, en le montrant en tutelle, parce qu'un pouvoir soumis à des conseils, ne pouvant rien sans eux, n'est plus un pouvoir; au lieu que la délibération entre des pouvoirs égaux n'en dégrade aucun, n'en affoiblit aucun, quand cette délibération s'exerce dans des formes et à des conditions fixées par la constitution. Ces doctrines malheureuses, qu'on veut mettre à la place des faits, ne peuvent avoir d'autre résultat que celui d'affoiblir l'un

par l'autre tous les pouvoirs de la société, en les tenant dans un état d'irritation réciproque; et c'est ainsi que la canaille finit par s'introduire et tout renverser.

Ici je dois dire une de mes pensées sans la connoissance de laquelle il est impossible de bien comprendre mes écrits politiques. Je suis si persuadé que des pouvoirs sont des pouvoirs, que tout ce qui les attaque me paroît un crime. Violer les conditions premières de l'existence du pouvoir démocratique me paroît un attentat aussi grand que de violer une des conditions de l'existence du pouvoir royal; et, si je vivois dans un pays où le pouvoir aristocratique fût complet, ce qui tendroit à l'attaquer dans la moindre de ses prérogatives, me sembleroit aussi criminel que des attaques contre le pouvoir royal ou le pouvoir démocratique. Dès que la constitution, c'est-à-dire les lois fondamentales de l'Etat reconnoissent l'action nécessaire des situations naturelles de la société, tout ce qui attente à l'une finit nécessairement par la destruction de la société entière. Dans mon Histoire de la Session de 1815, j'ai donné de cette vérité un exemple pris dans l'Histoire romaine; et cet exemple a déjà été reproduit par un écrivain qui m'est opposé. Mais on ne

peut nier les faits. Je pourrois citer des exemples pris dans l'Histoire de France ; et l'on sauroit enfin que la perte des priviléges de la nation a été le premier signal de la chute du trône (1). Ceux qui disent que la Chambre des Députés n'est qu'un conseil devroient bien nous dire ce que c'est que la Chambre des Pairs. Ce n'est sans doute pas le conseil des anciens, puisqu'on entre à cette Chambre à vingt-cinq ans, qu'on y a voix délibérative à trente ; c'est-à-dire dix ans avant l'âge requis pour être député. Il y a des pairs qui sont encore au collége ; il arrivera même qu'on en trouvera en nourrice. Sont-ce là les élémens d'un conseil ? Un conseil qui se perpétue par l'hérédité ! En vérité, les commis publicistes de nos jours ne sont même pas assez instruits pour comprendre combien ils sont ridicules ; et quand on les voit s'acharner contre des écrivains pour lesquels l'Europe montre quelqu'estime, on se demande si notre nation est tellement dégradée qu'il n'y ait plus que chez

(1) Je puis renvoyer sur ce sujet à un ouvrage fait par moi en 1809, à une époque où rien de ce qui nous occupe aujourd'hui n'étoit mis en discussion, et où par conséquent je cherchois la vérité pour le plaisir seul de la trouver. *Des Opinions et des Intérêts pendant la révolution*, vol. in-8°., chez le Normant.

elle où le bon sens et la vérité soient sans autorité.

Je reviens à ce qui suivit le directoire.

Le consulat ne présenta pas l'apparence de l'unité ; mais elle s'y plaça réellement par le caractère du premier consul. Le sénat se rapprocha de l'unité, car dès qu'il cessoit d'être élu, il ne ressembloit plus au tribunat, ni au corps-législatif; il avoit des intérêts distincts. Quand le tribunat disparut, et que le premier consul fit de simples dignitaires de ses deux ci-devant collègues, les formes du gouvernement représentatif existèrent dans toute leur simplicité. Je dis les formes, car au fond il n'y avoit et ne pouvoit y avoir qu'un pouvoir, celui de l'homme qui avoit été assez habile pour ramener les choses à ce point. Les formes du gouvernement représentatif ne suffisent pas pour arrêter le despotisme ; elles peuvent, au contraire, le servir *momentanément* à s'élever en lui prêtant des apparences légales ; et c'est parce que cette conviction a été acquise trop récemment et trop chèrement par nous, que nous devons examiner le fond des choses, afin de savoir enfin si ce qui est entré dans les combinaisons du despotisme est propre à conserver la liberté que la constitution nous promet trop

clairement pour qu'il soit possible de s'y méprendre.

Le pouvoir démocratique, mis en activité par élection, avoit été séparé en deux Chambres par Buonaparte, le tribunat et le corps législatif; c'est-à-dire qu'il avoit brisé l'unité de ce pouvoir pour le rendre impotent, et en disposer à son gré. Quand il supprima le tribunat, il rendit, il est vrai, l'unité au pouvoir démocratique, mais il ne lui rendit ni la parole, ni la force du nombre, ni la confiance qu'on tire d'une élection directe. Il l'en dédommagea avec de l'argent, et à si bon compte, qu'on peut dire qu'il y gagna plus qu'à s'en débarrasser.

Certes, le corps législatif sous Buonaparte ne formoit pas une représentation nationale; mais comme les habits étoient brillans, cela faisoit une assez belle représentation à la cour et dans les cérémonies publiques. Le nombre ne faisoit rien alors; on est toujours assez pour ne rien dire. Il seroit donc inutile de savoir combien il y avoit de députés; mais il n'est pas sans intérêt de faire voir à ceux qui n'aperçoivent rien d'eux-mêmes, combien ce qui étoit sous Buonaparte s'aggraveroit en l'imitant, parce que les choses qu'on croit les mêmes

sont toutes différentes lorsque quelques-unes des circonstances accessoires sont changées.

Les colléges électoraux alors ne nommoient que des candidats au corps législatif; le sénat choisissoit ensuite pour en faire des législateurs : ainsi le nombre étoit toujours complet. Il ne pouvoit y avoir d'élections doubles comme aujourd'hui, et la quantité des candidats à nommer donnoit assez de latitude aux colléges électoraux pour qu'ils ne se séparassent pas sans élire, comme il est arrivé de nos jours. Puisqu'il peut y avoir des colléges électoraux qui se séparent sans élire; puisqu'il peut y avoir des élections doubles, c'est-à-dire plusieurs élections portant sur la même personne, deux choses qui n'étoient pas sous Buonaparte, en fixant le nombre des députés tel qu'il l'avoit réduit par la suppression du tribunat, on n'obtient donc pas le même nombre de députés. Les circonstances aggravantes sont icic ontre le pouvoir démocratique chargé de la défense des intérêts dont personne n'est légalement privé. Si telle proposition, refusée dans la session de 1815 par deux cent cinquante députés, je suppose, passoit dans cette session à la majorité de cent-dix-neuf voix, on pourroit se demander laquelle

de ces deux majorités est décisive. Si on pouvoit se douter des embarras dans lesquels on s'est jeté, on frémiroit peut-être d'avoir si bien réussi.

Mais lorsque Buonaparte borna la représentation nationale au corps législatif, le nombre des départemens étoit beaucoup plus grand qu'il ne l'est aujourd'hui, et il alloit toujours en augmentant; le nombre des députés étoit donc plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui, ce qui est de la plus haute importance, ainsi que nous allons essayer de le prouver, par des raisonnemens et par des chiffres.

Est-ce par la population qu'on a calculé le nombre des députés que doit avoir la France? Un par cent mille, dit-on, sans tenir compte aux départemens des fractions, quelque fortes qu'elles soient.

Mais la ville de Francfort, qui vient de se constituer, ne compte pas cent mille habitans, et sa représentation surpasse le tiers de la vôtre. Selon vous, Genève ne devroit avoir qu'un quart de député, et bien des cantons suisses iroient à peine à l'unité. La population de l'Angleterre n'atteint pas la moitié de la population qu'on donne à la France, et la chambre des Com-

munes compte six cent cinquante-huit membres. C'est beaucoup moins, dans la proportion, qu'à Francfort, à Genève et dans les cantons suisses ; mais il y a une règle de bon sens qui indique qu'une très grande population, réunie sous le même gouvernement, doit faire d'autres combinaisons politiques qu'une petite population ; et, ce qui est assez étrange, c'est que cette combinaison politique, qui ne s'adresse qu'au bon sens, peut se justifier par des calculs.

Ce qu'on appelle représentation nationale n'a jamais, selon moi, représenté une nation. Le pouvoir qui représenteroit une nation seroit un pouvoir unique, ou tellement supérieur à tous les autres qu'il ne les laisseroit subsister que selon son bon plaisir. La Chambre des Députés, situation démocratique en action, ne représente que pour des intérêts, et non pour des individus.

Lorsque, sous Buonaparte, par le nombre des départemens le nombre des députés au corps législatif étoit beaucoup plus considérable que le nombre des députés à la Chambre ne l'est aujourd'hui, le budget ne s'élevoit qu'à six, sept ou huit cent millions. Le budget de 1817 s'élève à un milliard quatre-vingt-huit millions. Voici donc un plus petit nombre

d'hommes qui représentent pour une plus grande masse d'intérêts.

Dans tous les pays où il y a des députés élus, sous quelque nom que ce soit, cherchez s'il se trouve une disproportion aussi effrayante entre la somme que paient en masse les représentans, et la somme dont seront chargés les représentés. Demandez en Angleterre, où tout ce qui est réel est aristocratique, quelle est la fortune réunie de tous les membres de la chambre des Communes, et comparez à ce total la fortune réunie des membres de la Chambre des Députés, vous serez convaincu que l'importance du nombre est quelque chose; qu'un moindre nombre ne pourroit se soutenir que par plus d'intérêts personnels, et qu'alors vous reporteriez dans la Chambre des Députés, non l'aristocratie des titres qui n'est qu'une fiction tant que les autres conditions ne sont pas remplies, mais l'aristocratie territoriale qui est tout, indépendamment des combinaisons des hommes. Vous changeriez insensiblement la nature du pouvoir démocratique. Composé des deux cent cinquante plus grands propriétaires, ce n'est plus la Chambre des Députés; composé seulement de deux cent cinquante membres qui paient chacun mille francs de contributions, que représente cette

Chambre dans la discussion d'un budget d'un milliard quatre-vingt-huit millions ?

Ne croyez pas aux fictions en politique. Tout ce qui dure repose sur quelque chose de vrai ; et le nombre est aussi une vérité dans un système politique où les voix se comptent.

Proportion entre deux nombres.

S'il étoit vrai que la constitution eût fixé le nombre des députés, et que ce nombre ne pût varier sans que la constitution ne fût violée, le pouvoir démocratique en France seroit condamné par les lois fondamentales de l'Etat ; car ces lois n'ont pas fixé le nombre des membres de la Chambre des Pairs ; le Roi peut l'augmenter sans autre mesure que celle qu'indique la prudence ; et tout le monde sait qu'entre deux nombres dont l'un peut toujours croître, et l'autre ne le peut en aucun cas, toutes les chances sont pour que le nombre qui ne peut croître, diminue.

Il peut diminuer par moins d'étendue dans le territoire ; le territoire d'une nation n'étant jamais fixe, ainsi que nous l'avons vu de tous temps, et plus particulièrement de nos jours.

Il peut diminuer par une division du territoire en parties qui seroient plus considérables que les départemens tels qu'ils sont aujourd'hui.

Il peut diminuer par les doubles élections, et par les scissions dans les colléges électoraux.

Il peut diminuer par le dégoût même des Français pour l'exercice de leurs droits politiques ; ce qui seroit moins extraordinaire en France que chez toute autre nation. L'expérience ne nous a pas encore appris ce que sera pour nous le gouvernement représentatif lorsque la chaleur des partis sera éteinte, et que nous ne verrons plus dans la constitution qu'un moyen de liberté pour tous. Nos mœurs mobiles ne peuvent supporter le despotisme ; nos mœurs corrompues ne nous permettent pas de comprendre ce que c'est qu'un gouvernement libre ; et toujours combattus par des souvenirs qui s'excluent réciproquement, ce n'est cependant que dans nos souvenirs que nous cherchons la raison de ce qui est, et quelques probabilités sur ce qui sera.

En Angleterre, où le nombre des membres de la chambre des Communes est de six cent cinquante-huit, il n'est pas rare que des discussions importantes s'établissent et se terminent dans une assemblée où on compteroit moins de deux cents membres ; ce n'est guère que quand l'intérêt fondamental des partis peut être compromis, que, de part et d'autre, on convoque le ban et l'arrière-ban. Le peu de

distance des points les plus éloignés de la capitale rend facile cette convocation qui n'est point officielle. En supposant la même indifférence en France, et la supposition n'est pas hasardée, la Chambre des Députés pourroit se réduire de fait à moins de quatre-vingts membres présens, tandis qu'une réduction proportionnelle n'est pas à craindre dans la Chambre des Pairs. Les Pairs en France ne vivent guère au milieu de leurs immenses propriétés comme les Pairs en Angleterre; et on en conçoit la raison. D'ailleurs, les Pairs en général, par leurs habitudes et les places qu'ils occupent, se trouvent assez naturellement réunis où la cour est établie; et ils ne peuvent voter par procuration comme les Pairs anglais. Ainsi il ne seroit pas extraordinaire que la Chambre des Pairs fût plus nombreuse que la Chambre des Députés.

Je sais que les hommes qui se vantent d'aimer la constitution, toute la constitution, rien que la constitution, et qui nous accusent de vouloir la détruire, apparemment pour avoir le plaisir de voir ce qu'il en résulteroit, diront que si la Chambre des Députés n'est pas complète, ce sera sa faute; que les lois ont fait tout ce qu'elles pouvoient faire, et qu'on se passera de ceux qui ne viendront pas. Il y a dans cette résignation quelque

chose de vraiment méritoire, et qui est d'un favorable augure pour l'avenir. Pauvre pouvoir démocratique, comme on vous traite quand on sent que vous êtes royaliste ! et cependant combien on regrettera un jour d'avoir travaillé contre vous, jamais pour vous ; car lorsque vous manquerez entièrement, les autres pouvoirs seront ébranlés. Quand la démocratie se réveillera, ce qui est inévitable dans nos mœurs, sentant qu'elle n'est plus constituée, qu'elle ne forme plus un pouvoir, elle envahira encore une fois tout ce qu'elle pourra saisir, pour s'assurer de sa force et de son irrésistible ascendant. C'est ainsi que les partisans du pouvoir absolu préparent les révolutions qu'on attribue ensuite aux hommes ardens, qui ne sont jamais que les premiers à prouver qu'elles sont mûres.

Le défaut de proportion entre le nombre des pairs et le nombre des députés suffiroit pour produire l'anéantissement du pouvoir démocratique, et le forcer, s'il se croyoit en danger, à chercher un appui dans l'exaltation des passions de la multitude. Et n'est-ce pas en effet en disant qu'il n'étoit pas assez démocratique par la qualité de ses membres dans la session de 1815, qu'on est parvenu à faire

crier *à bas les nobles* dans quelques provinces? N'est-ce pas sur ce seul motif qu'on appuie la doctrine de tous les pamphlets qu'on publie au moment où j'écris? Qu'on juge, par ce qui se fait *méthodiquement* en faveur de la démagogie, de ce qu'elle fera elle-même quand elle se chargera d'arranger ses affaires.

La comparaison du nombre entre les membres du pouvoir aristocratique et les membres du pouvoir démocratique produira d'abord une jalousie qu'on n'avouera pas; mais il faut n'avoir aucune connoissance du cœur humain pour ne pas savoir, dès aujourd'hui, que tout ce qui manque au pouvoir aristocratique pour être complet, que tout ce qui pouvoit lui être donné par les lois et ne peut lui être donné que par les lois, lui auroit été accordé avec joie, avec profusion, par la Chambre des Députés telle qu'elle étoit composée en hommes et en nombre dans la session de 1815, et lui sera refusé par les sessions suivantes, pour peu que la jalousie ait eu le temps de s'introduire.

Ces raisonnemens n'ont d'autorité que le bon sens et l'habitude de réfléchir. On pourra en nier la justesse par esprit de parti, ou essayer de les faire tourner en ridicule avec une gra-

tification légère donnée aux écrivains qui, aujourd'hui, déraisonnent, insultent, et font plus avec approbation et privilége. « M. Fiévée,
» diront-ils, vient de nous donner une méta-
» physique nouvelle sur l'importance du
» nombre dans la Chambre des Députés, et
» sur la proportion du nombre entre les deux
» Chambres. Il est impossible de rien com-
» prendre à ses calculs prétendus politiques,
» et personne n'y avoit pensé jusqu'à lui. »
Personne, Messieurs! Lisez le discours du Roi aux Chambres assemblées pour l'ouverture de la session de 1815, et méditez cette phrase dont rien ne peut altérer la vérité :

« C'est pour donner plus de poids à vos
» délibérations, c'est pour en recueillir moi-
» même plus de lumières que j'ai créé de nou-
» veaux Pairs, et que le nombre des Députés
» des départemens a été augmenté. »

Le nombre n'est pas présenté ici comme indifférent, et la proportion entre les membres des deux Chambres n'est pas oubliée. On peut renverser une constitution en ne s'autorisant jamais que de cette constitution même; mais aucune force humaine ne peut altérer la vérité que Dieu a renfermée dans chaque chose; et jusqu'à l'ordonnance du 5 septembre, aucun

projet de loi, aucun discours, pas même celui prononcé en présentant le projet de loi sur les élections, n'avoit nié l'importance du nombre pour donner plus de poids aux délibérations, et la nécessité de la proportion du nombre entre deux pouvoirs dont l'un a des intérêts distincts, tandis que l'autre représente pour la généralité des intérêts dont personne n'est légalement privé. Et comme le nombre des Députés nous vient de Buonaparte, il faut convenir que ce nombre a été fixé dans l'intérêt du despotisme, ou que Buonaparte est le seul homme du monde connu qui ait entendu la balance des pouvoirs, et les moyens d'assurer la liberté publique.

Avant de présenter de nouvelles conséquences dans le chapitre suivant, qu'il me soit permis de terminer celui-ci en priant les écrivains ministériels, qui sont devenus de grands publicistes depuis qu'ils sont des commis, de nous donner les raisons politiques qui font qu'une proposition de loi est tantôt portée de préférence à une Chambre, tantôt à une autre; et pourquoi l'ouverture de la session se fait dans la salle où se réunissent les Députés, et non dans la salle où se réunissent les Pairs. Dans tout Etat bien constitué, rien ne se fait sans une raison politique; ce qui n'a pas

un motif pris dans la nature des choses ne seroit que caprice, et en auroit toute l'instabilité. J'offre ces questions à traiter à ceux qui sont payés pour nous apprendre ce que c'est que le gouvernement représentatif, et pour nous révéler que les Anglais ont été plusieurs siècles à mettre leur constitution en activité. Ils ne nous diront pas sans doute qu'en attendant, ils avoient confié le dépôt de leurs libertés au ministre de la police, car il n'y en a pas en Angleterre.

Il n'y a pas de majorité dans un petit nombre.

De ce que, dans le nombre trois divisé en deux et sans fraction, il y a nécessairement une des deux parts plus forte que l'autre, il ne s'ensuit pas que, dans une assemblée politique, la majorité résulte d'une ou de deux voix que l'on compteroit de plus d'un côté que du côté opposé. Examinons ce qui se passe en Angleterre où la majorité est reconnue nécessaire à l'action du gouvernement, où par conséquent on a des idées plus arrêtées qu'ailleurs sur l'idée qu'on doit se faire de la majorité considérée dans ses rapports politiques, et nous serons convaincus que les doctrines établies à cet égard ne sont pas fondées sur des considérations particulières à

la Grande-Bretagne, mais sur le bon sens, sur la vérité que Dieu a renfermée en chaque chose ; or le bon sens et la vérité sont de tous les pays.

Partout où il y a élection, il y a brigue, cabale, moyens d'influence ; et toutes ces choses se trouvent naturellement avec plus d'abondance à la disposition du gouvernement qui est un, qu'à la disposition des particuliers qui sont trop nombreux, trop divisés dans leurs vues pour pouvoir s'entendre. Les lois blâment, défendent et punissent les brigues, les cabales et l'emploi des moyens d'influence ; mais on élude les lois avec *habileté ;* et tout le monde en est d'autant plus convaincu que tout le monde le fait ou l'essaie. Les grands publicistes de nos jours diront : ou que les lois de répression sont mal combinées, ou que, s'il est absolument impossible de les faire exécuter, il vaut mieux les abolir, parce qu'il ne faut jamais laisser avilir les lois. On peut leur répondre que si on ne pendoit pas les voleurs à main armée, il n'y auroit pas d'escrocs, puisque les plus lâches s'attrouperoient pour voler le bien d'autrui ; et qu'il y a moins d'inconvéniens à exposer sa bourse à l'adresse des mains subtiles que sa vie à des assassins. Tout ce qu'on peut faire avec *habi-*

leté pour influencer les élections est comme autorisé ; tout ce qu'on feroit grossièrement seroit puni ; et ce qu'on voudroit obtenir par autorité seroit un attentat aux lois fondamentales de l'Etat. Le Roi ne l'oseroit pas en Angleterre ; car les Anglais de tous les partis s'accorderoient aussitôt pour croire que le Roi, qui veut dicter les élections, aspire au pouvoir absolu ; et ils concluroient juste. Dicter les élections est pire cent fois que de les abolir, puisque c'est conserver les formes d'un gouvernement libre pour établir le despotisme, sans même courir les chances hasardeuses de toute tentative de ce genre.

Dès qu'il est convenu que rien ne peut empêcher que les élections ne soient influencées avec habileté, et dès qu'elles le sont plus aisément par le gouvernement que par le parti de l'opposition, le bon sens veut que l'on convienne aussitôt qu'une majorité politique ne se formera pas entre des nombres à peu près égaux, autrement l'opinion publique risqueroit de n'être jamais représentée dans la chambre des Communes ; et ce que la chambre doit particulièrement exprimer par sa majorité, c'est le vœu de la majorité de la nation. Si elle n'exprime pas cela, elle n'est plus que

le triomphe d'un parti ; et c'est positivement pour empêcher l'ascendant immuable d'un parti victorieux, que les gouvernemens représentatifs s'établissent à la suite des longs troubles civils. Tant qu'on peut se faire entendre dans les discussions publiques sur les grands intérêts de l'Etat, on ne se croit pas écrasé, et toute idée de révolte s'éloigne du parti qui n'est pas le plus fort. Ces combinaisons tiennent à ce qu'il y a de plus délicat dans la connoissance du cœur humain ; et on peut assurer qu'un parti qui parviendroit à parler seul seroit plus près de sa chute que lorsqu'il étoit contredit.

Le ministère anglais a encore la majorité du nombre qu'il sent, et que tous les Anglais sentent qu'il n'a plus la majorité politique. Si on demande combien il faut de voix de plus ou de moins pour apprécier la différence qu'il y a entre la majorité du nombre et la majorité politique, on répondra qu'on sort ici des combinaisons soumises aux calculs pour entrer dans les sciences mystérieuses qui reposent sur la conscience et sur l'intelligence humaines ; et dès qu'un ministère, ayant la majorité du nombre, se retire devant l'opposition qui ne l'a point encore, on doit croire

que ce qui ne se règle pas mathématiquement, n'est pas pour cela abandonné au hasard. Pour connoître l'opinion publique que la majorité de la chambre est spécialement chargée d'exprimer, il faut quelquefois porter ses vues hors de la chambre, car l'opinion veut bien se laisser représenter; mais partout où il y a liberté, elle ne se laisseroit pas opprimer. Personne ne l'essaie dans les pays vraiment libres, puisque la moindre tentative à cet égard suffit pour révéler que l'autorité méprise assez la nation qu'elle est destinée à conduire, pour croire qu'elle peut lui faire injure impunément.

La majorité politique ne peut exister dans un petit nombre, parce que, dans un petit nombre, le tiers-parti n'est jamais assez considérable pour être et pour paroître l'expression de l'opinion publique.

Nous avons vu que la chambre des Communes en Angleterre se compose de six cent cinquante-huit membres. Certainement le ministère en Angleterre n'a pas autant de places à offrir que le ministère en France, puisqu'en Angleterre les administrations locales sont indépendantes, et qu'on n'y a pas la manie d'administrer directement les détails comme

dans notre malheureuse patrie. Quoiqu'il y ait des loteries, il n'y a pas d'administrateurs des loteries, et tout ce qui s'ensuit; quoiqu'il y ait de fort bonnes routes, il n'y a pas de direction des ponts et chaussées, et tout ce qui s'ensuit. Que de milliers de places données en France par le ministère, n'existent pas en Angleterre ! Dans ce pays il n'est aucun ministère qui, comme celui de la police en France, prélève des impôts sans en rendre compte ; et quoi qu'on dise ici de la corruption parlementaire, cette corruption y est bornée par le fait seul que *personne n'y peut donner d'argent que le sien ;* et voilà pourquoi tant de gens se ruinent en disputant les élections. Celles dites des Bourgs-pourris, dont on parle tant en France, n'appartiennent pas uniquement à la couronne ; et on peut affirmer qu'il y a ici compensation entre les partis. Enfin, en Angleterre il n'y a pas d élections doubles, il n'y a point de scission qui puisse arrêter les élections ; il n'y a pas de vacance qui ne soit remplie ; ainsi le nombre fixé pour la représentation nationale est toujours complet. Si on ajoute à ces considérations la considération fort grande des conditions exigées pour être élu membre de la chambre des Communes, on sentira que l'in-

fluence ministérielle, et même que l'influence de ce qui forme parti dans l'opposition, ne peuvent, réunies, être assez fortes pour empêcher que, sur six cent cinquante-huit membres, il n'y ait un tiers parti, c'est-à-dire un parti indépendant, assez nombreux pour qu'en se jetant d'un côté ou de l'autre, il ne fasse majorité politique, ou, en d'autres termes, qu'il n'exprime un vœu sanctionné par l'opinion publique. Ce tiers-part a un grand avantage pour le ministère; il lui sert de régulateur, et l'empêche de tomber sous la dépendance de ceux qui d'avance sont disposés à toujours voter avec lui.

En France, où les moyens d'influence du ministère sur les élections sont certainement plus considérables qu'en Angleterre, et où ce qui forme parti dans l'opposition a plus de chaleur, par des raisons si faciles à saisir qu'il est inutile de les expliquer, la représentation nationale se trouve bornée à deux cent cinquante-huit membres en la supposant complète. On peut demander quand l'influence ministérielle d'une part, et l'esprit de l'opposition de l'autre part auront agi de toute leur puissance sur un si petit nombre, combien il restera d'indépendans? Si le nombre des indé-

pendans est si petit qu'on ne puisse y penser sans rire, il n'y aura pas de majorité politique. La postérité n'apprendra pas sans surprise que, pour avoir une assemblée dans laquelle le nombre des modérés dominât, on a réduit, en 1816, le nombre des membres de cette assemblée à deux cent cinquante-huit, sur une population qu'on dit de vingt-cinq millions d'individus, parmi lesquels on croit qu'il y a cent quarante mille votans.

Prenons le nombre connu de deux cent trente-six dont se compose la Chambre des Députés de 1816, et passant du connu à l'inconnu, à l'exemple des géomètres, cherchons des vérités, ou du moins des probabilités ; et comme il est permis de donner des noms aux inconnus sans offenser personne, les dénominations dont nous nous servirons ici ne signifieront que ce qu'on voudra.

Sur le nombre deux cent trente-six, nous supposons quatre-vingt-douze royalistes, cent dix ministériels ; il reste trente-quatre indépendans, en admettant qu'à chaque séance la Chambre sera complète. Entre les deux partis actifs, les royalistes sont en minorité ; cependant, toutes les fois qu'il plaira aux indépendans de voter avec eux, il y aura cent vingt-

six voix contre cent dix; et si, des trente-quatre indépendans, vingt-sept seulement veulent se tourner du côté des royalistes, tandis que sept se tourneront du côté des ministériels, la majorité se trouvera encore du côté du parti qui est bien réellement la minorité, selon la composition générale de la Chambre. Est-ce là une représentation nationale? Une majorité de ce genre représente-t-elle l'opinion publique? Quel est le royaume de vingt-cinq millions d'habitans qui, jusqu'à ce jour, ait mis son sort, dans les questions les plus importantes, à la merci d'un si petit nombre d'hommes que, si on pouvoit les croire opposés aux ministériels comme aux royalistes par des motifs particuliers, il y auroit de quoi frémir, puisqu'ils les joueroient alternativement sans le moindre effort, et sans que la division pût s'établir entre eux?

En effet, trente-quatre hommes, dans une assemblée de deux cent trente-six, ne peuvent prétendre à rien pour leur compte. Quand ils se donneroient tous et réciproquement leurs voix pour la présidence, pour les autres fonctions qui peuvent faire obtenir de l'influence, ils savent d'avance que ce seroit sans résultat. Ne pouvant prétendre à rien, rien ne peut

les diviser. Les absences de l'assemblée par paresse, affaires, dégoût, sont bien moins fréquentes dans un petit nombre uni ; et il ne peut y avoir rien de préparé, ni même d'imprévu dont il ne soit facile à trente-quatre hommes de s'avertir réciproquement ; tandis que les royalistes, paresseux comme des honnêtes gens, et les ministériels distraits comme des hommes qui ont plus d'une affaire, ne se trouveront jamais tous présens, même dans les circonstances importantes.

Nous avons supposé que sur le nombre deux cent trente-six, les indépendans pourroient compter pour trente-quatre ; c'est la septième partie de l'assemblée. Cherchons le nombre qu'offriroit en Angleterre la septième partie de la chambre des Communes, composée de six cent cinquante-huit membres, et nous trouverons quatre-vingt-quatorze ; c'est déjà plus que n'offre le parti royaliste de la Chambre des Députés en France ; et il est assez singulier qu'avec une population bien plus considérable que la population de l'Angleterre, un nombre qui, chez elle, ne feroit que balance dans la majorité politique, fasse chez nous un parti tout entier dans les discussions. Le nombre des indépendans est en Angleterre bien plus

grand que je ne l'ai compté, en prenant pour terme de proportion le nombre des indépendans en France; et j'en ai dit la raison : c'est que l'influence du ministère comme l'influence de l'opposition sont bien moins positives sur six cent cinquante-huit membres à élire, que sur deux cent cinquante-huit, quand tous les moyens d'influence seroient d'ailleurs égaux dans les deux royaumes, et quand il ne seroit pas tout naturel qu'il y eût plus de modérés politiques dans un pays qui a la conviction de son gouvernement, que dans un pays qui essaie une nouvelle forme de gouvernement.

Nos publicistes ont tant parlé de l'influence du ministère anglais sur les élections, qu'on a pris la chose au très-grand sérieux en France. Tous les projets de loi sur les élections avouent hautement qu'il faut accorder à cet égard de l'influence à la couronne, et ne s'occupent guère que de cela; à peu près comme, en 1789, on croyoit nécessaire de donner plus d'influence au tiers-état en le doublant; à peu près comme la convention crut que la république étoit encore à faire après ce qu'avoit fait l'assemblée constituante. Je ne crois pas qu'il ait jamais existé un pays où l'on ait plus peur qu'en France de la forme de gouverne-

ment qu'on dit s'être donnée librement : on craint de s'y livrer ; on craint de ne pas s'y livrer, et on refait des doctrines, des lois et des ordonnances pour toutes les circonstances qui paroissent nouvelles. J'ai pris des informations sur ce qui se passe dans les Etats-Unis d'Amérique, qui ont un gouvernement si représentatif que le pouvoir même qui gouverne est élu ; le ministère n'y a aucune influence sur les élections ; et cependant le système politique, tant intérieur qu'extérieur, se maintient. Il y a donc une opinion publique dans ce pays, et quelque chose qui la représente réellement. C'est tout ce que je veux conclure de cet exemple pris au loin ; car je ne connois assez ni les mœurs, ni le jeu du gouvernement des Etats-Unis pour louer ou blâmer ce qui s'y passe par comparaison avec d'autres mœurs et d'autres gouvernemens. Je sais encore que, dans ce pays, le nombre des Députés est calculé sur la population et s'augmente avec elle, et qu'à l'exemple de l'Angleterre on y est convaincu qu'il n'y a pas de majorité politique dans un petit nombre. En France on aime les expériences nouvelles ; et cette manie nous durera jusqu'à ce que le territoire nous manque.

Une petite assemblée est plus variable qu'une assemblée nombreuse.

De la session de 1815 à la session de 1816, en diminuant le nombre des Députés, on a dit qu'on vouloit rentrer dans la constitution; c'étoit avouer qu'on en étoit sorti, et qu'ainsi tout avoit été fait inconstitutionnellement dans cette mémorable Session où la France a désavoué les crimes et les doctrines de la révolution, et vengé la royauté. Les conséquences d'un pareil aveu pourroient un jour être fort dangereuses, s'il se trouvoit un parti en position de les faire valoir. S'il étoit vrai que la constitution eût fixé le nombre des Députés, on se demanderoit comment il est possible que ce nombre ait varié deux fois dans une année, et qui a un pouvoir assez grand pour défaire et refaire la constitution selon les circonstances? On se demanderoit quelle certitude il reste alors à la France qu'on ne fera pas des changemens nouveaux pour des circonstances nouvelles? Si la Chambre des Députés représente un des pouvoirs de la société, qui peut altérer une seule des conditions de son existence, sans que ce pouvoir soit consulté et consentant? Hé quoi! il faudra une loi pour savoir

si les portes et fenêtres paieront huit ou dix centimes, et pour décider si la Chambre des Députés sera de deux cents ou de quatre cents membres, il ne faudra qu'une ordonnance ! Il me semble qu'en France on ne veut absolument de sérieux que dans les mots ; cela est d'un triste augure pour l'avenir. Disons franchement ce qui nous paroît vrai : le ministère qui a provoqué l'ordonnance qui mettoit le nombre des Députés en hausse, croyoit qu'une assemblée nombreuse seroit plus facile à conduire ; le ministère qui a provoqué l'ordonnance qui met le nombre des Députés en baisse, a cru qu'une petite assemblée seroit plus facile à diriger. Dans ces diverses combinaisons, on voit l'intérêt bien ou mal entendu de quelques hommes ; on cherche vainement où est l'intérêt de la France ; et on pourroit craindre que l'avenir n'eût été sacrifié à des vanités du moment.

S'il n'y a pas de majorité politique dans un petit nombre, il est incontestable qu'une petite assemblée est plus difficile à conduire qu'une assemblée suffisamment nombreuse, puisque c'est par la majorité seulement qu'on peut saisir une assemblée. C'est avec une majorité prononcée qu'une assemblée se montre

calme dans les discussions les plus vives, et qu'elle imprime le respect au dehors. Voyez ce qui s'est passé dans la Session de 1815, où l'accord des opinions et des sentimens avoit formé une majorité immuable entre des hommes qui se trouvoient ensemble pour la première fois, et qui avoient trop de probité pour comprendre ce que c'est qu'un parti. Les discussions furent toujours solennelles; les membres de la minorité obtinrent la parole aussi souvent et aussi long-temps qu'ils le désirèrent. Dans les oppositions avec le ministère, on ne sortit jamais des bornes de la modération; et toujours ferme dans ses opinions et dans ses sentimens, cette majorité maintint l'assemblée dans le respect de toutes les convenances. On se tromperoit si on attribuoit ce calme et cette décence, qui eurent une influence si grande sur l'opinion publique, au caractère des hommes. Ce fut une affaire de position; on étoit calme et décent, parce qu'on sentoit qu'on étoit fort; et la majorité restoit si immuable dans les questions importantes, qu'aucun moyen employé contre elle ne pouvoit l'agiter. Si le ministère avoit pu ou su se lier avec elle, il est impossible de dire tout le bien qui en seroit résulté.

Lorsqu'il n'y a pas de majorité, c'est-à-dire lorsque dans toutes les questions qui remuent les esprits, il est impossible de prévoir de quel côté penchera la balance, parce que deux voix de plus ou de moins peuvent déconcerter toutes les espérances, on doit s'attendre à beaucoup d'agitation dans une assemblée. Chaque discussion peut être violente, et offrir de ces scènes scandaleuses qui font autant de tort dans l'opinion à la majorité qu'à la minorité. En effet, lorsqu'on traite des plus grands intérêts de son pays, qu'on a l'esprit assez étendu pour embrasser toutes les conséquences d'un seul fait, il est difficile de discuter sans chaleur, et cette chaleur s'augmente de chaque côté par l'incertitude continuelle du résultat de la discussion. Quand on songe qu'en gagnant deux ou trois voix de plus on obtiendroit le prix de ses efforts, il est impossible de ne pas tout risquer pour réussir. Plus de calme, plus de modération, plus d'estime même pour les opposans. Tous ces petits moyens d'influence qu'on pardonnoit gaiement quand on ne doutoit pas de ses forces, paroissent des crimes dès qu'on se voit accablé; les haines se forment entre les contendans, et loin que les triomphes d'une foible majorité imposent, ces triomphes

ne font que donner plus d'exaspération aux esprits. Le public lui-même est bientôt frappé de ce qu'il y a d'idéal dans cette manière de représenter l'opinion publique, et il ne croit jamais qu'il y ait quelque chose de terminé, parce qu'il lui est facile de sentir que si la même discussion étoit reprise dans une autre séance ou dans une autre session, quelques voix de plus porteroient la majorité où étoit la minorité, et changeroient du tout au tout les résolutions passées en lois.

Cette majorité flottante n'offre pas assez d'appui au ministère pour qu'il puisse suivre avec elle un plan arrêté. Un moment d'humeur contre lui, une grâce qu'il aura refusée, une ambition trompée, une intrigue habilement dirigée, peuvent, dans une discussion du plus haut intérêt, lui ôter ces quelques voix sans lesquelles il n'est point de salut. Dans une petite assemblée, on peut dire que chaque homme compte pour beaucoup, et peut forcer à des ménagemens personnels; dans une assemblée nombreuse, cet inconvénient n'est point à craindre, et le ministère qui y auroit la majorité n'éprouveroit pas une incertitude d'autant plus fatigante qu'elle peut se renouveler chaque jour, et vingt fois dans chaque discus-

sion. Comme le nombre des indépendans est petit dans une assemblée peu nombreuse, le ministère sera réduit à flatter toujours un parti pour ne pas se trouver abandonné ; il deviendra l'esclave de ceux qui lui prêteront secours ; et certes le plus grand avantage d'une masse d'indépendans, dans une assemblée, est d'offrir à un ministère habile la possibilité de faire fléchir quelquefois ceux avec lesquels il marche, sans qu'ils puissent le lui reprocher et en prendre d'alarme. Supprimez cette masse d'indépendans, le ministère est sous la férule de ceux qui se sont engagés à le soutenir ; et les choses pourroient tourner de telle manière que les ministres qui n'auroient pas su s'allier en 1815 à une majorité de trois cents membres, fussent obligés de composer avec trente-quatre indépendans, sans que cette composition leur assurât une majorité stable ; car trente-quatre membres des ministériels pourroient aussitôt faire volte face par dépit de se voir préférer ceux qu'on viendroit de gagner.

Comme il ne faut rien laisser dans le vague, et qu'il est essentiel de ne pas offrir un moyen de critique trop facile à ceux qui prétendroient qu'en parlant d'une assemblée nombreuse, je veux ramener la cohue de l'assemblée consti-

tuante et de la convention, je dirai que, par assemblée peu nombreuse, j'entends la Chambre des Députés telle qu'elle est dans la session de 1816, et que, par assemblée nombreuse, j'entends la chambre des Communes en Angleterre, ou la Chambre des Députés telle qu'elle étoit dans la session de 1815.

L'importance du nombre ne peut être niée par aucun esprit raisonnable. « Il donne, a dit » le Roi, plus de poids aux délibérations. » Et le Roi n'a fait ici que révéler une vérité reconnue dans tous les temps. La proportion du nombre entre deux Chambres dont l'une est héréditaire et l'autre est élective, et que par conséquent la masse de la nation considère sous des aspects différens et avec des sentimens divers, cette proportion est encore une de ces vérités qu'on ne peut mettre en doute; et en créant de nouveaux Pairs, le Roi avoit augmenté le nombre des membres de la Chambre des Députés, voulant que les situations naturelles de la société n'eussent aucun motif de jalousie entr'elles. L'augmentation du nombre des Pairs est restée; la Chambre des Députés est réduite considérablement; et toute proportion est rompue à tel point ou qu'il faut à tout jamais s'interdire

d'augmenter la Chambre des Pairs, ou qu'elle surpassera bientôt en nombre la Chambre des Députés, ce qui ne s'est jamais vu dans aucun pays sans que la nation entière fût sacrifiée à quelques individus, ce qui ne dureroit pas six mois dans nos mœurs toutes plébéiennes.

Si le nombre donne plus de poids aux délibérations, c'est parce que, dans le nombre seul, peut se trouver une majorité calme, imposante, qui frappe les esprits de respect, et rassure contre la crainte de changemens continuels dans les vues et dans les doctrines. Qu'on y fasse bien attention ; voici trois sessions, trois assembles différentes depuis que le Roi est revenu se placer sur le trône de ses pères, c'est-à-dire depuis moins de trois ans, (et je ne compte point ici l'assemblée des cent jours) or ces trois assemblées auront offert le spectacle étrange de trois doctrines opposées sur des objets du plus haut intérêt. Comment veut-on qu'il s'établisse quelque chose dans les esprits ? *Rien n'est plus vrai sur rien* est le cri de désespoir qui part de tous les cœurs ; et quiconque sait écouter en causant est convaincu qu'il n'y a rien d'*ultrà* dans la confiance que maintenant on met dans l'avenir.

Une assemblée peu nombreuse sera toujours variable ; et ceux qui ont cru qu'elle seroit plus facile à conduire n'ont pas compris ce qu'il y a de vrai et de fictif dans une majorité. Je ne sais ce qu'il en adviendra pour eux, et cela ne m'inquiète en rien. Mais s'il est vrai qu'on veuille en France le gouvernement représentatif; s'il est vrai qu'on ait senti qu'il falloit mettre quelque chose à la place de nos anciennes institutions que le temps avoit usées, et que la révolution n'a détruites avec un si malheureux succès que parce qu'elles se trouvoient en contradiction avec nos nouvelles mœurs ; s'il est vrai qu'on soit bien convaincu que tout pouvoir sans bornes est un pouvoir sans appui, et que la royauté absolue est impossible à rétablir avec un systeme fiscal et le besoin d'un crédit public, parce qu'il y a des choses qui s'excluent, je pense qu'on s'écarte du but qu'on dit avoir l'intention d'atteindre, et qu'en prenant un peu de tous les systèmes, au lieu d'entrer franchement dans celui que semble indiquer l'esprit général de la constitution, on tombera dans des contradictions dont il sera impossible de sortir sain et sauf. Or, pour connoître l'esprit général de la constitution, il ne faut pas en peser les mots,

en commenter les phrases ; il suffit de se rappeler à quel peuple elle a été donnée, et dans quelles circonstances. Le peuple et les circonstances ne sont point changés.

(La suite de ces réflexions est renvoyée à la Septième Partie de la Correspondance, qui paroîtra bientôt. L'importance de la discussion qui est ouverte sur ce qu'on appelle la Liberté de la Presse, nous engage à sortir des considérations générales, et à donner la préférence à un sujet dont les Chambres vont avoir à s'occuper encore une fois : et probablement ce ne sera pas la dernière. Nous dirons aussi un mot sur les élections dans cette Sixième Partie.)

De la Liberté de la Presse, et des conditions indispensables dans la rédaction des lois qui dérogent à la Constitution.

Le même jour, M. le ministre de la police a présenté trois projets de lois à la Chambre des Députés, et chacun de ces projets de loi étoit précédé d'un discours. Ces discours, rapprochés, offrent de grandes contradictions sur la situation de la France. Assez d'autres que moi s'occuperont de relever ces contradictions, pour que je me dispense de le faire; d'ailleurs je ne veux pas me jeter ici dans des détails oiseux, ayant à traiter une des plus grandes questions qui puissent occuper les esprits sages et amis de la vérité.

Cependant, après avoir lu ces trois discours, je puis affirmer que la situation de notre patrie est bien moins rassurante qu'elle ne l'étoit l'année dernière; et c'est le ministre de la police qui m'en fournit lui-même une preuve incontestable. Une seule expression employée par l'autorité qui doit le mieux connoître le fond des choses, suffit pour révéler de cruelles vérités, et faire disparoître toutes les illusions dont quelques bons Français aiment encore à s'entourer.

Lorsqu'à l'ouverture de la session de 1815, M. le ministre de la police vint demander à la Chambre des

Députés de lui accorder des lois de sûreté, il désigna formellement l'espèce d'hommes qui rendoient ces lois ultrà-légales indispensables au maintien de la tranquillité; et la désignation étoit rassurante, parce qu'elle ne portoit que sur des êtres si méprisables, que ceux même qui les emploient les renient. « Il faut, disoit
» le ministre, prévenir les attentats de ces hommes
» auxquels le remords est étranger, que le pardon ne
» peut adoucir, que la clémence offense, que rien ne
» peut rassurer, parce qu'il est des consciences qui ne
» se rassurent pas. »

C'étoit donc contre des *attentats* possibles qu'on sollicitoit la permission de prendre des précautions ultrà-légales : c'étoit des *scélérats* avoués qu'on menaçoit de ces précautions, car il n'y a que des scélérats déterminés qui aient une conscience que rien ne puisse rassurer. Eux exceptés, la France n'offroit qu'une réunion de bons citoyens fidèles à l'autorité légitime, disposés à la seconder comme à se laisser conduire par elle.

Dans le discours de M. le ministre de la police, prononcé à la session de 1816. au sujet de la liberté de la presse, trois fois le ministre déclare qu'il y a DES PARTIS qu'il est nécessaire de contenir. Des partis! comprend-on tout ce que renferme une pareille assertion faite publiquement par le ministre de la police? Ce n'est plus comme en 1815, quelques malheureux endurcis par vingt cinq ans de désordres et de crimes; ce sont des partis qu'il faut également menacer, parce qu'ils sont également

dangereux pour l'autorité légitime. Dégageant le discours du ministre de la pompe des mots et de l'adresse des phrases, il n'est point de Français, si borné qu'il soit, qui ne puisse demander comment il est possible que le pays qui, l'année dernière, n'avoit que quelques scélérats à effrayer, ait fait des progrès vers l'ordre et la stabilité, lorsqu'il est incontestable que, cette année, ce même pays est divisé en plusieurs partis qui tous peuvent compromettre l'autorité légitime, qui tous, doivent en masse et sans désignation être soumis à des mesures ultrà-légales.

Ce que le ministre a révélé par une seule expression positive, trois fois employée dans le même discours, est malheureusement l'irrécusable vérité. En 1815, il n'y avoit que des individus déshonorés et isolés qui menaçassent l'autorité légitime; cette année il y a des partis; et, ce qui est plus déplorable, ces partis n'existent aujourd'hui que parce qu'on les a faits.

Comment a-t-on fait des partis? En présentant la majorité de la Chambre comme factieuse; en demandant aux royalistes des lois de rigueur contre les révolutionnaires; puis en appelant les révolutionnaires dans les élections pour lutter contre les royalistes.

Cette double opération est de la même main; et la formation et la lutte des partis ne sont que le résultat d'une seule combinaison politique, la plus fausse, la plus dangereuse qui ait été risquée en France depuis Catherine de Médicis, d'odieuse mémoire, qui donnoit

des fêtes, des bals et des concerts en bouleversant notre malheureuse patrie.

Dès que les royalistes et les révolutionnaires se trouvoient en présence dans les élections, les premiers avec des injures à venger, les seconds avec des principes à soutenir sous peine de se reconnoître inconséquens, toute conciliation devenoit impossible, et les hommes n'avoient plus qu'à se compter pour connoître les forces respectives de chaque parti; c'est ce qu'ils ont fait. La division n'a pas éclaté cette fois entre les prolétaires et les propriétaires; deux classes qui, dans dans tous les siècles, ont des dispositions hostiles qui se montrent toutes les fois que l'autorité manque, ainsi qu'on l'a vu à Rome après l'expulsion des Rois. C'est entre les propriétaires et les propriétaires que la division s'est formée, puisque tous les électeurs sont propriétaires. La France aujourd'hui offre donc le triste spectacle de partis reconnus dans la seule classe qui n'est jamais trop forte pour maintenir l'état social, même quand elle est unie. Qu'on ne s'y trompe pas; c'est en jetant des opinions en avant pour diviser les propriétaires entr'eux, qu'on a fait en 1789 cette révolution qui ne pouvoit plus s'arrêter avant que ceux qui ne possédoient rien n'eussent fait sentir leur cruelle domination à tous ceux qui possédoient, à quelque titre que ce fût, et quelles que fussent leurs opinions. C'est une vérité politique éternelle que dans tout Etat où les propriétaires se divisent, les prolétaires finis-

sent par s'emparer de l'autorité ; et ceux qui s'arrêtent aux idées, aux doctrines qu'on met en avant pour arriver à ce but, sont des enfans qui ne connoissent pas le fond des choses.

En dédiant mon *Histoire de la Session de* 1815 à ceux qui paient et ne sont pas payés, je terminois par cette phrase : « Dans les querelles d'opinions, ce sont » toujours ceux qui n'ont rien à perdre qui triom- » phent ; cette vérité de tous les siècles a été si com- » plétement confirmée par la révolution, que tous » ceux qui ont encore quelque chose à perdre doivent » enfin sentir la nécessité de ne faire qu'un parti. »

Un des commissaires choisis par les puissances étrangères pour conduire Buonaparte à l'île d'Elbe, n'a-t-il pas imprimé dans le récit qu'il a fait de ce voyage, que Buonaparte, considérant ce qui lui restoit, disoit quelquefois : « Après tout, j'ai commencé » avec six francs dans ma poche. » Cela prouve que jamais la France et l'Europe n'ont offert de plus tristes divisions entre tous les intérêts positifs qui doivent toujours tendre à s'unir, puisqu'un homme qui avoit commencé avec six francs dans sa poche, avoit fini par compter au nombre de ses bonnes villes Paris, Bruxelles, Amsterdam, Turin, Milan, Venise, Rome, Brême, Lubeck et Hambourg, et trouvoit que ce n'étoit point assez. Il avoit raison. Tant que les souverains de l'Europe étoient entr'eux dans cet état de défiance où l'on vient de mettre les propriétaires fran-

çais, il n'y avoit pas de raison pour que l'homme aux six francs s'arrêtât. Dès que les rois s'entendirent pour se défendre, sa fortune croula. Propriétaires, tant que vous serez désunis, votre fortune appartiendra en perspective à ceux qui n'ont pas même six francs dans leur poche. La main qui vous a divisés vient d'ouvrir de nouveau la carrière de la révolution. Vous n'êtes plus que des *partis*.

Encore, si en commettant cette faute énorme, on avoit tenu les premiers agens de l'autorité en dehors de cette fatale combinaison, il resteroit une espérance; mais on a tout sacrifié à la fois; et les préfets, devenus actifs dans les élections, ne sont plus aujourd'hui que des hommes de parti, ayant une portion des propriétaires de leur département pour eux, une portion des propriétaires de leur département contre eux. Ah! ce n'est pas ainsi que se conduisit l'homme aux six francs lorsqu'il avoit sa fortune à faire, et qu'il avoit besoin d'établir son pouvoir. Les premiers préfets qu'il nomma n'eurent pour instruction qu'un mot répété et commenté de mille manières, et ce mot étoit *conciliation*. On centralisa l'administration dans leurs mains, et non dans les bureaux de Paris, afin que tout le bien qu'ils feroient leur attachât leurs administrés. C'est par les premiers préfets qu'ont été créés les routes, les pépinières, tous les embellissemens dont les départemens jouissent encore aujourd'hui; ce sont les premiers préfets qui ont donné aux villes

des halles, des boucheries, des poissonneries, des salles de spectacles, des monumens beaux et utiles. Détourner les imaginations du souvenir des troubles civils, et concilier les esprits, tel fut leur devoir; ils le remplirent, et tout fut prodigué avec profusion pour leur en donner les moyens. Jusqu'à ce que Buonaparte fût tombé dans le délire, par l'excès de la puissance, les premiers agens de l'autorité administrative n'eurent jamais à lutter contre les propriétaires.

Lorsqu'il fit cette imprudente garde-d'honneur pour molester ceux qui possédoient, un préfet qui sentit à quel danger il alloit être exposé, écrivit à un préfet son voisin pour lui demander des conseils dans cette position critique. Voici la réponse qu'il reçut :

« Tout préfet qui exécutera la levée des gardes
» d'honneur comme le gouvernement le demande,
» sera perdu six mois après la paix, parce qu'il est
» impossible qu'un préfet blesse les principaux pro-
» priétaires de son département, et résiste long-temps.
» Ménagez les affections, ayez de l'argent, et faites
» des soldats volontaires. Vous leur créerez des
» familles à volonté dans les tableaux que vous
» enverrez au ministre (1). N'envoyez ces tableaux
» que lorsque vos gardes d'honneur seront partis, et

---

(1) Pour le fils d'un huissier, par exemple, on mettoit : *appartenant à une famille considérée dans la magistrature.*

» vous éviterez ainsi jusqu'à la possibilité des discus-
» sions avec les commis de Paris qui n'entendent rien
» à notre position. »

Cependant, dans la levée des gardes d'honneur, il s'agissoit seulement de blesser dans leurs affections une trentaine de propriétaires par département, de propriétaires isolés, et entre lesquels il ne pouvoit y avoir rien de commun que la douleur, et non, comme dans les élections, de ranger les propriétaires en deux partis, de les mettre en présence, et de se jeter ostensiblement d'un côté pour combattre l'armée opposée; de telle sorte qu'il n'y a pas de préfet actif à cette époque qui n'ait maintenant pour lui quatre-vingts ou cent propriétaires de son département, et autant contre lui. Je crois avoir une connoissance du cœur humain assez grande pour n'être pas trop embarrassé de conduire des hommes lorsque leur sort m'est remis; et j'avoue que dans une telle position j'y renoncerois, si pourtant j'avois fait la sottise d'accepter une telle position. Il m'est impossible de comprendre qu'un administrateur soit un homme de parti. Tout ceci a été conduit par le ministère de la police; la postérité se demandera avec étonnement qui étoit alors ministre de l'intérieur, et de quel Conseil est sortie cette étrange politique qui a voulu que personne ne fût neutre, afin qu'il ne se trouvât plus de conciliateurs; ce qui fait qu'on est réduit à avouer publiquement qu'il y a cette année des *partis* également dangereux pour l'autorité légitime, lorsque l'année dernière cette

assertion eût été un mensonge. Je ne sais ce que les anciens appeloient fatalité.

Mais ce n'est point là la question que je me proposois d'examiner. Il ne s'agit en ce moment que de la liberté de la presse, et des conditions indispensables dans la rédaction de toute loi qui déroge à la constitution.

Le discours de M. le ministre de la police porte tout entier à faux. Est-ce à dessein, est-ce sans dessein? Cela revient au même quand il ne s'agit que de raisonner. Il suppose toujours que quelqu'un demande *la liberté illimitée* de la presse, que la constitution a promis cette liberté, lorsque tout le monde ne demande et lorsque la constitution n'a promis que la *liberté légale;* et, pour ne pas nous donner la *liberté légale*, il demande très-positivement *l'arbitraire illimité.* Il est impossible de mieux embrouiller des choses aussi distinctes; et la nation qui s'y laisseroit tromper mériteroit bien d'être encore une fois la victime de son ignorance.

Si la liberté de la presse est réglée par des *lois*, il y a des *restrictions légales* à la liberté de la presse.

Si les *lois de restrictions* à la liberté de la presse sont bien faites et respectées, il y a liberté de la presse.

Ces deux questions entre lesquelles on a l'air de se battre depuis long-temps, n'en font qu'une, parce qu'il ne s'agit bien réellement que de la *liberté légale.* Ainsi c'est une loi que la France demande pour assurer la jouissance d'un de ses droits constitutionnels; je ne connois pas un fou assez fou pour demander une autre

liberté; et, depuis vingt ans, je n'ai vu les mots *liberté illimitée* que dans le discours du ministre. Lorsque la France entière demande une loi (remarquez l'habileté), M. le ministre de la police nous offre la déclaration d'un fait, déclaration contenue en douze mots placés dans l'ordre suivant :

« Les journaux et écrits périodiques ne pourront » paroître qu'avec l'autorisation du Roi. »

Confondez-vous, prosternez vous, humiliez-vous, législateurs de l'antiquité; et vous, immortel Montesquieu, qui avez passé votre vie à chercher l'esprit des lois! Une loi vous a manqué pour exercer toute la puissance de votre génie.

C'est se moquer des Français que de vouloir leur faire prendre la déclaration d'un fait pour une loi; car s'il ne s'agit que d'une autorisation, tout est dit, puisqu'il n'existe de journaux maintenant qu'avec l'autorisation du Roi. L'article unique de M. le ministre de la police, le plus concis des législateurs connus jusqu'à ce jour, auroit donc pu être conçu ainsi :

« Jusqu'au 1er janvier 1818, il ne pourra paroître » d'autres journaux que ceux qui sont autorisés main- » tenant. »

Cette version auroit présenté quelqu'avantage, car le fait auroit été à la fois déclaré et établi; mais cela ne feroit pas encore une loi.

Le reste, nous dit M. le ministre de la police, sera réglé par des ordonnances. Voilà positivement ce qui

n'est pas possible, à moins que la France ne veuille courir la chance d'un nouveau despotisme.

Que, dans les objets généraux réglés par la constitution et l'usage, le Roi fasse des ordonnances pour assurer l'exécution des lois dans tous leurs détails, rien de plus juste, de plus conforme à la raison, de plus impérieusement commandé par la nécessité, aussi rien de moins contesté; mais *lorsqu'il s'agit d'une loi qui déroge à la constitution*, il ne suffit pas de déclarer un fait, il faut que la loi soit portée dans tous ses détails, afin que l'arbitraire ne soit point illimité; mais qu'il soit réglé, connu de tout le monde, car il n'y a plus d'arbitraire où les conditions sont fixes et publiques : c'est aux citoyens à s'arranger selon la loi. Ces principes sont si inflexibles, qu'entre leur exécution et leur violation il y a toute la distance de la liberté à l'esclavage. Ces principes sont si évidens, que pour prouver qu'on ne peut les abandonner sans danger, je n'ai besoin que de m'appuyer de l'autorité de M. le ministre de la police.

En demandant, dans la même séance, une loi qui suspendît les effets de la liberté individuelle, il ne s'est pas contenté de présenter un seul article conçu en ces termes :

« La liberté individuelle est suspendue. »

Tout le monde auroit frémi : tout le monde se seroit rappelé que l'année dernière une loi si mal faite que tous les Français auroient pu réciproquement se con-

duire en prison, avoit eu besoin d'une interprétation *publique* que M. le ministre de la police s'empressa de donner lui-même pour rassurer tous les esprits; et que, malgré cette interprétation *publique*, il y eut bien par-ci par-là quelques légèretés commises dans l'exécution, de l'aveu même du ministre. En effet, quoique dans son discours à la Chambre il ait divisé en quatre parts ceux sur qui cette loi a porté, 1°. par les arrestations, 2°. par les éloignemens, 3°. par les déplacemens, 4°. par les surveillances, il n'en résulte pas moins qu'au moyen d'une simple addition on apprend que plus de dix-huit cents personnes se trouvèrent à la fois frappées par cette loi si mal faite et mieux interprétée. Et comme ce nombre d'arrestations, d'éloignemens, de déplacemens, de surveillances, a diminué tout à coup, surtout à l'approche des élections, parce que les élections sont une époque de jubilé, comme chacun sait, pour croire qu'on n'a pas fait cesser l'effet de ces mesures avec légèreté, il faudroit admettre que beaucoup de ces mesures avoient été prises légèrement. Soupçonner qu'il y a eu de l'inconséquence dans tout ceci, cela est impossible.

Bref, il s'agissoit de changer l'arbitraire déréglé de l'année dernière en un arbitraire réglé, c'est-à dire de substituer à des mandats d'arrêt mis à la disposition de trop de personnes, des lettres-de-cachet annuelles et légales qui ne seront plus qu'à la disposition du ministère; c'est un progrès vers le bien. Mais comment ce progrès est-il sensible pour tout le monde, si ce n'est parce

que M. le ministre de la police ne s'est pas borné à la simple déclaration d'un fait, et qu'il a senti qu'une loi *qui déroge à la constitution*, devroit être présentée dans tous ses détails, pour qu'on puisse deviner ceux que l'usage y ajoutera. Ici il n'y aura pas besoin d'ordonnance, la loi suffit. C'est ce que les légistes appellent agir conformément aux principes de la matière.

En effet, nous savons que, si nous sommes arrêtés, nous ne serons pas mis au secret, puisque nous avons la faculté de faire venir M. le procureur du Roi pour causer avec lui ; ce qui est toujours agréable, surtout si c'est un homme d'esprit.

Nous savons que la détention ne peut durer qu'une année au plus, même en admettant que l'arrestation soit faite le jour même que la loi sera rendue. Nous avons de plus l'espérance de voir briser nos fers et de rentrer dans le sein de nos familles à l'approche des élections ; non que la loi le dise ; mais ce qui s'est passé cette année peut s'établir en usage, et l'usage devient loi. Quand même cette espérance seroit vaine, qu'importe ! Savoir, en entrant en prison, à quelle époque on en sortira, c'est un bonheur, et le plus grand bonheur dont puissent jouir des prisonniers d'état. Je m'en rapporte à vous, soi-disant ultrà-royalistes, propriétaires assez sots pour vous diviser devant le véritable ennemi, et au profit momentané de quelques ambitieux, à vous tous qui, comme moi, avez été en prison, et n'y auriez jamais été s'il n'y

avoit pas eu de révolution, c'est-à-dire si vous eussiez toujours été unis : dites si le plus grand des supplices, alors, n'est pas dans l'incertitude. Chaque jour s'écoule, chaque jour pèse sur la destinée, et n'ôte rien aux souffrances, puisque le terme n'en est pas fixé. Six mois passés en prison, loin d'ajouter à l'espérance d'en sortir, diminue beaucoup cette espérance. Quel plaisir au contraire, de pouvoir se dire, au bout de vingt-quatre heures : « Je n'ai plus que trois cent soixante-quatre » jours à être en prison, car l'année n'est pas bissex- » tile » ! On s'arrange, on voit devant soi un peu de stabilité, on ne sent pas le triste besoin de réclamer la honteuse protection de gens qu'on méprise. On est heureux. Si parfois on s'ennuie, car on peut éprouver quelques instans d'ennui en prison, comme dans une audience, dans un salon ou dans un concert, on fait venir M. le procureur du Roi. C'est comme un médecin ou un confesseur ; on lui parle de soi ; et les moralistes ont remarqué que ce genre de plaisir amusoit long-temps. Tout bien examiné, un bon arbitraire est bien bon ; mais il faut qu'il soit réglé.

Il n'en est pas de même de l'arbitraire contre la liberté de la presse. Celui-ci est demandé *illimité ;* et c'est contre cette forme que je m'élève, parce qu'ici la forme emporte le fond.

Sans efforts, je vais prouver à M. le ministre de la police que la liberté, la publicité des délibérations de

la représentation nationale, et la liberté de la presse ne sont qu'une seule et même chose; et pour cela je me servirai d'un des plus longs alinéa de son discours, sans y changer un seul mot, et sans y déranger un point ou une virgule.

Je suppose qu'il soit question de prouver que les corps délibérans agitent les esprits, font un grand mal à l'opinion, et troublent cette harmonie silencieuse dont le sublime ne se trouve qu'au milieu des tombeaux; après avoir chargé les corps délibérans de tous les maux qui ont accablé la France, et que M. le ministre de la police attribue aux journaux, j'ajouterois:

« Nous ne vivons pas, Messieurs, dans ces temps » réguliers et calmes, où la tranquillité du passé est » un garant presque sûr de celle de l'avenir, et où » les partis formés uniquement par l'opposition des » ambitions de quelques hommes, effleurent à peine » la surface de l'ordre social. La sagesse du Roi, en » ralliant autour de son trône tous les grands intérêts » nationaux, a réduit les partis au silence; mais elle » n'a pu encore en détruire complétement le prin- » cipe, ni faire disparoître toutes les traces de leurs » déplorables combats. C'est de leur inaction seule » que nous pouvons espérer leur impuissance défini- » tive; et si une arène étoit ouverte tous les jours, je » ne dis pas à leurs luttes, mais seulement à leurs » plaintes, à leurs récriminations, à leurs souvenirs, » à leurs espérances, ils y puiseroient une force nou-

» velle ; et leurs intérêts touchent de si près à tous les
» intérêts de la France, que le spectacle seul de leurs
» inimitiés et de leurs prétentions, libres d'éclater,
» ébranleroit peut-être la sécurité publique jusque dans
» ses fondemens. Il faut que ces prétentions et ces ini-
» mitiés s'usent dans l'obscurité. Réduites à ne pou-
» voir plus se montrer, elles n'imprimeront plus aucune
» crainte, et bientôt, oubliées de tous, elles consen-
» tiront enfin à s'oublier elles-mêmes. »

Qu'on pèse bien tous les mots, on n'en trouvera pas un qui ne s'applique plus complétement aux délibérations des Chambres qu'aux journaux ; car c'est là où l'arène est ouverte, où les plaintes se font entendre par des pétitions ; c'est là où la discussion des intérêts qui touchent de si près les intérêts de la France offrent un *spectacle*. Les journaux n'en contiennent que le récit.

M. le ministre de la police nous dit qu'après la révolution de 1688, la liberté de la presse fut suspendue en Angleterre pendant plusieurs années. Ce n'est encore ici que la déclaration d'un fait ; et il s'agit de savoir comment cette suspension fut réglée ; car voilà tout ce que demandent les esprits raisonnables.

Il faut dire franchement si une des libertés constitutionnelles anglaises fut remise à la police pour en user au jour le jour selon ses caprices et les insinuations de ses commis, de telle sorte qu'aucun Anglais ne pût savoir le matin ce qu'il seroit permis de dire et de croire le soir. A travers tous les bruits qui cir-

culent, il y a certainement de l'ingénuité à nous citer la révolution de 1688, à trouver qu'elle est, en quoi que ce soit, applicable à la France, lorsque cette révolution, que Buonaparte citoit beaucoup aussi, fut dirigée contre l'ordre de succession au trône et la légitimité.

M. le ministre de la police a fait un tableau de l'existence des journaux sous Buonaparte; il a confondu toutes les époques. Trop jeune alors, trop loin des affaires pour connoître tout ce qui se passoit, il ignore que Buonaparte avant de tomber dans le délire, dans les mains de M. de Rovigo, et par M. de Rovigo dans les mains de tous les petits intrigans littéraires qu'on a vus depuis constamment à la police insulter tout ce qui a du mérite et du courage; il ignore, dis-je, que Buonaparte n'avoit pas confié le droit de *parler tout seul* au ministre de la police. Que moi, par exemple, qui ai toujours eu en horreur la Police, parce que son moindre inconvénient est de déranger la marche de l'administration en se mêlant de tout, j'étois maître d'un journal qui avoit plus de vingt mille abonnés, et qui ne relevoit en rien de la police. *Il lui faisoit opposition*, et défendoit les principes religieux, moraux et littéraires, contre les principes de la révolution que la police protégeoit, soit pour mieux tromper les révolutionnaires, soit pour faire peur à Buonaparte, soit pour l'un et l'autre objet, selon les temps et les circonstances. Si le ministre de la police m'invitoit à passer chez lui, ce qui n'arrivoit pas quatre fois par an, j'y allois ou je n'y allois pas. Si j'y allois, et s'il me parloit du journal,

je lui laissois entendre que cela ne le regardoit pas; et il comprenoit de suite plus de choses qu'il n'y en avoit réellement. On a recueilli en six volumes in-8°. les articles marquans de ce journal qui a compté parmi les hommes qui y travailloient des prélats dont l'Eglise se glorifie; c'est l'ouvrage de ces temps qui contient les principes les plus purs; et l'on crieroit au fanatisme aujourd'hui si on faisoit aussi bien, comme alors on nous dénonçoit publiquement à l'Institut comme royalistes. Buonaparte poussé par les révolutionnaires de sa cour, ayant lui-même attaqué M. de Bonald dans un article du Moniteur, *dans les vingt-quatre heures* M. de Bonald fut défendu sur tous les points dans le journal que je rédigeois. Et il n'en fut que cela (1). Enfin, dans une querelle publique et littéraire (il s'agissoit de la censure qu'on essayoit d'établir alors), querelle entre le ministre de la police et moi, qui ne voulois pas plus qu'aujourd'hui d'une censure *clandestine*, Buonaparte frappa dans un même article son ministre de la police et moi; je fis mettre de suite, dans mon journal, la partie de cet article qui concernoit le ministre, et il ne put jamais obtenir que j'y

(1) Si le ministre étoit assez instruit pour objecter qu'il en fut autre chose, puisque j'y perdis un revenu considérable, je lui répondrois que c'est cela que j'ai voulu dire, en affirmant qu'il n'en fut que cela. Et cela même n'eût pas été, si j'avois voulu consentir à écrire un seul mot; mais j'ai pour règle de m'expliquer quand je crois avoir tort, jamais quand je suis sûr d'avoir raison, et qu'on veut me réduire à le prouver.

misse la partie qui me regardoit. Il me suffit de lui dire :
« J'imprimerai la ligne au-dessus que j'ai cessé de
» rédiger le journal. »

Je ne dis pas que cela fut bien de part et d'autre ; je cite des faits publics pour montrer qu'avant d'être tombé dans le délire, Buonaparte n'auroit pas remis dans les mêmes mains l'arbitraire sur les personnes, les journaux, et le droit de lever de l'argent sans en rendre compte, parce que cela est contre la prudence. Les journaux alors n'étoient pas encore hors de la loi. Voici comme ils y sont tombés ; car tout s'enchaîne en esclavage comme en liberté.

Dans tout gouvernement représentatif, il y a deux garanties sans lesquelles tout est illusion ; la liberté des corps délibérans et la liberté *légale* des journaux. Qui parvient à dominer l'une de ces libertés finit nécessairement par être maître de l'autre ; il est indifférent de savoir par laquelle on commencera. On n'est pas toujours maître du choix ; cela dépend des circonstances.

Buonaparte, jugeant les circonstances où il se trouvoit, commença par réduire les corps délibérans au silence ; et cette préférence de sa part est ce qu'il y a de plus honorable pour les hommes de lettres qui travailloient alors aux journaux. Quand les corps délibérans furent soumis et muets, il soumit les journaux, les réduisit au silence ou à n'être que l'organe de ses volontés, absolument comme les corps délibérans.

Ensuite, il attaqua la propriété des journaux, mit sur eux des impôts arbitraires par les mains de son ministre de la police, sous prétexte de faire des pensions aux hommes de lettres. Veuille le Ciel qu'un jour on rende compte de l'emploi de ces fonds, et qu'on publie la liste des hommes de lettres de la police, ne fût-ce que pour l'instruction ou l'amusement de la postérité! Mazarin du moins nous permettoit de rire pour notre argent; il est vrai qu'il n'en étoit pas ainsi sous Richelieu.

Mais si Buonaparte n'écrasa les journaux qu'après avoir soumis les corps délibérans, ce fut, comme je l'ai dit, une affaire de position; car s'il eût commencé par écraser les journaux, c'est-à-dire par s'emparer du droit de *parler seul*, il auroit ensuite soumis les corps délibérans sans la moindre difficulté. Cela est si évident, qu'on ne conçoit pas qu'il faille encore le dire; et l'appréhension en vient si naturellement, que le ministre de la police a cru, dans son discours, devoir nous rassurer contre la crainte de voir encore renaître le despotisme. Il y pensoit donc; pourquoi la pensée n'en viendroit-elle pas à tout le monde? Contre ces craintes-là il n'y a qu'une chose qui rassure, c'est la *liberté légale* ou *l'arbitraire réglé*.

Qu'est-ce qu'il y a de réglé dans une déclaration de fait, ainsi conçue:

« Les journaux et écrits périodiques ne paroîtront » qu'avec l'autorisation du Roi. »

Que s'en suivra-t-il ? Voilà ce que la France entière a le droit de demander ; car les choses les plus basses, les plus odieuses, les plus attentatoires à la liberté publique pourroient résulter de cette déclaration sous un ministre moins impartial, moins profondément politique que M. le comte de Cazes. La déclaration de fait n'est que pour un an, nous dit-on ; mais il est certain que la France durera encore un an, et cela n'est certain d'aucun homme, fût-il ministre. Dans l'*Ecole des Femmes*, Agnès dit : Le petit chat est mort ; et son tuteur lui répond :

Tout le monde est mortel, et chacun l'est pour soi.

Ce qui prouve que, du temps de Molière, on avoit déjà deviné de grandes vérités. C'est par une conséquence de ces vérités, reconnues dans tous les siècles, que la France ne doit pas permettre qu'on déroge à la constitution sur la seule certitude des vertus et des talens d'un homme, mais à des conditions réglées, publiques, discutées par la représentation nationale, qui ne peut légèrement renoncer à une seule des libertés constitutionnelles sans mettre ses propres libertés en péril.

Membres de la Chambre des Députés, si on venoit vous demander de supprimer tous les journaux, de créer un journal unique, d'en confier la rédaction au ministre de la police, vous ririez d'une pareille fonction donnée par une loi à un grand homme, et vous frémiriez d'accorder un pareil privilége à un seul homme ; car les journaux, quoi qu'on en dise, sont et

ne sont qu'un moyen de publicité. La publicité est la sauve-garde des gouvernemens représentatifs ; et c'est pour cela seulement que la constitution reconnoît en principe *la liberté de la presse*. Otez ce motif, le principe ne seroit qu'une sottise. Hé bien ! ce qui vous feroit rire et frémir, ne seroit ni aussi comique, ni aussi dangereux que ce qu'on vous propose ; car on vous demande la rédaction et le privilége de tous les journaux. On conçoit qu'un homme puisse rédiger un seul journal ; et si ce journal unique étoit rédigé par le ministre de la police, il en résulteroit cet avantage qu'on le liroit pour savoir ce que la police veut qu'on croie, sauf à s'en aller ensuite partout quêtant des nouvelles, pour croire ce qu'on voudroit. Mais comme il est impossible qu'un seul homme, fût-il ministre, rédige tous les journaux, bien force est-il qu'il délègue un travail qu'il ne peut faire. A qui confiera-t-il le privilége que vous aurez ôté à la nation pour le donner à un seul ? A des subordonnés qu'il change à volonté, et qui peuvent finir par être si ignorés, que si vous les connoissiez, vous n'oseriez pas leur confier des choses bien moins importantes que la liberté publique. Ils useroient dans l'obscurité, pour me servir d'une expression du ministre, un article de la constitution, et ils l'useroient si bien, qu'on ne le retrouveroit plus. Telles seroient les conséquences de la déclaration de fait qu'on vous propose de reconnoître pour loi.

Est-il donc si difficile de faire une loi de restriction

à la liberté de la presse, ou d'assurer la liberté de la presse par une loi de restriction, puisque c'est la même chose, et qu'il faudra toujours en venir là? Je suis persuadé que rien n'est plus facile. M. le ministre de la police ne doit pas manquer de connoissances à cet égard, puisque son ministère emploie à la fois les ordonnances de M. de Pommereul, de M. Fouché, les procédés de M. de Rovigo, la loi de M. Royer-Collard, les ordonnances du Roi, sans compter les inventions nouvelles des petits commis, qui sont comme des espèces de publicistes. Qui empêche de choisir entre ces lois, ces ordonnances, et toutes ces belles inventions? Quand on a essayé de tout, on a de l'expérience; et l'incertitude de la police ne doit pas être un obstacle éternel au développement entier de notre constitution. Dans un an, la police sera-t-elle plus en état qu'aujourd'hui de présenter un projet de loi? Y aura-t-il moins de partis en France? Aurons-nous plus de sagesse et d'instruction? Comment le croire, lorsque M. le ministre de la police nous dit lui-même qu'il y a trente ans que le besoin des journaux est devenu général, et trente ans qu'on ne peut sortir de la licence des journaux que par la servitude des journaux? Une année de plus changera-t-elle l'état des choses à cet égard, si cette année n'est qu'une année de servitude de plus? Est-il décent qu'un ministre accuse, devant l'Europe entière, la nation française de ne pas savoir être libre, lorsque la vérité toute simple de cette petite

affaire dont on fait grand bruit, se réduiroit peut-être à prouver que si le ministre de la police n'a pas présenté de loi, c'est que lui et ses hommes de lettres n'ont pu parvenir à faire un projet digne d'être offert à la Chambre des Députés. Je ne dis pas que cela soit, car il peut aussi y avoir d'autres motifs pour que le ministre se soit renfermé dans une simple déclaration de fait.

On parle d'un ton très-mystérieux du profond respect que nous devons aux étrangers. Il me semble qu'on pourroit manquer de considération et de prudence à l'égard des étrangers aussi bien dans les brochures qui paroissent librement que dans les journaux. N'avons-nous pas appris, dans les dernières années de Buonaparte, combien il est dangereux pour toute une nation d'ignorer ce qui se passe au-delà de ses frontières; et peut-on concevoir une représentation nationale qui ne sauroit de l'Europe que ce que le ministère, c'est-à-dire quelques commis d'un ministère voudroient bien qu'elle en sût? Qu'on dise de suite que pendant l'année 1817 les journaux français ne pourront mettre aucune nouvelle du dehors qui ne soit tirée d'un journal étranger, et sans l'indication du journal, tous les dangers possibles disparoissent; car il faut espérer que notre nation n'est pas assez avilie pour ne pas pouvoir répéter ce qui s'imprime dans les autres pays.

Faut-il entrer dans la pensée du ministère, et dire que cela ne lui suffit pas, parce qu'il songe à sa propre

dignité autant qu'au respect dû aux puissances étrangères, et que souvent les journaux du dehors contiennent des articles sanglans contre nos ministres, articles faits en France pour la plupart ; et qu'alors ce seroit une autre manière d'agiter les esprits, seulement en faisant un petit détour?

Loin de blâmer la susceptibilité du ministère à cet égard, je l'approuve. Il n'est que trop vrai que le défaut absolu de liberté en France excite quelques hommes à porter nos débats chez l'étranger; et c'est à mon gré un avilissement de plus. Je ne connois aucun peuple en Europe qui se dispute et se fasse juger dans les journaux de France. Hé bien, rien n'est encore si facile à parer que cet inconvénient; il suffira de décider que les journaux français ne pourront copier des journaux étrangers, aucun article sur la situation intérieure de la France, et sur la conduite des hommes publics de France. A ces deux conditions fort simples, qui satisfont les étrangers et le ministère, je ne vois aucun motif pour que les nouvelles du dehors soient soumises à la censure de quelques commis qui pourroient bien aussi user notre indépendance territoriale dans l'obscurité. Qu'on y prenne garde, toutes les libertés se tiennent; et l'indépendance nationale pourroit être compromise le jour même où les nouvelles étrangères pourroient être cachées, altérées ou inventées sur un plan arrangé d'avance.

On nous dit qu'on imprime librement des livres et

des brochures ; mais qui ne sait que les journaux reçoivent défense d'annoncer les livres et les brochures qui disent des vérités opposées aux vérités du parti qui triomphe ? Qui ne sait que les journaux ont ordre d'insulter les auteurs de ces livres et de ces brochures, de leur prêter des phrases contraires à leurs idées imprimées, pour les livrer à la haine populaire, sans qu'il leur soit possible de réclamer contre une conduite aussi lâche, parce que la *publicité*, *garantie de toutes les libertés publiques et individuelles*, *n'est pas dans les livres*, *mais dans les journaux?* Or, M. le ministre de la police a arrangé les choses de manière que la vérité pourroit être dans les livres et y rester, et qu'alors ce ne seroit pas la vérité que les journaux publieroient. On pourroit aujourd'hui, si on n'y avoit intérêt, contrefaire un livre, et y glisser des infamies afin de révolter les esprits sages, sans qu'il y eût un seul moyen pour l'auteur de ce livre de faire entendre ses plaintes. Quand on divise les propriétaires en partis, qu'on excite alternativement les partis les uns contre les autres, il est probable que ce n'est pas sans dessein ; et alors tous les moyens sont bons, parce que les partis une fois formés vont si vite que la vérité, en arrière d'un seul jour, ne peut plus les atteindre.

Un journal est à la fois une propriété et un engagement pris avec une partie du public qui paie d'avance. L'engagement est contracté entre les abonnés et les propriétaires de journaux, *sous l'autorisation du Roi*,

Un seul homme peut-il rompre cet engagement en supprimant un journal, sans autre motif que sa volonté, sans être appuyé d'aucune loi? Il y a au moins une des parties lésées à laquelle on ne peut attribuer aucun tort; c'est la partie qui a payé. Il est vrai qu'en France c'est toujours et en tout la partie essentiellement souffrante.

Puisque les journaux forment une propriété, pourquoi permettroit-on de l'anéantir pour des motifs qui ne seroient pas d'avance déterminés par les lois? Sous Buonaparte, les journaux devinrent ce qu'ils doivent toujours être dans un gouvernement *absolu*, un *privilége*. Celui qui donnoit le privilége, pouvoit y mettre des conditions; telle est l'origine de la taxe privée mise par Buonaparte sur les journaux. Ce n'étoit pas un impôt; c'étoit une part de propriété qu'il se réservoit en abandonnant l'exploitation d'une propriété qu'il considéroit comme appartenant au gouvernement; et cette part déterminée n'étoit pas une fiction, mais un quart ou un sixième dans les bénéfices, les frais déduits. Les choses étoient ainsi sous l'ancien régime, et moins bien réglées, mais sans inconséquence. Aujourd'hui il n'y a plus de *privilége*. Les journaux ne sont pas la propriété du gouvernement, mais une propriété individuelle; et cependant, outre les impôts fixés par les lois, on leur fait payer un impôt particulier, ce qui est contraire à l'esprit formel de la Charte; cet impôt varie au gré des fantaisies du ministre, ou de la quantité tou-

jours croissante des hommes de lettres de la police qu'il faut payer, en écrasant les journaux qui paient. Pauvre France! seroit-il permis de présumer que M. le ministre de la police a présenté sa loi si courte pour éviter la discussion de tous ces détails qui sont très-inconstitutionnels, et qui ne supporteroient pas le grand jour? Lorsqu'on publia la constitution consulaire, j'imprimai qu'il n'y avoit dans cette constitution que Buonaparte. Je n'oserois imprimer aujourd'hui qu'il n'y a dans la constitution que la Police; mais la vérité est renfermée dans chaque chose, indépendamment de ce qu'en disent ou de ce qu'en taisent les hommes.

Que de détails ridicules je pourrois révéler, mais qui sont si ridicules qu'un homme de sens ne peut se résoudre à les écrire! La police des journaux, sous M. Fouché, fut dirigée dans un sens fixe, et fut exempte de toute niaiserie; sous M. de Rovigo, elle fut niaise, bête et sans plan. S'il y a un plan aujourd'hui, qu'on l'avoue, qu'on le présente aux Chambres, et qu'on ne se borne pas à une simple déclaration de fait. Tous les députés ont au moins autant d'expérience du passé que M. le ministre de la police, puisqu'ils ont vécu plus d'années; et il s'agit d'un intérêt national.

Récemment en Angleterre, des agens de police entraînèrent deux pauvres imbécilles à commettre un crime pour avoir le prix de leur dénonciation; le fait fut rendu public par les journaux; les imbécilles furent absous, et les agens de la police condamnés. Hasarde-

rois-je quelque chose en disant qu'en France les journaux auroient reçu l'ordre de se taire ? Je m'en rapporte à ceux qui savent plus qu'on ne leur dit.

Un homme accusé est calomnié ; la calomnie peut le conduire à la mort, en formant une prévention contre lui. Son avocat écrit une lettre dans les journaux pour rétablir les faits. Cet avocat est généralement considéré, et il signe. Est-on certain que la lettre sera imprimée dans les journaux ? La liberté individuelle tient à la liberté de la presse, car toutes les libertés sont solidaires, et c'est pourquoi elles sont toutes reconnues constitutionnellement. Il y a des têtes étroites qui ne peuvent contenir à la fois l'idée du pouvoir et l'idée de la liberté ; mais la Charte a été conçue par un esprit grand qui a fondu ensemble la liberté et le pouvoir, et les a rendus si inséparables qu'on ne peut anéantir l'un que l'autre ne se dissipe en poussière.

Dans la proposition de loi pour créer de nouvelles lettres de cachet à terme et légales, on a mis tous les ministres en jeu ; on a marqué la part que chacun prendroit à cette grande opération ; le président du conseil signera, comme ce bon M. de Saint-Florentin, qui, après avoir expédié une quantité suffisante de lettres-de-cachet, dormoit, dit l'histoire, du sommeil du juste ; le ministre de la police signera et expédiera ; le ministre de la justice fera fonction de tribunal d'appel ; il y a dans tout cela de l'ordre et de la hiérarchie ; il y a même de l'invention, car

c'est la première fois que les lettres de cachet et le ministère de la justice auront quelques rapports. Et pour la liberté de la presse, qui fait aussi partie du droit public et constitutionnel des Français, on se borne à une simple déclaration; le reste devient mystérieux comme le tribunal de l'inquisition. Français, pourquoi vous plaignez-vous de tout ce qui vous arrive? est-il un seul de vos malheurs qui ne soit votre ouvrage?

Si la simple déclaration que présente M. le ministre de la police passe en loi, les écrivains ministériels ne manqueront pas d'imprimer, comme ils l'ont fait lors de l'ordonnance du 5 septembre : « Voici » M. Fiévée bien déconcerté. » Non, Messieurs, ce ne sont pas ces choses-là qui me déconcertent. Je connois les hommes, et ce qui me déconcerteroit seroit de voir la vérité avoir de l'empire; ce qui me déconcerteroit seroit de voir les partis sentir que leur salut à tous n'est que dans la liberté réglée par les lois; ce qui me déconcerteroit seroit de voir les propriétaires sentir qu'ils n'ont tous qu'un même intérêt, et que dès l'instant qu'ils forment deux partis, le trône est ébranlé, parce qu'il repose sur l'esprit de propriété qui est l'opposé de l'esprit de parti; ce qui me déconcerteroit enfin seroit de voir l'Europe comprendre que la démagogie la serre de près, et que tous les Etats doivent se sauver ou périr ensemble; je parle des Etats où la civilisation est trop avancée.

Au reste, quels que soient les résultats de la discussion, et quand même il n'y auroit pas de discussion, rien ne pourroit faire qu'il ne fût pas vrai que la France demande *la liberté légale*, et que M. le ministre de la police demande *l'arbitraire illimité*. C'est tout ce que j'ai voulu dire.

Projet de Loi sur les Elections.

Dans tous les Etats du Monde, anciens et modernes, où un ou plusieurs des pouvoirs sont mis en jeu par élection, il y a des bases qui datent de l'origine de ces Etats. Ces bases sont partout les libertés des communes, des provinces, les libertés des différentes classes de la nation, connues généralement en Europe sous les noms d'Ordres et de Corporations.

La France offre le premier exemple d'un pays s'obstinant à ne regarder la liberté que comme une idéologie, et voulant à toute force avoir une représentation nationale sans bases, c'est-à-dire sans libertés des communes, des provinces, sans Ordres ou sans Corporations. Le pouvoir démocratique est suspendu en l'air par une opération si magique qu'on pourroit croire que c'est une fiction. On a commencé à bâtir par le troisième étage ; et depuis vingt-sept ans qu'on s'en tient à cette manière, on a vu six fois tomber le bâtiment, et tout ce qu'il devoit conserver se dissiper en poussière.

Faire une loi sur les élections quand le pouvoir élu est en exercice, c'est donc réellement penser aux fondations d'un monument après qu'il est élevé et pendant qu'il est occupé. Cela paroît extrêmement difficile, et demanderoit des artistes d'un prodigieux génie.

Les élections sont une chose locale qui, dans la situation de la France, doit être réglée par une loi générale ; et ici se présente une seconde difficulté presqu'aussi grande que la première, car aucun député ne peut discuter un projet de loi sur les élections sans penser à son département, sans prévoir quels en seront les résultats dans la localité qu'il connoît spécialement ; comme les départemens n'ont ni le même esprit, ni les mêmes intérêts, il est bien difficile que la même chose soit considérée par tous de la même manière.

La tête pleine de ces pensées, j'aurois juré l'année dernière qu'une loi sur les élections étoit comme impossible à bien faire ; mais ce qui vient de se passer dans plusieurs colléges électoraux m'a élevé l'esprit, et le projet soumis en ce moment à la Chambre m'a donné de grandes lumières. Je crois qu'on pourroit briser plus de difficultés ; il ne s'agiroit que d'entrer plus franchement dans le système qu'on essaie avec trop de timidité. C'est dans cette conviction que j'ose offrir un projet de loi qui se lie dans toutes ses parties, qui conviendroit non seulement à la France, mais encore à tous les pays où les mots se mettront à la place des choses, où les apparences seront prises pour des réalités, et où l'ignorance deviendra si hardie qu'on la regardera comme une inspiration.

PROJET DE LOI.

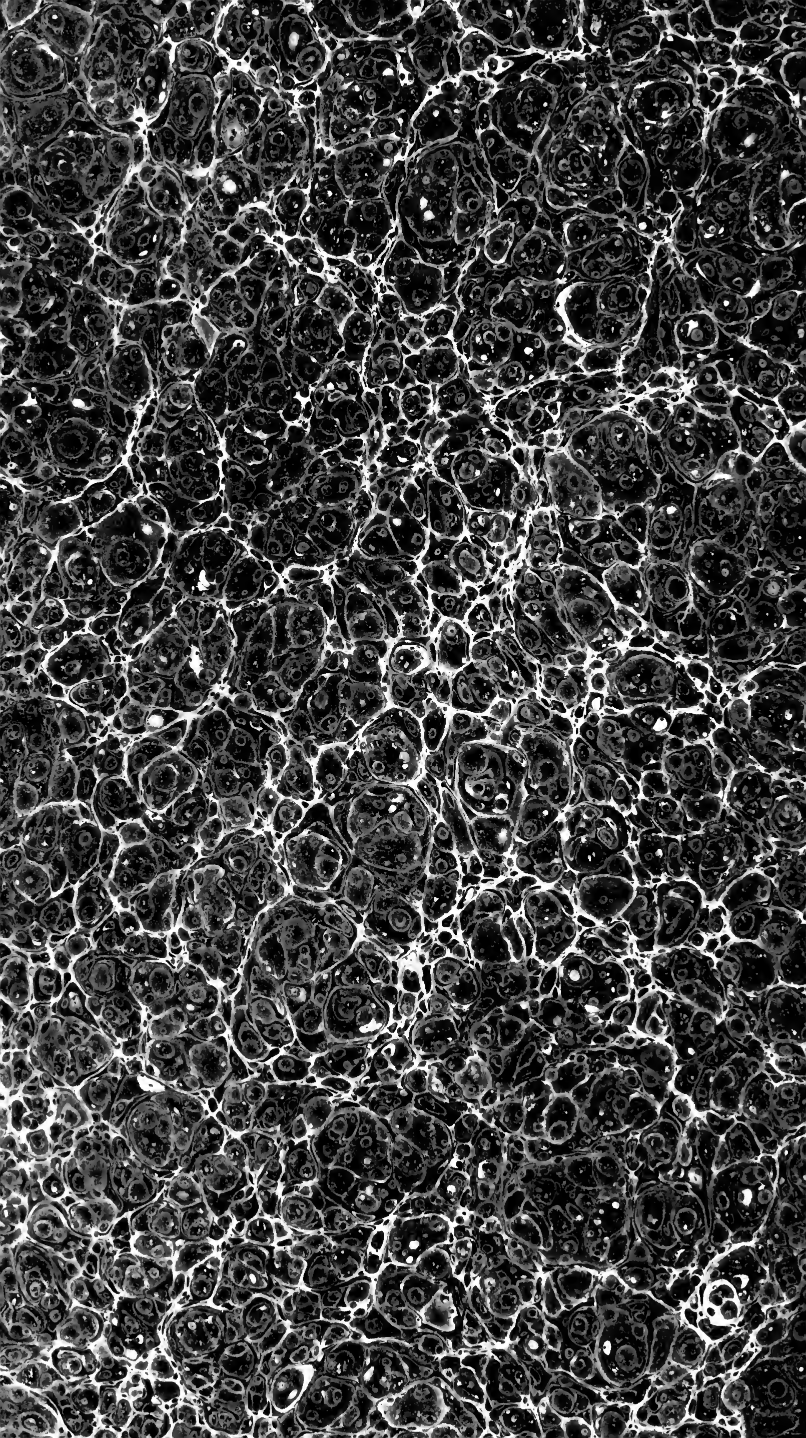
Article 1er. Conformément à la constitution, le Roi nomme les présidens de colléges électoraux.

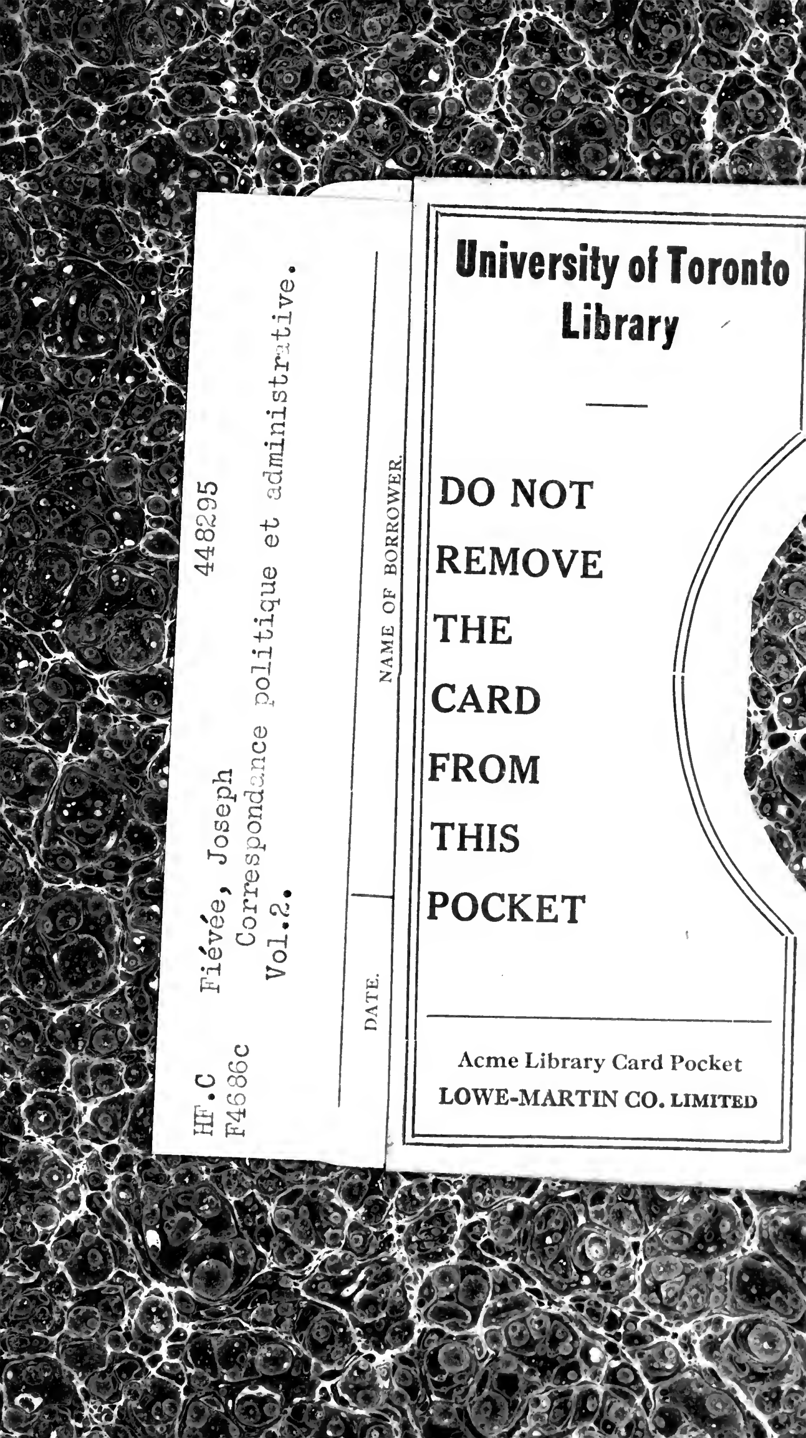
Art. 2. Chaque président de collége électoral nomme le bureau.

Art. 3. Le bureau nomme les députés.

Art. 4. Les électeurs en sont témoins.

FIN DE LA SIXIÈME PARTIE.




University of Toronto Library
DO NOT REMOVE THE CARD FROM THIS POCKET
Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED
HF.C
F4686c
Fiévée, Joseph
Correspondance politique et administrative.
Vol.2.
448295
NAME OF BORROWER.
DATE.

